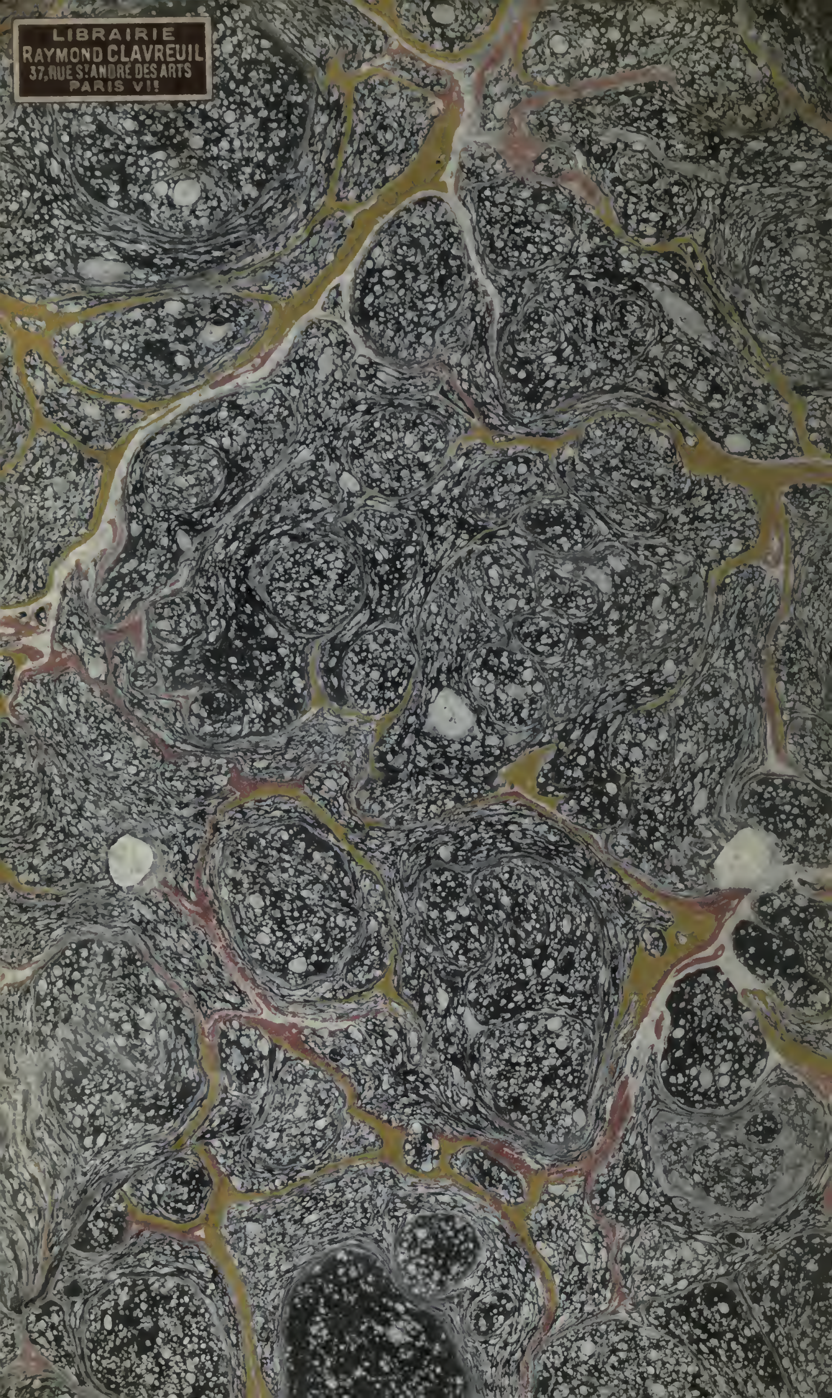
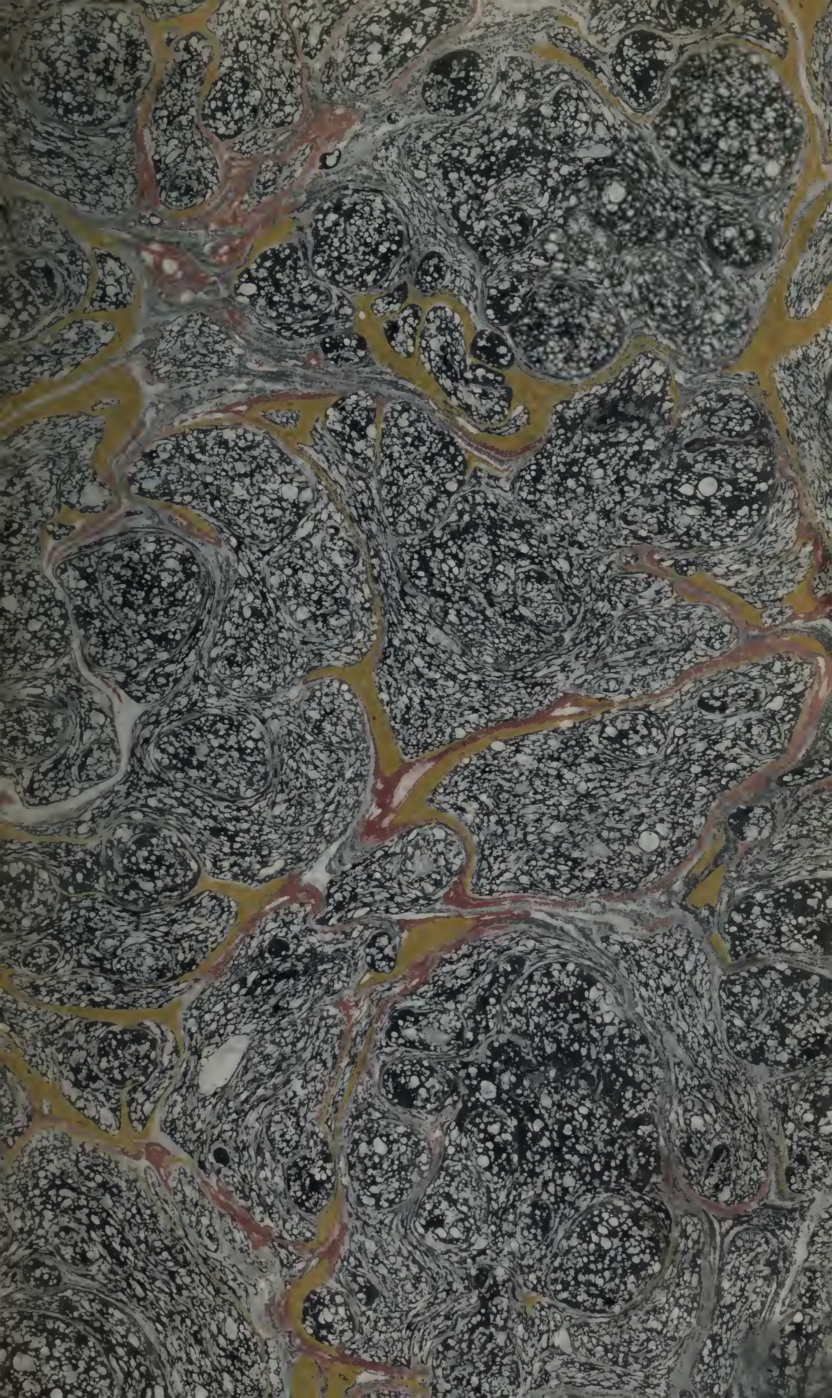






LIBRAIRIE

LACRETELLE aîné, et Comp^ie^., rue Dauphine, n° 20.

trouvera à la librairie de M. Lacretelle, ancien éditeur
sable de la *Minerve française*, les divers ouvrages poli-
et littéraires de MM. AIGNAN, Benjamin CONSTANT,
te DUMOULIN, ÉTIENNE, A. JAY, E. JOUY, LACRETELLE
P.-F. TISSOT et J.-P. PAGÈS.

LETTRES SUR LA SITUATION DE LA FRANCE.

PRIX : 2 f. 25 c.

PARIS.

L'IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15
Avril 1820.

TABLE DES MATIÈRES.

Sous presse, pour paraître incessamment, *le Glaneur*, brochure.

LETTRES
SUR LA SITUATION
DE LA FRANCE.

SUR LA LIBRAIRIE DE LACRETELLE AÎNÉ ET COMPAGNIE.

A. Savez-vous le bruit nouveau qui court de vous? Cette fois, vous n'êtes pas arrêté, de l'autorité du *Drapeau blanc*; mais vous êtes décoré du titre de *libraire*.

L. Je suis déjà nanti de la *patente* et du *magasin*.

A Faites-moi grâce d'une mauvaise plaisanterie.

L. Et vous, ne me supposez pas une mauvaise honte.

A. Eh bien donc, je vous demande sérieusement d'où vient et où va cette sérieuse bizarrerie?

L. Continuez à m'interroger, et je continuerai à vous répondre.

A. N'aviez-vous pas assez de votre qualité d'*éditeur responsable de la Minerve?*

L. Cette qualité-là, je viens de l'abdiquer.

A. Je commence à vous entendre. Votre *Minerve* ne veut pas se soumettre à la censure.

L. Nous avons cru devoir ce sacrifice à la loi, au public, à nous-mêmes.

A. Comment à la loi? Il me semble qu'elle vous demande votre obéissance et non votre retraite.

L. Aussi nous ne faisons qu'interrompre notre *Minerve*. Quand la loi reviendra, elle ramènera la *Minerve*.

A. Certes, la loi n'a pas à revenir, puisqu'elle est là pour vous *bâillonner* au besoin, comme vous l'avez tous dit, et comme vos *seigneurs et maîtres* ne l'ont pas trop dissimulé.

L. Voici la différence de notre langage. Vous parlez d'un certain acte, tout récent, légal de forme, et qui a, sans contredit, toute force d'exécution. Et moi, je parle de la charte, qui autorisait bien toute répression sur des écrits publiés, mais qui interdisait à des pouvoirs nés d'elle ou fondés sur elle, toute censure *préventive* ou *préalable*.

A. Telle n'est point la doctrine des deux côtés.

L. Oui, il y a d'un côté des hommes qui entendent se placer *sur la nation*, la soumettre à leurs plans, à leurs intérêts, se la donner à discrétion; et de l'autre, des hommes qui ne savent que *rester dans la nation*, pour ne lui reconnaître d'autre arbitre que ses droits limités par ses devoirs, d'autre frein que le frein salutaire des lois. J'appelle ceux-ci les fidèles, les *légitimes*, si vous voulez. J'appelle les autres, les prévaricateurs, les *usurpateurs*, si vous l'aimez mieux. S'ils se permettent de faire tout ce qui leur convient, je puis me permettre de dire tout ce que je pense et contre eux et sur eux. N'importe où soit ici la majorité ou la minorité de deux corps constitués; tout dépend du caractère que la constitution donne ou refuse à un acte législatif.

A. Vous n'avez pas besoin d'ajouter que tel est aussi le principe de vos amis : ils l'ont assez prouvé. Cependant je ne pense pas que le public vous eût su mauvais gré d'avoir cédé, ainsi que les écrits quotidiens, à une force majeure.

L. Les écrits vraiment périodiques sont dans une position qui leur fait excuse et devoir. Pour nous, le public ne nous a connus que libres sous la loi, et il ne nous veut pas esclaves de l'arbitraire....

A. Mais si la censure se montrait tolérable?

L. Ce ne serait que pour attacher à son joug; et le joug

qui se dissimule est plus dangereux à accepter que celui qui pèse d'abord de tout son poids.

A. Je vois bien que vous allez substituer des brochures successives à des livraisons plus ou moins périodiques.

L. Vous vous trompez. Je suis libraire : des gens de lettres me fournissent des ouvrages divers, en littérature, en philosophie, en politique surtout; car mon métier est de me conformer au goût et au besoin actuels du public. Je publie déjà les uns; j'en annonce d'autres qui me sont promis, et dont les plus avancés sont déjà sous presse. Je vends tout cela en masse ou en détail, pour le compte de mes auteurs et le mien, suivant nos conventions. Je fais aussi mes prix et mes marchés, tantôt ne livrant que les écrits présens, tantôt m'obligeant à en fournir de prochains; le tout suivant les lois et les usages du commerce.

Si, du reste, vous voulez vous rassurer sur mon intelligence en librairie, vous pouvez supposer que j'ai pris de sûres précautions; et si j'émets des billets sur la place, je vous avertis qu'ils se trouveront toujours payés d'avance; ce sera la petite singularité de mon négoce.

A. C'est fort bien. Mais oubliez-vous qu'il y a encore une certaine loi de la liberté individuelle, avec laquelle on peut se faire raison des personnes, quand les écrits ont échappé aux entraves?

L. Croyez-vous que nous n'y ayons pas pensé? Eh bien, nous avons encore reconnu là un défaut dans la cuirasse.

A. Expliquez-vous.

L. La loi a précisément omis d'interdire aux *suspects* les plumes, l'encre et le papier : or Mirabeau avait écrit son livre des *Lettres de Cachet* dans le donjon de Vincennes; et cet exemple tente un généreux courage.

A. Monsieur le libraire de fraîche date, vous m'avez permis de vous faire toute espèce de questions. Quel âge avez-vous, s'il vous plaît?

L. J'entre dans ma soixante-dixième année.

A. Et votre vieux sang ne se refuse pas à ces inspirations enthousiastes ?

L. A-t-on besoin d'enthousiasme pour ne pas reculer dans la simple carrière d'un bon citoyen? J'ai encore un modèle plus sacré dans le cœur.

A. Je crois deviner ici un ami et un élève de notre vénérable Malesherbes.

L. C'est à mon âge, qu'en contemplant un échafaud pour lui-même, il s'est dévoué à la cause de son roi, qui était aussi celle de la patrie. Pourquoi la perspective d'une prison possible me ferait-elle supprimer des vérités que j'ai professées toute ma vie? Le temps où je vis encore, si riche de beaux talens, n'a nul besoin de mes faibles efforts. Mais voici des événemens où tout honnête homme doit parler, quand ce ne serait que pour l'acquit de sa conscience et pour s'associer à d'honorables dangers. Je m'étais renfermé dans la révision de mes ouvrages dans plusieurs carrières, tant publiés qu'inédits; mais je veux, avant tout, rassembler toutes mes pensées sur la crise actuelle : ce sera mon dernier tribut à la patrie. Je me permettrai d'y faire parler un grand homme, dont je puis invoquer l'âme et le génie par la confidence de toutes ses idées et de tous ses sentimens.

A. Eh bien, vous assumerez sur vous seul la double responsabilité d'un auteur et d'un libraire; et je vois bien que ce sera une satisfaction de plus pour vous. Pouvez-vous me donner une idée de cet écrit que vous annoncez, par le titre seulement?

L. *L'ombre de Malesherbes en* 1820.

LACRETELLE aîné.

LETTRE A M. LACRETELLE AÎNÉ,

Sur les attaques autorisées par les ministres, dans les journaux censurés, contre les individus et les grands corps de l'état.

5 avril 1820.

Ceux qui se souviennent des motifs que j'ai allégués contre le projet d'accorder aux ministres une autorité discrétionnaire sur les journaux, auront remarqué peut-être que je regrettais moins les lumières dont la censure priverait le public, que je ne redoutais les calomnies que feraient circuler impunément, à l'abri du silence général, les haines ministérielles. Les idées justes et constitutionnelles sont tellement répandues, la nation est tellement éclairée, que l'interruption violente de toute discussion politique ne produira jamais un grand mal. Elle fait rejaillir sur les auteurs l'odieux et la défiance que de semblables mesures méritent. Elle prépare, en accumulant des griefs qui ne peuvent plus se faire jour, et des mécontentemens qui fermentent dans les ténèbres, la perte de l'autorité assez aveugle pour recourir à ces moyens usés d'un despotisme inepte; mais la vérité n'y perd rien. La mémoire nationale en conserve les traditions; et comme l'asservissement a toujours un terme, ces traditions suffisent pour qu'au premier moment de liberté, la lumière reparaisse dans tout son éclat. Il en est de même des fausses doctrines. Quand il se pourrait, ce qui n'arrive guère, que de vrais talens se dégradassent au point de servir, par des sophismes plus ou moins plausibles, la cause décréditée d'un hypocrite arbitraire, le seul fait de la publication privilégiée de ces doctrines,

et de l'impossibilité de les réfuter, mettrait en garde tous les bons esprits.

Mais les calomnies contre les individus, les insultes aux autres branches du pouvoir constitutionnel, ont de plus graves inconvéniens. Comme il ne s'agit pas de raisonnemens, mais de faits, il peut rester des traces de ces faits, inventés ou défigurés par les stipendiés de l'autorité. En conséquence, j'ai lutté surtout pour que les ministres fussent responsables des articles dont ils permettraient l'insertion dans les journaux qu'ils tiennent sous leur censure; et mes efforts n'ayant pas été suivis du succès, j'ai annoncé que nous ne tarderions pas à voir nos ministres exploiter le monopole de calomnies et d'outrages que leur accordait notre imprudence. Ma prédiction s'est réalisée.

Dès le premier jour, le plus décrédité des journaux s'est vanté de la bienveillance que lui témoignait la nouvelle censure, et a profité de cette bienveillance pour insulter la chambre des députés. J'ai voulu voir jusqu'à quel point les agens du ministère pousseraient la partialité et le mépris des convenances, et j'ai adressé à un journal une réponse aux inculpations qu'ils avaient autorisées. La censure en a interdit l'insertion. Je la publie ici, pour que la France voie comment cette censure s'exerce, et j'y joindrai quelques réflexions :

« Je viens de lire, avec une sérieuse attention, les journaux de ce matin, les premiers qui aient paru sous le régime de la censure. Je les ai étudiés comme indices des intentions des ministres. Car, comme je l'ai dit à la tribune, les ministres sont désormais responsables de chaque ligne qui s'imprimera dans des feuilles censurées par leurs agens. Ils les ont choisis, ils ont dû leur donner des instructions; et ce n'est point à quelques hommes obscurs et dépendans, c'est à l'autorité qui a tiré ces hommes de leur obscurité pour se servir de leur dépendance, que la France peut demander compte

de tout ce qui lui sera dit en son nom. Quand on peut empêcher, tolérer c'est vouloir, permettre c'est ordonner.

» Je crois devoir vous communiquer dans cette lettre le résultat de l'étude à laquelle je me suis livré. Je sais que vous l'enverrez à la censure; mais, en vous soumettant à ce que la censure la rejette, vous voudrez bien ne pas vous soumettre à ce qu'elle y change rien. Je déclare qu'un seul mot retranché, ajouté ou altéré, serait un faux matériel. Si les surveillans de vos pensées, qui ne seront jamais ceux des miennes, se croient autorisés à repousser ma lettre, je me fie à vous pour me la renvoyer. Je serai bien aise de comparer la pratique des censeurs avec les professions de foi des ministres, et le public aussi en profitera.

» Un seul journal m'a paru contenir un article remarquable. Ce journal proclame que le ministère annonce vers le bien une tendance qui serait plus sûre si elle était plus rapide; et la première preuve de l'excellent esprit qui l'anime, c'est que l'article dans lequel ce journal lui rend cet hommage n'a pas été rejeté par la censure. Premier point. *Le Drapeau blanc* est satisfait du ministère. Il dit aux ministres, comme Bonaparte jadis à ses troupes, je suis content de vous. Puisque MM. les censeurs ont admis l'article par lequel il déclarait sa satisfaction, ils doivent, ce me semble, admettre celui par lequel j'en fais la remarque.

» En second lieu, le même journal parle des pairs et des députés *royalistes* qui se sont fait un point de conscience de ne pas refuser au ministère le pouvoir immense dont il prétendait avoir besoin. Il y a donc des pairs et des députés qui ne sont pas *royalistes?* Les cent quinze députés qui, dans notre chambre, ont repoussé les lois d'exceptions, ne sont donc pas des *royalistes*? Voilà donc une accusation formelle portée par le ministère (car il a nommé les censeurs pour veiller à ce que rien de ce qu'il n'autorisait pas ne fût imprimé); voilà, dis-je, une

accusation formelle portée par le ministère contre la moitié à peu près de la chambre des députés? Lorsque *le Drapeau blanc* était libre, nous savions ce que ses rédacteurs comprenaient sous le mot de *royaliste;* mais aujourd'hui que tout part du ministère, ce mot ne peut signifier que *royaliste constitutionnel :* le ministère ne saurait en reconnaître d'autres. Ainsi, c'est un acte d'accusation contre 115 députés, un acte d'accusation, autorisé par les ministres, à la face de la nation, contre 115 députés, qui probablement ne pourront pas répondre. Le ministère, dans ses instructions à ses censeurs, leur a permis de tolérer cet acte d'accusation. C'est une dénonciation contre la moitié environ de la représentation nationale, une dénonciation qui tend à faire considérer comme traîtres et parjures des députés qui ont juré fidélité à la royauté constitutionnelle. Voilà, ce me semble, un commencement qui promet. C'est le premier jour de la censure que le ministère fait un tel usage du pouvoir qu'il a obtenu par la censure. Les députés le souffriront-ils? Je le répète, *le Drapeau blanc* n'est de rien dans cette question. Nous avons prouvé plus d'une fois que nous dédaignions ses injures; mais le ministère, en censurant cette feuille, l'a élevée jusqu'à lui. *Le Drapeau blanc*, comme tous les journaux, est officiel; c'est, comme tous les journaux, la parole du ministère. Il a choisi cet organe; il doit répondre de son choix. Je demande donc si les députés, qui ont voté dans leur conscience, permettront que le ministère les calomnie, par une des 15 ou 20 feuilles, qui seront toutes désormais sa pensée écrite. Il ne s'agit pas ici de doctrines; il s'agit de personnes; il s'agit de députés. Le monopole de la calomnie commence; je l'avais annoncé à la tribune : il faudra voir si la représentation nationale souffrira qu'il s'exerce impunément! »

La censure a prohibé l'insertion de cette lettre. Par quel motif, et sous quel prétexte?

Je relis le discours de M. Siméon, dont je suis toujours profondément affligé de voir le nom au bas d'un pareil pro-

jet; j'y trouve l'énoncé des prétendues règles imposées à la censure.

«Laisser dire tout ce qui est utile dans le but légitime des écrivains, d'après leur propre jugement, et quelque opinion qu'en aient les censeurs, mais ne rayer que les injures et les outrages : tolérer toutes les opinions, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires aux principes de la morale, de la religion, de la charte et de la monarchie : abandonner tous les actes de l'administration et des fonctionnaires à l'investigation la plus curieuse, au développement de tous les griefs qui en naissent; mais protéger les personnes et les fonctions contre des accusations mille fois plus redoutables que celles qui sont portées aux tribunaux, où l'on trouve des juges, tandis qu'on est sans défense devant les journaux : telles sont, messieurs, les règles que le gouvernement se propose de donner à la censure qui lui sera accordée, si vous adoptez le projet qui vous est présenté. » Or, je le demande, dans ma réponse à l'accusation portée contre cent quinze députés, par un journaliste qui se dit le protégé ou le protecteur du ministère, y avait-il un mot qui pût encourir les interdictions que M. Siméon avait énumérées?

Il n'y avait *d'outrages contre personne*, il y avait une défense de cent quinze élus du peuple insidieusement calomniés. Il n'y avait rien, je le pense, *contre la morale, la religion, la charte ou la monarchie*. Il y avait, au contraire, une déclaration que mes cent quinze honorables collègues étaient attachés à la monarchie et à la charte.

De quel droit, je le répète, les censeurs ont-ils interdit à un député de défendre ses collègues? Quand ils auraient pensé que l'attaque n'était pas aussi sérieuse qu'elle me semblait l'être, leur jugement sur ce point ne rentrait nullement dans les attributions que le ministre dit leur avoir confiées. Serait-ce parce que j'appelais les censeurs eux-mêmes des hommes obscurs et dépendans? mais le ministre a dit que la censure ne repousserait que ce qui serait évidemment contraire à la morale, à la religion, à la char-

te, à la monarchie; il n'a pas ajouté, à l'amour-propre des censeurs.

Et quelles blessures ferais-je donc à cet amour-propre? En les appelant des hommes dépendans, j'énonçais un fait incontestable. En les qualifiant d'hommes obscurs, je croyais leur dire une chose obligeante. Leur dépendance est assurément bien constatée par les salaires qu'ils reçoivent et par les refus de tous les gens de lettres qui ont quelque sentiment de dignité, quelle que soit la nuance ou même la couleur prononcée de leur opinion. Leur obscurité l'est par leurs noms, dont tous sont inconnus au public, à l'exception d'un ou deux, peut-être, qui se rattachent à des notices oubliées sur quelques morts, et à des libelles ignorés contre quelques vivans.

Ainsi donc la censure a excédé dès le premier jour ses pouvoirs, et placé l'arbitraire dans l'arbitraire même. Cela devait être. Mais ce n'est pas le point principal dont il sagit.

Ce point principal, c'est que les journaux censurés deviennent pour le ministère les arsenaux de la calomnie. Veut-on que j'en donne une autre preuve? Elle sera plus grave que la première, et je serais surpris si elle n'excitait pas dans l'âme de mes lecteurs une indignation profonde.

Un homme a occupé pendant cinq années le premier poste de l'état. Il a, selon moi, commis beaucoup de fautes, il a fait de très-grands maux à la France. La France a le droit de le juger très-sévèrement. Mais les ministres actuels ont été ses collègues, ils n'ont point désavoué ses mesures. Ils les ont au contraire secondées, servies, justifiées, louées. Ils en ont été, ils en sont encore solidaires; et celles qu'ils ont adoptées depuis la disgrâce de cet homme, prouvent que ce n'est point à cause de ce qu'il y avait d'anti-national dans son système, qu'ils pourraient maintenant se déclarer contre lui. Eh bien! cet homme, ce collègue, cet ancien ami, et, s'il a été coupable, cet ancien complice, ils le font déchirer dans leurs feuilles censurées. Ils permettent, et comme je l'ai observé en commençant, lorsqu'on est revêtu d'un

pouvoir discrétionnaire, permettre c'est ordonner, ils permettent qu'on l'y désigne comme l'homme du malheur, comme un ministre perfide et inepte. Ils ne respectent, ni les liens d'une ancienne amitié, ni les droits de la disgrâce, ni les affections royales mêmes, connues qu'elles sont et manifestées par des regrets et par des faveurs. Je ne crois pas que les fastes d'aucun ministère offrent l'exemple d'une conduite aussi déloyale et aussi honteuse, et je m'arrête pour n'avoir pas à la qualifier.

Tels sont donc les résultats de la censure, et il n'y a pas six jours qu'elle existe : toutes les promesses sont démenties, et toutes les convenances sont violées. Des ministres accusent un collègue qui ne peut se défendre; des ministres inculpent dans les journaux la chambre des députés et celle des pairs, dont les membres, comme on le voit, ne peuvent répondre dans les journaux. Les agens de ces ministres suppriment, non ce qui est séditieux, violent, hostile, mais ce qui choque leur vanité, qui, dans certains hommes, remplace l'honneur.

Voilà le point où nous a conduits en moins d'une semaine l'esclavage de la presse. On peut juger où nous conduiront, dans le cours de quinze mois, l'esclavage de la presse et celui des personnes, combinés et fortifiés l'un par l'autre.

Agréez, etc.

BENJAMIN CONSTANT.

A UN AVOCAT DE LIBOURNE.

5 avril.

Mon cher ami, vous me demandez quelques éclaircissemens sur la souscription formée pour secourir les citoyens qui seront détenus comme suspects. Je ne puis mieux répondre à cette demande qu'en vous transmettant les réflexions suivantes qui me paraissent dignes d'une sérieuse attention.

La suspension de la liberté individuelle, le pouvoir accordé à trois ministres de faire incarcérer arbitrairement, en vertu *d'une conviction incommunicable*, et d'après *des ouvertures confidentielles*, les citoyens les mieux intentionnés et les plus paisibles, ont fait naître une de ces idées généreuses qui seraient regardées comme criminelles sous un gouvernement despotique, mais qui, chez les peuples libres, sont une conséquence naturelle des institutions et des mœurs. On propose d'ouvrir une souscription générale dont le produit est destiné à fournir une nourriture convenable et les vêtemens nécessaires aux détenus comme suspects, dont la fortune et l'industrie se trouveraient compromises ou détruites par l'effet de l'incarcération. Des secours seraient aussi transmis à leurs malheureuses familles, qui attendraient ainsi le jour de la justice sans risquer de périr dans l'abandon et la misère.

Les personnes chargées de ce pieux devoir s'efforceront en outre de remonter à la source des délations, et d'éclairer les ministres sur les erreurs ou les injustices qu'ils pourraient commettre dans l'application du pouvoir arbitraire. Les citoyens qui se dévouent à ces actes d'humanité sont des hommes bien connus par leur amour

de l'ordre, leur attachement à la monarchie constitutionnelle, leur respect pour les lois. On compte parmi eux des pairs de France, des députés, des négocians, des militaires, dont les uns ont rendu de grands services à leur pays, dont les autres ont acquis l'estime publique par leurs talens et leurs vertus.

Si quelque chose peut constater les progrès éminens de l'esprit public en France, c'est surtout l'association de bienfaisance dont je viens de parler. « Les lois, dit Montesquieu, sont des institutions particulières et précises des législateurs, mais les manières et les mœurs sont des institutions de la nation en général. » (1) Si ces dernières sont telles qu'elles conviennent à un régime libre et constitutionnel, elles corrigent sans secousse et sans efforts les vices qui peuvent s'introduire dans la législation ; elles opposent une résistance morale, une force irrésistible d'opinion aux envahissemens du despotisme, elles l'arrêtent dans son cours, le frappent d'impuissance et finissent par l'anéantir. Il n'est pas douteux que les institutions morales ne soient plus avancées parmi nous que les institutions légales; on peut même dire, avec assurance, que celles-ci rétrogradent tandis que les autres se perfectionnent. L'arbitraire est dans nos lois, mais la liberté est dans nos mœurs. Aussi, quelques obstacles qu'une fausse politique oppose à la liberté, son triomphe définitif ne saurait être douteux. Si nos mœurs étaient serviles, si les résolutions généreuses, si les pensées magnanimes n'osaient se révéler au grand jour, tout serait perdu.

L'Angleterre nous offre en ce genre un grand exemple. La liberté existe encore dans ce pays, malgré l'ascendant de l'oligarchie et les tentatives du pouvoir ministériel, et c'est aux mœurs nationales qu'il faut uniquement l'attribuer. Les citoyens ne sont point isolés en Angleterre; ils ont un intérêt commun dans la conservation de leurs droits légiti-

---

(1) Esprit des lois, liv. XIX, chap. 14.

mes; ils se réunissent pour les soutenir. Les actes d'injustice sont rares chez ce peuple; les actes de violence illégale y sont inconnus, parce que les citoyens surveillent l'administration, qu'ils réparent les injustices, et qu'un acte tyrannique révolterait l'opinion. Aussi, voyons-nous depuis quelque temps que l'oligarchie, dont l'instinct est admirable pour tout ce qui conduit à l'asservissement des nations, dirige ses attaques, non contre les lois, mais contre les mœurs. Pendant quinze ans on s'est efforcé de façonner les Anglais aux manières et aux habitudes militaires; on pensait, non sans quelque raison, que ces habitudes et ces manières dénatureraient à la longue les mœurs britanniques, inspireraient de fausses idées sur la vraie gloire des peuples, et substitueraient l'obéissance passive des camps à la noble indépendance de la cité.

Je ne crois pas que ce plan soit abandonné. On étourdit encore les Anglais de la gloire qui s'acquiert par les armes, de l'honneur qui consiste à tuer des hommes, à dévaster des provinces, à mettre sous le joug des nations indépendantes. J'ignore quel degré d'influence ces opinions absurdes et dangereuses exercent sur les esprits de nos voisins : mais si elles deviennent jamais dominantes; si elles leur font oublier que la véritable gloire d'un peuple est dans le maintien de ses libertés, que le véritable honneur d'un citoyen est dans l'accomplissement de ses devoirs, on peut prédire que les mœurs éprouveront un changement notable, et que le despotisme s'élèvera impunément sur les ruines de la liberté publique.

Tout ce qui tend à l'amélioration des mœurs dans un pays qui fonde ses institutions, doit exciter l'intérêt des hommes qui veulent de bonne foi l'établissement d'un régime constitutionnel. Les associations destinées à soulager des malheureux qui peuvent être victimes d'une inimitié particulière, d'une vengeance personnelle, sont éminemment propres à fortifier les mœurs publiques, et à rendre l'autorité circonspecte dans ses mesures de rigueur. Ce n'est donc

pas sans quelque étonnement qu'on a vu des écrivains qui se prétendent les organes du ministère, déclamer avec chaleur contre la réunion de quelques hommes bienfaisans, et la représenter comme une conspiration contre le gouvernement, une insurrection contre la nouvelle loi des suspects. Le ministère devrait imposer silence à ces défenseurs indiscrets, dans la crainte qu'on ne remarquât qu'après avoir tué la liberté dans les lois, il veut aussi la tuer dans les mœurs, ce qui révèlerait une effrayante combinaison. Au surplus, la première de ces tentatives est plus facile que l'autre. Avec une majorité de huit voix, en y comprenant celle des ministres, on peut nous donner une mauvaise législation; mais quelques boules blanches de plus ou de moins dans l'urne législative ne changent point la nature des choses, et ne décident pas sur-le-champ la corruption des mœurs, ou l'anéantissement de l'esprit public.

Quelle est donc cette grande conspiration qui menace le gouvernement? Où sont ses chefs? Quelles sont ses ressources et ses armes? Ses chefs sont des hommes pacifiques et charitables, qui se montrent au grand jour, parce que leur conduite est sans reproche; ses ressources sont dans l'humanité des citoyens qui respectent l'infortune; ses armes sont des remontrances et des supplications. Aviez-vous donc conçu l'espoir que du moment où l'arbitraire serait proclamé, la terreur glacerait les âmes, éteindrait tout sentiment d'énergie, isolerait tous les Français; que le soupçon se promènerait dans l'ombre sur les familles, marquerait librement ses victimes, et se déroberait à toute investigation, à toute responsabilité? Si tel était votre espoir, on ne peut que plaindre votre aveuglement. Une connaissance plus approfondie des hommes et des choses vous aurait appris que la grande majorité de la nation connaît ses droits et a le sentiment de sa dignité. Nos débats politiques, les discussions de la tribune, ont éclairé les esprits et fixé les opinions. Les citoyens de toutes les classes ont applaudi

aux idées de liberté légale et d'égalité civile. En même temps que leur raison mûrissait, leurs âmes s'élevaient à une hauteur où ne parviennent ni l'égoïsme, ni la pusillanimité. Telle est l'influence d'un régime libre : quelque interruption qu'il éprouve, il énerve le despotisme, il se retranche dans les mœurs, il se fortifie dans l'opinion, d'où il sort bientôt avec une nouvelle force et un nouvel éclat.

Les ministres ont demandé et obtenu le pouvoir des moyens extrêmes. Ces armes sont trop pesantes pour eux; en essayant de les manier, ils s'exposent à se blesser eux-mêmes. Il faut un concours de circonstances qui se présentent rarement, pour fonder l'arbitraire sans efforts et sans déchirement. Napoléon a pu l'établir à une époque où le peuple français était fatigué de dix ans de malheurs et d'anarchie, où l'Europe en armes menaçait nos frontières, où nous ignorions encore les conditions de la liberté légale, où les mœurs des camps, si favorables au despotisme, dominaient en France; et toutefois il a fallu que Napoléon donnât aux Français une distraction continuelle, un spectacle non interrompu de victoires, de conquêtes, d'invasions; il a fallu qu'il tînt sans cesse la patrie sur le bord de l'abîme, pour confondre tous les sentimens dans celui du danger commun, pour faire oublier la liberté dans le péril de l'indépendance nationale, dans l'horreur du joug étranger. Son despotisme tombait probablement avec la paix, il tombait sans nul doute après sa mort; il est tombé lorsque le despote, trahi par la fortune, a eu besoin de la nation. La nation, blessée dans ses droits, blessée dans sa dignité, est restée immobile, le despotisme a disparu. Lorsque je vois nos ministres, séduits par de fausses analogies, entrer dans les voies de Napoléon, ils me rappellent ces enfans qui, dans quelques tableaux, font effort pour soulever la lance d'Achille ou la massue d'Hercule.

N'en doutons point; ces accusations dirigées contre des associations de pure bienfaisance, ces reproches adressés à

d'excellens citoyens, cet étonnement des inspirations de l'humanité, ne sont que des réminiscences d'un despotisme évanoui. Certaines gens s'imaginent que des lois suffisent pour exercer l'arbitraire. Oui, quand ces lois sont d'accord avec les mœurs; quand elles n'excitent ni surprise, ni réclamations; quand l'opinion se tait devant elles. Sans cette harmonie, un gouvernement peut devenir plus odieux, mais il ne devient pas plus fort.

Considérez la France! L'opinion générale s'est déclarée contre l'arbitraire; on a gémi des lois rendues, non dans la crainte de leur exécution, mais dans l'intérêt du gouvernement. Ces lois ne changeront rien à nos destinées. Nous arriverons, plus tard peut-être, aux garanties inviolables que la charte nous promet; mais, quels que soient les événemens, nous finirons par y arriver. Le triomphe même d'une faction, implacable ennemie de la liberté, avancerait cette heureuse époque. Le champ de bataille est dans l'opinion, nos adversaires y ont été et y seront constamment battus; s'ils prenaient un autre terrain, ce serait un grand malheur; mais ils succomberaient encore sous la force des choses. La nation, éclairée comme elle l'est aujourd'hui, ne peut exister qu'avec une constitution fidèlement exécutée, et la nation est impérissable.

Méprisons de vaines clameurs! Ne répondons aux invectives que par la modération et le calme de la fermeté. Continuez vos généreux projets, vous, qui n'avez d'autre but que d'essuyer les larmes de l'infortune, de faire pénétrer l'espérance dans le séjour de la misère, d'enlever au désespoir de pauvres familles, de donner à l'innocence les moyens de faire parvenir la vérité aux dépositaires du pouvoir. Votre association est un service rendu à la patrie et au gouvernement lui-même, elle est sous la protection de la morale et de la justice. Votre courage et votre patriotisme auront un jour leur récompense.

*****

P. S. Je vous envoie l'écrit que vient de publier le comité

d'administration institué par les souscripteurs. La censure n'a pas jugé à propos d'en permettre la publication dans les journaux libéraux et autres écrits périodiques, bien qu'elle autorise tous les jours les diatribes les plus injurieuses et les plus insolentes des journaux ultras contre une institution de pure bienfaisance.

SOUSCRIPTION POUR LE SOULAGEMENT DES PERSONNES DÉTENUES EN VERTU DE LA LOI DU 26 MARS 1820.

Une loi d'exception a mis la personne de tous les Français à la discrétion de trois ministres. Il est impossible que pour l'application de cette loi, et surtout dans les départemens, ces ministres ne s'en reposent sur des subalternes ; les citoyens sont donc inévitablement exposés aux effets des haines particulières, du zèle excessif et peu éclairé, et de dénonciations mensongères et précipitées. Ces inconvéniens sont inséparables de toute législation arbitraire.

Cette loi, en armant les ministres d'un pouvoir immense, et de rigueurs inconnues dans notre droit public, a créé une classe nouvelle d'infortunés d'autant plus dignes d'intérêt, qu'ils peuvent être victimes d'inimitiés puissantes, et qu'aucune ressource légale n'assure pour un avenir, même éloigné, la manifestation de leur innocence.

« Personne, disait Malhesherbes, au nom de laCour des » aides, personne n'est assez grand pour échapper à la ven» geance d'un ministre, ou assez petit pour se dérober à l'ini» mitié d'un commis. »

La discussion de la chambre des députés a constaté que le système des emprisonnemens qu'on veut introduire, soumet de simples suspects à des privations que nos lois épargnent aux individus accusés régulièrement de crimes capitaux, et même à ceux que la justice a frappés des condamna-

tions les plus graves. Les secours d'un défenseur, les soins de la famille, les consolations de la religion, peuvent leur être refusés.

Chez une nation généreuse, où jamais aucune infortune ne resta sans soulagement, il était impossible que cette nouvelle classe de malheureux ne trouvât pas des mains compatissantes pour essuyer leurs larmes. En face des tristes monumens de 1815, les citoyens ne pouvaient pousser l'imprévoyance jusqu'à négliger de s'assurer des ressources contre un genre d'afflictions dont on n'est garanti, ni par la gloire, ni par l'obscurité, ni par le sexe, ni par l'âge, ni même par aucune opinion politique, quelle qu'elle puisse être; car on a vu gémir dans les mêmes cachots, sous des cruautés uniformes, et en même temps, les partisans des doctrines les plus opposées.

Aussi à l'apparition de cette loi, une foule de citoyens de tous les rangs se sont portés chez la plupart des officiers publics, les banquiers, les notaires, dans les bureaux des journaux, pour y déposer des fonds qui servissent de ressources aux détenus, et exprimer le vœu d'une souscription qui en régularisât l'usage.

Jusqu'ici l'autorité publique a toujours vu avec intérêt, souvent même encouragé, les souscriptions destinées à alléger les maux dont gémit l'humanité.

Il en existe dans toute la France pour procurer des secours aux prisonniers atteints suivant les formes légales, et même aux condamnés.

La souscription qui procure des secours aux suspects, n'est pas plus contraire à la loi qui emprisonne les suspects, que la société pour l'amélioration des prisons, ou le soulagement des condamnés, n'est contraire au Code pénal.

Les souscripteurs ne pouvant, à cause de leur nombre, s'assembler pour répartir des secours aux infortunés qu'ils veulent soulager, ont donné leur confiance à un certain nombre d'entre eux qui ont consenti à se charger de cet acte de bienfaisance.

Les distributions arrêtées par les mandataires seront soumises de temps à autre aux souscripteurs.

Ceux-ci auront la faculté de garder l'anonyme ou de consigner leurs noms sur les registres. On pourra souscrire, soit pour une somme une fois donnée, soit pour des paiemens à faire à des époques déterminées. L'offrande la plus modique sera reçue.

Dans les trois mois qui suivront l'expiration des lois d'exception, les fonds qui se trouveront non employés seront rendus aux souscripteurs qui les réclameront, ou bien appliqués à des actes de bienfaisance ou d'utilité publique.

Le conseil d'administration, informé, soit par les souscripteurs des départemens, soit par les parens et amis des détenus, fera valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi, et fera distribuer à elles ou à leurs familles les secours que leur position exigera.

Tels sont les moyens par lesquels on a cru arriver au résultat qu'on s'est proposé.

Les soussignés, mandataires des premiers souscripteurs, espèrent que tous les amis de l'ordre et des lois, quelles que soient leurs opinions, se réuniront à eux, parce que l'arbitraire menace également toutes les opinions, et qu'il est de l'intérêt de tous de soulager des maux dont chacun, à son tour, peut se voir frappé.

Paris, le 31 mars 1820.

Signés, J. Laffitte, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Manuel, Casimir Perrier, Benjamin Constant, le général Pajol, Gévaudan, Étienne, Odillon-Barrot, Mérilhou, Joly (de Saint-Quentin), Dupont (de l'Eure), Chauvelin, Lanjuinais, pair de France.

LA CENSURE.

Au signor Incatenato, *homme de lettres, à Milan.*

6 Avril 1820.

Restez, mon ami; décidément restez... Je conçois votre surprise, je dois vous paraître un peu fou, et le nom de *girellajo* est le plus doux qui vous vienne à la bouche; depuis deux mois toutes mes lettres commencent par ces mots : *Partez... ne partez pas :* à qui la faute?

Lorsque vous m'avez consulté sur le projet de venir établir un journal italien à Paris, ce projet m'a paru bon. Les Espagnols réfugiés à Londres y publiaient, sous l'autorisation du gouvernement libre de la Grande-Bretagne, *le Constitutionnel espagnol*, journal qui (malgré les précautions du despotisme le plus ombrageux, et les dix mille argus de la très-sainte hermandad) n'a peut-être pas moins contribué que la misère, les cachots et les tortures, à soustraire la péninsule au joug de l'arbitraire et de l'inquisition. *Venez*, vous ai-je dit.

Deux jours après le départ de cette lettre, de sinistres rumeurs annoncèrent une attaque contre nos libertés; je vous engageai à continuer vos préparatifs de départ, mais à ne point vous mettre en route sans avoir reçu de moi un avis ultérieur.

Cette dernière dépêche n'était pas à Lyon, qu'un grand crime avait été commis : la douleur publique, que je partageai dans toute sa violence, ne m'empêcha pas de voir,

d'un coup d'œil, le parti que la faction allait en tirer. Les souvenirs historiques se représentèrent à ma pensée sous des images contemporaines : je me souvins que Jacques Clément n'eut pas plus tôt porté le coup de poignard qui causa tant de joie aux Lorrains et à la sœur des Guises, que ses frères s'emparèrent de l'autorité suprême. Je me souvins que les grands d'alors se distribuèrent le gouvernement des provinces, que les marquis, les comtes, les vicomtes et les barons se rendirent maîtres des villes, des arsenaux, des citadelles et des places fortes, afin de ne pas avoir la douleur de les voir tomber entre les mains de l'hérétique Béarnais, ou du moins de pouvoir les lui vendre à beaux deniers comptans, s'il trouvait quelque jour que Paris valût bien une messe.

Je me souvins que lorsque Henri, devenu paisible possesseur de son royaume, eut rétabli l'ordre et l'économie dans les finances ; que les deniers de l'état, produit des sueurs du peuple, cessèrent d'être prodigués aux courtisans, le poignard de Ravaillac, en frappant le meilleur des rois, rouvrit toutes les blessures de la patrie ; que le parcimonieux Sully fut mis à la retraite, que le trésor public fut mis au pillage par ceux à qui Henri IV reprochait de porter leurs moulins et leurs taillis sur leur dos : je craignis que le poignard de Louvel ne fût pas moins fécond en malheurs que celui de ses exécrables devanciers ; on parlait de lois d'exception ; je vous écrivis : *Ne partez pas.*

Pour ne pas perdre de temps, les projets de loi en question ont été distribués de manière que, tandis que la chambre des pairs discutait celui qui suspendait *provisoirement* (ce qui veut dire *à toujours,* en termes de chancellerie) la liberté de la presse, la chambre des députés travaillait en même temps la liberté individuelle. Les pairs ont été expéditifs ; en un tour de scrutin notre affaire a été faite : les députés n'ont pas été tout-à-fait aussi pressés, et les nombreux amendemens, dont l'ordre du jour ministériel a fini, comme de raison, par faire justice, ont pourtant retardé

d'une semaine entière les funérailles de la liberté de la presse : pendant cet intervalle, la liberté individuelle ayant été expédiée, quelques personnes espéraient que l'autorité se contenterait d'un si pénible sacrifice; j'étais de ce nombre, et je vous invitai à ne point renoncer à votre projet.

Mais voilà qu'une immuable majorité de quinze ou vingt voix gastriques prend le parti de ne plus discuter aucune proposition, de n'admettre aucun amendement, pas même en faveur de la loi, de peur qu'elle ne retourne à la chambre des pairs; elle passe; et vite je vous écris : *Ne partez pas.*

Je venais de jeter mon billet à la poste; un homme, qui a l'ouïe si fine, qu'il entend du quai Voltaire ce qui se dit aux Tuileries, m'aborde et m'assure, du ton d'un homme qui en sait plus qu'il ne veut m'en apprendre, que les ministres ont dû proposer et faire adopter la loi, mais que le roi ne la sanctionnera pas..... Je ne puis reprendre mon billet; j'en trace un autre : *Partez;* voilà mon dernier mot.

Le *Moniteur* m'apprend, le lendemain, que mon donneur d'avis a mal entendu cette fois, ou qu'il m'a pris pour dupe. Je me repens de ma crédulité, et je mets la main à la plume pour vous recommander de ne point partir. Un de mes amis entre chez moi : « Réjouissons-nous, me dit-il; ce caractère d'homme de lettres, si noblement relevé par Delille, qui chanta l'immortalité de l'âme sous la hache de l'athéisme, qui prononça devant les tyrans populaires ces vers énergiques :

Que je hais les tyrans! Combien dès mon enfance
Mes imprécations ont poursuivi leur char!
Ma faiblesse superbe insulte à leur puissance;
J'aurais chanté Caton à l'aspect de César.

Par Ducis, qui refusa de célébrer sur sa lyre courageuse la gloire militaire du destructeur de la liberté française; par Bernardin de Saint-Pierre, Parny, Lemercier, qui

refusèrent si noblement les places, les dignités, les honneurs qu'on leur offrait au prix de leur indépendance; ce grand caractère, dis-je, vient de recevoir un nouveau lustre. Tous nos écrivains ont repoussé la main qui voulait les armer des ciseaux de la censure. — Tous? — Tous sans exception. » J'avais d'autant plus de peine à croire à cette unanimité, qu'aucun billet de part ne m'avait appris la mort de MM. tels et tels : cependant, à tout risque, je vous écrivis pour vous raconter ma conversation avec mon ami P. G., et en vous laissant le choix de vous déterminer sur ses espérances ou sur mes inquiétudes.

C'était dimanche; la solennité du jour de Pâques devait tenir toutes les presses oisives; j'allai passer la journée à la campagne; jugez de ma surprise, le lendemain matin, en rentrant chez moi! Le pieux *Moniteur* n'a point chômé l'agneau sans tache. *Bon jour, bonne œuvre;* je l'ai trouvé couvert des honorables noms de la commission de censure. Définitivement, mon cher Incatenato, restez où vous êtes; chaînes pour chaînes, autant celles que vous portez que celles dont on nous charge; lorsqu'on en est réduit à espérer et attendre, on espère et on attend encore plus commodément chez soi que chez les autres, le jour de la rédemption des captifs.

Ce n'est pas que nos censeurs royaux ne soient aussi dignes que vos censeurs impériaux, des nobles fonctions qui leur sont attribuées : tous se recommandent à la confiance des amis de la liberté constitutionnelle par des titres particuliers.

M. l'abbé d'*Andrezel* est du meilleur bois dont on puisse faire des censeurs; noble, abbé, nommé inspecteur de l'Université en 1809, et confirmé dans cette place en 1815, il a travaillé au *Mémorial des pasteurs* dans un sens, et au *Journal général de France* dans un autre; à l'*Almanach de la nouvelle Noblesse* sous Napoléon; ce qui le rendrait infiniment propre à peser le pour et le contre,

s'il pouvait se défaire d'une sorte d'ingénuité ecclésiastique, qui donne plus de charme à sa conversation que de garantie à la censure.

Un autre abbé, M. Lageard de Cherval, homme d'esprit, nous offre l'image vivante de la censure anodine que nous a promise M. Siméon; et on n'a pas des formes plus douces, plus polies, des manières plus aimables que M. Lageard; retiré depuis long-temps du service ecclésiastique, il n'a conservé des fonctions sacerdotales que la direction de quelques jolies pénitentes, par suite de l'attachement qu'il portait à leurs aïeules. Vous me direz que la censure n'a rien de commun avec un soin si charitable; mais quand je vous aurai appris que M. de Cherval est un ancien ami de M. le comte R*** et de plusieurs autres libéraux, vous avouerez qu'il a dû conserver de cette longue liaison assez de connaissance des hommes et des choses, pour se montrer, dans l'exercice de ses fonctions de censeur, aussi partial que M. Pasquier l'exige. Mais ce n'est pas tout d'avoir une place odieuse, il faut avoir le courage de la faire : et M. de Cherval, je le connais, n'aura pas ce courage-là.

Parlez-moi de M. *Auger*, censeur académicien; voilà l'homme du mot et de la chose; sa réputation est née dans les journaux, il est bien juste qu'elle y meure. L'Académie française ne s'attendait guère, il est vrai, à l'insigne faveur qu'elle reçoit; mais enfin, s'il lui fallait payer tribut à la censure, n'était-il pas bien naturel que M. Auger obtînt la préférence? J'ai vu beaucoup de gens convaincus qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions de censeur et les travaux académiques; qu'on ne pouvait être à la fois membre d'une société fondée sur l'indépendance des lettres, et agent d'une commission créée pour détruire cette indépendance. La plupart des collègues de M. Auger sont d'avis qu'il devrait opter entre l'académie et la censure; son choix serait-il déjà fait? On a remarqué qu'il n'avait pas paru à la séance de l'académie qui a suivi son avénement à l'indignité cen-

soriale : s'il persistait à siéger en même temps dans la rue des SS.-Pères et au palais des beaux-arts, il se pourrait que, dans cette dernière assemblée, il trouvât beaucoup de places vacantes, du moins autour de lui.

M. *Baudus*, ex-précepteur des enfans du feu roi Joachim, est un homme doux et poli; comme le Marseillais de Voltaire, il sait

Son Rabelais et son Saint-Augustin.

Depuis qu'il a quitté la férule de pédagogue, il a presque toujours tenu la verge de censeur au ministère des relations extérieures; mais il en appliquait les coups avec des formes si diplomatiques, que les plus chatouilleux les recevaient presque sans murmurer : espérons que sous un régime soi-disant constitutionnel, il aura conservé cette main moelleuse qui n'a jamais fait crier ceux qu'elle écorchait sous un gouvernement despotique.

Si quelqu'un s'imaginait qu'il faut au moins avoir quelque idée de politique, de législation, quelques notions générales sur l'état actuel des choses en France et en Europe, pour exercer la censure des journaux, nous lui citerions M. le marquis *Rothe de Nugent,* qui a le bonheur d'être aussi étranger aux intérêts des peuples et des gouvernemens d'Europe, qu'aux intrigues qui divisent en ce moment la cour de Pékin.

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

Pourquoi M. de Nugent ne s'est-il pas contenté de siéger au jury de l'académie royale de musique, où brille de tant d'éclat son talent pour la lecture? sans doute il n'a été donné qu'à lui de chanter les vers de Racine sur les airs de Gluck, et de donner ainsi tout à la fois à ses auditeurs la tragédie, l'opéra et la comédie; mais enfin, tout rare qu'il est, ce mérite ne suppose pas absolument celui d'entendre la pensée d'un grand publiciste, et de déterminer l'influence qu'elle peut avoir sur la destinée des nations.

La Folie du Siècle a fait connaître M. Lourdoueix : un homme qui a si cruellement traité le militaire borgne qu'il a relégué dans son hôpital des fous, doit être l'ennemi des gens qui voient clair ; mais il serait injuste de le condamner sur les injures qu'il a souscrites de la lettre L dans un journal obscur : c'est une étude préliminaire qu'il faisait. Dans la commission de censure, M. Lourdoueix s'est probablement réservé le chapitre de la caricature. On sait qu'il est l'auteur de celle de M. de la *Jobardière*, qui a tant amusé les hommes monarchiques en 1814.

Je ne connais M. d'*Erbigny* et M. *Mazure* que par leurs qualités d'ancien recteur, et d'inspecteur général des études ; je ne sais ce que leur titre nouveau ajoutera à leur traitement, mais je sais ce qu'il fera perdre à leur considération.

La censure nouvelle n'est pas encore assez connue pour qu'on puisse dire au juste tout le mal qu'elle fera, et tout le bien qu'elle empêchera de faire : déjà quelques écrivains ont trouvé le moyen de la mettre en défaut ; en effet, comment censurer le silence ? comment interpréter des points et des mots soulignés ? Tout habiles qu'ils sont, je préviens messieurs de la censure qu'ils n'ont qu'un moyen d'échapper aux piéges typographiques dont ils marchent environnés : c'est de se faire autoriser par le triumvirat ministériel, à exercer la censure comme leurs excellences exercent le pouvoir, c'est-à-dire arbitrairement ; un mot, une phrase, un article déplaît, il faut qu'il soit loisible au censeur, non-seulement de le supprimer, mais d'y en substituer un autre.

Les annales de la censure leur fourniront des exemples à suivre ; sans compter ce bon Félix Nogaret de si plaisante mémoire, quel excellent modèle à étudier que le conseiller Adelung, qui exerçait la censure en Russie sous le règne de Paul Ier !

Un jour on lui présente un article de journal dont l'auteur, traduisant un passage d'une histoire ancienne, faisait dire à Antoine parlant à un Romain : « Sois Romain, et

» meurs en homme libre. » M. Adelung, qui frémit à la lecture de cette phrase séditieuse, y substitue celle-ci : *Sois Romain, et meurs en esclave fidèle.*

Voilà comme doit s'exercer la censure pour l'instruction des peuples et pour la dignité des trônes, j'aurais ajouté pour la sûreté des monarques, si je ne m'étais rappelé le sort de Paul Iᵉʳ, de Pierre III, et de quelques centaines d'autres princes, dans les états desquels ont fleuri le despotisme et la censure.

Adieu, mon cher Incatenato.

Moriturus, mortuum salutat.

******

POST SCRIPTUM.

Au moment où je ferme ma lettre, j'apprends que la commission de censure vient d'être heureusement complétée par la nomination de MM. *Raoul-Rochette, Pariset, Landrieux* et *Viellard.*

Le premier est l'homme de France qui a su tirer le meilleur parti d'une érudition de collége, au moyen de laquelle il s'est fait passer pour un savant à la cour. La grande variété des talens qu'il possède est suffisamment prouvée par les dix places qu'il occupe : celle de censeur lui revenait de droit, et déjà on commençait à murmurer de ne l'avoir pas vu sur la première liste.

On croit que M. Pariset, le censeur, est la même personne que M. Pariset, le médecin des fous, à Bicêtre; et l'on prétend que sa nomination est une épigramme dirigée contre les journalistes : je craindrais plutôt qu'elle ne tombât sur lui, et que le docteur à qui les censurés feront perdre la tête, n'allât bientôt grossir le nombre de ses malades.

Des personnes qui connaissent l'honnêteté des mœurs, et les qualités estimables de M. Viellard, regrettent sincèrement qu'il ne se contente pas d'être un poète ridicule : il y a quelque chose de plus fâcheux dans le caractère d'un censeur

politique. Il est vrai néanmoins que M. Viellard avait déjà fait preuve de talent en ce genre. On se souvient avec quelle cruauté il a mutilé ce pauvre *Tarare* de l'Opéra : une jolie danseuse disait que c'était une vengeance de *Calpigi*.

Quant à M. Landrieux, sa nomination n'a rien d'alarmant pour les écrivains; il est beau-frère de M. Auger : une censure à la Siméon doit se faire en famille.

À MONSIEUR LACRETELLE AINÉ.

Monsieur,

Tandis que l'un de vos confrères à l'Académie se fait censeur pour étouffer des vérités utiles, vous vous faites libraire pour répandre des lumières nouvelles. Permettez-moi de vous adresser à cette occasion quelques notes, que je livre à vos réflexions.

La commission de censure est encore, comme toutes les institutions naissantes, dans le vague et dans l'incertitude. Cependant les journalistes peuvent préjuger, par les décisions qu'elle a rendues, de l'esprit qui l'anime et de la justice des arrêts qu'elle prononcera. Cette commission, à l'exemple du tribunal de la sainte inquisition, juge à huis clos. Les rédacteurs ne sont pas admis à défendre ou à discuter leurs articles; ils sont condamnés ou absous sans instruction préalable et sans débats. On leur laisse ignorer les motifs qui ont déterminé le jugement qui les concerne, et ils apprennent leur condamnation en apprenant qu'on a provisoirement séquestré leur bien, c'est-à-dire confisqué leurs articles.

La commission n'a pas voulu permettre à un journa-

liste de rendre compte, en termes très-modérés, d'un ouvrage fort piquant de M. de Rougemont, intitulé : *Les Missionnaires*. Comme il y a plusieurs abbés parmi les censeurs, ils se trouvaient, dans ce cas, juges et parties ou à peu près. Ils se sont absous, et ils ont condamné l'écrivain.

Au moment où quatre colléges électoraux vont se réunir pour compléter leur députation, un journal a voulu, dans l'intérêt national, adresser quelques avis aux électeurs; MM. les censeurs ont cru devoir réserver exclusivement ce droit au ministère, et il n'a pas été permis d'adresser aux électeurs de l'Isère, de la Seine-Inférieure, de Vaucluse et de la Charente-Inférieure, cette simple exhortation :

« Les citoyens sont priés, au nom de la patrie en deuil de ses libertés, de se rendre à leurs colléges et d'exprimer hautement, par leurs choix, les sentimens qui animent toute la France. Qu'ils se défient des piéges qui pourront être tendus par les agens de l'autorité, et qu'ils aient soin de composer leurs bureaux de manière à éviter les irrégularités : on ne cherche que des prétextes pour ravir à la nation des défenseurs de ses droits. A la dernière vérification des pouvoirs, un député a été rejeté parce que le ballottage n'avait pas été conforme à la loi; un autre, parce que sur quatre députés, trois avaient leur domicile politique hors du département.

» Cette fois les bons citoyens doivent rendre toute difficulté, toute chicane impossible. Déjà on leur tend des embûches pour annuler encore leurs choix; qu'ils soient en garde contre les perfidies dont on les entourera, et que leurs nominations soient hors de toute atteinte.

» Nous sommes, on n'en saurait douter, dans un mouvement marqué de réaction; c'est aujourd'hui, plus que jamais, que la France doit opposer une barrière d'airain aux tentatives impuissantes des vieux privilégiés et des amis de l'ancien régime. »

Ce mouvement de réaction auquel le ministère est poussé et se laisse entraîner de gré ou de force n'est plus douteux: chaque jour le prouve par des faits matériels.

La censure est arrivée fort à propos pour laisser dans les ténèbres les événemens de Rennes. C'est le *Moniteur* qui a été chargé de nous les faire connaître. Quant aux journaux libéraux, ils n'ont pas pu publier ce qu'ils en savaient, et voici ce qu'ils auraient dit s'ils avaient été libres de parler :

Le général Coutard, commandant de la division, avait réuni toutes les troupes de la garnison sous les armes, pour faire la remise d'un drapeau à la légion *bis* d'Ille-et-Villaine. Un grand concours de Rennois assistait à cette cérémonie. Avant de remettre l'étendard, le général Coutard parcourait les rangs en criant : *Vive le roi long-temps, et les Bourbons toujours!* Les jeunes gens répondirent par les cris de *Vive la charte! vive la charte et le roi!* Le général se porta rapidement vers le groupe d'où partaient plus particulièrement ces acclamations, et qui se grossissait à chaque instant; le général, d'un air menaçant, s'adresse aux citoyens en répétant : *Vive le roi long-temps, et les Bourbons toujours!* Les citoyens lui répondent en répétant à leur tour : *Vive le roi et la charte!* M. le baron Coutard, trouvant sans doute ces cris séditieux, ordonna, dit-on, à quelques compagnies d'artillerie de faire disperser la foule, et il paraît que les canonniers n'ont pas voulu exécuter cet ordre ; la gendarmerie elle-même s'y est refusée. Le général s'est retiré, et les habitans ont fait comme lui en s'écriant pour la vingtième fois : *Vive la charte et le roi!*

Il n'a pas été permis, je le répète, de raconter ces faits.

D'après ces exemples, ne peut-on pas juger, en effet, de la manière dont la censure s'exercera? Si nous avons quelquefois la censure que M. Siméon a promise à la chambre des députés, il est certain que nous aurons plus souvent la censure que M. Pasquier a promise à la chambre des pairs.

Veuillez recevoir, etc. ***

A UN PROPRIÉTAIRE

DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Paris, le 7 avril 1820.

Le règne de l'arbitraire est commencé; il n'y a plus de garantie sociale. La charte est violée, ou plutôt la charte existe-t-elle encore? Sans liberté individuelle, sans liberté de la presse, sans droit de pétition, l'homme est réduit à la condition de l'esclave, destiné à souffrir en silence sous un maître que les plaintes fatiguent, et que les cris de la douleur importunent.

On parle cependant encore de la charte, comme on parlait de la république dans les premiers temps du règne de Napoléon; le nom de l'une se trouve gravé dans tous les actes du gouvernement, de même que l'autre figurait d'abord dans le protocole impérial; mais le mot ne survécut pas long-temps à la chose; il disparut peu à peu de tous les actes et de tous les édifices publics. La charte ne disparaîtra-t-elle pas de même sous le gouvernement de l'arbitraire? L'ancien régime est presque restauré; les lettres de cachet sont rétablies, la Bastille le sera bientôt; on veut tout reconstruire, hormis les cours souveraines qui résistaient. Une chambre où huit voix suffisent pour enlever au peuple toutes ses libertés, pour sanctionner toutes les dilapidations, pour voter tous les impôts, est bien plus commode qu'une multitude de parlemens qu'il fallait vaincre par l'exil; mais on n'était pas alors initié aux grands secrets de la séduction; on

n'avait pas le tarif des consciences, et pour être officiers du roi, les magistrats n'étaient pas tenus d'être ennemis du peuple.

Au train dont nous allons, je ne doute pas qu'avant deux mois le mot *constitutionnel* ne soit banni de la langue monarchique. *Vive la charte*, est déjà un cri suspect; ce sera bientôt un cri séditieux. Le côté droit, ou plutôt le parti ministériel a beau dire que la charte est la contre-révolution, personne en France ne le croit. La nation l'a acceptée comme garantie des principes et des intérêts nouveaux, comme traité d'alliance entre le trône et le peuple. La charte a si peu consacré la contre-révolution, que les contre-révolutionnaires, pour arriver à leur but, sont toujours obligés de violer la charte. Est-il question d'attenter à la liberté individuelle, à la liberté de la pensée, à la liberté d'élection? il faut mutiler la charte. Aussi M. Benoît s'est-il étrangement fourvoyé lorsqu'il a cru découvrir la contre-révolution dans l'acte constitutionnel. M. Pasquier s'est montré bien plus conséquent, bien plus profond, en proclamant que tout était constitutionnel quand les trois pouvoirs l'avaient approuvé. Voilà d'un seul mot la charte détruite. Qu'il plaise aux ministres de s'en passer, huit voix leur suffisent; si, avec une majorité aussi imposante, ils ont déjà ébranlé tous les fondemens, on peut être assuré qu'avec la chambre servile qu'ils sauront se faire, ils auront bientôt renversé le reste de l'édifice. Puisque tout devient constitutionnel avec le seul consentement des trois pouvoirs, je demande quelle est la garantie des acquéreurs de domaines nationaux; une loi peut donc les dépouiller très-constitutionnellement. Telle est, je ne dis pas la conséquence rigoureuse, mais le résultat très-vraisemblable de la doctrine de M. Pasquier.

Celle des amis de l'ordre et de la morale publique est un peu différente. Ils regardent la charte comme la règle suprême de l'état; à leurs yeux elle est pour les gouvernans, ce que la loi écrite est pour les juges. Le ministre qui viole le pacte fondamental, le député qui sanctionne cette vio-

lation, ne sont pas moins prévaricateurs que le magistrat qui déshonore sa toge en trahissant la justice. Si tout peut être constitutionnel malgré la charte, à quoi sert la charte? Mais on ne s'en cache plus; on ne veut deux chambres que pour la forme, ou plutôt que comme un double instrument du pouvoir absolu. C'est le despotisme qui se pare des faux dehors de la liberté, et qui insulte au bon sens et à la morale publique, par la plus cruelle dérision.

Du moins le voile de l'hypocrisie est tombé; ceux qui depuis six ans s'obstinaient à croire à la bonne foi de certains personnages, ouvrent enfin les yeux; il ne peut plus y avoir de dupes en France. Les esprits clairvoyans ne s'y sont jamais mépris; mais ils passaient pour chagrins, pour mécontens. Il était si doux de croire à la charte! jamais erreur ne fut plus chère aux Français, jamais illusion ne les rendit plus heureux. La catastrophe du 20 mars, les événemens des cent jours semblèrent dessiller les yeux des conseillers du trône; le roi, dans sa proclamation de Cambrai, reconnut que son gouvernement avait commis des fautes. Et quelles fautes? celles qui se commettent aujourd'hui, avec cette différence que la contre-révolution, alors faible et timide, est devenue audacieuse dans sa marche; qu'au lieu de miner à petit bruit les institutions, elle les renverse avec fracas, et menace à la fois tous les intérêts et toutes les existences. On peut le dire sans exagération, les hommes et les projets sont les mêmes; seulement ils se montrent plus à découvert: 1820 n'est que 1814 démasqué.

Dira-t-on aujourd'hui que les écrivains libéraux ont calomnié le gouvernement? N'ont-ils pas sans cesse réclamé des institutions? N'ont-ils pas répété tous les jours que le ministère était l'ennemi du régime constitutionnel; que toutes ses intrigues, toutes ses manœuvres avaient pour but d'asservir les chambres, de gouverner par des lois d'exception?

Que les temporiseurs voient les déplorables effets de leur condescendance; que ces hommes si indulgens pour le pou-

voir, que ces députés qui n'accordent jamais un délai aux contribuables, mais qui donnent à l'autorité tout le temps qu'elle demande, disent s'ils étaient des factieux ceux qui demandaient un système municipal, un jury indépendant, une responsabilité des ministres; qu'ils disent si les craintes n'étaient pas légitimes, si les défiances n'étaient pas fondées. Il n'y a plus de probité politique, disait, l'autre jour, à la chambre des députés, un procureur général qui, depuis 1792, vote aveuglément pour toutes les mesures de l'autorité. C'est probablement de M. Dupont et de M. Girardin qu'il a voulu parler. Le préfet vient d'être destitué, comme l'avait été le magistrat. M. Girardin avait voté contre les lois d'exception; et, dans un discours plein d'esprit et de modération, il s'était permis de célébrer la gloire des armées françaises : j'aurais gagé que, vingt-quatre heures après, il ne serait plus en place. On ne s'en est point tenu à ce premier acte de rigueur : déjà les guerriers dont s'honore la vieille armée sont devenus suspects. Les généraux Lahoussaye, Pelletier, Morin, ont perdu leur commandement, coupables qu'ils sont de n'avoir pas proclamé tous les Français complices de Louvel. Ainsi, les braves qui, pour me servir d'une expression devenue célèbre, *ne furent point décimés à Waterloo* par le glaive de l'étranger, le seront à Paris par la calomnie et l'épuration.

Mais les rangs civils ne sont pas moins éclaircis que les rangs militaires. Tout ce qui est suspect de quelque amour pour la liberté, de quelque attachement aux idées constitutionnelles, est frappé. On annonce aujourd'hui que M. Laffitte, qu'avaient respecté les fureurs mêmes de 1815, que M. Laffitte, coupable de l'estime de la France et de celle de l'Europe, est destitué de la place de gouverneur de la banque. On lui donne pour successeur M. le duc de Gaëte, et ce choix a paru bizarre. Un duc de l'ancien régime ne dérogerait pas au point de se faire le chef d'un établissement de commerce; il serait gentilhomme de la chambre d'un prince, mais ne consentirait pas à être le

gouverneur d'une banque. Un duc de la révolution pouvait seul accepter un emploi si peu noble, et ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on le lui a donné. La vieille noblesse applaudira, sans doute, à cette nomination. M. Laffitte, dont l'honorable réputation ne se fonde pas moins sur ses qualités sociales que sur son vaste crédit, refusait les cent mille francs de traitement assignés à la place qu'il vient de perdre; un autre les acceptera, sans doute : voilà les seules économies que fasse le ministère. Il faudrait que désormais les électeurs fussent stupides ou insensés, s'ils nommaient des fonctionnaires publics pour les représenter. Les élire, c'est les mettre dans l'alternative cruelle ou de perdre l'honneur ou de perdre leurs places. Un député fonctionnaire est un député de moins.

Sous le régime moral et religieux auquel nous sommes soumis, tout fonctionnaire qui écoute sa conscience au lieu d'obéir à son intérêt; tout magistrat qui préfère l'estime publique à l'or des ministres, est un mauvais citoyen, un malhonnête homme; c'est dans ce sens que M. Blanquart a dit, en regardant le côté gauche, qu'il n'y avait plus de probité politique : mais le côté droit, et surtout le centre de l'assemblée, sont remplis d'*honnêtes gens*. La sévérité exercée contre M. Girardin, l'un des plus estimables citoyens, des meilleurs administrateurs dont s'honore la France, était urgente. Trois ou quatre fonctionnaires députés n'avaient qu'à s'aviser de manquer à leurs devoirs en écoutant l'honneur, et c'en était fait de l'imposante majorité ministérielle. On dit que déjà deux préfets étaient incertains, et qu'un avocat du roi avait osé se lever pour un amendement. Un grand coup d'état était donc nécessaire, et les foudres de la police sont tombées sur M. Girardin, en attendant qu'elles écrasent MM. Camille-Jordan, Courvoisier et Royer-Collard, qui ont aussi manqué de probité politique.

Puisque, suivant un ministre, c'est trahir le roi que de voter pour le peuple, parlons sérieusement, et vengeons

la France de la nouvelle insulte qu'elle a reçue. Non, tout sentiment d'honneur n'est pas éteint dans cette généreuse nation; j'en atteste la patriotique indignation qu'elle éprouve lorsqu'elle voit des hommes serviles se traîner aux pieds d'un pouvoir sans bonne foi; j'en atteste cet élan de tous les cœurs vers les députés fidèles qui défendent glorieusement sur la brèche les libertés nationales. Ah! la preuve que rien ne peut tarir dans les Français la source de toute vertu, c'est que six ans de ruses, de déceptions et de perfidies n'ont altéré ni leur franchise, ni leur loyauté. La nation est à peine devenue défiante; jamais elle ne sera trompeuse. Certes, aucun peuple n'a été plus indignement joué; eh bien! à la moindre lueur d'espoir, à la moindre apparence de retour aux principes, il reprend courage; un instant de justice, même incomplète, lui fait oublier des années de tourmens et de malheurs, tant il est facile à gouverner, tant il aime à se confier dans ceux qui sont chargés de son bonheur, tant il a besoin de sentimens affectueux et doux : mais on abuse scandaleusement de sa longanimité; au commencement de la session, un acte d'*habeas corpus* lui est annoncé, et, trois mois après, les lettres de cachet sont rétablies; une organisation municipale lui est promise, et les communes sont plus esclaves qu'elles ne l'étaient au XVIe siècle. L'indépendance du jury doit être garantie par les lois, et ce dernier boulevard des libertés publiques va tomber sous les coups du despotisme ministériel. N'avons-nous pas entendu le parquet et la tribune retentir d'outrages contre cette institution bienfaisante? Un procureur du roi a perdu le respect de toute bienséance, de toute pudeur, au point de s'emporter en plein tribunal contre des jurés qui n'avaient point frappé les victimes marquées par le ministère public : un autre, poussé par je ne sais quel vertige, ne s'est-il pas permis la même inconvenance jusque dans la chambre des députés? n'a-t-il pas dénoncé le jury comme trop indulgent? Et ces hommes fulminent quand on ose dire que certains juges sont trop sévères, ils in-

posent le respect pour les passions des magistrats; ils soutiennent qu'un juge ne saurait faillir, et ils osent attaquer un juré jusque dans le sanctuaire de la conscience. Cette haine de certains magistrats pour le jury, ressemble à l'antipathie de certains médecins pour la vaccine.

Et quels sont les jurés qu'on ne craint pas d'accuser avec une telle indécence? des hommes nommés par le gouvernement, des hommes que désigne le préfet. Mais l'esprit public est si détestable qu'on ne saurait trouver dans Paris vingt citoyens qui condamnent aveuglément quand il plaît au ministère de frapper. Les employés même n'ont-ils pas l'audace d'acquiter les prévenus? c'est une atrocité qui crie vengeance! c'est un acte de trahison! Aussi est-il question de destituer tout fonctionnaire salarié par l'état qui, appelé aux fonctions de juré, ne prononcera pas toujours d'après les conclusions du ministère public; il faut faire un exemple comme on l'a fait pour M. Girardin. Les députés sont des jurés choisis par la nation, et on destitue les députés qui ne sont pas les esclaves du pouvoir; si les uns ne sont que des machines à vote, les autres ne doivent être que des machines à condamnation. Électeurs, éligibles, élus, jurés, magistrats, fonctionnaires, employés, tout doit être servile, tout doit être sans conscience, sans énergie, sans force morale; sous des visirs, il ne faut que des eunuques. Qui le croirait? dans les dernières affaires politiques qui ont été jugées aux assises de Paris, le ministère public, dont M. Jacquinot de Pampelune a fait un si pompeux éloge, le ministère public n'a pas trouvé assez de Séides dans les jurés de M. le préfet, et il a récusé deux des plus illustres membres de l'Académie des sciences, MM. Arago et Prony, qui sont estimés de toute l'Europe.

Et la magistrature prétend qu'on veut l'avilir! Que la magistrature se respecte elle-même! Une commission de surveillance vient d'être établie pour les journaux; le ministère, qui veut se réserver tous les profits de la censure, et qui veut en rejeter tout l'odieux sur d'autres, avait d'abord proposé d'investir

d'un pouvoir funeste des délégués des deux chambres. Celles-ci ont vu le piége; elles ont craint d'être des instrumens d'oppression : mais ce qu'elles ont refusé, des magistrats l'acceptent.

Ce n'est pas tout encore; le ministère public vient de faire une démarche unique dans les fastes du palais. Une souscription a été ouverte au profit des suspects qui seront détenus sans être jugés; la bienfaisance publique a volé au secours du malheur, et le procureur général a dénoncé la compassion comme criminelle, la charité comme séditieuse. Les éditeurs des journaux constitutionnels ont été cités devant le juge d'instruction comme coupables d'avoir déclaré que tous les suspects ne mourraient pas de faim, que leurs enfans recevraient des secours et leurs veuves des consolations. Vous auriez peine à vous imaginer les ignobles fureurs et les honteux sophismes qu'ont entassés à ce sujet les journaux ministériels.

On dirait que le trône est en danger parce que quelques infortunes seront adoucies; cette faction parle sans cesse de morale, de religion, de sensibilité, et tout en elle trahit le secret de la haine et la sécheresse du cœur : c'est une férocité froide qui se nourrit de vengeances et qui s'abreuve de pleurs. Il lui faut des malheureux qu'elle torture dans les angoisses du secret; elle intercepte jusqu'au rayon d'espoir que l'humanité essaie de faire pénétrer au fond des cachots; les victimes sont sa propriété exclusive : soulager leurs maux, c'est lui ravir une jouissance; essuyer leurs larmes, c'est lui faire un larcin.

Les conditions de la souscription devaient être insérées dans les journaux quotidiens; la nouvelle censure les a impitoyablement repoussées. Les portes des cachots ministériels sont comme celles des enfers. N'a-t-on pas osé dire que c'était provoquer la désobéissance aux lois d'exception que de secourir leurs victimes? Ainsi Vincent de Paule étoit en rébellion contre les magistrats, quand il revêtissait la livrée du crime pour secourir l'infortune; quand sa vertu, pa-

rée de la chaîne des forçats, s'élevait à l'effort le plus sublime pour faire descendre les consolations du ciel dans l'asile de la misère. Mais que parlé-je de forçats? des galériens sont plus dignes de compassion que des suspects ; on peut secourir sans honte un scélérat que la justice condamne, et l'on ne peut sans crime soulager un innocent que ses ennemis n'osent pas même accuser.

Mais, s'écrient quelques hommes endurcis, la loi sur les suspects ne recevra pas d'application; eh bien ! les souscriptions ne seront pas employées; si l'autorité est toujours prête à frapper, la bienfaisance sera toujours prête à secourir. Ses trésors doivent sans cesse être ouverts. L'autorité peut attendre pour frapper un innocent; mais une minute est un siècle pour le malheureux qui souffre; le baume doit être aussi prompt que la blessure. Le comité d'administration l'a déclaré: toutes les sommes qui ne seront point employées à secourir des détenus, seront appliquées à d'autres œuvres de bienfaisance; moins il y aura d'arrestations, plus il y aura de misères adoucies. Le sort d'une multitude d'infortunés est entre les mains des ministres ; chaque détention arbitraire sera un vol fait dans le tronc des pauvres.

C'est une association clandestine, dit-on.—Elle est publiée dans tout le royaume. — Elle peut devenir dangereuse. — Voyez les noms de ceux qui la composent. Ils croient se montrer modestes en assurant qu'ils méritent autant de confiance que trois ministres, quels qu'ils soient. Mais ose-t-on bien parler d'association clandestine, de comité directeur, à propos de secours et d'œuvres de bienfaisance qui reçoivent la plus éclatante publicité, quand un magistrat, quand le conseiller d'une cour royale dénonce aux chambres, dénonce à la France, à l'Europe, un comité secret qui aiguise dans toute la France les poignards de la guerre civile ; un comité qui a dans tous les départemens des correspondances, des affiliations ; un comité qui, le lendemain même de l'assassinat de l'infortuné duc de Berri, avertissait circulairement tous ses affidés que la faction profiterait du crime

de Louvel pour chasser de la cour un ministre dû roi, et que s'il n'en était point banni, ELLE SAURAIT BIEN L'EN ARRACHER. C'est M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, qui signale ce crime de lèse-majesté; c'est lui qui se déclare prêt à nommer devant les tribunaux les auteurs de cette violence dont certains hommes se sont du moins vantés, s'ils ne s'en sont point rendus coupables. Cette pétition de M. Madier doit produire une grande sensation en Europe; il déchire d'une main courageuse tous les voiles qui cachaient encore les massacres du Midi; il montre les membres palpitans de seize citoyens égorgés à la porte du collége électoral de 1815; et il voit les mêmes horreurs prêtes à se renouveler encore par suite du système de contre-révolution audacieusement annoncé.

Tous les magistrats ne sont donc pas les complaisans du pouvoir. S'il en est trop qui aspirent à la honteuse célébrité des Jeffries et des Laubardemont, il est encore des Lavacquerie qui aiment mieux être martyrs que persécuteurs; il est encore des Mathieu Molé qui craignent plus les remords de leur conscience que les poignards des factieux. « C'est au milieu des assassins que je trace ces lignes, s'écrie M. Madier; si je succombe, je ne vous recommande pas mes deux fils, messieurs les députés; ils seront assez riches de mon nom et de mon exemple. » La censure a défendu l'insertion, même par extrait, de ce courageux mémoire : je m'en suis procuré un exemplaire dont je vous garantis l'authenticité, et je vous l'envoie; c'est une pièce historique de la plus haute importance. Le ministère cherchera sans doute à l'étouffer dan[illegible] commission des pétitions; mais elle retentira fortement dans toute la France.

On dit que les ministres ont montré beaucoup d'humeur contre M. Madier. Quel dommage qu'en sa qualité de conseiller à la cour royale il ait reçu l'institution! comme on le révoquerait bien vite pour lui apprendre à soutenir qu'il y a eu des massacres dans la bienheureuse année 1815, à croire qu'on peut mettre quelque confiance dans une

garnison qui ne fraternise pas avec des assassins! comme on le punirait de l'irrévérence avec laquelle il ose parler de Troistaillons, de Truphémy et autres honnêtes gens de cette force! Mais patience, si l'on ne peut pas le révoquer, on peut du moins le faire changer de place, et au premier jour on l'enverra dans l'île de Corse pour avoir dénoncé des crimes qui sont des vertus, et des assassinats qui sont des œuvres méritoires.

Il existerait un autre moyen plus prompt d'imposer silence à ce juge factieux; que ne lui applique-t-on la loi sur la liberté individuelle? N'est-ce pas une machination contre l'état, que de dénoncer les illustres soutiens de la bonne cause, que d'appeler la défiance sur les troupes étrangères, l'intérêt sur les légions nationales, et la pitié sur les protestans? Mais cette loi sur les suspects est une arme impuissante! Elle sera pour la France ce que la commission prevôtale de Mayence a été pour l'Allemagne. On en a fait grand bruit, et les peuples ne s'en sont point effrayés. On fait de l'arbitraire plus aisément que de la terreur; personne ne craint une mesure qui atteint tout le monde; la loi d'exception sur la liberté individuelle est dans ce cas; dans la pensée des ministres et des ultras, elle est destinée à comprimer tout ce qui veut défendre les intérêts et les principes de la révolution; il y a donc en France vingt-sept millions de suspects; le reste, en admettant qu'il se compose exclusivement de gendarmes et de geôliers, serait insuffisant pour nous réduire et pour nous garder. De pareilles lois ne sont funestes qu'à ceux qui les proposent; c'est un glaive dont ils menacent leurs ennemis, et dont ils reçoivent eux-mêmes de mortelles blessures.

Toutes les entraves, tous les fers qu'on forge chaque jour dans les ateliers ministériels, n'ont d'autre but que de nous livrer sans défense et sans mouvement aux fureurs ambitieuses de l'oligarchie; changer le système électoral, annuler tous les intérêts nouveaux, faire représenter les acquéreurs de domaines nationaux par les émigrés, les héros

d'Austerlitz par les héros de diligence, les bourgeois par les nobles, les protestans par les missionnaires, les contribuables par les sinécuristes, les hommes qui paient par les hommes qui sont payés, ce n'est pas une entreprise exempte de dangers.

Le ministère a bien prévu le mécontentement, et il a demandé des cachots pour l'étouffer ; il s'est attendu à la plainte, et il a rendu la presse esclave en attendant que la tribune soit muette.

Je suis, etc.

****

PÉTITION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

MADIER DE MONTJAU, *conseiller à la cour royale de Nîmes, chevalier de la Légion d'honneur,*

A Messieurs les membres de la chambre des députés.

...... Ego hoc tamen assequar ut judicium potiùs reipublicæ, quàm aut rei judicibus aut accusator reis defuisse videatur.

CIC., *in Verrem.*

Messieurs de la chambre des députés,

Les pétitions qui contiennent des vœux pour le maintien de nos institutions sont repoussées comme prématurées. Je ne viens donc pas répéter ces vœux condamnés au silence. Je ne viens pas non plus exprimer des regrets superflus : si je vous entretiens de mes craintes,

c'est en m'appuyant de faits multipliés qui vous prouveront combien elles sont fondées. Si je suis contraint à jeter un regard sur nos maux passés, c'est pour vous montrer combien sont probables, et combien seront terribles ceux dont nous sommes menacés. Daignez accueillir avec attention et intérêt une pétition, individuelle à la vérité, mais inspirée par une conviction profonde, et par le désir ardent de préserver ces contrées de l'incendie que je vois près de s'y rallumer. Écoutez-moi, quoique je me présente seul, et précisément parce que je suis seul, députés de la nation; un homme seul n'affronte pas, sans la certitude d'une immense utilité, mille poignards dirigés contre lui. Je ne vous dirai pas qu'en présence de la mort on respecte la vérité, parce que mon nom et les fonctions que j'exerce, à la hauteur desquelles je me suis toujours maintenu, sont (j'ose le dire) d'assez sûrs garans de la sincérité de mes paroles.

J'implore votre intervention, parce qu'elle seule peut calmer les alarmes de ce malheureux département du Gard, qu'effraient également les horribles souvenirs du passé et les possibilités de l'avenir.

Le 17, la fatale nouvelle parvint à Nîmes; tous les amis de la patrie (et dans l'idée de patrie je réunis les Bourbons et la France), tous furent navrés de douleur. Des joies atroces furent aperçues....., mais parmi ceux qui déjà calculaient ce qu'un parricide exécrable devait produire à leur égoïsme et à leur lâche ambition.

Le 18, dans la journée, arriva à Nîmes une circulaire sous le n° 34, adressée par le comité directeur de Paris, et portant entre autres choses.... « Ne soyez ni surpris » ni effrayé; quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené sur- » le-champ la chute du favori, agissez comme s'il était » déjà renversé. Nous l'arracherons de ce poste, si l'on » ne consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez- » vous! les avis, les ordres et l'argent ne vous manque- » ront pas. » . . . .

Immédiatement et pendant les deux jours qui suivirent la réception de cette circulaire, on entendit crier, ou pour mieux dire, hurler les *vive le roi,* dont ils savent faire une provocation ; on revit les pantalons à bandelettes ; on entendit crier sur le boulevard : « *Pourquoi, en* » 1815, *n'avons-nous pas fait fin de cette race ?* » En un mot, l'attitude des hommes de la funeste année devint aussi terrible que l'avaient ordonné leurs chefs de Paris.

La nouvelle composition du ministère ne satisfaisant pas entièrement leurs espérances, ils parurent un moment moins menaçans ; mais afin de remonter tous les ressorts, on fit venir ce trop fameux colonel, qu'à toutes les époques de troubles Nîmes voit apparaître comme un sinistre présage ; ce colonel, que notre triumvirat de 1815 trouva trop dangereux pour ne pas l'éloigner, et à qui il promet en 1820 de faire donner le commandement militaire du Gard, dès qu'on jouira du ministère *aux moyens extrêmes.* Cette apparition produisit l'effet désiré, et le zèle fut si bien exalté, que dans un des lieux publics où les implacables de 1815 tenaient leurs détestables conseils, un des plus forcenés (dont les paroles furent approuvées et commentées par un autre), un des plus forcenés s'écria : « Qu'attendons-nous ? et qu'importe que nous n'ayons pas encore un ministère royaliste ; sabrons ces misérables, leur sang produira des » royalistes ; n'est-ce pas avec du sang et de la terreur » qu'en 93 ils ont fait des républicains ? »

Cette ardeur se serait bientôt répandue au dehors, sans l'arrivée d'une circulaire portant le n° 35, et dans laquelle se trouvaient ces phrases...... « Nous vous demandions il y a peu de jours de prendre une attitude imposante ; nous vous recommandons aujourd'hui le calme et la réserve les plus soutenus. Nous venons de » remporter un avantage décisif en faisant chasser De- » cazes. De grands services peuvent nous être rendus

» par le nouveau ministère; il faut donc bien se garder
» de lui montrer des sentimens hostiles. Nous vous le
» répétons; du calme, le plus grand calme.

» Il faut diriger tous vos soins vers les adresses. Il est
» très-fâcheux que, sur ce point, les libéraux nous aient
» prévenus, et que leurs adresses soient rédigées avec une
» infernale habileté. Cela nous prouve de plus fort com-
» bien ce parti sait s'entendre d'un bout de la France à
» l'autre. De notre côté, ne cessons pas de nous entendre.
» Il faut que nos adresses soient nombreuses; faites-en
» jusque dans les hameaux, et, qu'à côté des sentimens
» de douleur, se trouve énergiquement exprimée la né-
» cessité de venger cet attentat et d'anéantir les doctrines
» libérales. »

Non moins dociles à ces nouveaux ordres qu'aux premiers, les implacables s'occupèrent sans délai de leurs adresses. Alors nous entendîmes le village de Sauve demander dans la sienne des mesures PROMPTES ET TERRIBLES; alors nous entendîmes un fonctionnaire très-relevé présenter à un conseil municipal un projet d'adresse, où se trouvaient ces mots : *Il est temps, Sire, il est temps d'abjurer la clémence, et de ne régner que par l'épée!*

J'ai acquis la certitude que la circulaire 35 est partie le même jour pour tous les départemens, et les adresses que cette circulaire a inspirées ont été les mêmes d'un bout de la France à l'autre.

Ces faits, messieurs les députés, doivent être bien connus des ministres; ils ne doivent pas ignorer par qui ont été portées de Paris ici, en moins de trois jours, ces deux dernières circulaires et les trente trois qui les avaient précédées. La police doit avoir fait retentir à leurs oreilles les paroles horribles que je viens de rapporter, et dans lesquelles les implacables dévoilent leur secret pour créer des royalistes. Si les ministres ne le savent point par la police ordinaire, ils doivent le savoir par la police du duc de Feltre dont un des agens était présent, lorsque ces pa-

roles ont été proférées : à moins que cette police n'ait servi avec fidélité que celui qui nous l'a léguée et le rédacteur des circulaires.

Sera-ce également de moi que les ministres devront apprendre quel est le redoutable factieux qui a rédigé et envoyé ces trente-cinq circulaires?..... Qu'ils sachent donc qu'elles sont l'ouvrage de cet homme à la tête et au cœur machiavéliques, lequel dit, en 1815 : *Quoi! monsieur de***, vous venez devant moi vous vanter d'avoir sauvé la vie du maréchal Soult, après l'avoir fait arrêter! Insensé! apprenez de moi que, dans les conjonctures où nous sommes, on n'arrête pas un maréchal de France; on le tue!* Les ministres ont-ils besoin d'une désignation plus claire? Faut-il leur articuler ce nom? Eh bien! je le leur dirai, mais devant les tribunaux, le jour où ils mettront ce grand coupable en accusation, ainsi que la France l'a un moment espéré après la découverte de la note secrète.

Les implacables de Nîmes oseront-ils me démentir? Qu'ils me démentent; mais qu'ils tremblent en songeant que tous leurs complots sont révélés à l'instant même où ils les forment, par des personnes qui, désespérées d'avoir été un moment entraînées par eux, se condamnent au upplice de les entendre et de les voir encore, afin de déouer leurs sanguinaires desseins.

Qu'ils entreprennent aussi de nier les faits qui me restent à dévoiler. Dans la nuit du 7 au 8 janvier, n'ont-ils pas, réunis au nombre de vingt, formé un conciliabule pour ordonner une inspection secrète de leur garde nationale, et y remplacer plusieurs bas officiers décédés? N'ont-ils pas, dans ce conciliabule, arrêté leur plan d'attaque et de calomnie contre la garnison, et en obtenir la translation?

Par l'intermédiaire de mes amis, j'ai prévenu le ministre de la guerre du moment où cette demande lui serait adressée; j'ai nommé le personnage obscur qui la présenterait

à Paris, et qui la ferait appuyer par un personnage éminent ; enfin, j'ai dit les infâmes motifs de cette demande. Frappé de l'évidence de ces motifs et de la coïncidence de mes avertissemens avec les démarches qu'il a vu faire autour de lui, son excellence le ministre de la guerre a reconnu combien il importait à la tranquillité du Gard de laisser à Nîmes la même garnison : son excellence a fait et réitéré à mes amis la promesse de ne pas éloigner cette garnison.

L'événement affreux du 13 a fait renouveler les mêmes démarches. Cette fois les implacables ont été satisfaits. L'ordre est donné, et sera dans peu de jours exécuté : on les délivre de cette garnison incommode, coupable d'une discipline parfaite et de sentimens élevés, coupable surtout de n'avoir jamais voulu fraterniser dans aucune orgie avec les assassins de cette garnison, non moins infortunée que brave, égorgée à Nîmes, en 1815, après une capitulation.

A notre ancienne garnison vont succéder les Suisses ! Je ne suis pas encore assez *bon Français*, je l'avoue, pour ne pas m'attrister de voir ces étrangers remplacer nos légions, et il suffirait de la joie immodérée qu'en témoignent les hommes de la désastreuse année, pour m'avertir que cet événement est affligeant.

Vous le savez, ministres du roi, et j'en ai encore les preuves, le gouvernement a été pleinement convaincu, qu'au mois de mars dernier, un complot sanguinaire avait été formé contre cette partie de la population de Nîmes, dont le sang avait coulé en 1815 ; que ces hommes, réduits à s'armer pour leur défense, avaient montré autant de sagesse que de résolution, et que leur courage avait sauvé le département. Ministres du roi, je vous en conjure, si ce n'est par reconnaissance, ah ! du moins par humanité, ne laissez pas Nîmes, un seul jour, sans une garnison forte et inaccessible à l'esprit de parti. Les mêmes circonstances amèneraient les mêmes résultats, et ces

hommes, si long-temps opprimés, ne sont pas aujourd'hui moins disposés qu'au mois de mars dernier à vendre chèrement leur vie à leurs assassins.

Mais, me répondra-t-on peut-être, vous avez écrit naguère que le calme régnait à Nîmes. Je n'ai pu, je n'ai voulu parler que de ce calme extérieur qui souvent précède la tempête. Nous étions tranquilles aussi au mois de juillet 1815, et depuis quarante-huit heures le drapeau blanc flottait sur nos maisons, lorsque les implacables firent tout à coup sonner le tocsin, dans cette nuit effroyable où six mille furieux accourus à ce signal, se précipitèrent dans Nîmes, et la traitèrent comme une ville prise d'assaut.

Le calme semblait renaître aussi depuis quelques jours, lorsque, l'avant-veille des élections de 1815, *seize personnes* furent égorgées et portées à la voirie en plein jour.

Oui, le calme règne; mais la rage d'un côté et le désespoir de l'autre possèdent tous les esprits. Le calme règne; mais les partis s'observent en frémissant.

Et comment en serait-il autrement? Naguère les implacables reconnaissaient par leur silence l'équité de cette tardive satisfaction accordée aux mânes des victimes de 1815; ils se taisaient sur les arrêts de la cour d'assises de Riom. Après avoir conçu le projet d'envoyer à Riom un avocat dévoué pour y défendre Servant et Truphémy, ils reculèrent devant ce grand scandale; eh bien! aujourd'hui, ils disent partout..... grand Dieu!.... ils disent que Servant était innocent! Et telle est la terreur qu'inspire une si extrême audace, que j'ai entendu un citoyen recommandable se faire l'écho de ces discours, et me dire : « *Le sang innocent vient d'être répandu à Riom!* »

Je consens à ne point parler de la souscription ouverte en faveur de Truphémy; mais ce qu'ils n'oseront pas nier, c'est d'avoir envoyé à Valence pour y défendre ce grand coupable, rival et peut-être maître de Troistaillons, le major de leur garde nationale, membre du barreau de Nîmes. Cet avocat, qui avait obtenu un triomphe complet

4

dans l'honorable défense de Boissin, l'assassin du général Lagarde, a été moins heureux dans la défense de Truphémy; mais il lui a évité une condamnation capitale. Aussitôt on a vu la faction semant partout d'incroyables discours sur le malheur de Servant, qui, disent-ils, aurait été acquitté, si son jugement avait été retardé de trois mois, et sur la sévérité de l'arrêt de Truphémy, pour lequel ils ont l'impudence d'annoncer un recours en grâce.

Toutes les sourdes provocations sont employées; mêmes menées qu'en 1815, 1816 et 1819, au mois de mars : annonce du débarquement de Napoléon, affiches de placards incendiaires; et si, dans Nîmes, ils ne poussent pas encore des cris séditieux, on le doit à la crainte que leur inspire l'intrépidité du procureur du roi; on le doit au souvenir de la condamnation, qui, sur les poursuites de ce magistrat, fut prononcée l'année dernière contre le sieur Bois de Milhau, dont le jugement a légalement constaté *que le sieur Bois avait eu plusieurs conférences avec son ami Troistaillons avant de proférer dans les campagnes ces cris de* VIVE L'EMPEREUR! que Bois et son digne ami espéraient pouvoir attribuer aux protestans.

Enfin, pour achever de troubler les esprits et compléter la terreur, ils ne daignent plus cacher que leur garde nationale est armée; ils disent qu'elle va bientôt obtenir une ordonnance qui lui rendra une existence légale; ils ajoutent, dans leur folle jactance, qu'elle veut solliciter l'honneur de servir d'avant-garde à la sainte alliance, pour aller faire rentrer l'Espagne dans le devoir. Loin de bannir les prolétaires de leurs rangs, ils veulent y rappeler une poignée de misérables qu'ils avaient été obligés d'éloigner, lorsqu'ils voulurent apaiser par un commencement d'épuration le général Lagarde, dont le nom héroïque se lie à tout ce qui a pu soulager les souffrances de ces malheureuses contrées.

Je me fais un devoir de reconnaître (et, certes, ce n'est

point par un sentiment de crainte, mais d'équité, que je me plais à consigner ici cette vérité), je reconnais que beaucoup de citoyens très-honnêtes ne sont entrés dans cette garde nationale que dans l'espoir de lui imprimer une bonne direction; qu'ils n'y sont restés, qu'afin d'empêcher que son exaltation ne devînt encore plus dangereuse, et que si, malgré l'inutilité de leurs efforts, ils n'en sont pas sortis, ils n'ont pas cessé de gémir hautement des excès dont ce corps a toujours été le complaisant et immobile témoin. Voilà ce que je dois dire de beaucoup d'individus : mais quant à l'esprit du corps, il a été jugé par la France.

Députés de la nation, je vous conjure d'interposer vos recommandations auprès des ministres de sa majesté pour faire opérer le désarmement de cette redoutable garde nationale; je vous conjure d'en prévenir la réorganisation, si vous regardez comme le plus grand des fléaux la guerre civile.

N'en serait-elle pas le signal, la réorganisation de cette garde? je vous adjure de le déclarer, vous, membre de la chambre des députés, alors un des ministres du roi, et sous le ministère de qui nous reçûmes le bienfait de son licenciement.

D'autres calamités nous sont annoncées, et nous devons les regarder comme certaines, depuis que nous savons qu'elles ont été sollicitées par les mêmes hommes qui viennent d'obtenir l'expulsion de la garnison. Les implacables se vantent du renvoi du procureur du roi et du maire de Nîmes; et en effet, les ministres aux *moyens extrêmes,* les ministres qui ne veulent que *sept hommes par département,* doivent réserver à ces deux courageux magistrats, l'honneur des deux premières lettres de cachet qui sortiront de leur portefeuille.

Une demande d'une haute importance me reste à présenter à la chambre; mais pour lui en démontrer l'urgence, pour lui démontrer que c'est à elle seule que je pouvais re-

courir, quelques considérations générales et rapides sont nécessaires sur la position des divers corps de magistrature en France.

Les uns, au moment de la grande calamité, se sont renfermés dans le langage d'une douleur profonde; d'autres ont mêlé à leurs soupirs des accusations. Aussitôt (et sans doute au grand regret de ces magistrats), une faction s'est emparée de leurs paroles et a prononcé l'anathème contre les magistrats qui n'ont ni accueilli ni propagé la pensée d'une vaste et générale conspiration. Il en est arrivé que, dans cette crise, où une faction s'élance vers le pouvoir et paraît certaine de s'en saisir, une partie de la magistrature s'est trouvée, de fait, comme dépouillée de son autorité par l'influence des implacables, auprès de qui toute modération est un crime, et qui taxent de lâcheté des actes d'une haute sagesse.

Des magistrats, égarés par des traditions funestes, prendraient-ils pour de la fermeté la barbare et insolente obstination que mirent, dit-on, leurs devanciers à ne point réhabiliter la mémoire de Calas? Prendraient-ils pour du dévouement ce déplorable zèle à séparer la nation du monarque, et ces insultes à la douleur d'un peuple généreux, qui s'est uni si vivement à la douleur de son roi?

S'élancant avec violence hors des attributions dans lesquelles nos lois, d'accord avec l'expérience, les ont si heureusement renfermés pour la commune tranquillité des princes et des sujets, ils ont soumis la France entière à leur véhémente mercuriale; ils ont fulminé un acte d'accusation où chacun se trouve inculpé. Que dis-je? importunés qu'ils paraissent être de vos prérogatives, ils étendent déjà leur haute police jusqu'à vous, messieurs de la chambre des députés; ils font peser leurs remontrances hautaines sur quelques-uns de vos collègues, dont ils dénaturent les opinions pour les frapper d'anathème.

Parce qu'un monstre exécrable a profané des mots sacrés après avoir commis un parricide, ils accusent les doctri-

nes libérales, et ils semblent oublier les attentats auxquels, dans tous les temps, une religion sainte a servi de prétexte ! Ils oublient qu'un prêtre, respectable jusqu'alors, courageusement devoué jusqu'alors aux victimes de la persécution, a été contraint à la plus cruelle expiation de cette conduite évangélique ; qu'il a été obligé, sous peine de mort, à demander en rougissant à un de nos princes la liberté de Troistaillons, arrêté par ordre du général Lagarde ; ils oublient les belles paroles par lesquelles ce prince rappela à ce pasteur et ses devoirs et sa vie passée ; ils oublient que, sous leurs yeux, Lagarde et Ramel, tous deux représentans du roi, sont tombés sous le fer meurtrier aux cris de VIVE LE ROI ; ils oublient enfin que c'est encore sous leurs yeux que les assassins de Lagarde et de Ramel ont été acquittés aux cris de VIVE LE ROI ; et, lorsque pas un de ces écrivains qu'ils dénoncent n'a eu l'impiété d'accuser ni le roi, ni la religion, de tant de forfaits commis en leur nom, ils ne craignent pas d'accuser du forfait le plus abominable ces écrivains généreux, et tout un peuple encore noyé dans les larmes, et dont ils semblent ne comprendre ni la générosité, ni les vœux.

Magistrats des cours royales du Midi, l'âme du monarque est déjà en proie à trop d'affliction, ne la troublons point davantage par des conseils violens. Commençons par rendre la sécurité aux peuples, dont l'épouvante est entretenue par l'impunité des assassins de Brune, de Lagarde et de Ramel. Comprimons par notre fermeté les véritables anarchistes, les véritables factieux, ceux qui ont conduit le bras des *Verdets*, ceux qui ont organisé ces sociétés secrètes, tribunaux veimiques qui menacent de renverser les nôtres. Si, après ces actes de justice que nous devons au peuple, nous le trouvons encore indocile ou défiant, ah ! c'est alors que nous aurons vraiment acquis le droit de l'accuser et de le punir !

Magistrats des cours royales du Midi, je vous en conjure, au nom du roi et de la patrie, écoutez-moi ! Si

vous portez le poids d'une grande âme et d'une noble ambition, écoutez-moi! Nos institutions les plus saintes peuvent incessamment être renversées par les atteintes qui leur sont portées sans relâche par des furieux réunis à des hommes pusillanimes. Avant le choc effroyable que cette criminelle témérité prépare, hâtons-nous d'acquérir des titres à la reconnaissance et au respect des peuples, si nous voulons pouvoir leur offrir au milieu des orages une salutaire médiation! Que ceux d'entre vous qui regrettent peut-être les priviléges des anciens magistrats, se rappellent aussi les glorieux exemples qu'ils nous ont laissés. Je sais qu'on les vit tour à tour esclaves prosternés sous le fouet de Louis XIV, et tribuns redoutables sous l'infortuné Louis XVI; mais s'ils ne nous avaient légué que ces souvenirs, la postérité, qui a déjà commencé pour eux, ne leur accorderait pas ce tribut de vénération et de reconnaissance, que les générations futures leur paieront comme nous.

Imitons-les dans leur héréditaire et inébranlable fermeté contre les usurpations de Rome; et si la gravité des circonstances vous paraît excuser et légitimer des démarches inaccoutumées, oui, portons au pied du trône *des doléances*, mais dans lesquelles nous peindrons au monarque la désolation publique à l'approche de ce concordat que les ministres laissent suspendu sur nos têtes; de ce concordat qui menace d'envahir la France, et qui complétera son déshonneur, quand elle aura perdu d'autres libertés attaquées en ce moment avec autant d'imprévoyance que de fureur.

Magistrats des cours royales du Midi, ce que nos devanciers auraient envisagé comme de simples devoirs, nous paraît encore des vertus difficiles à atteindre. Ne soyons donc pas plus sévères pour la nation, qui nous juge à son tour, que les étrangers dont elle a conquis l'estime. Ne l'accusons pas cette nation, et laissons au roi seul à décider si son peuple n'a pas été encore plus calme, encore plus résigné, encore plus grand dans ses infortunes, que les magistrats n'ont été intrépides dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Qu'on me pardonne ces observations trop fondées, et qu'on ne m'accuse point de m'ériger sans besoin et sans droit en juge des discours de plusieurs corps de magistrature : comme Français et comme magistrat moi-même, j'ai le droit, et peut-être le devoir d'opposer ces salutaires réflexions *aux écarts d'un zèle trop ardent.* J'ai la conscience de n'avoir rien dit qui doive être repris; j'ai la conscience de n'avoir point, par ces paroles, diminué la dignité de la toge. C'est vous que j'en atteste, vous sage et courageux député, qui êtes à la fois le chef et la gloire de la cour de Nîmes; et vous magistrat aussi intègre qu'intrépide député, vous que la magistrature eut la douleur de voir repousser de son sein à l'époque où une première présidence récompensait les services d'un procureur-général célèbre en 1816 et 1817.

Pour prouver à la chambre que l'influence de la faction aux notes secrètes, pèse, du moins en quelques lieux, sur la magistrature d'une manière non moins funeste en 1820 que dans les années antérieures, je pourrais l'entretenir d'un outrage également affligeant pour la morale publique et pour la dignité de la cour royale, qui vient de se voir dans la nécessité de le tolérer sans se plaindre. Je consens à me taire sur ce point : il est des voiles que je ne veux pas déchirer; mais je vous le demande, députés de la nation, par quelle force seraient appuyés en ce moment des magistrats courageux, s'ils réclamaient pour le châtiment des coupables les plus avérés, l'exécution de l'article 235 du Code d'instruction criminelle, article qui, jusqu'à présent, n'a été invoqué qu'une fois, et en faveur des Suisses !

Quel ministre même se croirait assez puissant pour oser ordonner en ce moment la poursuite des hommes qui ont *suicidé* le maréchal Brune ?

Et cependant si, au moment où l'on ose répandre que Truphémy demandera sa grâce, et que Servant est un martyr, aucune poursuite n'est dirigée contre leurs complices, au premier désordre les chefs de la faction pourront, en

frappant du pied la terre, en faire sortir ici, je ne dis pas une bande, mais une armée d'assassins.

Vous seuls, députés de la nation, pouvez demander ces exemples de la justice aujourd'hui indispensables; vous seuls pouvez, par votre intervention, arrêter cette puissance secrète, aussi forte qu'indéfinissable, et qui semble paralyser les honorables intentions du ministère actuel. Loin de moi la pensée de vouloir diminuer la haute estime dont je vois en possession plusieurs hommes placés à la tête des affaires, et dont les noms réclament un respect, qu'il serait si doux pour les bons citoyens d'accorder à leurs actes. Loin de moi l'idée qu'on ne peut fonder aucune espérance sur un ministère où je trouve un homme que je suis accoutumé dès l'enfance à respecter, et qui a partagé avec mon père les douleurs de l'exil du 18 fructidor; où je trouve ce grand magistrat dont le courage et le talent brillèrent d'un si vif éclat dans son discours mémorable prononcé il y a un an à pareil jour que celui-ci.

Hélas! qui nous eût dit, lorsque ces criminels furent glacés d'effroi par ce discours plein de franchise et d'énergie, qu'un an après ces criminels seraient non-seulement impunis, mais menaçans? Non, ce n'est pas vous que la France accuse, vous à qui j'adresse d'autant plus hautement cet hommage que la magistrature en deuil cessera de vous avoir pour chef, dès que le pouvoir aura été saisi par les hommes de nos adversités. Elle en accuse cette redoutable faction qui méconnaît tous les engagemens autres que celui pris avec ses sicaires de les protéger contre la vengeance des lois.

Députés de la nation, demandez justice dans l'intérêt du département du Gard tout entier; demandez aux ministres de poursuivre Truphémy et Troistaillons, mais loin de Nîmes et des départemens du Midi.

Mon honorable ami, le procureur du roi de Nîmes, en acceptant ses difficiles fonctions il y a quinze mois, déclara avec franchise qu'il ne s'imposait pas l'obligation d'accé-

der aux demandes que lui présentaient en foule les familles des victimes de 1815, et qu'il ne croyait pas avoir été nommé précisément pour apurer un effroyable arriéré ; qu'il croyait pouvoir garantir par sa fermeté la tranquillité de l'avenir, sans remonter vers le passé ; qu'à la vérité tous les crimes qu'on voulait punir étaient des crimes individuels ; mais que le nombre des assassins était si grand, que la pensée de les punir tous était affligeante ; que plusieurs années s'étant déjà écoulées, un choix parmi ces grands criminels était un acte qui semblait n'appartenir qu'au gouvernement ; qu'enfin les coupables de 1815 seraient par lui poursuivis sans faiblesse comme sans délai, dès qu'ils se rendraient coupables de quelque faute nouvelle. Les mouvemens de mars ayant eu lieu, et Truphémy s'y étant fait remarquer ainsi que Servant, ils furent poursuivis.

J'applaudis à cette règle de conduite du procureur du roi, et chacun sait quels efforts je n'ai cessé de faire pour apaiser les plaintes de ceux qui s'irritaient de ses refus. Je répétais que ce sacrifice était nécessaire à la paix publique, que les instigateurs des forfaits de 1815 seraient sans doute les premiers à exhorter leurs satellites à se faire oublier et à rester tranquilles, puisque ce n'était qu'à cette condition qu'ils pourraient échapper aux poursuites. Enfin, lors du procès de Truphémy et de Servant, j'insistais plus fortement que jamais sur la nécessité de ne poursuivre les auteurs des faits de 1815, que dans le cas où ils montreraient par des excès nouveaux l'intention de retomber dans les mêmes crimes.

Ces deux grands exemples de Servant et de Truphémy semblaient avoir amené leurs complices à une crainte salutaire ; plusieurs s'étaient éloignés de Nîmes, les autres continuaient à y rester, mais sans encourir de nouveaux reproches. Depuis un mois tout a changé : les fugitifs sont rentrés fièrement, ils parlent de Servant avec attendrissement, de Truphémy avec confiance ; ils ne se montrent pas encore en armes, mais déjà leurs regards sont menaçans.

Les temps ont entièrement changé ; voilà pourquoi je vous

supplie, messieurs les députés, de demander que des poursuites soient dirigées contre Truphémy et Troistaillons. Contre ce dernier, pour les horreurs qui lui ont valu son effrayante réputation. Quant à Truphémy, acquitté à Nîmes en 1816, pour vol commis à main armée, et avoué par lui sur le banc même des accusés, il vient d'échapper à la peine capitale pour le meurtre de l'officier qu'il égorgea le 2 août; mais il reste à le poursuivre encore pour dix assassinats, sur onze dont il s'est publiquement vanté! Voilà l'homme pour lequel ils veulent former un recours en grâce!!

Eh bien! qu'en sa double qualité d'avocat et de major de la garde nationale de Nîmes, le défenseur de Boissin aille dix fois encore arracher Truphémy aux cours d'assises; que dix fois encore le scandale de son acquittement achève de faire connaître à la France le pouvoir et les desseins d'une faction contre laquelle la justice n'a plus de force!

Eh quoi! cette amnistie que la chambre de 1815 elle-même n'osa pas accorder aux assassins du Midi, quoiqu'un député la sollicitât si vivement, l'obtiendraient-ils aujourd'hui sans la demander? Eh quoi! sont-ils donc plus forts aujourd'hui qu'en 1815, où un député du Gard implorait vainement leur pardon? Des paroles fameuses leur ont-elles déjà persuadé qu'ainsi *que le despotisme se prend et ne se demande pas*, de même les hommes forts et habiles s'assurent l'amnistie sans s'abaisser à la mériter par le repentir?

Les terreurs de la France entière et l'agitation de ce malheureux département m'annoncent assez que les hommes de 1815 vont envahir le pouvoir, et c'est précisément à cause de cela qu'il faut demander la punition de Truphémy et de Troistaillons. Députés de la France, plaçons d'avance les hommes de nos adversités dans cette terrible alternative, ou de voir leur complicité révélée par leurs propres sicaires, s'ils les laissent condamner après leur avoir si long-temps promis et si long-temps assuré l'impunité, ou de voir cette complicité déjà si évidente, encore mieux prouvée par l'ac-

quittement des monstres dont ils ont armé le bras. Députés de la France, demandez justice avec moi; si vous ne l'obtenez pas, vous aurez du moins l'avantage de faire peser l'ignominie de ces acquittemens sur une faction que déjà le mépris accable, et qui doit enfin succomber sous le poids de sa honte.

Troistaillons et Truphémy ont été les deux chefs principaux des assassins de Nîmes; ils ont présidé aux massacres commis l'avant-veille des élections de 1815, et qui furent accompagnés de tous les raffinemens de la barbarie. Ils escortaient ce fatal tombereau qui attendait les victimes à la porte de leurs maisons et les portait à la voirie quand elles avaient été frappées : trois fois en plein jour ce tombereau traversa Nîmes pour aller déposer et reprendre un effroyable chargement. Voilà sous quels auspices ont été faites les élections de 1815!

Un député du Gard, qui était en même temps magistrat, demanda pour ces hommes une amnistie. Comme lui, je suis magistrat, et c'est ce qui m'oblige à demander justice contre eux au nom des familles de leurs victimes.

Si quelques-uns de ces hommes qui, à une époque désastreuse, étouffèrent la voix du courageux d'Argenson, rejettent mon témoignage, si même ils m'accusent d'exagération, ils m'obligeront à vous parler de ces proclamations incendiaires qui, loin de vouloir calmer la rage des bourreaux, allaient soulever la lie du peuple au milieu de ses plus impurs élémens.

Je ferai retentir cet arrêté d'un commissaire extraordinaire qui, le 20 juillet 1815 (observez cette date), à l'époque la plus féconde en pillages et en assassinats, ordonnait à des infortunés qui avaient fui pour éviter la mort de rentrer dans Nîmes dans le délai de huit jours, sous peine de séquestrations de biens.

Les despotes de l'Asie, moins cruels et moins absurdes, envoient à leurs esclaves le cordon fatal, mais jamais ils ne leur ordonnent de venir le chercher!

Je parlerai de ce sous-préfet sous les fenêtres de qui six prisonniers furent fusillés à Uzès, sans avoir obtenu même un simulacre de jugement.

Hommes impitoyables, je parlerai aussi de cet autre fonctionnaire plus relevé, qu'un pasteur s'efforçait d'émouvoir par le récit déchirant du supplice de plusieurs femmes fouettées par le peuple avec des battoirs garnis de pointes aiguës, et qui répondit en souriant : *Allez, monsieur, les magistrats de Paris auraient trop à faire s'ils avaient à s'occuper des querelles de la place Maubert.*

Je parlerai de ces misérables qui, après avoir pillé et brûlé le château de Vaqueirolles, arrachèrent du tombeau où elle avait été ensevelie depuis peu de jours, le corps de mademoiselle N****, morte à l'âge de quinze ans, et qui, après avoir sorti ce cadavre du cercueil...... *Conculcaverunt corpus exanimum et super eum minxerunt.*

Je parlerai de ces danses de cannibales autour du bûcher du malheureux Ladet, jeté vivant dans les flammes où ses bourreaux le firent expirer.

Je parlerai de ces prisonniers français, abandonnés sans pitié à la justice militaire autrichienne par des magistrats et des administrateurs français qui entendirent donner dans un banquet l'ordre de faire mourir les prisonniers, sans s'y opposer et sans les réclamer.

Je parlerai du massacre qui suivit la capitulation du 13e régiment de ligne, et des mille apologies imprimées de cette atrocité.

Hommes de 1815, je nommerai, je compterai les quatre-vingt-cinq victimes que vos sicaires ont égorgées à Uzès ou à Nîmes, non compris les malheureux soldats du 13e de ligne.

Honnêtes gens par excellence, implacables de 1815, acceptez le défi que je vous porte à mon tour ; demandez une enquête sur cette lamentable époque. Il faut que la France apprenne par cette enquête, ou que le garde des sceaux, M. de Saint-Aulaire, M. d'Argenson et moi, nous sommes

d'infâmes calomniateurs, ou que vous avez été des monstres de cruauté.

Députés de la nation, je pouvais ajouter d'autres traits à cet horrible tableau; je pouvais en dire beaucoup plus, mais j'aurais été coupable d'en dire moins.

Ma voix vient de rendre témoignage à la vérité. Je renouvellerai ce témoignage toutes les fois que j'aurai lieu de craindre de voir renouveler cette monstrueuse persécution. Aucune puissance sous le ciel ne pourra m'empêcher d'être pitoyable et juste. Le moment actuel réclame encore ce devoir; et c'est alors que les victimes d'atrocités inouïes gémissent sous un vaste système de calomnie, c'est quand on s'efforce d'éterniser les défiances du gouvernement et d'étouffer dans leur principe les sentimens réciproques de sécurité et d'amour, c'est alors qu'il convient le mieux d'invoquer à la fois la justice et la pitié.

Messieurs les députés, je vous supplie de vouloir bien renvoyer ma pétition au conseil des ministres, avec la recommandation d'examiner :

1°. S'il n'est pas d'une indispensable nécessité de laisser Nîmes garantie par une garnison aussi forte que celle qui va lui etre enlevée;

2°. S'il ne doit pas être enjoint à tous les commandans des forces armées, conformément aux lois et ordonnances en vigueur, de ne porter d'autres circulaires ou dépêches que celles du gouvernement;

3°. Si l'action du ministère public ne doit pas cesser d'être arrêtée, relativement au moins à Truphémy et à Troistaillons;

4°. S'il n'est pas indispensable de juger ces deux hommes au moins à quarante lieues de Nîmes et hors des départemens du Midi;

5°. S'il n'est pas également nécessaire que la police administrative interdise aux anciens gardes nationaux de Nîmes les signes de ralliement et les uniformes qui ne sont autorisés que pour les corps légalement organisés.

6°. Enfin, s'il n'est pas très-urgent de faire exécuter le désarmement effectif de la garde nationale de Nîmes.

Au moment de finir et de signer cette pétition, je ne puis me défendre des terreurs qui viennent ébranler mon âme. — Mais quoi! ces infortunés, au sort desquels je me suis uni pour jamais, que j'ai consolés, que j'ai préservés du désespoir pendant leurs infortunes, en ne cessant de les entretenir de la sagesse et de la bonté du roi; ces hommes, dont je m'efforçais d'arrêter la juste colère au mois de mars dernier, auront-ils à me reprocher d'avoir exigé d'eux des sacrifices entièrement inutiles? auront-ils à me reprocher d'avoir négligé une dernière tentative en leur faveur, lorsque leurs ennemis préparent leurs armes en silence?

Non, je n'hésite plus à remplir mon devoir! — Députés, je ne vous implore que pour ce département, ma patrie adoptive : je ne vous demande rien pour ma famille. Ah! si je dois un jour succomber sous les poignards des assassins dont je suis environné, je n'ai pas besoin de vous recommander mes deux fils, ils sont assez riches de mon exemple et de mon nom.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, . .

Messieurs les députés,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MADIER DE MONTJAU.

Nîmes, 23 mars 1820.

A UN MAGISTRAT DE LYON.

7 Avril 1820.

Vous l'aviez prévu, mon ami, la bataille est perdue : les ministres ont gagné l'arbitraire, et déjà ils paraissent accablés de leur victoire ; ils ne savent que faire de leur butin. Ils nous ont bien servis, et M. Pasquier est l'homme de France qui a rendu le plus de services à la liberté ; il a voulu l'arbitraire dans toute sa nudité, avec ses formes les plus odieuses : justice, humanité, il a tout repoussé. En vain la politique réclamait quelque publicité, afin que l'opinion, qui se range toujours du parti du malheur, n'accablât pas le pouvoir de cette animadversion qui pèse dans tous les temps et dans tous les lieux sur les mesures ténébreuses. Le ministre croyait rendre la nation dupe d'un sophisme ; et parce qu'on avait changé le mot *suspect* en celui de *prévenu,* on croyait que la nation confondrait l'expression *prévenu d'un crime* avec celle-ci, *prévenu d'un soupçon.* Avant même d'être converti en loi, le projet ministériel avait échoué contre l'opinion publique ; c'est dire que la loi elle-même n'aura d'autre résultat que les soupçons qu'elle fait naître contre ceux qui l'ont sollicitée. Un intérêt unanime se manifeste déjà pour des victimes qui n'existent pas encore. Les défiances qu'inspire le pouvoir, armé de l'arbitraire, font descendre jusque dans les dernières classes du peuple le besoin des lois, des garanties, de la stabilité. Si, par un incalculable malheur, le pouvoir usait du glaive que les hommes monarchiques ont remis dans ses mains, les défiances cesseraient, la certitude serait acquise, et, s'il est facile de prévoir, il serait difficile de prévenir les conséquences de cette idée : l'autorité a cessé d'être protectrice.

Quant aux défenseurs de l'autel et du trône, qui récla-

maient l'arbitraire en insultant à la religion et à la morale, à la justice et à la raison, ils semblent honteux aujourd'hui de leur arrogance d'hier. Pauvres gens! parce qu'ils avaient fait du mal en 1815, à l'abri des baïonnettes étrangères, ils croyaient faire peur en 1820, au milieu de la fermentation de l'Europe, à côté de la révolution d'Espagne! Leur temps est passé : le ridicule suffit pour faire justice de leur orgueil; ils ne peuvent jouer désormais que des parades de boulevards. Lorsque Arlequin tire son sabre de bois, Gilles tremble, il est vrai, mais les spectateurs rient, parce que les sabres de bois ne peuvent qu'exciter le rire d'un peuple qui fut pendant vingt ans l'arbitre des destinées de l'Europe.

Quand on réclame la puissance de tout prévenir, il faut avoir l'habileté de tout prévoir. Or, les ministres, qui se sont chargés de la France à fonds perdu, ont-ils sondé le terrain sur lequel ils se sont engagés? Ils assument sur leur tête la responsabilité de l'avenir. Parce qu'ils ont au scrutin une force empruntée, penseraient-ils avoir sur la nation un ascendant réel? Un peuple n'obéit qu'à la justice et à la raison, et il n'y a dans l'arbitraire ni raison ni justice. La discussion des lois d'exception en est la preuve : les journaux du ministère et de l'oligarchie ont été forcés de confesser que la vérité, les principes, les sentimens généreux, étaient dans l'opposition. Que fera donc le pouvoir s'il a contre lui tout ce qui peut convaincre, persuader, émouvoir? Si l'autorité ne peut s'adresser ni aux sentimens, ni à la raison, ni aux intérêts des Français, tout est perdu pour elle. Il reste, il est vrai, un autre principe d'obéissance, c'est la force : le remède est désespéré et digne des hommes qui veulent des *moyens extrêmes;* mais la peur de perdre la bataille empêchera tout ministre à qui restera quelque lueur de raison, d'engager le combat.

Que l'oligarchie prête son appui à toute mesure inconstitutionnelle qui, enlevant aux citoyens la sécurité légale, ouvre la porte à des désordres possibles, cela ne saurait vous surprendre : l'oligarchie est sans existence tant qu'elle est sans priviléges. Frappée depuis trente ans de mort politique, elle a subi sa destinée sous le gouvernement de Napoléon; mais les marques de sa résignation n'étaient que les preuves de sa faiblesse : elle paraissait satisfaite du bien présent, parce qu'elle craignait un plus grand mal futur.

Aujourd'hui qu'elle ne saurait craindre une réprobation nouvelle, elle veut reconquérir ce qu'elle a perdu. Ne pouvant y réussir avec des lois qui garantiraient l'ordre public, elle se jette tête baissée dans les mesures d'exception. Le désordre est pour elle ce que le désastre de Lisbonne était pour le matelot; elle n'a rien à perdre dans l'état actuel des choses; elle sourit à l'aspect de tous les malheurs où elle trouverait quelque chose à gagner. Si le ministère, qui s'est chargé avec tant d'hilarité du fardeau de l'avenir, avait en mémoire ce qu'il croit avoir en prévoyance; s'il avait calculé quel poids les prétentions oligarchiques avaient jeté dans la balance du 20 mars; s'il s'était souvenu que le régime des hommes de 1815 était l'unique terrain où la nation avait retrouvé des sentimens de défiance, de vengeance et de haine, il aurait pu calculer les résultats de sa ligue nouvelle avec une faction trop faible pour être de quelque secours dans le désordre, et trop ambitieuse pour conserver l'ordre auquel elle doit toute sa sécurité.

Les journaux monarchiques crient sans cesse contre les révolutionnaires et les jacobins; s'il existait des jacobins et des révolutionnaires, ils devraient, dans leur âme, voter des remercîmens à M. Pasquier et aux membres du côté droit, qui, comme M. de Villèle, l'ont secondé avec tant d'ardeur. Tous les hommes qui cherchent à dénaturer les principes du gouvernement, à changer les questions de droit en questions de fait, et les questions de fait en questions de force, doivent être chéris des révolutionnaires. L'empire des majorités ne fait pas loi seulement dans les chambres; au jour de la lutte, tout se réduit à savoir de quel côté sont les gros bataillons : aussi, tous ceux qui, dans ce parti, avaient quelques idées politiques et quelque prévoyance, se sont hâtés, comme MM. de Châteaubriant et Fiévée, de désavouer l'arbitraire; tous ceux dont l'âme n'était pas fermée aux sentimens généreux, ont, comme M. de la Bourdonnaie, rejeté des lois qui seront funestes par cela seul qu'elles sont injustes et inhumaines. Déjà les journaux de la faction s'élèvent contre ces mesures exceptionnelles, déjà ils veulent en rejeter toute la défaveur sur le ministère; mais les ministres les eussent-ils obtenues, si le côté droit ne les eût accordées? L'expérience est faite, et la France connaît à jamais les hommes de ses malheurs. Certes, s'il était des révolutionnaires, ce serait pour eux un grand sujet de joie

que cette hostilité du pouvoir contre la nation, que cette audace d'une faction qui croit pouvoir remettre en problème ce que la France a résolu par trente ans de malheurs et de gloire, de calamités et de prodiges. Moins le peuple pourra se fixer sous l'abri du régime constitutionnel, plus les institutions seront variables, diverses, contraires, et plus tous les pouvoirs de la société seront faibles et chancelans. Ce n'était pas, certes, ceux qui demandaient à Ferdinand des lois et la paix, mais ceux qui lui demandaient l'arbitraire et les persécutions, qui ont ébranlé son trône. C'est un régime d'exception qui a rendu la révolution d'Espagne nécessaire pour la nation, inévitable pour le pouvoir.

La censure des écrits périodiques ne sera pas moins funeste à l'autorité; car, de ce qu'on n'imprime que ce qu'elle veut, on peut induire qu'elle veut tout ce qu'on imprime. Elle devient alors responsable de ce que les journaux disent et de ce qu'ils taisent. Les bruits les plus absurdes, les nouvelles les plus alarmantes, tous ces fantômes enfin que la publicité dissipe, prendront un grave caractère et grossiront dans le mystère. Si l'autorité se tait, on dira qu'elle craint; si elle parle, on dira qu'elle ment. Le projet du ministère était sans doute de permettre aux journaux monarchiques les diatribes contre les hommes constitutionnels, et de tolérer les récriminations de ceux-ci. C'est l'histoire de l'ancienne censure; mais, outre que ce moyen est usé, la position n'est plus la même. Lorsqu'on attaquait de front les hommes de 1815, ils étaient sous la protection des baïonnettes ennemies ou alliées, ils abusaient ou usaient du pouvoir qu'on avait déposé dans leurs mains. Ces hommes, aujourd'hui, ne sont rien par eux-mêmes; auxiliaires des ministres, ils sont à leur suite, ou à leurs ordres, ou à leurs gages; ce serait pitié de se débattre avec la livrée, et de se disputer dans l'antichambre quand on peut discuter dans le salon: ainsi, les agens de l'autorité ne sauraient vivre en paix comme en 1816, car ce n'est point aux ultras, qui ne sont rien, mais à eux qui veulent faire quelque chose de ce rien, que la nation a affaire. C'est avec eux qu'il faut engager toutes les discussions sur l'arbitraire, c'est à eux qu'il faut arracher les victimes qu'ils voudraient frapper, c'est contre eux qu'il faut soulever toutes les responsabilités que la morale et l'opinion font

peser sur les abus du pouvoir. Les hommes de 1815 n'ont rien à faire dans cette polémique, ceux-ci veulent une contre-révolution; et quel moyen de répondre avec une plume à ceux qui vous interrogent avec un poignard ?

Le ministre a bien senti qu'il serait impossible à la censure de fermer le véritable champ de la discussion, s'il choisissait pour censeurs des hommes qui eussent à perdre quelque réputation littéraire. Aussi a-t-il ouvert le garde-meuble de la nullité et de l'oubli, pour exhumer douze noms échappés aux plus clairvoyans biographes. Les plus illustres membres de ce jury politique se sont élevés jusqu'à la *chanson*, et l'un est même arrivé jusqu'à la *notice*; cet établissement d'invention nouvelle compte, dans son sein, un médecin qui a bravé la peste, par ordre de M. Decazes, qui brave la censure par la faveur de M. Siméon, et qui entre dans le comité au sortir du lazareth. S'il est vrai que les écrivains ne veuillent être jugés que par leurs pairs, il ne faut pas vous étonner que, brisant leur plume, M. de Châteaubriant recule devant M. Cherval, M. Fiévée devant M. Lourdoueix, M. Benjamin Constant devant M. Landrieux, et M. Étienne devant M. Rochette, à qui toutes les places conviennent, mais qui ne convient pas également à toutes les places. Je vous cite ces noms, mais n'allez pas croire que ce soit de mémoire; n'était l'ordonnance qui m'a révélé leur existence, je n'en connaîtrais pas un.

Quel empire peuvent obtenir des lois réprouvées par l'opinion publique, et par tous les talens dont la France s'honore? Encore si les défenseurs de l'arbitraire exerçaient sur la nation l'ascendant que donnent les grands services ou les grandes lumières! Mais, quel que puisse être, d'ailleurs, leur mérite, MM. de Fitz-James, de Saint-Roman, Froc, Josse, Jacquinot, ont à faire, de fond en comble, leur renommée de tribune ou de conseil. Encore si l'exécution de l'arbitraire n'était pas confiée à des mains qui n'ont tenu qu'une plume ignorée! Mais, qui ne voit que les censeurs, livrés à la dépendance par leur obscurité, laisseront peser sur le pouvoir toute la défaveur de la censure? Observez, mon ami, que je ne vous parle que du talent; je ne connais point leur personne, je ne puis vous parler des caractères, aussi ne vous dirai-je rien de la faiblesse envieuse, de l'amour-propre humilié, de cette rancune de l'homme qui est tombé dans la carrière, pour

celui qui a atteint le but. La loi contre la presse est l'évangile de l'obscurantisme, et cet évangile a trouvé douze apôtres bien dignes d'en être les prédicateurs.

D'un autre côté, voyez quels sont les ennemis de l'arbitraire. Vous connaissez déjà les excellens discours prononcés par plusieurs pairs de France. Je vous avais recommandé la lecture des opinions de MM. de Larochefoucault, Daru, de Ségur, de Valence et Lanjuinais. Je me fiais à votre curiosité du soin de lire celle de M. de Châteaubriant, production éloquente, mais où l'éclat du style ne peut déguiser ni la fausse position de l'orateur, ni les arrière-pensées de son parti. Je veux aujourd'hui vous donner la liste de tous les pairs qui ont voté contre l'arbitraire, vous verrez quelle masse de gloire civile ou militaire, quels grands noms, quels beaux talens les libertés françaises ont eus pour défenseurs.

MM. le comte Abrial, le duc d'Albufera, le comte d'Angosse, le comte d'Arjuzon, le baron de Barente, le général Beker, le général Belliard, le comte de Berenger, le comte Berthollet, le marquis de Boisgelin, le baron Boisset de Monville, le comte Boissy-d'Anglas, le comte de Brigode, le duc de Broglie, le marquis de Castellan, le comte Chaptal, le comte Chasseloup, le vicomte de Chateaubriant, le duc de Choiseul, le comte Chollet, le comte Clément de Riz, le comte Colchen, le général Compans, le duc de Conegliano, le comte Cornudet, le général Curial, le maréchal Saint-Cyr, le comte Dambarrère, le duc de Dantzick, le comte Daru, le comte d'Aubersaert, le comte Decroix, le comte Dejean, le comte Demont, le comte Dessoles, le comte Destut de Tracy, le comte Dumuy, le comte Dunolschtein, le prince d'Eckmühl, le comte Fabre de l'Aude, le général Gassendi, le comte Germain, le général Gouvion, le comte Grammont d'Asté, le marquis de Grave, le marquis de Jaucourt, le maréchal Jourdan, le comte Klein, le comte Lacepède, le comte Lanjuinais, le comte de la Roche-Aymon, le comte de Latour-Maubourg, le comte Lemercier, le comte Lenoir-Laroche, le marquis de Marbois, le comte Marescot, le duc de Massa, le marquis de Mathan, le comte Mollien, le comte Montesquiou, le duc de Plaisance, le comte Perré, le comte de Pontécoulant, le duc de Praslin, le duc de Raguse, le comte Rampon, le comte Reille, le comte Ricard, le

comte Richebourg, le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le comte Ruty, le général Sainte-Suzanne, le comte de Ségur, le comte de Sparre, le comte de Sussy, le prince de Talleyrand, le duc de Trévise, l'amiral Truguet, le comte de Valence, le duc de Valmy, le duc de la Vauguyon, l'amiral Verrhuel, le comte de Vimar, le comte Volney.

S'il est vrai que la réputation des défenseurs ou des adversaires d'une mesure quelconque suffit pour imprimer à cette mesure un cachet favorable ou un sceau de réprobation; si le peuple qui ne veut être gouverné que par la raison se laisse d'abord diriger par les lumières, ou par les services rendus, parce que le passé lui garantit l'avenir, il n'a rien à désirer dans la discussion qui s'est élevée à la chambre des députés. Vous avez lu depuis long-temps les beaux discours de MM. Benjamin Constant, Manuel, Lafayette, Dupont de l'Eure, Méchin, Chauvelin, Martin de Gray, Bignon, Foy, de tous les orateurs du côté gauche enfin, et si vous n'avez pas été surpris des principes constitutionnels qu'ils ont manifestés, vous aurez pu l'être de la force, de l'éclat, de la supériorité que ces principes ont prêtés à leur éloquence. Il n'est donné qu'à la raison d'être éloquente, l'esprit ne peut que brillanter des sophismes. Telle est la puissance de cette raison, qu'elle a jeté par devoir dans l'opposition des hommes qui, par leur place, appartenaient au gouvernement : MM. Royer-Collard, Camille-Jordan, Courvoisier et de Girardin.

Le premier a parlé avec cette profondeur qui distingue son talent.

M. Camille-Jordan a fait entendre à la tribune de mémorables paroles. Que devait penser, cependant, je ne dis point M. Pasquier, mais M. Siméon, à l'aspect de ce grand citoyen paraissant à la tribune avec une conviction si profonde, avec une si touchante persuasion, et déclarant au pouvoir qui l'admit dans ses conseils, que sa conduite lui sera funeste, et que si les bords de la coupe de l'arbitraire sont emmiellés et trompeurs, la lie est au fond du vase, et cette lie est mortelle!

Vous connaissez le discours de M. de Girardin, député de la Seine-Inférieure et préfet de la Côte-d'Or; les ministres, qui ne lui avaient pas répondu à la tribune, viennent de le réfuter dans leur cabinet, et pour toute réponse lui ont envoyé sa destitution. Vous vous souvenez de l'époque ou le

ministère voulait remplir la chambre de fonctionnaires publics; on nous traitait de jacobins parce que nous disions que c'était mettre les députés entre leur conscience et leur place, entre leur salaire et leur honneur. Ensuite, pour vérifier nos prédictions, on destitua M. Dupont de l'Eure, aujourd'hui on destitue M. de Girardin. Ces destitutions sont un heureux malheur, elles apprennent aux électeurs que les fonctionnaires publics ne doivent jamais être élus, puisque l'obéissance les conduit à la trahison, et l'indépendance à la perte de leur emploi.

Joignez à ces trois discours les diverses opinions émises dans cette discussion par M. Couvoisier, et figurez-vous combien elles devaient embarrasser les ministres. Leur réponse est faite depuis long-temps pour le côté gauche; *révolutionnaire* est un mot qui répond à tout dans les salons et les antichambres. Mais ici, quel moyen d'accuser de démagogie quatre députés qui ont suivi le pouvoir avec une rare constance, et qui ne l'ont abandonné que lorsqu'il arrivait au bord du précipice, qui même ne l'ont pas abandonné, mais qui ont joint leurs efforts à ceux du côté gauche, pour le retenir et le sauver du danger? Cependant, prenez les opinions de MM. Royer-Collard et Camille-Jordan, veuillez les comparer avec celles de M. Benjamin Constant, et de tous les orateurs du côté gauche; principes, craintes, conseils, prédictions, tout, pour ainsi dire, coule de même source. On ne peut croire à l'hostilité des premiers, et cela seul prouve qu'il est évident qu'on ne croit pas à l'hostilité des seconds. J'en suis fâché pour les ministres et pour les journaux qu'ils font écrire par leur livrée, mais ils perdent là un champ de bataille où ils se démenaient depuis l'ordonnance du 5 septembre; et comme ils sont poussés dans leurs derniers retranchemens, cette perte leur sera sensible.

Voici, mon ami, pour compléter ce que j'avais à vous dire sur l'arbitraire, la liste des députés qui ont voté contre les projets de loi.

MM. Admirault, Basterrèche, Beauséjour, Bédoch, Belley, Benjamin Constant, Bignon, Bogne de Faye, Boin, Bondy, Bourcier (le général), Bakinhoffer, Brigode, Brun de Villeret, Burelle, Bussy Descours, Busson, Cabannon, Camille-Jordan, Cardenaux, Carré, Cassaignoles, Caumartin, Chabaud-Latour, Charlemagne, Chauvelin,

Clément (Doubs), Corcelles, Courvoisier, Daunou, de la Roche (Seine-Infér.), Delaunay (Mayenne), Delaistre, Delessert, Demarçay, Desbordes-Boignis, Devaux, d'Alphonse, Doulat, Dumeylet, Dupont (de l'Eure), Egonière, Fabre (le général), Falatieu, Faur, Foy (le général), Fradin, Français (de Nantes), Fremicourt, Ganilh, Girardin, Girod (de l'Ain), Gossuin, Grammont, Grenier (le général), Guilhem, Guittard, Hardouin, Harlé, Hernoux, Jard-Panvilliers, Laffitte, Jobez, Keratry, Labbey de Pompières, Lacroix-Frainville, Lafayette, Lambrechts, Laisné de Villevesque, Lascours, Lecarlier, Legraverend, Lepescheux, Lescigneur, Louis, Manuel, Martin de Gray, Méchin, Ménager, Moyzen, Neel, Pacard, Paillard-Ducleret, Perreau, Perrier (Alexandre), Perrier (Casimir), Picot-Desormeaux, Populle, Ramolino, Revoire, Robert, Roland (de la Moselle), Royer-Collard, Ruperou, Saglio, Saint-Aignan, Sappey, Saulnier, Savoye-Rollin, Sebastiani (le général), Sivard de Beaulieu, Tronchon, Terneaux, Toupot de Bevaux, Trehu de Monthierry, Turkeim, Vallée, Welche, Verneil-Puyrazeau, Villemain, Voyer-d'Argenson . . . .
. . . .

A ces listes, vous pouvez ajouter la voix de la France. Mais comme dans la nation il n'y a qu'une voix contre l'arbitraire, vous voyez bien que nous n'aurions pas encore la majorité, et que la victoire n'en resterait pas moins à M. Pasquier qui est ministre, à M. de Villèle qui veut l'être, aux membres du centre qui ne veulent pas être destitués comme M. de Girardin, et aux membres du côté droit qui n'ont vu dans la question des libertés publiques qu'une question de ministère; qui accordent à M. Siméon ce qu'ils auraient refusé à M. Decazes, et qui prouvent que l'arbitraire n'était pas pour eux une affaire de pouvoir, mais une affaire de parti.

Vous vous souvenez peut-être qu'avant que l'arbitraire eût été accueilli par la majorité, M. Benjamin Constant avait fait la proposition de régulariser le mode de scrutin. Cette proposition, amendée par M. Demarçay, et soutenue par M. Méchin, a été combattue par MM. Blanquart-Bailleul et Froc de la Boulaye. M. Blanquart-Bailleul a fait un beau discours dans lequel on a remarqué cette belle pensée : *Il n'y a plus de probité politique.* « Je ne sais si

effectivement il n'y en a plus, a répliqué M. Benjamin Constant; apparemment le préopinant est plus à même d'en juger que moi; je ne le savais pas, et je ne l'apprends que de ce moment.» N'aimez-vous pas cette réponse? Ce n'est pas que, pour l'honneur de la France, je partage l'idée du député du centre; je crois à la probité politique, mais dans ce siècle elle coûte cher, et M. Blanquard-Bailleul, procureur-général, en eût trouvé un bel exemple en M. de Girardin, préfet. A la vérité, cette vertu coûte une préfecture à l'honorable M. de Girardin, et tout le monde n'est pas tenu de l'acheter à ce prix; mieux vaut s'en passer, diraient certaines gens.

Voici comment M. Benjamin Constant a reculé devant la majorité. « Ma proposition est utile, mais elle a cessé de l'être autant, aujourd'hui qu'une majorité s'est formée, qu'elle ne discute pas, qu'elle rejette les propositions sans consentir à les débattre, et qu'on pourrait en conclure, pour ainsi dire, que le vote même au scrutin est superflu. Si je n'avais pas fait ma proposition, je ne la ferais peut-être pas aujourd'hui. Alors je croyais que des argumens forts de raison, et fondés en justice, pourraient faire quelque impression à la majorité; mais, puisqu'elle est décidée à les entendre et à les laisser sans réponse, la proposition a beaucoup moins de valeur.»

Vous voyez, mon ami, que la tribune nous reste, et qu'il n'est pas temps de désespérer de la liberté.

****

FIN.

APERÇUS

HISTORIQUES.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

CAUSES DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ANGLETERRE *.

Vous êtes inquiet, Monsieur, des fonds que vous avez placés en Angleterre. Vous craignez qu'ils ne deviennent la proie d'une révolution, vous me demandez mon opinion à cet égard. Je vous répondrai par l'exposé des faits : vous serez juge de leur importance.

Je sais fort bien, Monsieur, que vous êtes alarmé sur l'approche d'une révolution par l'exemple de la France : mais la situation de l'Angleterre n'a point de rapports à

* Extrait des lettres de Saint-James.

celle où se trouvait la France en 1789. Le tiers-état tout entier voulut abolir alors dans ce royaume les institutions politiques, pour les refondre sur un autre plan.

Cette crise s'est passée en Angleterre en 1688. Les patriciens, le peuple et le monarque ont fait à cette époque un pacte conforme à l'état présent de la société. La civilisation moderne s'est fondée sur ces institutions : et l'Europe ne s'agite depuis trente ans que pour les imiter.

Le contrat social de l'Angleterre donne les mêmes garanties à la totalité de la nation. Cette nation n'a donc plus rien à demander à ce contrat, puisqu'elle en a tout reçu.

Le peuple, le patriciat et la couronne ont reçu chacun à part par ce contrat l'un des trois pouvoirs politiques de l'état. Leurs intérêts sont défendus par ces pouvoirs, et leur concours est nécessaire pour sanctionner les lois.

La conservation de l'état est confiée à l'équilibre de ces trois pouvoirs : la constitution avait supposé qu'il y aurait de la rivalité entr'eux, parce que chacun d'eux devait représenter des intérêts différents. Aussi avait-elle cherché à balancer leur influence respective, de telle sorte qu'aucun des trois ne devînt la victime de l'autre.

Les circonstances par lesquelles l'Angleterre a passé, ont rendu ces précautions inutiles ; car, au lieu d'une rivalité, il s'est formé une alliance entre les trois pouvoirs.

Le principe de cette alliance a été la crainte des jacobites : crainte qui a duré depuis 1688 jusqu'en 1746. Le Roi, le peuple et les patriciens ont eu pendant cet intervalle un égal besoin d'union, pour affermir une usurpation, qui servait de titre à la couronne et de sauve-garde à la constitution.

Ce motif n'a cessé qu'au moment où le prétendant a consenti à recevoir une pension pour le prix de sa couronne. Mais dès-lors aussi, l'Angleterre n'a pas eu de souverains capables de séduire la multitude et d'effacer

le pouvoir populaire par un caractère éminent. Ce pouvoir à son tour n'a pas envahi l'autorité monarchique : parce qu'il avait successivement acquis de trop grands intérêts pour risquer de les compromettre dans des débats populaires. Le patriciat a de son côté gardé religieusement sa place : car c'est le seul rôle que puissent jouer des patriciens placés entre un peuple et un trône ; puisqu'ils ne peuvent participer ni à l'influence populaire, ni à l'influence monarchique.

L'union des trois forces politiques qui régissent l'Angleterre a fini par rendre, sous une autre forme, à la couronne, une autorité moins arbitraire, mais plus entière que celle que l'on a disputée aux Stuarts pendant quatre-vingts ans. Les volontés du prince n'y éprouvent, en effet, d'autre retard que celui du temps nécessaire pour les faire légaliser par les deux autres pouvoirs : formalité qui n'a rien de pénible ; car il ne peut y avoir de contestations entre de tels associés, que sur le plus ou le moins d'avantages que leur communauté peut retirer de la mesure proposée.

Cette alliance du pouvoir populaire avec la couronne et le patriciat semble être contre nature et n'a sa source, comme je viens de vous l'indiquer, Monsieur, que dans les grands intérêts qu'une portion du plébéïat s'est trouvé à même d'acquérir.

Ces intérêts ont été la suite de la grande prospérité de l'Angleterre. Et cette prospérité a eu pour cause le rang que l'Angleterre avait pris dans la marche de la civilisation. Elle en a été pendant un siècle le modèle et l'arbitre, ainsi que l'avaient été jadis à leur tour l'Égypte, la Grèce et l'Italie.

La prospérité publique est une conséquence inévitable pour les peuples qui occupent un tel rang ; parce que tous les autres sont obligés de leur payer le tribut que les éco-

liers doivent aux maîtres. La prospérité accumule les richesses, les richesses ne prennent pas leur niveau comme les liquides, elles tendent au contraire à s'amasser sans cesse dans les mêmes réservoirs, par l'effet d'une loi qui peut se démontrer aussi bien que celle des fluides. Une partie de la nation a été mise en possession de toute la richesse publique; l'autre partie en est restée complettement dépourvue.

Les plébéïens ont été séparés par-là en deux communautés, divisées par la nature et l'opposition de leurs intérêts : puisque l'une donne ou l'autre reçoit, que l'une vend ou l'autre achète. C'est ainsi, Monsieur, qu'il s'est formé une démocratie d'élite au sein de la nation.

Cette démocratie d'élite comprend la totalité des plébéïens qui possèdent un capital, c'est-à-dire des intérêts à conserver : le reste comprend toute la partie du peuple, qui ne vit que de salaires et dont les intérêts ne consistent qu'à acquérir.

La conservation est donc le mobile de la démocratie d'élite, et ce principe a suffi pour lui imprimer un caractère aristocratique. Cette classe de la nation participe ainsi aux deux natures politiques opposées. Elle est aristocratique par ses intérêts, et démocratique par les droits qu'elle exerce et le régime qu'elle a reçu de la constitution.

Elle peut être ainsi divisée par ses opinions, mais réunie par ses intérêts. Elle donne par ses intérêts un immense gage de sécurité à l'état, et, par le conflit de ses opinions, de grandes leçons au genre humain.

Cette puissante communauté a pu s'unir sans efforts, par son caractère aristocratique, aux deux autres pouvoirs, puisqu'ils n'avaient rien à craindre et tout à attendre de leur alliance pour la défense de leurs divers intérêts. Elle a pu protéger en même temps les garanties du peuple, parce qu'en tant que démocratique elle en avait sa part.

Cette alliance, en se formant par l'effet naturel des intérêts que l'économie domestique de l'état avait donnés à la démocratie d'élite, a concentré dans l'intérieur de cette corporation le pouvoir politique que la constitution avait donné à la totalité du peuple. Tant que la prospérité publique a offert à ce peuple une abondante moisson de salaires, il s'est à peine douté de la séparation qui existait entre lui et l'aristocratie plébeïenne ; car cette division n'était pas fondée sur ses droits, mais sur les faits provenants de la force des choses. Il n'avait pas mieux remarqué la concentration du pouvoir populaire dans cette aristocratie, car il n'en avait éprouvé aucune lésion. La prospérité de l'Angleterre décline aujourd'hui par l'effet de causes aussi inévitables que celles qui avaient amené sa prospérité. La multitude des prolétaires en souffre. Ils en accusent le pouvoir que la constitution avait préposé à la défense des intérêts populaires. Ce pouvoir est en effet sorti des mains du peuple. Il demande qu'il lui soit rendu par un nouveau système électoral. Mais ce pouvoir serait restitué dès aujourd'hui à la multitude, qu'il ne pourrait rien pour elle, à moins de détruire l'ordre et les lois ; je le répète, ces lois n'ont plus rien à lui donner, parce qu'elle en a déjà tout reçu.

Il y a sans doute aussi, Monsieur, des propriétaires et des prolétaires dans le reste de l'Europe ; mais leur division n'est pas tranchée comme en Angleterre, si net, ni si haut dans l'échelle de la population.

Partout ailleurs les prolétaires sont disséminés au milieu d'une population dont ils ne forment que la minorité. La propriété foncière et mobilière est répartie chez ces peuples entre un nombre infini de familles, et placent ainsi une multitude de gradations entre le plus riche et le plus pauvre d'entre eux. De telle sorte que les intérêts de toute la population se touchent les uns les autres par un point de

contact. Il est difficile de discerner dans cette échelle le point de section entre les intérêts qui ne demandent qu'à conserver et ceux qui veulent acquérir.

La longue prospérité est la seule cause qui a porté en Angleterre la division des intérêts jusqu'à l'extrémité où elle est parvenue.

L'Angleterre, en précédant l'Europe sur le chemin d'une civilisation qui se prépare à remplacer tous les systèmes sociaux qui ont régné avant elle ; l'Angleterre a joui pendant un siècle d'une supériorité incontestable sur les autres peuples. Tout s'y faisait plus tôt et mieux qu'ailleurs. Elle a profité ainsi de sa priorité dans tous les genres d'industrie, y compris celle des pensées.

Cette priorité lui a valu le monopole du commerce et de l'industrie sur la majeure partie du globe. Ce monopole a produit à-la-fois une grande demande de travail et une grande accumulation de bénéfices.

Les capitaux réalisés par ces bénéfices se sont placés sur les terres, parce que la terre est partout la plus sûre et la plus noble des possessions. Les plus petits propriétaires ont été successivement dépossédés par les plus riches ; ceux-ci ont constamment étendu leurs domaines, en sorte que la surface de l'Angleterre se trouve être aujourd'hui divisée entre un petit nombre de grands propriétaires.

Les grands propriétaires anglais auraient pu affermer, comme ceux d'Italie, les parcelles de leurs terres entre une multitude de familles, qu'ils auraient rattachées ainsi aux intérêts de la propriété ; mais d'un côté l'industrie réclamait ces bras ; de l'autre, il leur a paru plus facile d'affermer par grandes masses à de riches fermiers. C'est ainsi que les exploitations par familles ont été bannies de l'Angleterre, avec les petits propriétaires et les fermages parcellaires.

Les grandes exploitations ont permis d'appliquer à leur

culture, soit une bonne division du travail, soit l'emploi des machines rustiques perfectionnées. Ces deux moyens ont permis à leur tour de réduire le nombre des bras employés au travail des terres. Le surplus s'est offert à d'autres genres d'ouvrages, et les ateliers de l'industrie, en recueillant ce surplus, ont pu donner à leurs travaux une prodigieuse extension.

La même division du travail et l'usage des machines ont également donné le monopole de l'industrie aux seuls chefs d'ateliers assez riches pour établir ces grands appareils.

La possession des capitaux tant fonciers que mobiliers s'est ainsi concentrée, par l'effet du monopole des terres et de l'industrie, entre les mains d'un neuvième seulement de la population. Le reste de cette population a été nécessairement rejeté dans la classe des prolétaires, parce que leurs petits capitaux se sont absorbés faute d'emploi; tandis que la demande toujours croissante du travail, a tendu sans cesse à augmenter les salaires.

Cette économie a fini par diviser, au bout d'un siècle, la population de l'Angleterre en deux catégories, dont les intérêts sont en opposition directe; l'une de propriétaires tant fonciers qu'industriels; l'autre de prolétaires tant laboureurs qu'artisans.

Tel est, Monsieur, le seul danger de l'Angleterre : c'est le nombre des prolétaires que l'économie domestique de l'Etat a réunis par la communauté de leur position, contre un ordre social auquel ils ne donnent point de gages et qui n'a rien à leur promettre.

Le danger de l'Angleterre n'est pas dans ses institutions, mais dans son économie. Ce ne sont pas les principes qu'il faut changer, ce sont les faits auxquels il faut donner une autre direction, afin de dissoudre la formidable ligne des prolétaires; car elle ne menace les institutions que pour détruire l'ordre social, puisqu'elle n'a pas lieu de se plaindre

des institutions, mais des conditions où elle a été placée par cet ordre.

Il vous importe de connaître les proportions qui existent entre les deux corporations des *propriétaires* et des prolétaires qui se trouvent maintenant en présence : car l'issue de leurs débats fixera le sort de l'Angleterre.

Les économistes estiment que la population de l'Angleterre seule est aujourd'hui de neuf millions d'individus. Je n'ai aucuns motifs pour contester cette estime, que plusieurs calculs concourent, au contraire, à me faire adopter comme exacte.

Les mêmes économistes estiment que la moitié de la population vit du revenu ou du travail des terres, l'autre moitié des profits ou du travail de l'industrie.

L'assiette de l'Incomtax a démontré que dans chacune de ces deux fractions on ne pouvait pas élever au-dessus d'un neuvième le nombre de propriétaires, auquel nombre il faut ajouter un second neuvième, qui comprend la clientelle politique et domestique dont l'existence dépend directement des propriétaires ou de l'Etat. Les sept neuvièmes restans forment la ligne des prolétaires, tant rustiques qu'industriels.

Le tableau ci-joint présente les résultats de ce classement national, sous la forme saillante que donnent les chiffres *.

Vous devez conclure, Monsieur, de ce dénombrement : 1° Que tous les produits ruraux de l'Angleterre, c'est-à-dire l'aliment de la nation est entre les seules mains d'un dix-huitième de cette nation, soit à titre de propriétaire du sol, soit à celui de fermier. C'est en faveur de cette fraction que le bill de non-importation a été rendu.

2° Qu'un second dix-huitième exploite avec ses capitaux et son intelligence tous les ateliers de l'industrie et du commerce.

* Voyez ci-après le tableau.

3° Que ces deux dix-huitièmes, ou un neuvième de la nation, possède à lui seul tout le capital accumulé de l'Angleterre, de même que la totalité de ses produits alimentaires, industriels et commerciables.

4° Que ce neuvième en tient un second dans sa dépendance, en qualité de fonctionnaires, soldats, marins et serviteurs de tout genre.

5° Que ces deux neuvièmes appartiennent à la démocratie d'élite que j'ai désignée et en constituent les forces; tandis que les sept neuvièmes restans forment la démocratie plébéïenne, dont le murmure nous effraie et peut-être avec raison.

Les quatre millions de prolétaires qui cultivent l'Angleterre font produire au sol la substance nécessaire pour les neuf millions qui l'habitent. Puisque les importations de denrées se bornent à peu de chose, chaque cultivateur nourrit donc par son travail un peu plus de deux personnes.

Mais l'artisan peut approvisionner en revanche vingt-deux individus des objets que nos usages rendent nécessaires à notre consommation.

Cette proportion, Monsieur, doit être prise, comme vous le comprenez, dans le sens le plus général, et s'entend de tous les genres de cultures comme d'industries.

Les trois millions d'artisans que l'industrie anglaise occupait naguère ont fourni ainsi aux consommations de soixante six millions d'individus. Or, l'Angleterre n'ayant qu'une population de neuf millions, qu'on peut porter jusqu'à dix, en y comprenant ses colonies, il faut que l'étranger lui ait procuré cinquante-six millions de consommateurs.

Je ne comprends pas même sous la dénomination d'étrangers l'Irlande, ni l'Ecosse; car ces pays avaient assez d'industrie pour s'approvisionner eux-mêmes.

Ces cinquante-six millions de consommateurs ont existé sans aucun doute, puisque les ateliers chargés de les approvisionner subsistent. On peut estimer en effet, Monsieur, que les deux Amériques ont fourni quinze millions; l'Espagne et le Portugal dix ; le Levant cinq ; l'Italie cinq ; le Nord huit ; et l'Europe centrale les treize millions qui complètent cette singulière liste.

La dernière guerre n'avait pas détruit ce vaste monopole ; elle en avait seulement déplacé les foyers. Car si elle avait soustrait à ce monopole l'espace occupé par les Français, elle lui avait en revanche livré sans concurrence la portion du globe qu'ils n'occupaient pas.

Mais dans le cours de cette guerre, la partie de l'Europe, où les produits de l'Angleterre ont cessé de parvenir, a été forcée d'imiter son industrie, afin de pouvoir s'en passer. Ces essais, d'abord douteux, ont fini par réussir; et la paix, en mettant en présence tous ces produits divers, a donné l'industrie de la France pour rivale à celle d'Angleterre.

Les rivalités, en fait d'industrie, forcent nécessairement les consommateurs à faire un choix, et il n'est plus douteux aujourd'hui que ce choix a favorisé en tout les produits de la France, si ce n'est dans l'art de travailler les cotons.

Le résultat de la paix signée à Waterloo a donc été pour l'Angleterre de lui faire perdre au moins le quart de ses consommateurs étrangers et de l'inquiéter sur la conservation du reste : car le monopole du commerce nautique peut s'établir par la force, puisqu'il suffit pour s'en assurer de détruire les vaisseaux d'autrui ; mais aucune force humaine ne peut contraindre la préférence des consommateurs. Un nombre correspondant d'ateliers a dû se fermer en Angleterre, et six cent mille artisans doivent y manquer d'ouvrage.

L'effet de ce déficit ne se fait pas sentir d'une manière aussi absolue parmi les artisans que celui des chiffres que je viens de poser : parce qu'en économie les effets ne sont jamais égaux à leurs causes : attendu que des circonstances latérales et imprévues dérangent l'action de la cause première et y apportent des compensations.

Mais un déficit quelconque, dans la demande du travail, fait baisser les salaires par l'effet de la concurrence, et toute baisse de cette nature est funeste à l'Angleterre : car si le petit cultivateur de France ou d'Italie peut attendre du travail, parce qu'il a une subsistance assurée par les produits directs de son sol, le prolétaire ne peut supporter aucun repos ; puisqu'il n'a pour s'alimenter qu'un marché où tout s'achète à prix d'argent. Il faut donc qu'il périsse, ou qu'il obtienne cet argent du travail ; de la charité ou de la violence.

Or, c'est ce dernier parti que vous craignez, Monsieur, de voir prendre aux artisans qui manquent d'ouvrage. Cette crainte est fondée, sans doute, et il y a plus de quatre ans que j'en ai signalé l'approche : mais je pense qu'il suffit de connaître un tel danger pour le détourner.

Il ne faut pas se fier, sans doute, aux gazettes officielles pour espérer, à leur exemple, que l'industrie va refleurir de nouveau. Il faut se répéter, au contraire, qu'il y a aujourd'hui six cent mille ouvriers de trop en Angleterre ; qu'ils y sont de trop, parce que l'industrie qui les nourrissait est morte : qu'elle est morte par les mêmes causes qui ont anéanti la prospérité des Vénitiens, des Toscans et des Hollandais, par les lois de la concurrence : Lois inévitables, puisqu'elles ont leur source dans notre propre nature.

L'Étranger refoule l'industrie anglaise sur elle-même et cette industrie se refoule à son tour vers les capitaux accumulés qui semblent lui offrir un immense dédommagement.

Cette action perturbatrice agite l'ordre social, au moment où cet ordre a poussé à l'extrême toutes les conséquences qu'emporte avec soi le voisinage d'une immense richesse et d'une prodigieuse pauvreté.

Je conviens, Monsieur, qu'on peut être intimidé d'une pareille situation, et je crois qu'elle serait sans remède partout ailleurs qu'en Angleterre. Mais les forces qui doivent neutraliser cette réaction sont immenses, puisque ces forces sont celles dont dispose l'alliance du patriciat, du trône et de la démocratie d'élite; c'est-à-dire du pouvoir et de toutes les richesses de l'État.

Une telle puissance est difficile à déplacer; non-seulement parce qu'elle est capable d'une longue résistance, mais surtout parce qu'elle possède des moyens assez grands pour déraciner la cause du danger et pour en prévenir l'explosion.

Je viens de vous exposer, Monsieur, le principe du mouvement hostile qui agite le peuple anglais; je vais examiner maintenant avec vous la position du gouvernement, afin de vous faire connaître les moyens de la défense comme celui de l'attaque.

Tableau approximatif de la répartition du pouvoir, des capitaux, des terres et de l'industrie entre les neuf millions d'individus qui forment la population de l'Angleterre.

Population totale, 9,000,000.

Division du pouvoir.

En possession du pouvoir direct ou indirect.

1° La royauté	1
2° Le patriciat	3,000
3° L'aristocratie plébeïenne	996,999
4° Clientelle attachée à ces pouvoirs	1,000,000
TOTAL	2,000,000

Etrangers au pouvoir.

Prolétaires industriels ou cultivateurs	7,000,000
TOTAL	7,000,000

Division des capitaux.

En possession des capitaux.

1° Le patriciat	3,000
2° L'aristocratie plébeienne	997,000
TOTAL	1,000,000

Dépourvus de capitaux.

1° La royauté	1
2° Les prolétaires	7,000,000
3° La clientelle attachée au pouvoir	999,999
TOTAL	8,000,000

Division des terres.

En possession des terres et de leurs produits.

Propriétaires ou fermiers	500,000
Total	500,000

Dépourvus de terres et de leurs produits.

1° Propriétaires des capitaux mobiliers	500,000
2° Les prolétaires	7,000,000
3° La clientelle attachée au pouvoir	1,000,000
Total	8,500,000

Division du genre d'occupation.

Occupés aux terres.

1° Propriétaires ou fermiers	500,000
2° Prolétaires journaliers	4,000,000
Total	4,500,000

Occupés à la politique, au commerce et aux fabriques.

1° La royauté	1
2° La clientelle attachée au pouvoir	999,999
3° Les chefs des ateliers du commerce et de l'industrie . . .	500,000
4° Les prolétaires du commerce et de l'industrie	3,000,000
Total	4,500,000

Division des intérêts.

Intéressés à conserver.

1° La royauté	1
2° Le patriciat	3,003
3° Les propriétaires et fermiers	497,000
4° Les chefs des ateliers du commerce et de l'industrie . . .	500,000
5° La clientelle attachée au pouvoir	999,999
Total	2,000,000

Intéressés à acquérir.

1° Prolétaires cultivateurs	4,000,000
2° Prolétaires industriels	3,000,000
Total	7,000,000

— L'acte suivant a été attribué par le gouvernement anglais aux radicaux : s'il appartient réellement à ces derniers, il restera comme piece historique; mais s'il est fabriqué par les ministres eux-mêmes pour organiser l'arbitraire, il servira de pièce de conviction au grand procès qui s'instruit aujourd'hui de toutes parts entre les peuples et les gouvernements.

Adresse aux habitans de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

« Amis et concitoyens,

» Réveillés de cet état de torpeur dans lequel nous avons été plongés pendant tant d'années, nous sommes enfin forcés, par la grandeur de nos maux et le mépris dont on couvre nos pétitions, de défendre nos droits au péril de notre vie, et de proclamer, à la face du monde, les motifs réels qui nous ont engagés à prendre les armes, pour redresser nos griefs communs. Ces motifs auraient réuni toutes les classes, s'ils n'eussent été défigurés par des hommes mal intentionnés.

» Les assemblées nombreuses qui ont eu lieu dans tout le pays vous ont prouvé que les intérêts de toutes les classes sont les mêmes; que le pauvre est intéressé à protéger la vie et la propriété du riche, de même que le riche est intéressé à protéger le pauvre contre la main de fer du despotisme : car, quand elle ne trouvera plus de victimes dans les basses classes, il est presque certain que ses ravages

s'étendront jusque dans les classes les plus élevées. Le despotisme, une fois mis en mouvement, agira jusqu'à ce qu'il soit entouré de victimes.

» Nos principes sont en petit nombre et fondés sur les bases de notre constitution. Ils ont été scellés du sang le plus précieux dès le temps de nos ancêtres, et nous avons juré de les transmettre intacts à notre postérité, ou de mourir dans la tentative. L'égalité des droits (non pas des propriétés) est l'objet de nos vœux; nous la regardons comme la seule sécurité pour nos libertés et nos vies.

» Montrons au monde que nous ne sommes pas ces hommes sans loi et sanguinaires, tels que nos oppresseurs voudraient le faire croire aux hautes classes de la société, mais un peuple brave et généreux, déterminé à être libre. La liberté ou la mort, voilà notre devise. Nous avons juré de rentrer triomphans dans le sein de nos familles ou de ne plus y rentrer.

» Soldats! compatriotes! obligés par le lien sacré du serment à défendre votre patrie et votre roi contre les ennemis domestiques ou étrangers, plongerez-vous vos baïonnettes dans le sein de vos pères et de vos frères, et sacrifierez-vous par amour pour le despotisme militaire, et à l'ordre inexorable d'une cruelle faction, ces sentiments que vous avez en commun avec le reste des hommes? Soldats, tournez les yeux vers l'Espagne, et voyez les heureux effets de l'union des soldats avec les citoyens; voyez le joug du despotisme brisé par les vœux unanimes du peuple et de l'armée, sans verser une goutte de sang. Et vous, qui avez appris à ces troupes à livrer les combats de la liberté, refuserez-vous vos bras à votre patrie? Allez, allez, délivrez votre patrie et votre roi du pouvoir de ceux qui ne les ont tenus que trop long-temps dans l'esclavage.

» Amis et compatriotes, le moment est arrivé où l'on aura besoin des services de tous pour parvenir au but si

universellement désiré, si absolument nécessaire. Accourez donc et aidez ceux qui ont entrepris une œuvre aussi difficile; soutenez les louables efforts que nous allons faire pour rendre aux Bretons les droits qui leur ont été consacrés par la grande charte et le bill des droits, et chassez de nos côtes la corruption qui nous a ravalés au-dessous de l'homme.

» Nous croyons indispensablement nécessaire, d'après les fausses idées que l'on a répandues à l'égard de nos institutions, de déclarer inviolables toutes les propriétés publiques et particulières, et nous engageons par la présente toutes les justices de paix et autres a empêcher le pillage, à arrêter les personnes qui se rendront coupables de semblables offenses, afin qu'elles reçoivent le châtiment réservé à une pareille violation de toute justice.

» Dans l'etat actuel des affaires, et pendant la continuation d'un combat aussi important, nous vous engageons ardemment à cesser tous vos travaux, à compter de ce jour 1er avril; à ne vous occuper qu'à recouvrer vos droits, et à ne reprendre vos occupations que lorsque vous posséderez ces droits, qui distinguent l'homme libre de l'esclave; c'est-à-dire le droit de consentir les lois qui doivent vous gouverner. Nous recommandons aux propriétaires de travaux publics et autres de fermer leurs ateliers, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli, attendu que nous ne serons pas responsables des pertes et dommages qu'ils pourraient souffrir, et qu'après cet avis public ils n'auront droit à aucune indemnité.

» Nous annonçons aussi par la présente, à tous ceux qui seront trouvés les armes à la main contre les hommes qui veulent régénérer leur patrie et rendre à ses habitans leur dignité naturelle, que nous les regarderons comme traîtres à leur patrie et ennemis de leur roi, et que nous les traiterons comme tels.

» Par ordre du comité d'organisation, sous la formation d'un gouvernement provisoire. »

Glascow, 1er avril 1820.

« Bretons! Dieu! justice! les vœux de tous les honnêtes gens nous accompagnent; réunissez-vous, faites cause commune, et les nations de la terre salueront le jour où l'étendard de la liberté sera levé sur son sol natal.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

De la nécessité d'organiser la résistance à l'oppression, *et d'en rendre l'exercice légal et efficace.*

Un des plus intrépides promoteurs des lois d'exceptions a déclaré dernièrement à notre Chambre des députés qu'il ne contestait pas les *droits de l'homme*. Il ne paraît pas en effet que lui ni ses collègues se trouvent gênés le moins du monde par l'existence de ce code court et précis, dont tous les législateurs ont avoué le principe et qui semble n'avoir été si bien reconnu, une fois pour toutes, qu'à condition qu'il n'en serait plus question à l'avenir.

La position actuelle de la nation nous semble appeler d'une manière toute particulière l'attention des Chambres sur le seul de nos droits qui ne nous soit pas encore enlevé : *la résistance à l'oppression.*

Que la réclamation de ce droit terrible, mais salutaire,

n'effraye personne. C'est pour n'en pas laisser l'exercice au choix de la violence et à l'énergie tant provoquée des opprimés, que nous invoquons des mesures législatives qui le régularisent et lui ôtent tout danger.

Il nous a toujours paru surprenant qu'on ait osé énoncer ce droit incontestable et imprescriptible sans décider sur-le-champ de quelle manière on pourrait en user. Il nous est démontré qu'avec des intentions très-pures et très-droites, beaucoup de gens ont cru que l'appel aux armes et à l'insurrection avait été indiqué par le législateur lui-même; et en effet, dire aux peuples : « Vous avez le » droit de résister à ceux qui vous oppriment; nous lais- » sons à votre intelligence et à votre courage le soin de » deviner les moyens d'y parvenir; nous vous laissons » également celui de déterminer le moment et les cir- » constances où l'oppression sera évidente; vous vous en » tirerez alors comme vous pourrez, et vous agirez à » vos risques et périls..... »

Ne serait-ce pas leur dire qu'ils peuvent sans scrupule user du seul avantage qu'ils aient à leur disposition; le recours à la force et à l'insurrection ?

Si l'on observe en même-temps que les mêmes législateurs ont armé le pouvoir d'une partie de la force publique suffisante pour lui assurer obéissance et respect, n'est-il pas évident que, sans une loi organisatrice du droit de *résistance à l'oppression*, le législateur aurait lui-même, et en certains cas donnés, invité à la guerre civile ? Oui, sans cette loi si nécessaire, la déclaration du droit que nous invoquons serait, à-la-fois, un acte illusoire et dangereux : illusoire, si l'on ne peut pas en user dans le cas où l'oppression est évidente; dangereux, si cette déclaration trompe les citoyens et les porte à opposer une force de résistance à une action soutenue par une autre force reconnue légale.

Toutes les réflexions qui naissent de ce sujet portent à croire et semblent assurer que les législateurs constituants ont voulu qu'à l'aide des lois méditées par la sagesse, et indiquées par l'expérience du passé, on mît en pratique les principes de leur théorie libérale.

Nous avons souvent entendu dire qu'une telle loi était impossible à faire. Si cela était vrai, il y aurait eu plus que de l'imprudence à en énoncer le principe; mais la vérité est que l'on ne s'en est jamais occupé, et que les différents gouvernements qui se sont réservé le droit d'initiative des lois, ne se sont pas plus pressés de présenter cette question que celle de la responsabilité des ministres.

Nous pensons qu'il est temps de s'occuper de ce droit si négligé. Et que l'on ne vienne pas nous dire qu'il est aujourd'hui trop tard : il n'est jamais trop tard pour sauver la société.

Nous allons essayer d'établir et de prouver,

1° Que le droit de résistance à l'oppression est consacré par tous les codes constitutionnels que nous avons vus se succéder depuis 1789;

2° Qu'il y a en ce moment oppression formelle par les ministres, et désobéissance manifeste de leur part à la volonté avouée du chef de l'état.

Des différentes déclarations des droits de l'homme et du citoyen.

La constitution de 91 s'explique en ces termes :

« Art. 2. Le but de toute association politique est la con-
» servation des droits naturels et imprescriptibles de
» l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sû-
» reté, et *la résistance à l'oppression* ».

La première constitution, décrétée par la convention nationale, disait :

« Art. 1er. Le gouvernement est institué pour garantir » à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. Ces droits sont, l'égalité, la liberté, la sûreté, » la propriété.

» Art. 33. *La résistance à l'oppression* est la conséquence des autres droits de l'homme.

» *Id.* art. 9. La loi doit protéger la liberté publique contre » l'oppression de ceux qui gouvernent.

» Art. 34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression » contre chaque membre, quand le corps social est opprimé.

» *Id.* art. 35. Quand le gouvernement viole les droits » du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour » chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.

» *Id.* art. 24. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes » libres » *.

La constitution de l'an 3 a consacré le droit de résistance à l'oppression, comme tous les autres droits de l'homme; elle a ajouté que la nécessité de réclamer ces droits, *attestait la présence ou le souvenir récent du despotisme.*

Le Code impérial lui-même a rendu en plusieurs occasions hommage aux droits de l'homme, dont on ne s'est

* Il fallait donc faire une loi qui spécifiât à quel signe on reconnaîtrait que tel individu aurait usurpé la souveraineté. On aurait pu dire, par exemple, que celui-là serait regardé comme usurpateur de la souveraineté, qui, chargé de faire observer le pacte social, l'aurait au contraire violé dans ses principales dispositions, aurait privé le peuple de ses droits les plus chers, aurait demandé en propres termes un pouvoir *arbitraire, discrétionnaire*, ou des *lois de confiance*. Encore eût-il fallu dire quel tribunal eût déclaré cela constant. Car aucun *homme libre* ne doit faire les fonctions de bourreau.

écarté sous l'empire qu'après avoir manifestement mis bas toute pudeur, et arboré cet affreux despotisme qui a fini comme il devait finir, et comme finiront ceux des ministres qui s'en croient les héritiers.

On nous dira peut-être que toutes les autorités qui nous ont parlé du droit de résistance à l'oppression étaient des autorités révolutionnaires en révolte contre l'autorité légitime, et qu'aujourd'hui il en doit être autrement, puisque nous avons la Charte et les Bourbons. Nous ne répondrons pas à ces allégations qui sortent du sujet. Nous pourrions nous borner à dire que le droit de résistance à l'oppression n'est pas de ceux qu'on puisse annuller en n'en parlant pas ; il est gravé dans le cœur de tous les hommes, et le nom de la famille qui gouverne ne change rien à sa nature. Mais nous ne laisserons pas même cette ressource aux amis de l'oppression, et nous leur rappellerons que l'auteur de la Charte lui-même a reconnu que *l'oppression* pouvait peser sur les peuples à l'insu du prince et contre son vœu si clairement manifesté. C'est sans contredit dans ce cas prévu qu'il invite à la résistance et en consacre à son tour le principe. Lisons ce que dit la loi faite sur sa présentation, et publiée le 15 mars 1815 :

« Art. 4. Le dépôt de la Charte constitutionnelle et de » la liberté publique, est confié à la fidélité et *au courage* » *de l'armée, des gardes nationales et de tous les ci-* » *toyens.* »

Le prince a donc prévu le cas où des usurpateurs de la souveraineté voudraient porter atteinte au pacte social ; il a senti qu'il y aurait peut-être des dangers à courir pour le sauver. Ce n'est plus notre sagesse qu'il réclame, c'est notre courage. Il ne craint pas de faire l'armée elle-même gardienne de ce dépôt. Si ce n'est pas là inviter à la résistance à l'oppression, que l'on nous explique autrement les expressions de la loi. Nous allons en attendant essayer

de prouver que l'instant est arrivé où l'on peut avouer notre seconde proposition.

Il y a en ce moment oppression des ministres sur la nation, et désobéissance formelle de leur part à la Charte et à la volonté ostensible du prince.

Puisque l'on est convenu que la société a des droits qui sont le principe de son bonheur et de sa stabilité, il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs la définition du mot *oppression*, et l'on peut avancer hardiment qu'il y a *oppression* contre la société, toutes les fois que ses droits ne sont plus garantis ; à plus forte raison quand ils lui sont enlevés.

Pour savoir aujourd'hui s'il est vrai que les ministres abusent de la position du prince, et s'ils agissent contre sa volonté avouée, il suffirait de s'en référer à cet axiome de droit constitutionnel : *le roi ne peut faire mal.* Mais on peut en outre rapprocher leurs actes de l'article que nous venons de lire et des autres déclarations du prince. Comment les ministres s'y prendront-ils en effet pour accorder leur entreprise contre nos droits avec ces paroles si solennelles ?

« Nous comptons sur les sentiments patriotiques de tous » les Français, sur leur attachement inviolable au trône, à » leur souverain légitime, à *cette Charte constitutionnelle* » qui fixe à jamais leurs destinées *.

Les ministres veulent-ils juger de quoi sera capable la nation qu'ils osent braver ? Veulent-ils savoir comment a été caractérisée d'avance leur conduite actuelle ? qu'ils lisent ces paroles revêtues d'un caractère légal.

« Il n'est rien qu'on ne puisse attendre des Français » lorsqu'il s'agit de défendre la liberté contre la tyrannie,

* Préambule de l'ordonnance du 9 mars 1815.

» la propriété contre le brigandage, *la Charte constitu-*
» *tionnelle contre un monstrueux despotisme* * ».

Dans l'article qui suit : « nous avons trouvé le seul et » unique point de ralliement des Français dans la *Charte* » *constitutionnelle* que nous avons promis d'observer et » de faire observer A JAMAIS, qui est notre ouvrage libre et » personnel, le résultat de notre expérience, le lien com- » mun que nous avons voulu donner aux intérêts et aux » opinions qui ont si long-temps divisé la France ** ».

Sont-ils ses ministres fidèles ceux qui font disparaître *le seul et unique point de ralliement* que leur maître ait pu nous offrir? ceux qui prennent à tâche de briser le *lien commun qu'il a voulu donner aux intérêts et aux opinions si long-temps divisées?*

Les ministres du Roi oseraient-ils appeler factieux et ennemis du trône *** ceux qui présenteraient et feraient lire à l'armée les paroles suivantes :

« Braves soldats, défendez la liberté publique qu'on at- » taque, *la Charte constitutionnelle* qu'on veut détruire ; » défendez vos femmes, vos pères, vos enfants, vos pro- » priétés contre la tyrannie qui les menace ****.

Et les suivantes :

» L'ennemi public croit détruire cette Charte constitu- » tionnelle que je vous ai donnée. Cette Charte mon plus » beau titre aux yeux de la postérité, cette Charte que tous » les Français chérissent, et que je jure ici de maintenir. » Rallions-nous donc autour d'elle. Qu'elle soit notre

* Préambule de l'ordonnance du 11 mars 1815.

** Préambule de l'ordonnance du 9 mars 1815.

*** Expressions fréquemment employées dans les circulaires que les ministres font insérer dans les journaux aujourd'hui qu'on ne peut plus leur répondre.

**** Proclamation à l'armée le 12 mars 1815.

» étendard sacré! Les descendants d'Henri IV s'y rangeront les premiers, ils seront suivis de tous les bons Français ».

En suspendant tous nos droits politiques, les ministres croient-ils réaliser les promesses contenues dans ces paroles prononcées le 28 juin 1815 : « Je prétends ajouter à » la Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le » bienfait.

Tout ce que nous venons de citer suffira sans doute pour prouver que les ministres sont en révolte ouverte contre la nation qu'ils dépouillent de ses droits les plus incontestables; contre la charte qui sera bientôt comme non avenue, et contre la volonté ostensible du chef de l'état.

Motiver cet horrible état de choses sur un crime étranger à la nation, et nous assimiler aux habitants encore sauvages des côtes du Malabar, en immolant sur le bûcher d'un mort tout un peuple innocent, ah! si tout cela n'est pas opprimer, flétrir, écraser la société, nous le répétons, il faut renoncer à définir jamais le despotisme et l'esclavage!.....

Au moment donc où l'esclavage de la nation est décidé en principe par les ministres et leurs adhérents; au moment où la charte est violée sans pudeur; au moment où l'arbitraire est en pleine vigueur; au moment où les ministres poussent le mépris qu'ils font de la nation jusqu'à lui dire *qu'ils n'useront pas trop sévèrement des moyens mis à leur disposition*, ne sentant pas, n'étant pas faits pour sentir que l'humiliation de ne respirer librement que sous leur bon plaisir est mille fois plus douloureuse, plus insupportable, que ne le seront les angoisses de la captivité pour ceux qu'ils honoreront de leur colère; dans cet état de choses, disons-nous, que reste-t-il à un peuple qui était,

il y a trois mois, le plus libre de l'Europe, qui en est aujourd'hui le plus humilié et le plus asservi?

Ce qu'il lui reste !..... la certitude de reconquérir, par son courage, le pacte social placé sous la sauve-garde de l'armée, de la garde nationale, de tous les citoyens.

Ce qu'il lui reste ! l'heureuse nécessité d'obéir au chef de l'état, dans le cas que lui-même a prévu.

Ce qu'il lui reste ! le plus sûr, le plus infaillible, mais hélas! le dernier de ses droits : LA RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

Que si l'on nous demande où est le moyen d'organiser la résistance à l'oppression et d'en rendre l'exercice *légal* et efficace, nous répondrons qu'il se trouve dans l'intervention du Corps-législatif. Nous sommes persuadés que les Chambres ne contesteront pas *le droit de résistance à l'oppression*, confié par le chef de l'Etat lui-même, en cas d'usurpation *contre la Charte*, au courage des armées, de la garde nationale et des citoyens.

Nous sommes bien persuadés que les Chambres ne répondront pas qu'elles reconnaissent ce droit, et qu'elles abandonnent à un courage aveugle, et dont les écarts sont à craindre, une direction qu'on réclame de leur sagesse.

Les Chambres peuvent donc être invitées à s'occuper de cet objet si urgent, par la voie de pétitions individuelles ; et dès ce moment, nous le signalons à toute leur sollicitude. Sans rien préjuger sur les mesures par lesquelles les Chambres peuvent avec le moins de danger possible parvenir à un but si important, nous ferons observer cependant que ce n'est pas des ministres qu'il faut attendre un projet de loi sur ce sujet. On sait déjà comment ils entendent la loi encore à faire, sur leur *responsabilité*.

Et nous finirons par une réflexion qui sort à-la-fois du sujet et des circonstances ; c'est que la loi sur les moyens

d'organiser le droit de résistance à l'oppression est plus pressée que le budget lui-même; et la raison en est évidente.

Pourquoi payons nous des contributions à l'Etat ? C'est pour que le gouvernement nous fasse jouir en paix des droits qui nous sont garantis par la Charte.

Si l'exercice de nos droits était anéantir, le droit qu'a le gouvernement à nos tributs se trouverait évidemment suspendu par le même acte.

Si les droits pour le maintien desquels nous contribuons aux dépenses, nous étaient enlevés, ce que nous entendons payer pour nous soutenir et nous défendre ne serait plus employé qu'à salarier les oppresseurs.

ADMINISTRATION.

Sur le projet d'un nouveau règlement pour l'armée.

Sous le régime impérial on eut l'idée de rendre les trésoriers des régiments indépendants des colonels, qu'ils laissaient trop librement puiser dans la caisse, et de les mettre en même temps à l'abri des importunités de quelques officiers, qui se croyaient autorisés à faire des emprunts sur des fonds qui n'étaient pas réputés les leurs. Pour aviser à ce but, on proposa de donner aux corps, des quartiers-maîtres qui ne fussent pas militaires, et qui déposassent un cautionnement.

Cette idée se reproduit aujourd'hui dans un projet de règlement militaire, qu'il est question de mettre incessamment en vigueur; mais elle reparaît avec des modifications.

Il sera aussi facile qu'alors de la combattre; ce sera même d'autant plus aisé que les amendements faits au projet retranchent tout ce qu'il pouvait avoir de bon, pour n'y laisser que ce qu'il avait de vicieux ou d'inutile.

D'après ce nouveau règlement, les trésoriers, et même les capitaines chargés de l'habillement, seraient tenus de fournir un cautionnement de 500 fr. de rente. On ne dit pas pour cela qu'ils ne seraient pas officiers brévetés, et ils le seront infailliblement, puisqu'on parle de *capitaines* d'habillement. Donc ils ne seront pas indépendants de leurs chefs, donc ils ne seront pas non plus dispensés des égards qu'on se doit de camarade à camarade. Cela posé, à quel propos exigera-t-on d'eux un cautionnement? Pour que le trésorier ne divertisse pas les fonds du régiment, et pour que le capitaine d'habillement ne vende pas les étoffes, sans que le gouvernement ne puisse avoir quelques reprises sur eux.

Ces craintes ne sont-elles pas injurieuses pour des officiers? mais on répondra qu'on a eu des exemples de semblables malversations. Passons donc sur l'inconvenance. Quand un quartier-maître dilapide les fonds, quand un officier chargé de l'habillement fait des bénéfices, c'est que le conseil d'administration ne les surveille pas, c'est que les règlements ne sont pas suivis. Ces règlemens offrent tous les moyens d'investigation, de surveillance et de répression. Il n'est pas nécessaire de les changer, il suffit qu'on les observe. Tous ceux qu'on pourrait faire ne préviendraient pas mieux le mal, et nous le prouvons.

La caisse doit être dans l'appartement du colonel, à côté des drapeaux; elle est fermée par trois serrures. Une sentinelle en a la garde. Le trésorier a-t-il un payement à faire? le conseil d'administration doit lui donner les fonds pour l'effectuer. Va-t-il faire une recette? il doit, à son retour, compter l'argent en conseil, et le déposer dans la

caisse, dont il n'a qu'une clef; le président et le premier membre du conseil ont la seconde et la troisième. Le trésorier ne peut donc détourner que les deniers qu'il va recevoir chez le payeur, ou ceux qu'on lui confie momentanément pour solder; or refusera-t-on à cet officier le degré de confiance qu'un négociant accorde à son caissier? Et si c'est par défaut de confiance que vous exigez de lui un cautionnement de 500 fr. de rente, il est évident que votre précaution est bien inutile; car, avec un capital de sept à huit mille francs, un quartier-maître achètera cinq cent francs de rente au grand-livre, et s'il emporte 30,000 fr. qu'il aura été toucher chez un payeur, vous resterez à découvert de 22 à 23,000 fr.

Le capitaine d'habillement n'a pas de comptabilité en deniers; il en a une en matières. Son magasin est dans l'intérieur des casernes, sous la responsabilité de la garde de police. En fera-t-il aisément sortir des ballots de draps? Cette soustraction d'ailleurs ne rentre-t-elle pas dans la catégorie des vols ordinaires? Il faut donc qu'un marchand exige un cautionnement de son commis? Le capitaine d'habillement fera des marchés frauduleux? Si on veut, car le conseil doit les faire tous lui-même; il doit examiner les fournitures, et, après les avoir reconnues bonnes, en ordonner le payement, que le trésorier doit effectuer.

On ne voit donc pas trop la nécessité d'exiger un cautionnement de l'officier chargé de l'habillement. Celui qu'on demanderait au quartier-maître serait illusoire. Ce n'est donc que rendre le choix d'un bon comptable plus difficile; car celui qui aura le talent n'aura pas le cautionnement, et celui qui aura le cautionnement manquera de talent. Jusqu'à ce jour on a pensé qu'il était rare de trouver un bon quartier-maître; c'est pour cela que la loi de l'avancement leur a permis de conserver leurs places en montant en grade. On en a vu qui portaient les épaulettes de colonel.

N'aurait-on pas eu une autre pensée en introduisant la clause du cautionnement? N'est ce pas pour enlever aux sergents-majors l'espérance d'arriver à l'emploi de quartier-maître? L'aristocratie veut-elle encore s'approprier ces offices? Riche autrefois, elle les dédaignait : c'était toujours un officier de fortune qui était trésorier. Mais à présent la noblesse accepte tout, demande tout. Il n'est si petite recette, si petite perception, qui ne soit à sa convenance. Elle prend des bureaux de tabac, des bureaux de timbre, comme la régence de la banque : elle ne les exploite pas, elle a un prête-nom. Mais il faudra exercer soi-même les fonctions de quartier-maître. Alors on en sera quitte pour avoir de bons secrétaires. Il y a tant de gens qui ne sont forts en administration que par leurs commis!

Le cautionnement sera une entrave, mais non une barrière insurmontable pour le mérite roturier et sans fortune. Un sous-officier ne sera pas abandonné de la terre entière, au point de ne trouver ni un parent, ni un ami, ni un protecteur qui lui fasse son cautionnement. Si l'aristocratie a encore jeté son dévolu sur les offices de quartier-maître, son attente sera trompée.

Les trésoriers actuels seront-ils astreints au cautionnement, ce qui donnerait à la loi un effet rétroactif, ou n'y soumettra-t-on que ceux qui seront nommés par la suite? Si on l'exige des quartiers-maîtres et des capitaines d'habillement actuellement en fonctions, il est à présumer que plusieurs d'entre eux useront de la faculté que la loi leur donne d'opter pour le commandement d'une compagnie ou d'un bataillon. Alors on perdra de bons comptables; ou ils le fourniront, et on leur en payera l'intérêt à 4 pour cent. Ce qu'ils perdront d'un côté, ils le gagneront de l'autre; car on dit que leurs appointemens seront augmentés d'un tiers. Ceux des quartiers-maîtres-trésoriers étaient trop modiques. Un officier, qui est la cheville ouvrière du ré-

giment, sous le rapport de la comptabilité, doit être rétribué en raison de son utilité et du travail qu'il fait. Les capitaines d'habillement n'avaient que les appointements de leur grade, et de temps à autre quelques gratifications sur la *masse noire*, lorsque le colonel n'était pas trop rigide, ni le sous-inspecteur aux revues trop clairvoyant.

L'obligation au cautionnement n'est-elle point un premier pas vers la vénalité des charges? Un emploi cautionné deviendra bientôt un emploi à finance. Ainsi le monopole des places retombera dans la main du ministère, et il ne faut pas désespérer que par la suite on n'en revienne á vendre, et par conséquent à acheter les compagnies. Excellent moyen d'éloigner des emplois les hommes nés dans la pauvreté.

D'un autre côté la caisse d'amortissement, qui reçoit sans peine, et ne restitue pas sans difficulté, gardera plutôt deux cautionnements qu'un seul. Elle aura d'immenses capitaux avec lesquels elle fèra le cours de la bourse, et déterminera le taux de la rente. Les fortunes particulières finiront par s'amortir à la caisse d'amortissement.

La retenue extraordinaire pour subvention de guerre, et la retenue ordinaire de deux pour cent au profit de l'hôtel des Invalides, seront, dit-on, supprimées. Oh! pour le coup, bravo! il n'y aura pas de contradicteurs. Cette suppression est le passeport de l'ordonnance. Il était assez ridicule, que les officiers, qui ne sont presque jamais admis dans l'hôtel fondé par Louis XIV, contribuassent à son entretien. Une grande nation n'a-t-elle donc pas le moyen de sustenter la vieillesse des guerriers qui se sont fait mutiler à son service? Faut-il retenir 12 fr. par an à un pauvre lieutenant qui ne jouit que d'un traitement de 1200 fr.? On objectera, que dans les autres ministères, et dans les grandes administrations les employés subissent une retenue pour le fonds de retraite; mais nous répondrons que leurs

veuves héritent de la moitié de leur pension, et que la veuve d'un officier qui meurt retraité, n'hérite de rien. D'ailleurs, les officiers sont plus mal rétribués pendant leur service actif, et plus mal retraités à la fin de leur carrière, qu'aucun employé du rang correspondant dans quelqu'administration que ce soit. La retenue de deux pour cent au profit des invalides pouvait être considérée comme un surcroît de misère. On ne peut qu'applaudir le gouvernement qui en dégrève les officiers. Le même règlement retire, ajoute-t-on, de la caisse des régiments la masse dite de *linge et chaussure*, pour la mettre en dépôt dans la caisse d'*amortissement*. Cette innovation n'est pas de nature à être aussi bien accueillie, elle ouvre un vaste champ à la polémique militaire. Descendons dans l'arêne, s'il est encore temps de donner des conseils utiles.

Apprenons d'abord à ceux qui ne le savent pas, ce que c'est que la masse de linge et chaussure, d'où elle provient, à quels besoins elle fait face, et comment elle a été administrée jusqu'ici.

La masse de linge et chaussure s'établit au moyen des 40 fr. de première mise que le gouvernement alloue à chaque revue, et sur lesquels on garnit provisoirement son sac de tous les effets dont il doit être pourvu. Elle s'alimente par une retenue journalière de 10 ou 15 centimes sur la solde de chaque fantassin ou cavalier, et de 15 sur celle de chaque sous-officier. Elle se paye donc avec la solde dont elle fait partie intégrante : c'est sur cette masse qu'on fournit à chaque homme les souliers, bas, chemises, cols, etc. dont il a besoin. A la fin de chaque trimestre on en fait le décompte particulier à chaque homme. Son complet doit être de 18 fr. pour chaque fantassin, et de 27 fr. pour chaque cavalier, caporal ou sergent. Quand un homme a sa masse complète, et que son sac est garni de tous les effets prescrits par l'ordonnance, il est de rigueur de lui

donner au jour du règlement de compte la somme qui excède ; c'est sa propriété. Le capital qui résulte de l'agglomération des diverses masses de 18 ou de 27 fr. reste dans la caisse. C'est un fonds sacré auquel on ne devrait jamais toucher, mais dont on a presque toujours disposé pour aligner la solde lorsqu'elle était arriérée, et souvent pour subvenir aux besoins généraux du corps. Quand un homme est congédié, on lui rend sa masse : s'il meurt, on en doit compte à sa famille ; s'il déserte, elle est acquise au gouvernement, et versée à la masse d'habillement. Nous disons quelle est la loi, nous ne disons pas comment elle s'exécute. Il y a eu des abus. Veut-on les réprimer? Ou veut-on le bénéfice des abus? C'est ce qu'on verra. Sachons maintenant ce qu'on se propose de faire.

On entend que la masse de linge et chaussure soit désormais en dépôt dans la caisse d'amortissement, au lieu de rester dans la caisse du corps. Il y a un moyen facile d'atteindre ce but. On la défalquerait des états de solde, et on ne pourrait toucher que des à-comptes sur des mandats particuliers au fur et à mesure des besoins. Lorsqu'un conseil d'administration aurait à acheter pour 3,000 fr. de chemises ou de souliers, il tirerait à vue sur la caisse d'amortissement.

Où veut-on en venir par ce moyen? A quel abus veut-on remédier? Quel avantage prétend-on retirer? Voici ce qui se présente tout naturellement à l'esprit.

Supposons que la masse de linge et chaussure soit de 20,000 fr. par régiment, vous aurez dans quatre-vingt-quatorze légions d'infanterie, un capital de 1,800,000 fr. Que les masses de la garde-royale, des corps de cavalerie, artillerie, génie, train, etc. s'élèvent ensemble à la même somme; vous aurez un dépôt de 3,600,000 fr. La caisse d'amortissement fera fructifier ce capital dont elle conservera le revenu, et ne payera pas l'intérêt; chose que cer-

tains quartiers-maîtres se sont permis quelquefois de faire.

La même caisse s'appropriera les masses des hommes désertés, et souvent celles des morts, parce qu'une famille n'entreprendra pas les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement d'une somme de 18 ou de 27 fr. Ces petits bénéfices appartenaient jadis aux régiments, et les indemnisaient des pertes qu'ils faisaient par la mort ou la désertion des soldats endettés. Ils contribuaient ssi à l'augmentation de la *masse noire* qui, dans les corps paternellement administrés, tournait à l'avantage de toute la troupe, et qui dans d'autres grossissait le pécule des colonels et de ses agents comptables.

Ce nouveau règlement ne sera pas du goût de l'armée. Les chefs de corps y apercevront une marque de défiance qui les blessera. Ils ne se verront pas sans regret enlever tous les moyens de donner à leur troupe une tenue un peu brillante. Mais comme les quartiers-maîtres ne manquent pas de finesse, ils sauront encore retirer des mains du gouvernement ce qui n'appartiendra plus à l'individu. Au demeurant cette mesure peut avoir des résultats fâcheux. Un capitaine ne voudra pas donner de souliers à un de ses soldats qui redevra à la masse. Il craindra de le voir déserter ou mourir insolvable. Il le laissera marcher pieds nuds.

Certaines personnes ont cru voir un cautionnement individuel pour chaque soldat dans le dépôt qu'on fait de sa masse à la caisse d'amortissement. Cette idée est plus facétieuse que solide. Le beau cautionnement en effet que la bagatelle de 18 à 27 francs! il y aura des hommes à qui il manquera 23 fr. pour en avoir en dépôt 18. Ils seront bien cautionnés! D'ailleurs, la crainte de perdre 18 fr. n'arrêtera pas un soldat prêt à céder à une mauvaise inspiration, et nous demanderons si un pareil cautionnement eût empêché le 20 mars?

Il est vrai qu'au commencement de la révolution les troupes se mutinèrent et demandèrent les masses qu'on fut obligé de leur répartir. Mais il est bon de savoir qu'elles demandaient alors le partage de la *masse noire* qui était énorme, et les décomptes de linge et chaussure qu'on différait toujours de payer. Quant au fonds de la masse de linge et chaussure, le militaire est trop raisonnable pour le réclamer. Il sait que c'est sa propriété, et qu'elle ne peut le fuir. Il la retrouverait partout où elle pourrait être recélée.

C'est donc, à notre avis, un projet préjudiciable aux intérêts de l'armée que celui d'exiger un cautionnement des officiers comptables, et de déposer le fonds de la masse de linge et chaussure dans la caisse d'amortissement. La meilleure caution des officiers est la probité; la meilleure caution des soldats, l'amour de la patrie.

Des prisons, telles qu'elles sont, telles qu'elles devraient être.

Dans les temps d'agitation où nous sommes, les amis du bien public sont forcés de réunir leurs efforts pour disputer au pouvoir les restes de nos plus importantes libertés. En combattant pour la sûreté individuelle, pour la liberté de la pensée, et la réalité du gouvernement représentatif, on combat pour l'ordre social lui-même. Au milieu de ces grands intérêts, on pourrait perdre de vue le sort de tant de malheureux qui sont momentanément ou pour toujours retranchés de la société, soit par des condamnations, soit par de simples mesures de précaution : toutefois, au moment où de nouvelles *lois de suspects* vont élargir les cachots pour y faire entrer, sous le titre de

machinateurs ou de *soupçonnés*, tous ceux qui doutent de l'infaillibilité du pouvoir, l'examen de l'état des prisons est une question tout-à-fait à l'ordre du jour.

Quels que soient les droits de la société sur ses membres, ces droits ne peuvent être contraires au but de l'organisation sociale elle-même; car ces droits ne peuvent être que des moyens; et les moyens ne peuvent être opposés à leur but. La garantie de la liberté individuelle est une de celles que les hommes ont pour objet d'obtenir, en se constituant en société. Chaque individu, en mettant sa faiblesse sous la protection de tous, n'a pas pu vouloir se rendre le jouet des caprices de tous : car alors il n'y aurait rien à gagner, en se constituant en société, qu'une oppression plus sûre et plus irrésistible. Ainsi la condition essentielle de toute législation raisonnable, c'est que les citoyens ne puissent être privés, *même momentanément*, de leur liberté, que dans des cas et d'après des formes données; plus ces cas sont précisés avec soin, plus ces formes sont calculées de manière à éviter des erreurs, et plus la législation est parfaite. Le pouvoir donné à un homme d'ôter la liberté à tous ceux qu'il voudra, n'est pas d'une autre nature que celui de tuer qui il voudra. La liberté n'est pas un droit moins sacré que la vie; et dans l'état de nos maisons de détention, avec la faculté illimitée du secret, le droit d'emprisonner est aussi celui de vie et de mort. Dans les prisons de province, le terme commun de la mortalité est de vingt à trente décès sur un mouvement annuel de quatre-vingt-dix à cent détenus. La proportion annuelle est donc du tiers au quart.

Un des plus beaux passages du livre des lois de Platon, dit M. Villermé, c'est celui où il établit la classification des prisons. « Les unes, dit-il, doivent être destinées seu-
» lement à la détention, les autres à la correction. »

« La communauté des prisons est certainement le plus

» grand mal de cette nature de peine, (dit aussi M. le » comte Alexandre la Borde, dans son rapport sur les » prisons.) Confondus ensemble, enfants et vieillards, » criminels d'un jour et scélérats consommés, jeunes » gens qu'un moment de faiblesse a entraînés, et malfai- » teurs endurcis dans le crime, tous tendent à se pervertir » davantage par ce dangereux contact, et aucun ne peut » être conduit à se corriger. »

Ainsi, l'on devrait diviser les prisons d'après la situation légale des prisonniers. En arrêtant, pendant ou avant l'instruction, un homme qui peut-être sera reconnu innocent, on ne doit point faire de l'emprisonnement une peine anticipée : toutes les mesures qui ne sont pas indispensables pour s'assurer de la personne d'un prévenu, sont des rigueurs inutiles, et par conséquent des *injustices*. — Après la condamnation, la prison peut devenir une peine ; il faut, dans certains cas, qu'elle soit plus que de la privation de la liberté ; mais si l'on a le droit de punir le coupable, on n'a pas celui de le dépraver, de le rendre pire qu'il n'était avant sa condamnation. Or, cette dépravation est la conséquence nécessaire de la réunion d'hommes coupables à des degrés différents ; car dans ces réunions l'influence morale est toute au profit du plus criminel

Ainsi, une première division générale des prisons est sollicitée par la justice, par l'humanité, et surtout par la société elle-même, contre laquelle ces réunions préparent et aguerrissent de futurs ennemis, qui sans cela seraient restés ou devenus des citoyens utiles.

Première classe : détenus avant le jugement ;

Deuxième classe : condamnés correctionnellement ;

Troisième classe : condamnés pour faits de grand criminel.

Cette division devrait être indépendante des subdivi-

sions particulières, relatives à l'âge et à la gravité des condamnations ; car il y a du danger à confondre un jeune homme de seize ans, condamné à un emprisonnement correctionnel de trois mois, avec un homme fait condamné à cinq ans. C'est prendre la mesure la plus propre à rendre le jeune homme, en six mois, un voleur déterminé.

L'emplacement des prisons, dit M. Villermé, est souvent mauvais. Plus souvent encore, les bâtiments qui en servent sont loin d'offrir une construction et une distribution favorables à la santé. On peut même dire qu'à l'exception d'un très-petit nombre de prisons, il n'y en a point en Europe qui soient disposées d'une manière conforme à leur destination. Quand on voit ces pièces si insalubres où l'on entasse, disons mieux, où l'on enterre tout vivants la plupart des prisonniers (innocents ou coupables), on dirait que la justice, en faisant arrêter un homme, a voulu qu'il mourût dans un air empoisonné.

A Boulogne sur mer, à Lyon, à Fontainebleau, des prisons sont établies dans des caves souterraines. A St.-Albans, en Angleterre, hommes et femmes sont confondus dans le même souterrain. Au fort royal de la Martinique, la prison est un cachot pratiqué dans le massif du donjon de cette forteresse, n'ayant d'autre ouverture qu'un trou de quelques pouces au milieu de la porte, par lequel communique l'air d'un long escalier souterrain ; les parois en sont couvertes de moisissures, les insectes y pullulent, souillent tout ce qu'ils ne peuvent dévorer, et couvrent de leurs cadavres l'eau qui doit servir de boisson aux détenus.

« Dans les prisons de Pau, dit M. Alphonse Michau,
« deux meurtrières, tranchées dans l'épaisseur du mur,
« sont les seules voies par lesquelles une lueur incertaine
« puisse parvenir dans chaque chambre. . . . . Le délabrement de la couverture fait que l'eau pluviale découle
« successivement de la plate-forme dans les divers étages,

« et détrempe tout, jusqu'au sol des cachots. Une autre « infiltration est également produite par la déjection des « urines et le lavage des prisonniers. L'existence des la- « trines dans l'intérieur de chaque chambre, la défectuo- « sité de leur construction, le mauvais état des planchers, « sont les causes apparentes de ces accidents. Cet air, si « rare et déjà si corrompu par tant de miasmes fétides et « impurs, trouve encore une nouvelle extension de cor- « ruption dans l'humidité que produisent la vétusté et l'é- « paisseur des murailles. . . . . »

Et nous nous disons civilisés ! et c'est dans ces horribles lieux que des hommes, souvent innocents, sont condamnés à gémir des mois et des années avant de voir proclamer leur innocence ! c'est dans ce séjour que, dans ces derniers temps, tant de citoyens honorables ont été plongés par les réactions politiques, et sont peut être ménacés de rentrer !

La description qu'il donne de la prison de la préfecture de police de Paris, connue sous le nom de salle St.-Martin, soulève le cœur d'indignation, quand on songe à la légèreté avec laquelle on enferme les Parisiens dans ce lieu pestilentiel. — Les effets du séjour dans les prisons comme celles qu'on a décrites, sont le rhumatisme, la diarrhée, les catarrhes opiniâtres, l'étiolement, l'anasarque, le scorbut, les cachexies diverses, le typhus qu'on appelle la *fièvre des prisons*, parce qu'elle les a bien souvent dépeuplées.

Une exposition saine, une construction bien aérée, ne suffisent pas pour qu'une prison remplisse sa destination; il faut encore que son étendue soit en rapport avec le nombre des hommes qu'elle doit recevoir. L'encombrement des habitants entraîne, dans ces sortes d'asiles, les mêmes inconvénients que la construction la plus vicieuse. Le rapport du ministre de l'intérieur au roi sur la situation des hospices en 1818, et la statistique générale de la France

établissent l'insuffisance à cet égard de la plûpart des prisons du royaume ; néanmoins, la plûpart des prisons d'Angleterre sont encore proportionnellement bien moins spacieuses, ainsi que l'attestent les ouvrages de Thomas-Fowel Buxton et de Gurney.

M. Villermé, sur les points les plus importants, a comparé la situation des prisons en Angleterre, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis. Nous remarquons avec un juste orgueil que, malgré les déplorables abus que présentent encore les prisons françaises, cette partie de l'administration publique a fait depuis la révolution des progrès consolants. Sous ce rapport, l'administration anglaise nous est de beaucoup inférieure, et la comparaison entre les prisons de Paris et de Londres ne laisse aucun doute sur la préférence que mérite la capitale de la France. Nous nous faisons un devoir de citer la prison centrale de Clervaux, celle de Melun, et la maison de détention de Saint-Lazare.

Détruire dans les prisons l'oisiveté, cette compagne inséparable de la démoralisation, c'est mettre les détenus sur la voie du retour sur eux-mêmes, et contribuer à les rendre meilleurs; c'est donc une idée éminemment philantropique de convertir les prisons en ateliers de travail.

Le principe est bon ; mais l'application est mêlée d'abus qui en paralysent l'heureuse influence. Des spéculateurs, prêts à faire commerce des larmes du malheureux, ont circonvenu l'administration; au lieu d'employer les tiers qu'elle se réserve à procurer un meilleur coucher, une meilleure nourriture, elle a quelquefois aspiré à un sordide profit; on refuse d'admettre toute sorte d'ouvrages, et au lieu de laisser les détenus contracter eux-mêmes directement pour leurs travaux, on a élevé l'intermédiaire des entrepreneurs; en un mot, les difficultés sont telles, que, selon l'aveu de M. de la Borde, il n'y a pas le quart des hommes détenus employés au travail, et il n'y a envi-

ron que les deux tiers des femmes. Le système du travail des détenus n'est ni assez répandu, ni assez bien entendu. On pourrait en perfectionner les idées actuelles, trouver dans le travail des prisonniers de quoi fournir amplement à leurs vêtements, à leur nourriture, aux gages des employés, et assurer des ressources pour le temps de l'élargissement. A Philadelphie, les prisons ne coûtent rien à l'état, ainsi que l'attestent Guillaume Maclure, président de la societé des sciences naturelles à Philadelphie, Rob. Turnbull, et l'illustre philanthrope M. de Liancourt; il en est de même dans les maisons de correction d'Edimbourg et de Glascow.

La situation des prisons, que les passions politiques, ou la crainte des plus douloureuses émotions empêchent de contempler avec un soin soutenu, est pourtant le sujet le plus attachant pour un bon citoyen, pour un homme ami de ses semblables. Dans ces jours, où le despotisme paraît près de s'élancer de nouveau sur la France, c'est pour tout bon français l'objet d'une sollicitude presque individuelle; car, comme le disait Malesherbes : *quel est l'homme assez grand pour être à l'abri de la vengeance d'un ministre, ou assez petit pour échapper à l'inimitié d'un commis!*

On ne sait pas assez combien le séjour dans certaines prisons moissonne de victimes; il y en a dont le sol est une terre dévorante.

A Bicêtre, où la population a été en 1818, de huit cent vingt personnes, le nombre des malades a été de quatre-vingt à cent treize, tandis qu'à Melun, sur une population de cinq cent soixante-une personnes, on ne compte que trente-huit malades et convalescents. Quelle énorme disproportion! l'explication s'en trouve dans la différence du régime. Chose surprenante! la mortalité est moins grande au bagne de Brest, où, en 1817, il n'est mort que soixante-deux forçats sur deux mille neuf cent vingt; la différence de la mortalité n'est

pas moins grande à Bicêtre; pendant le premier semestre de 1818, sur neuf cent vingt-huit habitants, il en est mort vingt-cinq; et à Saint-Lazare, pendant le même intervalle, sur sept cent quarante-quatre habitans, il n'en est mort que quinze.

La plus grande preuve qu'on puisse donner de l'imperfection actuelle de la plûpart de nos maisons de détention, c'est qu'au lieu de corriger les détenus, elles les dépravent. Les prisons de Philadelphie, au contraire, corrigent presque toujours par le travail. A Paris, les emprisonnements pour récidive forment par an un tiers de la totalité des emprisonnements; les récidives pour les femmes sorties de Saint-Lazare ne dépassent pas le cinquième des emprisonnements, ce qui est la proportion de la maison de correction de Preston en Angleterre. Les prisons de Londres présentent quarante récidives sur cent prisonniers. En Pensylvanie, le nombre des récidives est infiniment petit, d'après M. de Liancourt, William Maclure, Jacques Meare et les autres auteurs.

Au 1er juillet 1818, les prisons départementales contenaient dix mille trois cent trente-un accusés ou prévenus, et treize mille trois cent trente condamnés; les maisons centrales de force renfermaient dix mille sept cents, et les bagnes, neuf mille neuf cent vingt-trois détenus. Ainsi, à cette époque, quarante quatre mille quatre cent quatre-vingt quatre individus étaient privés de leur liberté, c'est-à-dire, environ un prisonnier sur six cent soixante-deux individus; sur ce nombre, il y avait environ trente-quatre mille condamnés, sur lesquels vingt-deux mille neuf frappés de condamnations afflictives ou infamantes, et douze mille cent quarante-quatre de condamnations correctionnelles : on ne compte pas dans ce nombre environ onze mille individus détenus dans les dépôts de mendicité. Quelque élevée que soit cette proportion, elle est moins

forte encore qu'en Angleterre. Suivant Gurney, il entre annuellement dans la prison de Manter (dite de New Bailey) deux mille cinq cents coupables sur une population de deux cent cinquante mille âmes.

Depuis plusieurs années, on se plaint en France de l'insuffisance des prisons : au 1er juillet 1818, on retenait dans les prisons départementales neuf mille trois cent soixante-dix-huit individus qui, d'après la loi, devaient être reçus dans les maisons centrales de force, mais que le défaut d'espace avait empêché d'admettre, et ces maisons centrales en contenaient pourtant dix mille sept cents.

Une telle situation qui, tous les jours, deviendra plus grave, mériterait un coup-d'œil de l'administration. Depuis long-temps, de bons esprits ont senti la nécessité de chercher à exporter du territoire ce superflu de la population du crime. Avec leurs condamnés, les Anglais ont fondé la Virginie et Botany-Bay ; pourquoi ne chercherions-nous pas à faire défricher l'immense continent de la Guyane par ces mains endurcies au crime, et qui répareraient ainsi envers la génération future le mal qu'en a reçu la génération présente ? Un ancien administrateur de cette colonie, M. Lescalier, présenta au gouvernement, en l'an 6, un plan dont son expérience garantissait l'exactitude. Il prouva que la translation et la garde des forçats employés aux défrichements de la Guyane, coûteraient moins que leur entretien dans des maisons de détention. Un homme renfermé n'est bon à rien ; un homme qui travaille est utile à l'état et à lui-même.

La progression croissante des crimes depuis 1814, est un fait incontestable dont l'explication appartient à la haute politique, selon le rapport fait au roi. Le nombre des individus contre lesquels il a été exercé des poursuites, ou prononcé des condamnations, a été, en 1814, de cinq

mille neuf cent sept, en 1815 de quatre mille six cent trente six, en 1816 de six mille huit cent cinquante sept, et en 1817 de neuf mille cent quatre-vingt-six. Suivant M. le garde des sceaux (*Moniteur* du 26 octobre 1818), ce dernier nombre serait encore inférieur à la vérité; car il porte à quatorze mille cent quarante-six le nombre des individus traduits, en 1817, devant les cours d'assises, et à neuf mille sept cent vingt-deux, ceux traduits en jugement en 1818.

En Angleterre, où la population n'est guère que la moitié de la nôtre, le nombre des poursuites judiciaires a été en 1815 de sept mille huit cent dix-huit, et en 1817 de treize mille neuf cent trente deux.

Sans rechercher toutes les causes de l'augmentation des crimes en France depuis 1814, on peut citer la cherté des vivres, la misère, suite de deux invasions, la rigueur des réactions politiques, de mauvaises lois qui ont qualifié délits des faits indifférents ou peu répréhensibles; les mesures générales qui ont privé tant d'hommes de leur état, et réduit à la misère tant de familles accoutumées à une existence laborieuse, mais aisée. Ainsi les grands fabricateurs de *catégories* ont atteint le double but *d'épurer* les fonctions publiques et *d'épurer* la population.

L'ouvrage de M. le docteur Villermé, dont on a essayé d'indiquer le but honorable, présente beaucoup de details, sur lesquels il serait impossible de s'appesantir sans excéder les bornes que nous devons nous prescrire. Il a observé avec attention, il juge avec sagesse, et s'exprime avec l'élégance et la clarté que l'on peut exiger dans un écrit consacré tout entier au bien public. Que les bons citoyens ne se lassent pas de réclamer contre les abus; la raison doit finir par prévaloir sur l'erreur *.

* Cet aperçu, extrait d'un article inséré dans un nouveau journal de législation, que nous aurons souvent occasion de citer, est de M. Mérilhou; l'un des collaborateurs de cet important ouvrage.

SUR LA SITUATION ACTUELLE.

Voici la France dans une de ces situations indécises et transitoires qui disparaissent pour la postérité, bien qu'elles soient du plus haut intérêt pour les contemporains. C'est un intervalle où l'action, suspendue en apparence, se complique en effet par l'hésitation même, et menace d'un éclat soudain; cet intervalle, vu à distance historique, n'est qu'un jour, lendemain et veille des plus grands événements. Saisissons, pour les analyser avant qu'ils ne nous échappent, les symptômes fugitifs de cet état intermédiaire; et, riches d'expérience et d'étude, nous entrerons plus mûrs et plus dignes dans l'ordre de choses qui se prépare et qui s'avance.

Le jeune ministre qui, par un concours de circonstances qu'expliquent les révolutions des empires moins encore que les intrigues de sérail, présida cinq ans aux destinées d'une grande nation, avait précisément ce qu'il faut pour ébranler un gouvernement affermi, et pour prolonger l'agonie d'une administration chancelante. Son caractère souple et indéterminé, l'absence de qualités tranchantes en bien ou en mal, sa marche douteuse et irrégulière, conservaient un reste d'équilibre au char politique, qui tantôt reculait devant l'obstacle, tantôt se remettait d'un cahot par un cahot en sens contraire. Ainsi cheminait, à pas incertains et brusques, le char de l'état, lorsque son guide, n'apercevant enfin que péril et point d'issue dans la route où il s'était imprudemment engagé, se retira sain et sauf, laissant à de plus hasardeux les rênes qui de ses mains tombèrent entre les mains de plusieurs.

Alors nous eûmes la monnaie d'un ministre inhabile et imprévoyant; alors il ne nous resta pas même le triste avantage d'une incapacité uniforme et des vices d'un seul; alors

se consomma une coalition de vues étroites, d'ambitions serviles, d'audaces honteuses, et naquit un triumvirat de petits hommes surgis, par aventure, aux grandes places. Il semble que la corruption politique ait aussi ses insectes qu'elle lance à la surface, écume éphémère que précipite ou expulse la fermentation par qui tout se purifie dans la nature.

Tel est le règne que nous traversons. Tels sont les prête-noms d'un pouvoir moins invisible que jamais. C'est à ce pouvoir que la majorité législative obéit ; et cette majorité ou ce qui la décide, par ses places actuelles, par des engagements secrets, par une influence active, est partie intégrante du pouvoir qui, de cette manière, propose, vote et promulgue les mesures qu'il exécute.

De cette étrange confusion résultent deux choses : la première, que l'aristocratie, par l'organe des ministres qu'elle a en même temps le plaisir de déconsidérer, n'hésite dans aucune de ses prétentions ; qu'elle avoue hautement des projets qu'elle est sûre de voir seconder ; qu'enfin elle parle, presque toujours par la bouche d'autrui, avec cette assurance que donne la certitude du succès ; la seconde, que l'opinion scandalisée refuse tout assentiment à ce jeu concerté d'avance ; que la force morale décroît à mesure que l'autorité nominale grandit ; et que l'administration, sous des formes gigantesques, ne peut déguiser sa petitesse réelle, contraste qui la frappe de ridicule et d'impuissance. Ceux qui la composent ostensiblement ont beau se pavaner dans l'habit qui leur sert d'enseigne, la sagacité publique ne voit en eux que les hommes de paille de l'aristocratie ; et que sont alors les complaisants de tels hommes ?

Tout suit de là : le ministère, cuirassé de lois d'exception, est vulnérable partout : les traits pleuvent sur lui à la chambre, où il a la majorité ; dans les écrits, bien que la presse soit esclave ; dans toutes les conversations, bien que la liberté soit

enchaînée à son profit. Il se proclame despote d'une voix de Stentor ; puis, effrayé lui-même du bruit qu'il a fait, il publie un commentaire mielleux du despotisme. On n'a pas voulu le craindre ; il espère qu'on se laissera tromper, et pour donner plus de crédit à son apologie de l'arbitraire, il emprunte le nom d'un homme qui a fait ses études constitutionnelles en Russie, d'un ministre qui n'a ni portefeuille, ni responsabilité ; d'un diplomate qui a signé, en congrès ennemi, la ruine de nos institutions nationales. Au reste, félicitons ce patriote millionnaire du ton de douceur qu'il a bien voulu prendre, et dont il n'a trouvé d'exemple ni dans sa famille, ni dans ses propres antécédents ; c'était en d'autres termes en effet qu'il parlait des Français décimés à Waterloo, et qu'il demandait l'arrêt de mort d'un maréchal de France.

L'administration ne forme pas un tout plus homogène que la majorité sur laquelle elle s'appuie. Chaque ministre a des vues différentes des vues de son collègue : l'un veut être fort, l'autre veut être fin ; celui-ci est prêt à donner le signal aux Suisses, celui-là insiste pour qu'on ne fasse mouvoir que des armées d'espions ; ils ne s'accordent que pour céder à une impulsion étrangère. Comme individu, chacun est en contradiction avec sa place, avec lui-même ou avec la conduite honorable des siens. Il suffit, pour les réfuter, d'opposer à ce qu'ils disent, ce qu'ils ont dit ; à ce qu'ils font, ce qu'ont fait leurs parents : tel s'insulte par un démenti, tel autre insulte à son père : nous avons vu repousser, comme une épigramme, une concession de respect à la vieillesse ; tant leur position est fâcheuse, tant le terrain qu'ils occupent est malheureusement choisi !

Il est si malheureux en effet, que le ministère ne peut s'y mouvoir qu'à contre-sens, et qu'il s'y trouve en lutte perpétuelle avec la nature des choses : il a rendu séditieux le cri de *vive la charte*, et hostile l'humanité. Vainement

on inculperait les intentions; en supposant même la malveillance, il faut convenir qu'il est bien maladroit de lui avoir fourni de pareilles armes. Quelles seront donc celles de l'autorité? Rendons-lui grâce d'avoir ridiculisé le despotisme en s'en affublant. A la voir investie de ce cortége, obtenu avec tant de fracas, faire la guerre à quelques brochures, on dirait un enfant armé du tonnerre, foudroyant un brin d'herbe.

On conçoit, par analogie, quels doivent être les agents secondaires d'une semblable administration : ce ne sont pas des agents, elle n'en saurait avoir, ce sont des suppôts. Parmi les plus dignes de ce nom l'opinion place les geoliers de la pensée humaine, chargés d'attacher le bâillon à tout écrivain indépendant. Il semblait que du moins on aurait dissimulé l'opprobre de la chose par le choix des hommes, mais quel homme qui se respecte fût descendu, à la face de l'Europe, à ce vil métier? C'est donc à l'ineptie unie à la bassesse qu'est confiée la direction de l'esprit public. Il est certaines fonctions qui sont dévolues de droit à l'impuissance; et qui se sent nul se plaît à mutiler autrui. Grâces encore une fois soient rendues au ministère! Il vient de flétrir à jamais la censure en la rétablissant. Cet aréopage, d'une espèce nouvelle, se soustrait à tous les regards : il s'assemble sous la protection du nombre, du secret et de la police : là, les amours-propres, la cupidité, la flatterie, toutes les honteuses passions, se cotisent pour deviner l'intention d'un rédacteur de journal; tout noble essor est comprimé, tout mouvement généreux est proscrit, toute défense est interdite alors que l'attaque est permise; la partialité est la loi de ce tribunal aux gages de l'accusateur : il a de l'intelligence à force de servilité, et supplée l'esprit par le labeur. Voilà les juges de la pensée en France; voilà les directeurs suprêmes de l'opinion; voilà les manœuvres que le *Moniteur* ose comparer à un Jury, pour

déshonorer sans doute cette belle institution qui pèse au pouvoir !

Je regretterais l'espace que j'accorde à ces détails peu nobles s'ils ne faisaient une partie essentielle du tableau que je me suis imposé le devoir de tracer : heureusement pour l'honneur de la nation que ce tableau n'est lui-même qu'un imperceptible détail dans le vaste ensemble dont la France attend et hâte le complément ! Le temps approche où l'oubli le plus profond aura fait justice de ce qui n'a de consistance en ce moment que par le mépris, et de proportions que dans une sphère politique où tout est petit, bas, éphémère, absurde. Le caractère principal de cette transition qu'absorbera l'époque est une imitation burlesque d'un gouvernement fort par le génie de son chef, par une gloire immense, par des entreprises grandes et nationales, par une égalité réelle en l'absence de la liberté, par une indépendance extérieure incontestable, enfin par des racines populaires. Prendre d'un tel pouvoir, sans compensation, ce qu'il avait d'acerbe, et l'exagérer, est, il faut l'avouer, la plus insolente comme la plus sotte des parodies. Les résultats en font foi : l'administration est atteinte de la plus incurable des maladies morales et politiques. Aussi se voit-elle abandonnée par ceux de ses amis naturels qui ont quelque soin de leur dignité : les regards ne tombent un instant sur elle que pour se porter au-delà ; on sait que sa tâche est de détruire; qu'elle est la coignée de l'aristocratie ; que celle-ci, impatiente, s'apprête à fonder sa domination sur les débris des institutions constitutionnelles, concessions momentanées dont il est temps enfin d'affranchir l'antique monarchie.

Fatal triomphe pour les vainqueurs que celui qui fera succéder l'horreur au mépris ! Quel gouvernement nous promettent des hommes qui ont organisé l'assassinat, soldé les Trestaillons, réveillé dans leurs satellites lassés le goût

du sang ! Quelles ordonnances feront les auteurs des *circulaires* de Nîmes ! Étonnons-nous à présent de cet effroyable contraste des rigueurs déployées contre la franchise de quelques écrivains et de l'impunité accordée à des sicaires ! L'impunité ! c'est à des récompenses qu'ils ont droit : tous les foudres de la justice sont pour les citoyens qui parlent d'humanité ; les Verdets sont les sujets fidèles : un généreux magistrat s'est dévoué aux poignards en révélant leur nouvelle prise d'armes : ce sont-là les soldats de la monarchie : les héros de la gloire sont des brigands. Aussi est-ce à d'autres braves qu'est prodigué l'or de la France : ses habitants froissés, ruinés, ont vu les énormes tributs qu'ils payent, partagés entre l'ennemi et les bandes de Nîmes : on promet un nouveau butin à leurs nouveaux exploits ; tel est le règne qui nous attend, qui a déjà commencé, tels sont les hommes dont les chefs exercent déjà l'autorité et en seront bientôt publiquement investis. Déplorable fureur qui forcera la nation à chercher le repos et l'honneur dans une catastrophe !

Voilà donc le mystère de ce double gouvernement qui touche à la fin d'une lutte intestine ; celui qui se cachait, l'emporte une seconde mais dernière fois, la France indignée nous en répond. Ce triomphe bien court, si même il n'est prévenu, est le dernier degré de la transition par laquelle le Directoire de l'époque nous conduit à un état stable et digne de la nouvelle France : le cours de la réaction est accompli ; la révolution interrompue va reprendre le sien.

C. L.

Paris, ce 18 avril 1820.

Quelque mépris qu'on affecte pour l'opinion publique, on finit toujours par reconnaître sa puissance. Le ministère qui, lors de la discussion des deux lois d'exception, avait semblé attacher une sorte de gloire à fouler aux pieds tout ce que la société est accoutumée à respecter, s'est aperçu probablement que cette conduite, dont s'accommode la majorité de la Chambre, n'avait pas produit sur la nation un effet favorable. Il a voulu se rendre formidable et il voit que personne n'a peur; la terreur n'est pas le sentiment que M. Pasquier peut inspirer. Le ministère a senti la nécessité de détruire ou du moins d'atténuer l'impression fâcheuse qu'ont laissée les dernières discussions; mais tout en sacrifiant à l'opinion publique, il a eu certainement une triste idée, s'il l'a crue susceptible d'être influencée par la pièce qu'il vient de publier. M. de Richelieu qui y a apposé son nom se trouve en contradiction avec ses collègues. Car nous avons entendu dire à la tribune que les discours des députés du côté gauche ne produisaient aucun effet, que vainement ils s'efforçaient d'inspirer des allarmes sur les projets du gouvernement, d'exciter les inquiétudes, de décrier l'arbitraire, que la nation calme et impassible, se livrait avec un entier abandon à la haute sagesse du ministère; cependant voilà tout-à-coup, M. de Richelieu qui vient nous parler d'une *discussion qui a servi de prétexte pour égarer les esprits*, et de la nécessité de *désabuser les esprits égarés.*

Il est évident d'après cela que le ministère s'est amendé et s'est aperçu qu'en voulant inspirer la terreur, il n'avait fait qu'exciter l'irritation. C'est pour tranquilliser tout le monde que M. de Richelieu prend la plume. On s'est demandé si c'était simplement un article de journal qu'il avait voulu faire, si c'était une lettre particulière qu'il écrivait à tous les fonctionnaires du royaume, et enfin, dans le cas où ce serait une circulaire officielle, quelle innovation constitutionnelle avait placé dans les attributions d'un ministre sans portefeuille, sans responsabilité; tous les fonctionnaires civils, militaires et judiciaires. Le président du conseil se trouvant alors investi d'un pouvoir presque égal à celui du Roi, la chose vaudrait la peine d'être éclaircie. Mais comme le gouvernement nous fera sans doute attendre long-temps la solution de ces questions, il vaut mieux examiner ce que les paroles de M. de Richelieu offrent de rassurant. S. E. annonce que les lois d'exception tendent à l'affermissement de la charte, c'est un moyen dont on ne s'était pas encore avisé et qui n'offre rien de séduisant. La loi de censure a eu principalement pour but, de préserver de tout contrôle les *dépositaires de l'autorité publique.* Il est bien juste en effet, que la nation dont on épuise les ressources, pour faire à cette classe privilégiée d'énormes traitements, paye encore leur inviolabilité du sacrifice de ses libertés. Si la liberté des journaux a porté atteinte à la considération des fonctionnaires publics, le ministère vient de prendre un bon moyen pour les réhabiliter dans l'opinion. En destituant ceux qui osent avoir une conscience contre ses volontés, il a annoncé ce qu'on doit penser de ceux qui n'obtiennent pas les honneurs de la destitution.

M. de Richelieu s'arrête avec complaisance sur le mal qu'ont fait les journaux. Tous les excès, comme on s'y attend bien, ont été commis par les journaux constitution-

nels, les journaux monarchiques n'ont pas mérité le moindre reproche. On a, dit le ministre, répandu des *allarmes sur les ventes des domaines nationaux*. Cela est vrai, mais il fallait dire qui a répandu ces alarmes; un ministre ne doit s'appuyer que sur des preuves légales, et il nous semble que jusqu'à présent, le *Drapeau blanc* est le seul qui ait encouru une condamnation pour un délit de cette nature.

M. de Richelieu, pour nous prouver que nous sommes le peuple le plus libre et le plus heureux de la terre, passe à l'énumération de tous les biens dont nous jouisssons. *L'égalité devant la loi existe dans le sens le plus absolu*, excepté que tout fonctionnaire public, depuis le ministre jusqu'au garde-chasse, ne peut-être poursuivi que sous le bon plaisir du gouvernement, même lorsqu'il est accusé d'assassinat.

Tous supportent les charges de la société. Voilà ce dont on s'aperçoit le mieux. Ces charges sont tellement énormes qu'il est bien impossible que le peuple ne les sente pas à chaque instant; malheureusement on ne s'occupe tous les jours qu'à les aggraver, comme si elles ne devaient pas bientôt excéder ses forces.

Tous participent à ses avantages. Ceci est moins clair? Nous n'avons pas besoin de dire quelle caste a le privilège de tous les emplois; c'est une vérité connue de tout le monde. Les principaux avantages de la société sont les garanties individuelles, et la privation en est maintenant commune à tous les Français. Un autre de ces avantages était le droit d'élire, confié à cent mille individus sur une population de vingt-neuf millions. On a trouvé qu'une pareille participation était encore trop étendue, et on s'occupe de la restreindre afin que le droit d'élection, uniquement confié à l'aristocratie, donne des choix tout à son profit. Telle est cette communauté d'avantages tant prônée.

La liberté des cultes n'est plus un vain mot. Tous jouissent d'une égale protection. Consultez la pétition de M. Madier-Montjau. Vous verrez que les protestants ont été égorgés sans qu'on s'en soit inquiété, et qu'une horde de brigands impunis, recevant ses instructions de Paris, les menace encore chaque jour du même sort, sans que le gouvernement cherche à y mettre ordre. Consultez les habitants des départements ; ils vous diront que des prédicateurs fanatiques parcourent les villes et les campagnes pour exciter les fureurs populaires contre tout ce qui n'est pas orthodoxe selon l'Église romaine. Telle est l'égale protection accordée à tous les cultes.

La justice est commune et assurée à tous les Français. Excepté lorsqu'on les proscrit sans jugement et qu'on suspend le cours ordinaire de la justice par des lois d'exception. La véritable communauté de justice qui existe maintenant pour les Français, c'est de pouvoir être tous emprisonnés sur un simple caprice de l'autorité. Ajoutez à ce tableau la stagnation du commerce, la ruine de l'industrie, la dépréciation des propriétés, et vous aurez une idée exacte de la situation de la France.

C'est pour conserver tous ces biens que les deux lois d'exception ont été rendues. Les motifs de la loi contre la liberté individuelle sont clairement expliqués. Comme l'attentat de Louvel a été conçu et exécuté dans un temps où il n'y avait pas de loi de suspects, il est clair que le seul moyen d'empêcher le retour d'un crime semblable est de rétablir la loi des suspects. Cette conséquence est évidente. Du reste, on s'est fait mal à propos un fantôme de cette loi. *Rien n'est changé aux règles du droit commun sur la répression des crimes.* Toute crainte est donc inutile. Qu'on obtienne la plus légère preuve contre un homme, on le fera promptement juger et pendre s'il y a lieu. La lo nouvelle n'a absolumentt pour but que de retenir en pri-

son. Ainsi que tout le monde se rassure, c'est un petit plaisir que le ministère a voulu se donner et qu'il serait bien ridicule de lui reprocher. Il y a plus. On n'aura rien à craindre des *délations obscures*. A la vérité, on arrêtera les gens sur un simple soupçon, et M. de Richelieu nous fera sans doute connaître comment ces soupçons pourront naître, si ce n'est des délations.

Lorsque les ministres ont réclamé la faculté de livrer indéfiniment les suspects aux horreurs du *secret*, on a pris l'alarme mal à propos. C'est sans fondement qu'on a présenté au peuple l'image des cachots et de la tyrannie. Non, ce ne sera pas dans des cachots qu'on enfermera les suspects. Est-ce qu'on a oublié que les prisons ont été singulièrement améliorées depuis la restauration? Est-ce qu'on ne fait pas travailler les prisonniers? est-ce qu'on ne fait pas grâce à ceux qui vont régulièrement à confesse? Ce n'est donc point un si grand mal d'être arrêté. Les suspects ne seront point au cachot, mais bien dans d'excellentes prisons. Ils y seront aussi bien et mieux que chez eux, et vous verrez bientôt qu'on aura voulu leur rendre service en les y mettant.

C'est ainsi que M. de Richelieu rassure et console la nation. Quant à la loi d'élections, le projet présenté est dans ses intérêts; dans le cas contraire, on peut s'en rapporter à la majorité qui vient d'adopter les deux dernières lois, en rejetant tous les amendements conformes à la raison, à la justice et à l'humanité; on peut, dis-je, s'en rapporter à cette majorité pour ne rien voter qui ne soit dans les intérêts de la nation. Voilà les garanties qu'on offre à la tranquillité publique et à la liberté; voilà les beaux raisonnements que tous les fonctionnaires du royaume devront répéter sans cesse dans les dialogues familiers et dans les entretiens confidentiels qu'on leur ordonne d'avoir avec leurs administrés. C'est donc ainsi qu'après

avoir sappé tous les principes conservateurs du bon ordre, on espère prévenir le désordre par des phrases obligées et des épanchements officiels !

Quand un gouvernement en est réduit à de pareils expédients, il a probablement la conscience de sa faiblesse ou plutôt de sa nullité, mais assurément il la donne au public.

Ce même public, comme s'il avait pitié de sa faiblesse et voulait le sauver malgré lui, lui donne chaque jour des avis qui ne seraient pas perdus pour des hommes moins aveugles. L'opinion se manifeste sans emportement, sans clameur, mais avec un calme et une vigueur tout à la fois qui la rend encore plus imposante. La manière dont on a accueilli les dernières destitutions serait une leçon pour un ministère auquel il resterait quelque esprit de conduite. Ce qu'on était accoutumé à regarder comme une disgrâce est devenu un véritable triomphe. Le général Maurin a été amplement dédommagé de la défiance du ministère; la ville de Rouen va lui faire hommage d'une épée, comme un témoignage éclatant de l'estime et de la reconnaissance qu'il a inspirées à tous ses habitants. De même, dans la Côte-d'Or, une médaille va être frappée en l'honneur de M. de Girardin. La censure défend d'annoncer ces nouvelles; mais il n'est pas en son pouvoir de les étouffer complètement.

S'il est flatteur aujourd'hui d'être destitué, il l'est peu de succéder à ceux qui obtiennent cet honneur. M. le duc de Gaëte, qui a occupé sans difficulté le poste de M. Lafitte, n'a pas lieu de s'en féliciter. Les discours qu'il a entendus à son installation, lui ont fait sentir qu'une ordonnance en conférant un titre et des émoluments, ne confère pas également l'estime et l'affection qu'avait méritées celui qu'on remplace. M. le duc de Gaëte a cependant fait preuve d'un grand désintéressement; il a déclaré qu'il renonçait

aux attributions de son emploi, telles que logement, etc., mais qu'il croirait violer les statuts de la banque et manquer aux membres du conseil général s'il ne se résignait pas à toucher le traitement de cent mille francs attaché à son emploi. Ce témoignage de respect pour les réglements de la banque et pour les membres du conseil, a produit une vive sensation. Comment en effet ne pas admirer l'homme généreux qui s'impose un pareil sacrifice? M. Lafitte a fait observer cependant qu'en refusant depuis six ans le traitement de cent mille francs, il n'avait cru ni violer le réglement ni insulter ses collègues, et qu'en définitif le trésor ne s'en était pas plus mal trouvé. Le bruit a couru que les trois régents donneraient leur démission; mais, dans tous les cas, M. le duc de Gaëte n'en restera pas moins gouverneur et n'en touchera pas moins ses cent mille francs par an. Il est des hommes qui ne sentent pas que la faveur qui les remet en évidence n'est souvent qu'une grande perfidie, et que ce n'est pas pour les servir qu'on les tire de l'obscurité où ils devraient sagement finir leur carrière.

Toutes les classes de la société font éclater la même haine pour l'arbitraire, la même admiration pour ceux qui le combattent, le même mépris pour ceux qui l'exercent. Tandis que le *Moniteur* nous vantait officiellement les bienfaits de la censure et le patriotisme des censeurs, M. Raoul Rochette éprouvait d'une manière assez désagréable que le *Moniteur* ne règle pas l'opinion des jeunes gens qui suivent ses leçons. Il faisait son cours pour la première fois le 12 de ce mois, depuis qu'il a ajouté à ses titres de professeur et d'académicien le titre plus lucratif sans doute de censeur; à peine a-t-il paru que des sifflets, des cris de *à bas le censeur! à bas le mouchard!* ont salué sa présence. Il a demandé la raison de ce tumulte, et mille voix lui ont cité l'exemple de M. Lacretelle; son collègue, qui a refusé des fonctions indignes d'un homme qui se respecte. M. Raoul

Rochette a promis qu'il réfléchirait sur ce qu'il avait à faire, et qu'il opterait entre les ciseaux et la chaire. Il a demandé qu'en attendant on écoutât sa leçon, ce qui lui a été accordé sans difficulté. M. Lacretelle ayant paru par hasard à la fin de la séance, a été couvert d'applaudissements. Avant de descendre de la chaire, M. Raoul Rochette adressa à son auditoire quelques paroles qui firent penser que, toutes réflexions faites, il était décidé à rester professeur et à abdiquer la censure. Cependant le ministère a senti combien il était nécessaire dans une pareille circonstance de prendre une grande résolution; il a fermé le cours d'histoire, et M. Raoul reste toujours censeur. On juge bien que les journaux constitutionnels n'ont point eu la permission de raconter ce fait. On ignore si c'est par ordre du ministère ou par esprit de corps que les censeurs se sont opposés à ce qu'on divulguât une aventure qui offre un témoignage éclatant de la considération dont ils jouissent. Malgré cela la nouvelle percera, et la jeunesse de Rennes, qui n'aime pas les lois d'exception, apprendra que la jeunesse de Paris n'aime pas ceux qui ne considèrent dans ces lois qu'un bénéfice à exploiter aux dépens de leur honneur.

Le procès contre la souscription nationale se poursuit avec activité; les souscripteurs de Paris et des départements ne mettent pas moins d'activité à se faire inscrire et à déposer leur offrande. Les députés et pairs qui font partie du comité de souscription ont été seuls exempts de poursuites jusqu'à ce jour. On ne sait pas encore si le ministère demandera aux chambres l'autorisation nécessaire pour les faire poursuivre, ou s'il appesantira sa sévérité uniquement sur les membres du comité qui n'ont d'autre sauve-garde que l'estime publique. Ce procès fera époque; il sera, quelle qu'en soit l'issue, un événement heureux pour la liberté. On verra un acte

de bienfaisance érigé en crime, et la sainte humanité proscrite par les organes de la justice.

La discussion des comptes prend absolument le même cours que les précédentes, c'est-à-dire, que tous les amendements sont rejettés en dépit de la justice et de la raison. Cette discussion est à-peu-près la mise en action d'une caricature qui parut au commencement de la révolution. On voyait un fermier au milieu de sa basse cour, disant aux volailles rassemblées autour de lui : *Je vous ai rassemblées pour savoir à quelle sauce vous voulez que je vous mange.* Sur quoi un coq répondait : *Nous ne voulons pas qu'on nous mange. — Vous sortez de la question*, reprenait le fermier ; *il ne s'agit pas de savoir si vous voulez qu'on vous mange, mais seulement à quelle sauce vous voulez être mangés.* Le ministère actuel n'a pas même la politesse de laisser aux contribuables un pareil choix ; il sortira de cette discussion aussi froissé, aussi flétri que des précédentes. Le rejet d'un amendement n'empêchera pas la France de voir clairement le honteux trafic qui a été fait de l'emprunt dont on n'ose pas publier les listes ; elle saura que la fortune publique, confiée à des mains impures, a servi à grossir des fortunes particulières et à payer des consciences qui étaient à vendre.

On vient de retirer le projet de loi sur les élections, et d'en présenter un nouveau. C'est une innovation dont il n'y a pas encore eu d'exemple ; mais nous vivons dans un temps où il ne faut ni s'étonner, ni se plaindre de rien ; car en définitif, tout concourt à la même fin. La censure marche toujours comme elle avait commencé ; on doit s'en applaudir ; il serait fâcheux qu'elle laissât quelque trève à l'indignation publique. Le chargé d'affaires d'Espagne s'est plaint à M. Pasquier de ce que les journaux monarchiques insultaient tous les jours sa nation et son gouvernement. « Si les journaux étaient libres, lui

» a-t-il dit, on n'y ferait pas attention ; mais maintenant » ils sont vos organes, et la nation espagnole, rendue à » sa dignité, saura se faire respecter par les gouvernements étrangers. » M. Pasquier, tout en lui donnant des réponses évasives, a fini par lui demander si l'Espagne avait une armée de trois cents mille hommes pour soutenir ses menaces. Non, a répondu l'Espagnol; mais elle n'a pas besoin d'une armée de trois cent mille hommes pour vous faire trembler; il lui suffirait d'arborer le signal de la liberté sur le revers des Pyrénées.

On prépare, dit-on, de nouvelles mesures dans l'armée pour se débarrasser autant que possible des anciens officiers. Il y a dans ce moment un prodigieux mouvement de troupes. On envoie les chouans dans l'est, et les légions de l'est dans le midi. La censure ne veut pas que les journaux parlent de ces mouvements. Peu importe en effet qu'on le sache, personne n'en est effrayé. Les seuls hommes qui ayent peur maintenant en France, sont ceux qui se sont imaginé faire de la terreur.

Le refus obstiné de publier la liste des élus pour le partage de l'emprunt de 14,600,000 fr. de rentes, doit faire penser que ce nouveau livre rouge donnerait le secret de quelques consciences et de quelques boules. Cependant, si nous nous somme formé une idée juste de ce qu'elle doit être, elle ne pourrait donner que des renseignements très-incomplets. En effet, personne n'ignore que les grandes faveurs ont été déguisées sous des noms obscurs, et souvent divisées en sommes de 5,000 fr. et 2,500 fr. de rentes. Quelques-unes l'ont été par des noms de banquiers et de notaires. Il y a telle maison de banque à Paris qui s'est trouvée avoir dans ses correspondants, et tel notaire dans sa clientelle des personnages dont ils ont fait les affaires pour la première et la dernière fois. Les agents de change qui ont acheté les souscriptions des élus,

pourraient nous fournir d'excellentes notes, et nous donner le secret des bénéfices réalisés par des souscripteurs qui n'ont pas même fait leurs premiers versements, et n'ont eu que la peine de toucher la différence.

Ce n'est pas d'eux que nous les attendons : quelques-uns se sont contentés de nous dire qu'ils en auraient de curieuses à donner, si leur devoir ne le leur interdisait pas.

Mais, quel que soit le voile qui couvre cette opération extraordinaire, elle ne pourra rester entièrement secrète. Quelques querelles se sont élevées au moment du partage entre les favorisés et leurs prête-noms. Il y a tel notaire qui a voulu se réserver une partie de sa souscription parce qu'il a su depuis qu'il aurait pu, comme plusieurs de ses collègues, demander des rentes pour lui-même, ou sous les noms de clients supposés. Toutefois, ce voile si épais a été soulevé par les souscripteurs, qui ont été en personne retirer leurs lettres d'avis. Chacun d'eux a vu feuilleter le registre et a pu lorgner la part de ses voisins. On ferait une enquête très-curieuse en réunissant toutes les découvertes obtenues par ce moyen, et comme nous en avons déjà recueilli quelques-unes, nous invitons nos lecteurs à nous faire part de celles qu'ils auraient pu faire.

Voici les noms de quelques personnes qui, d'abord, n'avaient pas cru devoir prendre des prête-noms; nous croyons que plus tard les mêmes individus ont vû doubler leurs parts sous des noms empruntés. Que de valets-de-chambre, que de secrétaires ont figuré comme capitalistes dans cette souscription!

M. Froc de La Boulaye, député . . . . . 45,000 fr.
M. Roy, député 70,000
M. le comte Siméon 25,000

Mad. veuve Moreau 10,000
Mademoiselle Leverd, actrice des Français. 2,500
M. Duvergier de Hauranne, député 15,000
M. Mazurier de Pennannelle, secrétaire d'un ministre 40,000
M. le comte Anglès 15,000

Mélanges politiques et littéraires.

Après s'être trompé sur soi-même, il est facile de se tromper sur les autres. Il faut beaucoup de courage pour se connaître. Le précepte du sage qui nous invite à nous livrer à cette étude, avant toutes les autres, n'est à la portée ni des femmes, ni des hommes vaniteux. Le désir de plaire rend les hommes parfaitement semblables aux femmes sur ce point. Entrez dans un salon, vous y distinguerez à peine les deux sexes au costume. Du reste, même langage, mêmes manières, mêmes prétentions, même désir de briller. L'homme qui réfléchit se suffit à lui-même; mais l'homme vain met toute son existence dans l'opinion des autres : incapable de se juger lui-même, il est réduit à mendier les suffrages d'autrui.

L'homme qui réfléchit est indépendant. L'homme vain est esclave. Le premier n'obéit qu'à la raison, le second se soumet à tous les préjugés qui lui sont les plus opposés. Il suffit qu'une idée soit reçue pour qu'elle soit respectable à ses yeux. Tout fait autorité pour lui. Comme l'irréflexion, commandée par la vanité, ne lui permet pas de se livrer à la contemplation des choses élevées devant lesquelles il se trouverait trop petit, il se persuade qu'elles n'existent pas, ou, s'il s'en occupe, ce n'est que pour les tourner en ridicule et pour les rapetisser à sa taille; il ne traite sérieusement que les choses futiles, parce que c'est là qu'il place toute son existence, mais c'est là aussi qu'il est le plus esclave de l'opinion des autres. Il n'ose point donner son avis sur une pièce de théâtre sans avoir consulté le feuilleton, ni mettre sa cravatte sans s'être soumis à la mode.

Incapable de réfléchir et pressée de décider, la vanité aime à trouver des jugements tout faits.

Cette disposition d'esprit fait préférer les signes qui parlent aux yeux, et qui souvent recouvrent la nullité, au mérite dont on ne peut faire parade.

La vanité n'apprend rien aux autres ni à soi-même : une conversation dont elle fait les frais est toujours si superficielle, que loin d'être instructive, elle ne sert qu'à fausser les idées ; ce qui intéresse le moins les interlocuteurs, c'est le fond de la chose dont il s'agit, ils ne cherchent pas à s'instruire, mais à briller.

L'habitude de parler vient de la vanité qui veut se produire et de l'irréflexion qui est incapable de juger par elle-même. L'homme qui ne réfléchit pas a besoin d'être approuvé.

Un besoin vif et continuel de communication se fait sentir entre les êtres qui ne peuvent mettre à profit l'isolement. La solitude et le silence ne profitent qu'à la réflexion.

Les grandes pensées et les grandes passions se nourrissent dans le recueillement. Rien de plus froid qu'un peuple léger. La vanité qui met tout l'homme en dehors, l'oblige à une activité de tous les moments et à une dépense continuelle de forces qui ne lui permet pas de concentrer son énergie sur un seul objet.

Il faut que la volonté d'un maître supplée à la volonté générale, chez un peuple irréfléchi. L'unité d'action naît d'une soumission aveugle à l'autorité, plutôt que d'une conviction profonde. En isolant les individus, la réflexion rapproche les pensées ; et la liberté, pour l'homme intellectuel, est une conquête de la pensée.

Les peuples qui parlent beaucoup et qui réfléchissent peu ne sont point faits pour être libres.

« Que fait Philippe ? comment se porte Philippe ? Phi-
» lippe est-il mort ? » Eh ! qu'importe que Philippe vive ou que Philippe soit mort ? votre salut ne dépend pas de lui, il dépend de vous-mêmes. Si vous n'êtes point faits pour être libres, rien ne vous empêchera de tomber au pouvoir d'un maître. Que Philippe meure, il en naîtra un autre pour vous subjuguer.

Les Athéniens étaient vifs, braves, spirituels, industrieux ; une seule chose ternissait toutes ces qualités, c'é-

tait une vanité excessive qui les empêchait de réfléchir sur eux-mêmes et sur les autres. Ils se croyaient le premier peuple de la Grèce ; ils traitaient les autres peuples de barbares, et ils devinrent la proie de Philippe, dont ils ne purent prévoir les combinaisons, ni suspendre les desseins. Ils subirent en riant le joug du vainqueur, incapables de sentir le degré d'avilissement où ils étaient tombés, et d'entendre la voix de la raison dans la bouche du plus éloquent des hommes. En vain Démosthène les avertit de leur sort et chercha á leur rendre le sentiment de leur dignité ; le langage d'un homme les importunait ; il était au-dessus d'un peuple retombé dans l'enfance par ses habitudes et par ses goûts.

Ces remarques seraient trop rigoureuses, si elles s'appliquaient en tout à notre position actuelle ; mais les défauts du caractère français, qui lui donnent quelque analogie avec celui des Athéniens, sont le produit du despotisme sous lequel la nation a gémi pendant plusieurs siècles. L'attachement à de nouvelles institutions corrigera ces habitudes indignes des hommes libres, et déjà, en nous élevant vers la liberté, nous nous défaisons chaque jour des vices qui ont conduit les Athéniens à l'esclavage.

PORTEFEUILLE POLITIQUE.

AVONS-NOUS DEUX GOUVERNEMENS ?

L'existence simultanée de deux gouvernemens est une vieille maladie du corps social en France ; cette maladie, née de la résistance perpétuelle des grands et du clergé au gouvernement du roi, nous travaille depuis des siècles. Charles Martel et Pepin, tout victorieux qu'ils étaient, composèrent avec elle ; Charlemagne sembla nous en guérir, mais elle éclata avec violence sous ses malheureux fils. Louis-le-Gros, par le rétablissement des communes ; Philippe-Auguste, par des victoires et des conquêtes ; saint Louis, par l'abolition des justices seigneuriales, défendaient la nation et le trône contre un pouvoir rival qui voulait régner. La sagesse de Charles V eut à lutter contre le même ennemi, qu'elle parvint à réduire. L'unité de gouvernement disparut sous Charles VI et sous Charles VII ; on connaît les funestes effets que produisit la double direction que donnaient aux affaires, des ministres sans force et des grands révoltés ; Louis XI mit la royauté hors de page par des moyens terribles. On retrouve deux gouvernemens sous Charles IX et Henri III ; un gouvernement

qui n'est pas celui du roi, survit en France à la dernière victoire de Henri IV. Il reparaît sous le règne de Marie de Médicis; foudroyé par l'implacable Richelieu, il renaît de ses cendres sous Anne d'Autriche, dicte la loi au gouvernement, nous expose au double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. Louis XV éprouva plus d'une fois la résistance du gouvernement secret, et n'en triompha que par des abus de pouvoir qui annonçaient un funeste avenir à son successeur. Louis XVI fut constamment en butte à un gouvernement de la cour toujours en opposition avec le sien; le gouvernement de la cour disgraciait à l'avance les ministres du roi; Turgot et Malesherbes, estimés de leur maître qui voulait les conserver, furent renvoyés par le gouvernement de la cour. Ce fut bien pis encore lorsque la révolution eut éclaté par la faute des hommes qui combattaient les généreuses résolutions du prince. Pendant la session de l'assemblée constituante, il y eut guerre ouverte entre le gouvernement de la cour et le gouvernement royal; et malheureusement, l'influence du premier ne cessait de corrompre tout le bien que voulait faire le second. Obsédé nuit et jour, incapable de résister au concert ou plutôt à la ligue de plusieurs contre un seul, Louis XVI était presque toujours dans la position la plus critique, entre les volontés de sa cour et les engagemens les plus solennels. Louis XVI seul avec sa bonne foi naturelle et son amour du bien, pouvait triompher de tous les périls de la révolution; les plus grandes fureurs d'un peuple soulevé lui étaient moins redoutables que l'ascendant de ceux qui voulaient être ses ministres malgré lui; roi de la cour, il fut poussé dans l'abîme; roi de la France, il serait mort sur le trône.

L'émigration elle-même eut deux directions différentes, et l'union ne régnait pas à Coblentz. Deux gouvernemens, deux directions partagèrent la Vendée; c'est à ce partage insensé qu'il faut attribuer les revers qui ont abouti aux désastres du Mans et de Quiberon.

Long-temps après, Louis XVIII est rappelé au trône;

une partie du gouvernement secret qui existait aussi dans la cour d'Hartwell, arrive avec lui, et se réunit aux affidés de ce gouvernement en France. Semblables aux courtisans de Louis XVI, assez frivoles pour rire du 14 juillet, à l'œil-de-bœuf, aveugles comme les imprudens qui avaient perdu la cause royale, d'incorrigibles partisans du passé conseillent à Louis XVIII de rétablir l'ancienne monarchie. Le droit divin et le pouvoir absolu leur paraissent les seuls dogmes de la politique. Louis XVIII, éclairé par une expérience de trente années, averti par la chute récente de Napoléon, vaincu par les idées libérales bien plus que par les armées étrangères, donne une constitution à la France. Dès ce moment il cesse d'être le roi de la cour; dès ce moment le gouvernement secret déclare une guerre sourde au roi de la France. Cette guerre, que la mauvaise foi seule pourrait nier, est attestée par des faits qui ont eu l'Europe pour témoin et le fondateur de la charte pour victime. Le roi avait ordonné l'oubli du passé; de prétendus royalistes n'étaient appliqués qu'à le faire revivre en l'envenimant : le roi honorait la gloire nationale; on versait le mépris ou le ridicule sur ses héros : le roi avait juré l'inviolabilité des domaines nationaux; des prêtres de la discorde ne cessaient de troubler la conscience, ou d'effrayer l'esprit des acquéreurs de ces domaines; malgré les protestations et les actes du roi, malgré sa volonté hautement exprimée, la France, mise par lui en possession de la charte, était dans les plus vives alarmes sur sa liberté. Quand on voit de telles dissonances dans l'harmonie sociale, quand on voit une nation s'éloigner, sans cause apparente, du gouvernement qui veut marcher dans les voies qu'elle aime, il faut bien reconnaître l'influence d'une autorité mystérieuse qui contrarie la marche, empoisonne les intentions, et combat les mesures du pouvoir légitime. Il n'est personne qui n'ait été convaincu de l'existence d'un gouvernement secret en 1814 et 1815, personne qui ne sente que le gouvernement secret a amené la catastrophe du 20 mars, malgré la sagesse du

prince, qui voulait régner suivant les lois, et sans aucun tort de la nation, surprise par un changement si subit, au moment où elle ne demandait que l'affermissement de la liberté constitutionnelle. Sans le gouvernement secret, jamais Louis XVIII ne serait allé à Gand; jamais les étrangers n'eussent remis une seconde fois le pied sur le territoire français.

Le gouvernement secret profitant des malheurs publics comme d'une occasion de saisir le pouvoir, montra en 1815 une audace qu'on ne lui avait jamais vue; fier d'avoir des organes à la tribune nationale, enhardi par ce moyen d'envoyer publiquement des instructions et des ordres à tous ses affidés en France, il s'emporta à des excès inouïs, et fit violence à la volonté du monarque. Un coup de foudre dissipa les téméraires qui voulaient renverser la constitution et envahir l'autorité royale. Cette fois le gouvernement secret marchait à pas de géant, parce qu'il était parvenu à placer des agens supérieurs jusque dans le conseil du roi. Un homme qui avait toutes les prétentions sans en justifier aucune, un homme qui prenait jadis le nom de soldat sans avoir été militaire, qui faisait du Bossuet et du Racine à volonté, sans avoir jamais produit une belle phrase de prose ou un bon vers, qui s'égalait peut-être à Cicéron, parce qu'il pouvait parler long-temps et tout d'une haleine, était évidemment le ministre du gouvernement secret, et non celui du roi qui l'avait nommé. Doutez-vous de cette assertion? Regardez-le combattre dans l'assemblée les opinions qu'il avait été chargé de défendre. A qui voulait plaire cet orateur infidèle? au gouvernement secret dont il croyait bien mériter, en lui immolant son devoir et les intérêts du gouvernement légitime.

Tout ce qui précède me ramène maintenant à la question de mon titre : Avons-nous deux gouvernemens? Quand même le courageux magistrat de Nîmes n'aurait pas révélé des trames odieuses; quand même, inspiré par l'amour de la vérité, et soutenu par le suffrage des gens de bien, il ne

se présenterait pas comme un témoin respectable qui réunit l'autorité des preuves à l'autorité de son nom ; quand même un représentant de la nation ne serait pas venu confirmer à la tribune le témoignage de M. Madier, et reconnaître les circulaires d'un parti qui instruit, dirige, et commande comme un pouvoir, on croirait encore à l'existence de deux gouvernemens en France. On devait en avoir la conviction long-temps avant que M. de Saint-Aulaire eût parlé à la nation du haut de la tribune législative.

Le gouvernement secret n'a point cessé d'exister chez nous depuis 1789. On se souvient du temps où, avec de simples signes de ralliement, confiés par une autorité connue des seuls adeptes, un homme pouvait parcourir la France dans tous les sens, donner et recevoir partout le mot d'ordre du parti. Des comités qui répondaient à un centre étaient répandus sur tous les points du territoire, et dirigeaient dans l'ombre une France mystérieuse, opposée d'intérêts, de vœux et d'actions avec la véritable France, qui ne cachait ni ses sentimens ni ses désirs. La plus simple expérience, un regard jeté sur ce qui se passe autour de nous, suffisent pour montrer que cette dangereuse organisation, loin d'être détruite, subsiste encore dans toute sa force. C'est elle qui envoie des circulaires ; c'est elle qui répand les alarmes pour en profiter, les calomnies pour faire oublier les crimes des siens ; elle qui donne à un parti le signal d'éclater, et l'arrête sous prétexte que le temps n'est plus opportun ; par elle sont dirigées les attaques contre tout ce qui porte le caractère de la nationalité ; elle met en avant ses Clodius de plume, en attendant qu'elle puisse jeter sur nous ses Clodius d'épée, dont naguère elle invoquait la fureur en demandant des journées ; elle enhardit tel de ses enfans perdus à exprimer publiquement un vœu qui eût été puni comme un crime dans tout autre que dans une créature du gouvernement secret.

Cette organisation est une plaie invétérée de la France ; c'est à l'extirper que doivent tendre tous les soins du gou-

vernement : tant qu'elle sera vivante, il ne faut attendre de sécurité ni pour le trône, ni pour le peuple. Jamais il n'y eut parmi nous de circonstances qui rendissent plus nécessaires les remèdes qu'une main ferme et prudente peut opposer au développement d'un si grand mal. Le gouvernement du roi n'a pas un moment à perdre pour commencer à en arrêter les progrès. Son premier soin doit être de se demander à lui-même si les mesures qu'il a proposées, celles qu'il sollicite encore ne sont pas de nature à combler les vœux, à servir les intérêts du gouvernement secret. Que désire le gouvernement secret? affaiblir, gouverner, et dépopulariser le gouvernement du roi. Tout ce qui tend à ce but, ou peut produire ces résultats, est évidemment une inspiration de l'ennemi. Rien de plus urgent que d'y renoncer. Malheureusement pour tous, le gouvernement du roi se précipite dans la route où ses adversaires le poussent pour le perdre. La France voit avec douleur des nominations qui mettent en place les hommes que le parti attendait pour changer les choses ; une influence que le prince lui-même regardait naguère comme funeste, entraîne tout, envahit tout. Elle affecte l'autorité du roi, et gouverne les ministres. L'un, immolant son expérience à une faveur d'un jour, avoue ce qui a été fait sans sa participation, comme si, même en l'absence d'une loi spéciale, une grande responsabilité ne pesait pas toujours sur un ministre constitutionnel ; un autre, aussi faible dans le cabinet qu'il était brave à la guerre, joue avec l'armée ainsi qu'avec un instrument qu'un caprice peut briser; si l'on prononçait devant lui le nom de l'Espagne, il s'arrêterait peut-être; mais un homme si occupé de plaire et d'obéir à des puissances de cour, à des volontés de partis, a-t-il le temps de songer à ce qui se passe au-delà des Pyrénées? Le ministre des affaires étrangères semble devenu étranger aux affaires de la France, tant il a montré d'aveuglement d'esprit, ou de complaisance à suivre une certaine direction, à caresser de certaines espérances. Le sous-ministre

chargé de la police, ne connaît pas plus Paris et la France nouvelle, que le ministre des colonies ne connaît la marine et la politique. Qu'espérer d'un ministère où les grands ressorts de l'état sont maniés par des mains si imprudentes ou si peu exercées? La faiblesse et la fausse direction de ce ministère sont, je le sais, l'espérance du gouvernement secret. On se flatte d'obtenir des ministres actuels tout ce que l'on souhaite avec tant d'ardeur; on jouit d'avance du plaisir de les expulser après les avoir perdus dans l'opinion; mais les artisans de toutes ces machinations agissent toujours comme si la nation française n'était pas. Cette faute les expose à de cruels mécomptes, je les en préviens. La nation veut le gouvernement du roi et de la charte; un gouvernement secret, séparé du gouvernement du roi, ne saurait exister désormais, quel que pût être le chef dont il reconnût les lois. Si, contre toute attente, le roi pouvait oublier les droits de son pouvoir constitutionnel, la nation les lui rappellerait avec une respectueuse indépendance; si, par une étrange condescendance, des ministres du roi venaient jamais à se regarder comme soumis à d'autres ordres que les siens, la nation avertirait le monarque trompé, et lui prêterait sa force pour ranger tout le monde sous la loi du devoir. Un roi absolu ne veut pas de rival; un roi constitutionnel n'en a pas.

LA QUERELLE DES ALMANACHS.

Mon sommeil est si léger, et mes songes, pour la plupart, se lient si naturellement avec les pensées au milieu desquelles le sommeil vient me surprendre, que je ne sais si je dois rapporter comme un fait ou comme

un rêve la querelle dont j'ai été témoin la nuit dernière. Je m'étais endormi dans mon fauteuil en feuilletant un ouvrage de M. de Montlosier, où l'on m'avait assuré que je trouverais le plus brillant éloge des couleurs autrefois nationales; je fus réveillé en sursaut par le bruit étrange que faisaient les almanachs royaux, sur le rayon le plus élevé de ma bibliothéque, où ces volumes sont rangés par ordre de dates. Je cherchais à m'expliquer cette agitation d'une manière naturelle, par la présence de quelques-uns de ces animaux rongeurs qui ne respectent pas même les œuvres du génie, lorsqu'à mon grand étonnement des paroles distinctes vinrent frapper mon oreille; on ne me croira peut-être pas, mais il n'en est pas moins certain qu'une dispute très-vive s'était élevée entre ces almanachs, et qu'elle donna lieu au dialogue suivant, auquel je ne change pas un mot.

« Je ne puis vous entendre, criait 1788 à 1820, il y a trop loin de vous à moi. — Ce gros enflé de 1816 (disait 1813 d'un ton très-cavalier), grâce à son hydropisie de généraux impromptu, occupe plus de place que moi, dont la gloire a rempli l'univers.

» Messieurs, messieurs, disaient en étendant leurs couvertures brodées et fleurdelisées, les almanachs de la droite, nous sommes ici en fort mauvaise compagnie; chassons les intrus, et nous serons plus à notre aise.... à bas les constituans, les républicains! à bas les révolutionnaires!..» Ceux-ci, adossés au mur, tinrent ferme pendant quelques momens; mais, pressés à la fois par les royaux et les impériaux, force fut aux républicains d'abandonner deux des leurs, 92 et 93; mais comme ils se soutenaient réciproquement, le premier qui tomba entraîna l'autre, et successivement on vit s'écrouler la république, le directoire et le consulat. Le mouvement une fois imprimé, ne s'arrêta pas au point convenu; déjà douze années de l'empire avaient été entraînées dans l'éboulement; 1813 reconnut sa faute, il était trop tard.

Cependant, comme il demeurait prouvé que, sans lui, 1788 et 1816 ne se seraient jamais rapprochés, il essaya de faire valoir ce service, et je l'entendis invoquer d'illustres témoignages. « Parlez pour moi, s'écriait-il, vous dont j'ai consacré les noms comme sénateurs, et qui brillez aujourd'hui de tant d'éclat à la chambre des pairs; sage Barthélemi, dont la mémoire est si glorieusement attachée à la loi des élections; vertueux Maleville, honneur du Code Napoléon; éloquent et immuable Fontanes, par qui tant de pastilles du sérail furent brûlées depuis vingt ans sur l'autel du pouvoir; vénérable cardinal de Bayanes, qui servîtes avec tant de grâce la messe du champ de Mai; pairs, ou pères conscrits, intercédez pour moi! »

1813 voulut encore se prévaloir des vingt-quatre préfets dont il avait enrichi son collègue 1816; il cita MM. d'Arbaud-Jouques, de Barente, Dubouchage, Lezai-Marnézia, Kergariou, Trouvé, Villeneuve, Chabrol et plusieurs autres; mais le collègue prétendit qu'il ne pouvait y avoir identité de personnages là où il y avait changement total de caractères, que les personnes dont il se réclamait ne le connaissaient pas, et les cris : à bas l'impérial, le bonapartiste, de recommencer de plus belle.......

— Les ingrats! s'écria 1813; ils ne me connaissent plus. Voilà comme ils sont tous......... Subissons donc notre destinée; et sans attendre qu'on le renversât, il se précipita lui-même :

Après les premiers complimens de félicitation, où perçait déjà un certain ton d'aigreur, il s'établit entre les chefs des almanachs *comme il faut*, un colloque dont je crois avoir retenu les traits principaux.

88 — ce que disait tout à l'heure ce fier-à-bras 1813, est une calomnie sans doute, et j'espère bien qu'en revenant aux principes éternels de la royauté par la *grâce de Dieu*, vous n'avez admis chez vous que des royalistes purs? il m'a semblé cependant que dans les noms qu'il citait......

1816. — Qu'importe que les noms fussent les mêmes, si les personnes étaient changées? on pouvait s'en fier à la chambre introuvable, pour ne souffrir en place que des gens aussi introuvables qu'elle.

88. — Voyons un peu où vous en êtes; la religion est la base de l'ordre social..... Comment traitez-vous le clergé?

1820. — Nous avons dix-neuf archevêques, et quarante-un évêques.

88. — Quelle pauvreté! de mon temps, nous avions cent trente-huit prélats, non compris les évêques de Babylone, de Rosy, d'Aarath, des Thermopiles, de Sarept, d'Amiclée; non compris six évêques, *in partibus infidelium;* voilà ce qui s'appelle un clergé! Je parierais qu'en diminuant de plus de moitié le nombre des diocèses, vous n'avez pas augmenté d'un écu les traitemens des titulaires.

1816. — Nous avons fait ce que nous avons pu, dans un temps où le roi ne peut disposer sans l'aveu des chambres de quelques millions de rentes en faveur du clergé.

88. — L'évêché de Strasbourg ne rapporte donc plus 400,000 francs?

1820. — Je ne le crois pas.

88. — Paris, Cambrai, n'étaient pas à dédaigner; 200,000 francs de revenus à chacun; Narbonne, 160,000; Metz, Alby, Auch, 120,000; Rouen, 100,000; enfin, savez-vous bien qu'en somme, les revenus de nos évêchés s'élevaient à près de 6,000,000? Si vous ajoutez à cela 5 millions 670 mille francs très-inégalement répartis entre six cent cinquante abbés commandateurs, deux cent quarante abbesses, et trente-quatre mille cent quarante-trois cures, dont les meilleures étaient réservées de droit aux cadets des grandes maisons, et aux aînés de la petite noblesse, vous conviendrez, en comparant cet état florissant de l'Église en 88, avec l'état de désolation où elle est réduite aujourd'hui, que M. Marcellus a toute raison de s'écrier que la religion est détruite, et que l'athéisme a desséché tous les cœurs.

1816. — A défaut de religion, comme nous l'entendons

vous et moi, la nation roturière se vante de quelques vertus; ces gens-là sont, à ce qu'on dit, fidèles à leurs engagemens, bons époux, bons pères, bons amis; leurs femmes assurent qu'elles aiment mieux leurs maris, qu'elles élèvent mieux leurs enfans, qu'elles sont plus laborieuses, plus charitables qu'on ne l'était jadis.

88. — Il s'agit bien de cela : vont-elles plus souvent à confesse? donnent-elles plus d'argent à l'église? rendent-elles plus souvent le pain bénit? voilà la question.

1820. — Cela commence; les missions opèrent; on fonde des couvens, on détruit des théâtres; les jésuites reparaissent, et, avec l'aide de Dieu et de la grande aumônerie, nous reverrons bientôt les cordeliers, les carmes, les bernardins, les augustins, les bénédictins, peut-être même aussi les jacobins.

88. — Passons aux magistrats; ne pense-t-on pas à rétablir les parlemens?

1820. — Il y a des gens qui pensent à tous, et d'autres à qui l'on ne pense pas.

1816. — On y pensera; qu'on retrouve seulement mes introuvables, et vous verrez s'ils ne vous ramènent pas messieurs de la grand'chambre, de la Tournelle, du Châtelet; ce qui n'empêchera pas le rétablissement des cours prevôtales, la meilleure institution que je connaisse après la censure et l'inquisition.

88. — A propos d'inquisition, l'occasion est belle; que ne traitez-vous avec l'Espagne d'un Saint-Office complet? vous l'auriez en ce moment à bon compte, et je suis certain que la junte de Madrid ne demande pas mieux que de vous céder son grand inquisiteur et ses familiers; vous pourriez même avoir, par-dessus le marché, les excellens instrumens de torture que les héritiers du révérend père Torquemada avaient fait faire sur de nouveaux patrons; c'est une très-bonne affaire.

1816. — L'esprit des chambres est si mauvais, qu'un pareil article, inséré au budget, ferait jeter les hauts cris

à nos factieux du côté gauche ; il faut attendre la nouvelle loi des élections.

88. — Attendre, toujours attendre! Vous n'êtes donc pas encore sûr de l'armée?

1816. — Eh! qui diable est sûr de quelque chose au temps où nous vivons? Nous étions parvenus à organiser la plus jolie petite armée du monde; une trentaine de mille hommes, et quels hommes! des enfans qui grandissaient à vue d'œil; un état-major admirable, quatre cent quatre-vingts lieutenans-généraux, huit cent vingt maréchaux-de-camp, cinq cent cinquante colonels d'état-major.

88. — Bon Dieu! il y en avait là pour ruiner le plus riche empire du monde. Mais que sont devenus tant d'illustres guerriers?

1820. — On ne me les a pas donnés à garder.

1816. — Les congés, les retraites, les réformes, les renvois aux écoles, ont dispersé cette vaillante élite.... On pourra la revoir.

1820. — Mais la loi, la maudite loi de recrutement?...

1816. — Tant vaut le ministre, tant vaut la loi. Qu'on nous laisse faire seulement, et avant trois mois la *Saint-Cyr* AURA VÉCU. Déjà, grâce à la manière dont elle s'exécute, nous avons une armée....

1820. — Vous appelez cela une armée?

88. — D'où vient cet air de dédain?

1816. — Comment? vous ne vous êtes pas encore aperçu que le collègue 1820 était fortement entaché de bonapartisme, de libéralisme, de jacobinisme, voire même de républicanisme?

1820. — Ne le croyez pas; je suis au fond tout aussi royaliste que lui.

1816. — Vous?

1820. — Moi.

1816. — Nommez, si vous l'osez, vos gouverneurs, vos commandans de division et de département?

1820. — Vous pourriez m'en éviter la peine, puisqu'à l'exception de trois (dont deux ont été remplacés pour cause de mort), ce sont les hommes de 1816.

1816. — A la bonne heure; mais les lieutenans-généraux commandant les divisions?

1820. — Onze des vôtres sont encore en place; il est vrai que deux *remplaçans* viennent d'être remplacés; que l'on gémit à Lyon, à Grenoble, à Paris, du déplacement momentané de MM. Canuel, Donnadieu et Despinois; mais tout vient à point à qui sait attendre, et en attendant nous sommes encore en force.

1816. — Je le sais; mais le mal vient de plus bas, et vous ne me nierez pas du moins qu'il ne reste plus un seul de mes colonels?

1820. — Qui dit cela?

1816. — Qui le dit? Eh! parbleu, les gens du métier: *le Conservateur, la Quotidienne, la Gazette, le Drapeau blanc.*

1820. — Probablement on vous a payé pour les croire. Moi, je vous dirai la vérité pour rien. Dans les corps de l'artillerie et du génie, il n'a été fait aucun changement. Partout où il faut du talent et des connaissances positives, l'intrigue ne peut rien.

Dans l'infanterie, sur quatre-vingt-six légions, vingt-neuf colonels ont été remplacés; je ne vous parle pas de dix légions nouvelles, qui ont nécessairement eu des colonels nouveaux.

1816. — C'est-à-dire, anciens; des gens de la Loire, en un mot. Le fait est que, dans ces mutations, vous avez perdu huit marquis, deux comtes et un vicomte; dans la cavalerie, vous avez été un peu moins maltraité : sur quarante-sept colonels vous n'en avez perdu que douze, encore, dans ces douze, ne compte-t-on que trois hommes de qualité; quant à la gendarmerie, Dieu sait le ravage qu'on y a fait!

1820. — Sur vingt-quatre colonels, onze de changés

il est vrai; mais observez que sur les cinq cent soixante-dix officiers des différens grades, je puis me vanter encore de quatre cent quatre-vingts serviteurs de l'émigration; que d'ailleurs nous avons augmenté le corps de cinquante brigades à cheval et de trente à pied, ce qui fait quatre-vingts brigades nouvelles : je vous plains, si vous ne concevez pas toute l'importance de cet accroissement de la véritable force militaire.... Patience, patience, tout s'organise.

1816. — J'entends.... Le mal est dans la partie civile. Mes préfets, mes pauvres préfets.... que j'avais si bien choisis!

1820. — Je n'ai pu en conserver que quarante-sept dans la mêlée du 5 septembre, mais soyez tranquille :

Le flux les emporta, le reflux les rapporte.

1816. — Mais, les ambassadeurs?

1820. — Purs comme l'or; pas un parvenu.

88. — Dans la maison militaire du roi et des princes?

1820. — Pas un, pas un...... Si fait, deux ou trois parvenus.

88. — Et dans la maison civile?

1820. — Aucun.

88. — Entendons-nous: combien avez-vous de premiers gentilshommes de la chambre?

1820. — Quatre : le duc de Duras, le duc d'Aumont et le duc de la Châtre.

88. — Mais il me semble que cela ne fait que trois.

1820. — Vous croyez?

1816. — Comptez plutôt.

1820. — Oui, je me rappelle, il en manque un pour le moment, mais.... (*Il parle bas à* 88.)

88. — Impossible! On s'est moqué de vous.

1820. — Comment cela?

1816. — Comme on s'en moque tous les jours.

88. — Mon cher 1820, avez-vous lu le Cuisinier français?

1820. — Belle question!

88. — Eh bien, si vous l'avez lu avec fruit, vous devez savoir que pour faire un civet de lièvre, ce qu'il faut d'abord c'est un lièvre.

1820. — Ah !... j'y suis maintenant.

1816. — Allons, allons, les choses sont moins désespérées que je ne le croyais; et quoi qu'on en dise, mon cher 88, je vois qu'au train dont il y va, l'ami 1820 sera bientôt plus près de vous que je n'en suis moi-même.

LETTRE A M. LE COMTE ***.

Un grand seigneur étranger qui jouit en Allemagne d'une haute influence, et qui est connu par son attachement aux doctrines constitutionnelles, était abonné à tous les journaux français depuis qu'ils s'écrivaient librement. Le rétablissement de la censure lui cachant tout ce qu'il désirait savoir, il a prié une personne avec laquelle il avait eu de fréquentes relations, dans un voyage qu'il fit l'année dernière à Paris, de lui adresser de temps en temps un compte détaillé de la situation de la France. Un double du dernier est tombé entre les mains de l'éditeur, qui a pensé qu'il pouvait trouver place dans une brochure destinée à donner une juste idée des affaires du temps.

Monsieur le Comte,

Je conçois que le silence des journaux français vous rende ma correspondance plus utile. Je suis heureuse-

ment parvenu à me lier avec des hommes influens par leur position et leur caractère, et je suis à même de vous offrir un tableau fidèle de la situation de la France. Tout ce qui s'y passe aujourd'hui doit vous confirmer, monsieur le comte, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire : c'est qu'on se fait dans l'étranger la plus fausse idée de ce beau pays. Les idées qu'on nomme révolutionnaires y sont repoussées ; et si un vague désir de changement travaille en ce moment les esprits, il faut l'attribuer au système capricieux et à la politique cauteleuse de tous ces ministères qui se succèdent presque aussi rapidement que ceux de l'Espagne durant ces dernières années. Ceux qu'on nomme les chefs du parti libéral, sont la plupart des hommes de mérite, et jouissent dans la nation d'une très-grande influence ; ce qu'il y a aujourd'hui de très-remarquable, c'est que les soutiens les plus vrais, les plus constans, et les plus éclairés de la dynastie actuelle, tels que MM. Camille Jordan, Royer-Collard, Ternaux, Delessert, etc., n'ont point hésité à se placer sur les bancs de l'opposition. La meilleure preuve, monsieur le comte, que la France n'est point révolutionnaire, c'est qu'elle est encore tranquille, malgré tous les sujets d'agitation qu'on lui donne.

Quel pays en effet fut jamais plus tourmenté ? des promesses toujours oubliées, des garanties illusoires, des lois rendues avec solennité et violées avec scandale, la liberté écrite, et l'arbitraire en action ; ce qui était hier proclamé excellent, déchiré aujourd'hui comme pernicieux ; et si des choses on passe aux personnes, des parjures qui font assaut de tromperie, des orateurs qui se contredisent sans pudeur, des ministres qui se décréditent sans prévoyance, des fonctionnaires qu'on place, qu'on destitue et qu'on replace encore selon les caprices du jour ou les passions dominantes du moment ; des prêtres sans talens, sans tolérance et sans bonne foi ; enfin, un personnel d'administration sans unité dans ses vues, sans fermeté dans ses principes,

sans justices dans ses actes, parce qu'il reçoit dix influences et qu'à peine il commence à suivre une marche on lui en prescrit une autre : véritable anarchie qui fatigue les peuples, et qui, à la longue, prépare les résistances, produit les troubles et enfante les révolutions.

Aujourd'hui, M. le comte, il n'est bruit dans tous les cercles de la capitale que des changemens introduits dans l'organisation de l'armée par le nouveau ministre de la guerre, le marquis de Latour-Maubourg.

Il y a un an que tout le monde s'accordait à vanter comme un chef-d'œuvre l'administration militaire du maréchal Saint-Cyr ; on le félicitait d'avoir recréé une armée comme par enchantement, et d'avoir fait rentrer sous les drapeaux cette foule d'officiers français formés dans les camps, qu'une fausse politique avait éloignés des cadres. Eh bien ! quelques mois ont détruit cet ouvrage de plusieurs années ; l'incertitude qui tourmente la France désole aussi l'armée ; on recommence à se défier de tout ce qui a glorieusement servi ; l'espionnage est passé des salons dans les casernes ; les lectures des officiers sont soumises à de sévères investigations ; et tel brave qui est couvert de vingt blessures, est mis à la retraite, parce qu'il s'est abonné à tel ou tel journal.

On ne s'est entretenu pendant huit jours que du renvoi de deux officiers de la garde royale, qui s'étaient avisés, dit-on, de parler de système représentatif et de gouvernement constitutionnel, termes qu'un militaire ne doit pas même savoir, ou qu'il doit au moins oublier dès qu'il a endossé l'uniforme. Le nouveau ministre ne veut pas, à ce que m'assurait hier un officier-général, qu'un militaire ait sur la politique une façon de penser quelle qu'elle soit ; il ne lui demande qu'une obéissance passive à ses chefs, et le réduit à peu près au rôle du fusil qu'il porte. C'est, il me semble, pousser un peu loin la rigueur de la discipline militaire. En France il sera difficile d'atteindre le but qu'on se

propose; car les soldats sont Français, et comme tels, curieux, causeurs et essentiellement communicatifs. Or, dans un pays où tout le monde, depuis le salon jusqu'à la guinguette, parle des affaires du temps, il est impossible que les militaires s'abstiennent de prendre part à toute espèce de conversation, qu'ils soient froids quand on parle de patrie, insensibles quand il s'agit d'honneur national.

Il faudrait donc que les casernes fussent des cloîtres, et qu'on n'eût la faculté de voir les soldats qu'au parloir, en présence d'un surveillant; or, de telles idées conduisent droit à l'absurde. On ne peut pas exiger qu'un jeune homme, du moment où la loi le rend militaire, perde subitement la mémoire; qu'il oublie les récits dont on a bercé son enfance, les faits glorieux qui ont chaque jour frappé ses oreilles, les opinions mêmes qui sont celles de ses parens et qui sont devenues les siennes. Le fils d'un citoyen que la patrie appelle momentanément sous les drapeaux et qui doit être citoyen lui-même, n'est pas tout à coup changé en machine comme s'il était touché d'une baguette magique; il ne cesse point de penser parce qu'il obéit, d'aimer la liberté parce qu'il défend la patrie; ses facultés intellectuelles ne sont pas suspendues, et quand il remplit tous ses devoirs de soldat, il peut conserver toutes ses opinions de Français.

La plupart des jeunes gens qui entrent aujourd'hui dans l'armée sont fils de militaires qui ont fait les premières campagnes de la révolution, et les enfans des soldats de Fleurus, de Hohenlenden et de Marengo sont glorieux de leurs pères et aiment à s'entretenir de leurs exploits. Ce n'est donc pas sans raison que les ennemis acharnés de ce qui s'est fait en France depuis trente ans, ont combattu avec tant de violence la loi de recrutement, ouvrage du maréchal Saint-Cyr.

Aussi l'un des officiers nouvellement employés m'assurait-il ce matin, qu'une des premières opérations de la nou-

velle chambre aristocratique des communes serait de rapporter cette loi. L'esprit de l'armée, me disait-il, est généralement peu mauvais, et les légions surtout sont infectées de doctrines révolutionnaires. Des officiers-généraux secrètement envoyés pour prendre des renseignemens à cet égard, sont d'avis qu'il est urgent de faire une grande épuration, de renvoyer la plupart des officiers et sous-officiers, et de renouveler presque tous les corps par des déplacemens ou par des fusions. Il s'emporta beaucoup contre le mode de recrutement. Je pensais l'embarrasser un peu, en lui demandant ce qu'on pouvait lui substituer. Rien de plus simple, répliqua-t-il; des hommes enrôlés à prix d'argent. Il n'y a de bons soldats que les hommes qui s'achètent. Ceux-là n'ont pas le droit d'être fiers, comme le fils d'un paysan qui se croit quelque chose parce que son père est électeur, et qui, s'il prend par hasard du goût pour le service, veut obtenir de l'avancement comme s'il était le fils d'un gentilhomme ou d'un député du centre. Parlez-moi du temps où l'on recrutait, sur le quai de la Ferraille, les désœuvrés ou les mauvais sujets de Paris! on en faisait d'excellens soldats; rien ne les formait comme la salle de discipline et quelques jours de cachot. Ce n'est pas, disait-il, que la perversité ne soit aujourd'hui générale, et que l'ambition n'ait gagné les dernières classes. Jadis un soldat plébéien était au comble de ses vœux quand il pouvait mourir maréchal- des-logis; mais il n'est pas aujourd'hui un sous-officier qui, après dix ans de service, ne se croie plus de droits à l'épaulette qu'un jeune gentilhomme qui sort de l'école; tel est le déplorable effet de la révolution; d'anciens soldats sont devenus maréchaux de France; il a bien fallu reconnaître cette violation de toutes les légitimités militaires, et il n'est pas aujourd'hui un fantassin qui n'ait des idées d'égalité, et qui ne se croie en droit de devenir un petit Beurnonville, ou un petit Bellune.

Vous auriez, lui dis-je, un moyen de mieux composer vos troupes : ce serait de faire, avec les diverses puissances de l'Europe, le traité que le roi de Naples vient de conclure avec la cour du Brésil, c'est-à-dire, d'acheter, à tant par tête, les malfaiteurs et tous les condamnés à des peines afflictives ; puisque vous pensez que les mauvais sujets sont les meilleurs soldats, vous aurez ainsi l'armée la mieux disciplinée et la plus nationale qu'il soit possible d'obtenir.

Je ne sais s'il s'aperçut de cette raillerie, ou s'il regarda ma proposition comme sérieuse, mais il poursuivit avec feu, et s'écria qu'avant peu toutes les légions seraient réformées, et qu'elles ne seraient plus exclusivement composées de recrues des mêmes départemens. Il y aura à l'avenir, dit-il, cent régimens d'infanterie de deux bataillons chacun ; les légions actuelles forment deux cent quarante-six bataillons, voilà donc quarante-six cadres d'officiers à mettre en retraite ; et vous pensez bien que l'*épuration* tombera sur ceux qui ont fait la guerre, et principalement sur ceux qui parlent de charte et de gouvernement représentatif. Dans les nouveaux régimens, on aura soin de mettre deux tiers de Marseillais avec un tiers de Lorrains, moitié de Nîmois avec moitié de Bourguignons. Les uns surveilleront, et, au besoin, dénonceront les autres, et nous aurons alors les troupes les mieux pensantes et les mieux disciplinées de l'Europe.

Vous pouvez juger toute la faction, M. le comte, par l'entretien que je vous rapporte ; les meneurs ne sont pas aussi naïfs, mais ils sont tout aussi absurdes. Maintenant vous allez savoir l'opinion de la vieille armée sur tous ces bouleversemens ; pour vous faire bien connaître sa pensée, je vais essayer de vous donner une idée de ma conversation avec un officier supérieur qui a long-temps commandé à Dusseldorf, et dont vous avez été vous-même à portée d'apprécier l'honorable caractère et l'excellent esprit.

Tous les anciens militaires, me dit-il, gémissent de la nouvelle marche du ministre de la guerre. Nous avions bien prévu qu'il ferait regretter le maréchal Saint-Cyr, mais nous ne pouvions pas penser qu'il fît regretter le duc de Feltre. Les officiers à demi-solde sont de nouveau en butte à toutes les humiliations; on les entoure d'espions et de délateurs, et on les assujettit à des démarches qui rappellent le régime affreux de 1815. Les anciens officiers-généraux qui sont encore en activité, n'inspirent aucune confiance; on les fait surveiller par des généraux qu'on charge de missions temporaires. A Lyon, le général Maurice Mathieu, pair de France, s'en est tellement offensé, qu'il a envoyé sa démission au marquis de Latour-Maubourg. Mais ce qui achève de dévoiler le système de ce ministre, et de montrer qu'il est aux ordres d'une faction, c'est qu'un homme qui appartient à l'ancien régime par son nom, et à l'émigration par ses services, a partagé la disgrâce des officiers français dont il avait appris à estimer la valeur en les combattant, et à apprécier le patriotisme en servant avec eux : le comte de la Roche-Aymon, pair de France, homme de courage et de talent, a perdu son commandement de Versailles; il a même été mis aux arrêts, parce qu'il avait cru devoir défendre deux officiers destitués pour avoir défendu la charte. Le véritable crime de M. le comte de la Roche-Aymon, c'est d'être franchement constitutionnel; c'est d'avoir, en servant l'étranger, appris à aimer sa patrie; c'est de s'être montré le défenseur des libertés publiques et des intérêts nationaux; c'est de s'être hautement prononcé pour la loi actuelle des élections; c'est enfin d'avoir, à l'époque de la loi de recrutement, défendu cette institution nationale avec autant de franchise que de talent; c'est d'avoir rendu l'hommage le plus éclatant et le plus solennel aux armées françaises et à l'habileté de leurs chefs.

L'ordonnance qui place des maréchaux de camp dans chaque département, est la marque la plus certaine d'une

réaction complète ; ce sont de véritables préfets militaires, qui sont chargés d'une autre police ; les lieutenans des Soult, des Suchet et des Bernadotte n'y sont point appelés, mais ceux des Canuel et des Donadieu y tiennent la première place. C'est dans l'émigration et dans la Vendée qu'on a pris la plupart des nouveaux élus ; un petit nombre d'officiers de l'ancienne armée ne s'y trouvent que comme des exceptions, et encore n'y resteront-ils pas long-temps.

Tandis que des officiers en activité sont réformés sans solde, mesure rigoureuse qui semblerait ne devoir être exercée que judiciairement, des généraux mis à la solde de retraite sont rétablis sur le tableau des officiers supérieurs jouissant de la solde de disponibilité ; et cependant c'est un fait, que toute admission d'un militaire à la retraite est le résultat d'un examen au conseil d'état et d'une ordonnance royale insérée au bulletin des lois ; que le militaire en retraite ne fait plus partie du département de la guerre ; qu'il passe au nombre des pensionnaires de l'état, et qu'il n'a plus de relations qu'avec le ministre des finances. Il est de fait, enfin, que, si par une décision prise dans l'ombre d'un bureau on peut intervertir les règles et violer les ordonnances, il n'y a plus de lois de retraite ; que l'anarchie est complète, et que, dans le militaire comme dans le civil, tout peut être remis en question par une oligarchie toujours factieuse quand elle ne domine pas, et toujours oppressive quand elle gouverne.

On ne sait quelle inquiétude ou quelle terreur panique a saisi le ministre ; toutes les légions, tous les corps changent de résidence : le régiment du génie qui était à Metz depuis quinze ans part pour Montpellier, et celui de Montpellier part pour Metz. Le silence le plus rigoureux est commandé aux journaux sur tous ces mouvemens, et les censeurs ont reçu l'ordre de rayer impitoyablement tout ce qui annoncerait le changement d'un officier ou le déplacement d'une garnison. M. le marquis de Latour-Maubourg ne prendrait

pas plus de précautions quand la France ferait des préparatifs de guerre contre toutes les puissances de l'Europe. Et contre qui se dirigent ces bataillons qui se croisent dans tous les sens? contre l'esprit constitutionnel qui anime toute la France. On veut appuyer la nouvelle loi d'élection d'un grand développement de forces; on veut opposer des baïonnettes à des raisonnemens, des généraux à des orateurs, des soldats à des publicistes. On dirait que tous les canons sont mis en batterie contre des doctrines, et tous les fusils en joue contre des idées. Au milieu de ce fracas des armes et de ce mouvement des troupes, la France garde un calme imperturbable; la masse des nationaux se sent assez forte, et n'oppose qu'une inertie désespérante à ceux qui s'efforcent de la mettre en mouvement et d'exciter des troubles partiels, pour renouveler les affreux triomphes de Lyon et les trophées ensanglantés de Grenoble.

Pourra-t-on jamais le croire? ajouta le général avec une extrême chaleur; le ministre de la guerre reçoit ses instructions de la chapelle royale, et il n'y a pas long-temps qu'il écrivait aux lieutenans-généraux commandant les divisions militaires, que, d'après la demande que lui en avait faite son éminence le grand-aumônier, ils devaient ordonner aux colonels des régimens de faire rester leurs soldats à l'église, quand, après l'office divin, l'aumônier jugerait à propos de leur adresser des exhortations. Ces relations entre un ministre de la guerre et un grand-aumônier, dont les attributions doivent se renfermer dans l'intérieur des chapelles royales, ne semblent-elles pas bien extraordinaires? mais on a vu dernièrement un tribunal dénoncer un préfet à un évêque; et avant peu, sans doute, on verra un colonel publier un mandement, et un curé faire un ordre du jour. A propos d'ordre du jour, continua-t-il avec un mouvement prononcé d'indignation, voulez-vous voir avec quel mépris on traite les défenseurs de l'état? lisez l'espèce d'ordre que publie un journal qui s'imprime à Pau sous la

titre de *Mémorial béarnais.* Il me montra en effet cette feuille, où se trouvait un article intitulé : *Bans qui seront publiés à l'arrivée des légions qui doivent tenir garnison à Bayonne.* Concevez-vous, monsieur, continua le général, en s'animant toujours davantage, que dans un pays où l'honneur est plus cher que la vie, on imprime, on publie ce que je vais vous lire?

« Art. 3. Il leur est défendu (aux soldats) *de commettre* » *aucun vol* ou désordre dans les maisons, jardins et autres » lieux des environs de la place. *Signé,* le comte de » Polastron. »

Et c'est à des soldats français qu'on fait une pareille injure, et c'est un maréchal de camp lieutenant du roi qui la signe ! A quelques outrages que nous ayons été en butte depuis cinq ans, jamais on ne poussa si loin l'oubli de toute convenance. Pense-t-on que les soldats français soient des échappés du bagne, et des braves couverts de glorieuses blessures devaient-ils s'attendre à de telles récompenses?

En prononçant ces mots, des larmes roulaient dans les yeux du général; on s'est bien gardé, ajouta-t-il, de laisser publier dans les journaux de Paris cette injure à l'armée; j'avais adressé à l'un d'eux une réponse toute française, mais la censure n'en a pas permis l'insertion. Le soir même je fus à portée de me convaincre que le général ne m'avait pas trompé; je me trouvai dans une réunion où se rassemblent un grand nombre de journalistes, et où tous racontent leurs démêlés avec la censure. Je recueillis avidement leurs discours, parce que, sous le règne de l'arbitraire, il me semble que le meilleur moyen de connaître la pensée secrète d'un gouvernement, c'est de la chercher dans ce qu'il empêche de dire. Sa politique est révélée par sa censure. Vainement celle-ci opère dans les ténèbres, la plainte n'est pas interdite aux victimes mutilées; elles vont de toutes parts racontant leurs infortunes, et l'article supprimé la veille, est le lendemain connu de tout Paris, qui le défi-

gure presque toujours, et qui fait, sur sa suppression, des commentaires beaucoup plus fâcheux que ne l'aurait été l'article lui-même.

Par exemple, la défense formelle de rien publier de relatif au mouvement des troupes, celle de faire mention de l'ordre du jour pour les légions *qui vont tenir garnison* à Bayonne, ont sur-le-champ fait naître la pensée qu'on rassemblait un nombreux corps de troupes sur les frontières d'Espagne; on a dit d'abord qu'il serait de douze mille hommes; le lendemain, on l'a porté à dix-huit, et de conjecture en conjecture on a été jusqu'à prétendre que le véritable but du voyage de S. A. R. le duc d'Angoulême était de prendre le commandement de cette armée. On s'efforce en vain de faire sentir l'absurdité de ces nouvelles; les marches et les contre-marches mystérieuses des légions, et le silence imposé aux journaux, inspirent aux Parisiens une conviction dont rien ne saurait triompher.

Au reste, ce qui a pu donner quelque consistance à ces bruits fâcheux, ce sont les articles violens contre la révolution d'Espagne que publient, sous le règne de la censure, les journaux ultra-royalistes, qui ont pris un caractère semi-officiel depuis que le ministère français s'appuie exclusivement sur ce parti. Par exemple, on a lu dans une de ces feuilles un parallèle insultant entre les nouveaux ministres espagnols et les galériens qui peuplent les bagnes de Brest et de Toulon. Nos révolutionnaires, disait le journaliste, ont, dans le temps, fraternisé avec des galériens, mais du moins ils n'en ont pas fait des ministres.

Cette basse insulte au talent, à l'infortune et au courage, a été relevée avec autant de force que de modération par un autre journal, et la censure, qui avait permis l'attaque, a interdit la défense. Voici, monsieur le comte, la réponse qui a été supprimée : j'ai demandé au journaliste la permission d'en prendre copie, elle vous donnera la mesure de l'impartialité qu'on garde sur les affaires d'Espagne.

« Les feuilles oligarchiques continuent à faire au gouver-
» nement constitutionnel qui vient de s'établir à Madrid, la
» guerre la plus acharnée; elles lui prodiguent les plus gros-
» sières insultes; elles nomment rebelles ceux qui suivent
» les ordres du roi, révolutionnaires ceux qui ont arboré les
» couleurs constitutionnelles adoptées par lui; elles assimi-
» lent aux voleurs et aux assassins qui peuplent nos bagnes,
» des victimes des réactions politiques dont s'entoure le mo-
» narque; elles réservent leurs éloges, leurs félicitations,
» pour quelques factieux qui osent résister à la nation tout
» entière; elles appellent héros de fidélité, des sicaires qui
» massacrent des femmes, des vieillards, des enfans sans
» défense; des chefs coupables qui appellent toute une po-
» pulation à une fête nationale, et qui la font égorger sans
» pitié; une soldatesque qui pille les maisons des malheu-
» reux qu'elle vient d'immoler, et qui promène ses trophées
» sanglans dans une ville épouvantée. La politique, la mo-
« rale, l'humanité devraient imposer silence aux échos d'une
» faction qui jette en Espagne de nouveaux germes de haine
» contre la France. »

» La suppression d'un article si modéré, après l'insertion d'une diatribe si atroce, ne vous paraît-elle pas, monsieur le comte, aussi absurde qu'impolitique? Quelques jours après, la même censure n'a pas permis l'insertion d'un article où l'on blâmait sa funeste condescendance pour les hommes qui insultent chaque jour à Ferdinand VII et à son gouvernement.

« Sommes-nous donc assez fermes sur notre territoire,
» disait l'auteur de cet article, pour braver sans danger une
» nation qui peut choisir les moyens de nous nuire sur une
» frontière de cent cinquante lieues? Puisse l'Espagne ressus-
» citée se contenter d'opposer des paroles à des paroles!
» En tout cas, cette fois-ci encore, c'est nous qui l'aurons
» provoquée. »

Ce qu'il y a de bien évident, monsieur le comte, c'est qu'on espère vaincre l'Espagne par ses divisions intérieures,

et que rien ne sera épargné pour y déshonorer, par des excès, la cause de la liberté.

Ce qu'on a tenté avec un si malheureux succès en France, on essaiera de le renouveler en Espagne ; dussent des torrens de sang être répandus, on ne négligera rien pour épouvanter l'Europe du spectacle d'une nation sur laquelle la conquête de la liberté attire tous les malheurs et tous les fléaux. Il faut provoquer des orages dans les pays libres, pour faire mieux apprécier les charmes du despotisme et le calme du pouvoir absolu. Connaissez-vous, M. le comte, une Histoire de Gustave III, publiée en 1814 par M. le chevalier Daguila? Elle doit tenir l'Espagne en garde contre les embûches de l'étranger, et l'avertir qu'on pourrait bien aujourd'hui faire jouer contre son roi constitutionnel les manœuvres qu'en 1791 le cabinet de Madrid, lui-même, contribuait à ourdir en Europe contre l'infortuné Louis XVI.

« Ce fut par une communication de dépêches officielles de la cour d'Espagne, dit l'historien, que Gustave apprit que cette puissance se laissait diriger par le gouvernement anglais, relativement aux projets qui s'agitaient à la fin de 1791, pour augmenter le singulier désordre où la France était plongée, et qui mettait la famille royale en péril. *Gustave vit sur-le-champ que ces projets ne pouvaient avoir d'autre fin que de nuire à la France et à cette malheureuse famille, en aggravant les troubles.* Il répondit au chevalier de Coral, qui lui faisait cette communication : « Le roi d'Espagne peut-il oublier que la Suède est l'alliée » de la France? Gustave III sera toujours l'ami de Louis XVI. » Par ces deux motifs, je ne puis consentir à de tels projets. » L'ambassadeur répliqua : « Votre majesté veut-elle bien me » permettre de lui représenter que je désire pouvoir com» muniquer à ma cour une réponse plus explicative. » Gustave alors, élevant la voix avec dignité, lui repartit aussitôt : « Eh bien ! monsieur, répondez à votre maître que » je suis plus Bourbon que lui. »

Si j'en crois de nombreux rapports qui me parviennent

de toutes parts, on fait partir de Londres et de beaucoup d'autres pays une multitude d'agens d'intrigues, qui répandront en Espagne l'or avec profusion pour créer des partis, et pour se ménager de puissans auxiliaires dans l'opposition du clergé et dans le fanatisme du peuple.

Déjà une animosité trop vive contre le ministère français éclate dans les journaux espagnols; elle est même poussée à un tel point, que l'autorité vient d'en prohiber l'entrée. Ce sont, comme on devait bien s'y attendre, les attaques furibondes des gazetiers ultras qui ont provoqué ces représailles. Rien de plus fâcheux; quand la guerre s'allume entre les journaux de deux puissances voisines, la paix n'est pas durable entre les cabinets. On m'a fait lire l'autre jour, chez un chargé d'affaires allemand, quelques numéros des feuilles de Madrid, où l'on s'exprime avec beaucoup d'amertume sur l'ambassade projetée du comte de Latour-du-Pin : « On assurait hier, dit le journaliste espagnol, qu'il va bientôt arriver ici un ambassadeur extraordinaire de la France tout fraîchement remise sous le régime des lois d'exception. Mais ce n'est pas un ambassadeur vulgaire, c'est l'un des coryphées du pouvoir absolu; c'est un des plus chauds défenseurs du projet de loi contre la liberté individuelle. Vient-il avec de bonnes intentions? Devons-nous penser que le but de sa mission soit de raffermir de plus en plus notre monarque dans ses sentimens constitutionnels? Vaine illusion! ses opinions sont connues. *Alerte! il y a des Maures sur la côte* (Hay Moros en la costa). Quel que soit le but de sa mission, méfions-nous-en. Nous connaissons l'état actuel de la France et de l'Allemagne, ainsi que la politique du cabinet de Saint-James. Nous avons plus à redouter les intrigues de l'étranger que ses armées. » Le journaliste espagnol proclame une grande vérité. Le *Morning-Chronicle*, dans un article dont la censure française n'a pas permis l'insertion, disait il y a quelque temps : « La nation espagnole doit être certaine qu'il lui faudra autant de vigilance que d'énergie pour défendre la

liberté qu'elle vient d'obtenir. Il faut que toute la population d'Espagne, depuis seize ans jusqu'à soixante, soit armée; il faut que l'Espagne soit hérissée de canons et de baïonnettes depuis les Pyrénées jusqu'à Gibraltar; il faut qu'elle soit en état de jeter dans la mer toutes les armées ennemies qui pourraient menacer son indépendance et sa liberté; il faut que la volonté nationale soit appuyée sur le courage national; il faut que la marine espagnole soit complétement armée et mise en activité de service dans la Méditerranée; il faut enfin que la péninsule présente l'aspect d'un vaste arsenal, et que des armes soient confiées aux mains de ces hommes héroïques, qui ont donné au monde une leçon si sublime. »

Non, sans doute, l'Espagne ne doit pas s'endormir dans une fausse sécurité; mais ce qu'il faut lui recommander par-dessus tout, c'est le calme, c'est l'union. Sa sagesse fera tomber sans effort tous les fers qui pèsent sur l'Europe; ses excès ne feraient qu'en aggraver le poids, et que perpétuer l'esclavage des nations. L'Espagne tient en ses mains la liberté du monde.

Je conçois, M. le comte, que les puissances continentales, que l'Angleterre elle-même, ne voient pas sans de vives appréhensions les événemens qui ont changé la face de l'Espagne; long-temps elles ont craint les soldats qui prenaient la place des rois : maintenant elles redoutent ceux qui fondent la liberté des peuples; car tels sont aujourd'hui les seuls soldats heureux. Ni vous, M. le comte, ni aucun des diplomates les plus habiles de l'Europe, n'auriez jamais pensé que le premier cri de la liberté partirait de cette Espagne que vous croyiez si bien façonnée au joug du despotisme, si abrutie sous le régime monacal. C'est en France que vous vous êtes obstiné à voir un volcan révolutionnaire; et ce volcan presque éteint l'eût été pour toujours, si l'oligarchie ne l'avait imprudemment rallumé. Après les événemens d'Espagne, quelle était, M. le comte, la seule marche que dût tenir le gouvernement français? tous ses efforts devaient

tendre à calmer les esprits, à étouffer les haines. Heureux d'avoir une charte devenue nationale, les ministres n'avaient plus qu'à l'exécuter de bonne foi. Les cris qui s'élevaient de toutes parts pour demander la constitution en Espagne étaient des cris de révolte; ceux qui s'élevaient en France pour le maintien de la charte étaient des cris de fidélité.

Quelle occasion de resserrer les liens entre le trône et le peuple! quel moment pour briser le joug d'une faction qui depuis plusieurs siècles est en conspiration permanente contre les droits du monarque et ceux de la nation! Plus la révolution d'Espagne a été prompte, plus le ministère français devait se convaincre de la nécessité d'un système de modération, plus il devait sentir le besoin d'appuyer le trône sur l'affection des peuples. Il se le devait à lui-même, il le devait à l'Europe qui a tout à craindre d'un embrasement général, si la France se laisse atteindre par l'incendie. Eh bien, M. le comte, au lieu d'empêcher l'explosion, on semble prendre plaisir à l'accélérer; on fait fermenter toutes les haines, toutes les passions; on provoque tous les mécontentemens; on éveille toutes les craintes; on place la poudre à côté du feu.

C'est la liberté légale que la France demande, c'est de l'arbitraire qu'on lui donne. Les voix les plus généreuses, les plus éloquentes, sont indignement étouffées; une faction s'est décréditée par tous les excès, s'est déshonorée par tous les crimes; et on impose à la nation française son joug détesté. Toutes les promesses sont violées, tous les sermens sont trahis, et on insulte à la raison d'un peuple généreux et sensible en lui parlant de liberté quand on lui donne des chaînes, de charte quand il est livré au règne de l'arbitraire pur.

Vous avez lu, M. le comte, la discussion mémorable de la chambre des députés sur la suspension de la liberté individuelle. Quelles pages pour l'histoire! quelle honte éternelle pour l'aristocratie française! Mais que la saine partie

de la nation a montré de talent, de courage et d'honneur ! Cette seule discussion doit faire juger les deux partis, ou plutôt doit montrer la différence qui existe entre un grand peuple et une faction. Un fait inouï dans les annales du monde, un fait que la postérité ne croira point, c'est que des ministres, à force de sophismes, de menaces et de séductions, étant parvenus à arracher à une assemblée des députés du peuple une mesure qui permettait de plonger l'innocence dans les cachots, on a traité en criminels des citoyens qui se sont engagés à adoucir des infortunes que le ministère n'avait pas voulu promettre de soulager. Une souscription de bienfaisance a été ouverte en faveur d'hommes qui seraient détenus sans preuves, et cette souscription a été dénoncée comme une association conspiratrice, comme une rébellion au monarque et aux lois de l'état.

Il faut abandonner le châtiment de cet attentat contre l'humanité à quelque Tacite futur; il éternisera par un trait vif et profond la froide cruauté de quelques hommes de notre époque; il dira à la postérité, pour lui apprendre ce que furent en 1820 les dépositaires du pouvoir : A leurs yeux l'arbitraire fut un bienfait, et la charité fut un crime.

On avait d'abord attribué au zèle de M. le procureur-général Bellart les singulières poursuites dirigées contre les signataires du projet de souscription en faveur des victimes des lois d'exception. Mais il faut rendre à chacun ce qui lui appartient; l'action criminelle intentée contre la bienfaisance est l'œuvre du ministère; c'est lui qui l'a ordonnée dans toute la France; la lettre ci-jointe, écrite par un procureur du roi dans une province, et dont je me suis procuré une copie, ne vous laissera, M. le comte, aucun doute à ce sujet.

Le 14 avril 1820.

Monsieur,

Par sa lettre du 7 avril, S. E. le garde-des-sceaux signale, comme devant être poursuivie, une souscription na-

tionale en faveur des victimes de la mesure d'exception contre la liberté individuelle.

L'annonce publique d'une telle souscription, soit par la voie de la presse, soit par tout autre moyen, constitue les délits prévus par les articles 2, 3, 4 et 6 de la loi du 17 mai 1819. J'appelle votre attention sur de pareilles menées, ou sur toute autre de ce genre; elles ne peuvent avoir pour objet que de suggérer, par l'espoir d'une forte récompense, l'idée de s'attirer des persécutions en bravant les intentions paternelles du gouvernement, et sa répugnance à user strictement des lois que les chambres ont momentanément mises à sa disposition.

Il est de votre devoir de m'instruire ponctuellement de tout ce qui peut avoir été publié ou de ce qui pourra l'être dans un but aussi blâmable, afin que je puisse à mon tour sévir, avec toute la sévérité des lois, contre les auteurs et complices de pareilles menées, etc.

Le procureur du roi près le tribunal
de première instance.

Signé ......

Avouez, monsieur le comte, que jamais on n'abusa aussi scandaleusement du sophisme pour compromettre la justice, et pour décréditer les tribunaux qui ont besoin de tant de respect. On avait prétendu jusqu'à présent que le ministère public n'était nullement placé dans la dépendance des ministres; la lettre que je viens de transcrire vous prouve que rien n'est moins vrai, et que si les brigands du Midi et les meurtriers du maréchal Brune ne sont pas mis en jugement, le ministère ne peut pas rejeter sur d'autres ce déni de justice. Voudrait-il n'avoir aucun droit sur les procureurs-généraux, quand il s'agit de poursuivre l'assassinat? et ne croirait-il pouvoir leur donner des ordres que pour les forcer à poursuivre la bienfaisance?

Cette affaire scandaleuse est du reste à peu près termi-

née ; après beaucoup de menaces, d'injures et d'interrogatoires, la procédure a été soumise à la chambre du conseil, qui a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre la charité comme séditieuse.

On n'a voulu qu'effrayer les citoyens, et empêcher la souscription de se remplir ; mais on n'a nullement atteint le but honorable qu'on s'était proposé. Des caisses se sont ouvertes de toutes parts, et la pitié publique a rassemblé plus promptement ses secours que l'arbitraire n'a frappé ses victimes.

Jugez, monsieur le comte, de l'irritation que ces persécutions ignobles entretiennent dans les esprits ; aussi l'opinion se manifeste partout avec une unanimité désespérante pour les chefs de l'oligarchie. On n'a pu trouver des censeurs qu'en s'engageant avec eux à leur donner des places lucratives quand leurs fonctions temporaires auraient cessé ; encore ceux qui occupent quelques emplois ou quelque chaire ne peuvent paraître dans un lieu public sans y être couverts de huées. Il faudra bientôt faire appuyer leurs cours par la gendarmerie des chasses. Je ne serais pas étonné qu'on créât des gardes *censoriennes* pour servir d'escorte à ces messieurs.

Dans les théâtres, toutes les allusions contre l'arbitraire et le despotisme sont saisies avec un enthousiasme difficile à décrire ; enfin, le commerce lui-même, qui est toujours ami de la paix, manifeste une vive opposition au système contre-révolutionnaire, et je tiens d'un négociant un fait qui vous paraîtra peu important en lui-même, mais qui vous fera connaître quelle confiance inspire le ministère aux principaux capitalistes de cette grande ville. Le duc de Gaëte, nouveau gouverneur de la banque, qui a succédé à M. Laffitte, si impolitiquement destitué, a, l'autre jour, prié tous les membres du conseil général de la banque à un grand dîner, et sur quatorze convives, douze ont refusé l'invitation. Les deux seuls qui l'aient acceptée sont des employés du gouvernement. Mais le véritable brandon de dis-

corde lancé au milieu de la France, c'est le nouveau projet de loi d'élection. Tout ce qui est partisan des doctrines constitutionnelles; tout ce qui depuis trente ans a acquis un peu de fortune dans le commerce, un peu de gloire dans les combats; tout ce qui a des intérêts ou des droits nés de la révolution, regarde ce projet comme le manifeste de guerre de l'oligarchie contre la nation.

Il ne s'agit pas de fixer les droits des électeurs; ils étaient réglés, et la nouvelle loi les en dépouille. Elle est un outrage à tous; ils ont voté selon leur conscience, et elle les traite comme des fonctionnaires révocables, elle les destitue. Elle fait plus, elle les humilie, elle les soumet à un contrôle qui blesse leur fierté; elle exige en quelque sorte que les voix plébéiennes s'épurent au creuset de l'oligarchie; que dis-je? elle ne conserve qu'un droit illusoire à la nation, et remet de fait toutes les nominations des communes aux mains de l'aristocratie. Après trente ans de combats pour la liberté, le tiers-état est moins libre qu'il ne l'était en 1789; il avait alors une double représentation, il n'en a pas même aujourd'hui la moitié d'une. Tout est calculé dans la nouvelle loi pour que ses intérêts ne soient pas représentés; elle n'en fait qu'un servile instrument du pouvoir, et qu'un esclave de l'oligarchie; elle lui donne des droits illusoires pour le dépouiller de droits réels. Elle blesse enfin l'égalité civile, cette idole des Français; elle jette au milieu d'une nation fière et jalouse, de nouveaux germes de haine, de nouveaux fermens de discorde; enfin elle introduit jusque dans la propriété, dont les intérêts sont identiques, ces funestes divisions qui règnent dans toutes les classes de l'état. La France a deux noblesses, deux clergés, deux armées, peut-être même deux gouvernemens; voilà que pour rendre la scission complète, on lui donne deux espèces d'électeurs. On commet dans le civil la même faute que dans le militaire; on crée en quelque sorte des électeurs à demi-voix comme on a fait des officiers à demi-solde.

On voit d'ailleurs que les pères de la nouvelle loi,

MM. Villèle et Lainé, qui appartiennent à la faction contre-révolutionnaire, ont tout calculé pour faire représenter l'immense majorité de la nation par l'imperceptible minorité, c'est-à-dire, les intérêts du nouveau régime par ceux de l'ancien. C'est un travail où ils ont dû employer à la fois toutes les ressources du jésuitisme et toutes les combinaisons de l'algèbre. La loi qu'ils ont laborieusement créée n'est qu'une véritable loterie électorale où la masse de la nation semble avoir tous les billets, et ne jouit presque d'aucune chance. Si un département a par hasard un bon lot, quarante autres perdent leur enjeu; tous les bénéfices sont pour l'oligarchie, qui joue à coup sûr, et qui en tendant de pareils piéges à la crédulité publique, s'écarte de toutes les règles de la morale et de l'honneur.

Cette loi, M. le comte, si elle est adoptée, fera naître, n'en doutez point, le trouble et l'agitation dans toute la France. Ce malheureux pays ne jouira d'aucune tranquillité, tant que le gouvernement ne s'appuiera pas sur les intérêts du plus grand nombre. Au reste, les ultra-monarchiques ne cachent pas même leurs espérances; ils n'attendent que la nouvelle chambre, disent-ils, pour démolir de fond en comble ce qu'ils appellent l'édifice révolutionnaire, c'est-à-dire, pour déclarer la religion catholique dominante, pour recréer les corporations monastiques, pour rendre les registres de l'état civil et l'instruction publique au clergé, pour rétablir les substitutions et le droit d'aînesse, pour supprimer le jury, ou, si cela paraît impossible, le faire du moins prendre parmi les cent plus imposés de chaque département; pour rétablir la censure, non-seulement sur les journaux, mais sur tous les livres nouveaux et même anciens; enfin pour exhumer la Sorbonne, et pour rappeler officiellement les jésuites.

A propos des jésuites, M. le comte, savez-vous que la faction ultra est furieuse contre l'empereur Alexandre. Ses coryphées ont fait disparaître son portrait de leurs appartemens, et dans les sociétés de la haute noblesse, on

ne l'appelle plus que le *czar*. On lui en voulait depuis long-temps d'avoir prononcé en France le nom d'*idées libérales;* sa conduite équivoque à Carlsbad avait déplu; sa résolution de défendre contre l'oligarchie allemande les gouvernemens représentatifs de la Bavière et du Wurtemberg, avait inspiré des craintes; mais le renvoi des jésuites a excité l'indignation; et ce n'est plus qu'un empereur jacobin auprès duquel il est urgent d'établir un gouvernement occulte, si l'on ne veut pas que l'Europe soit envahie par les doctrines pernicieuses.

Aucun homme de bonne foi, je le répète, monsieur le comte, ne peut se faire illusion sur l'invincible horreur qu'inspire en France le nouveau projet de loi d'élections. Cependant les ultras y mettent tout leur espoir. La commission de la chambre des députés où il se discute est partagée; cinq de ses membres, à la tête desquels est M. Lainé, appartiennent à la faction oligarchique, et les quatre autres sont constitutionnels. Il parait que M. Lainé voulait brusquer la discussion pour être à même de faire plus tôt à la tribune le rapport qu'il a, dit-on, composé d'avance. Quand la minorité voulait faire des objections, M. Lainé n'avait d'autre réponse que celle-ci : « Toute discussion est inutile, notre opi- » nion est formée. » On insistait; on le priait de réfuter de sérieuses objections, et il répondait : *Nous sommes cinq contre quatre*. On voit que les choses se passent dans les commissions comme dans les chambres, et que la majorité est l'*ultima ratio* des ministres et de leurs agens.

Cependant le général Foy, révolté avec raison de cette manière despotique et tranchante du président Lainé, déclara à l'une des dernières séances que ses trois collègues et lui se retiraient, et que de ce pas il allait à la tribune pour demander à la chambre si elle souffrirait que les droits les plus chers des Français leur fussent ainsi enlevés au pas de charge par une majorité d'une voix. Cette généreuse résolution du général a cependant intimidé M. Lainé, qui a daigné permettre que la minorité discutât,

sauf à ne tenir aucun compte de ses objections ou de ses amendemens. Cette précipitation s'explique sans peine; M. Lainé est le conseil intime du premier ministre, s'il n'est le premier ministre lui-même, et il lui tarde de se délivrer le plus tôt possible d'une minorité qui a l'impolitesse de demander compte aux ministres de leurs dépenses, et aux hommes de 1815, de leurs crimes. Les ministres, pour me servir d'une expression de M. de Corcelle, sont si pressés de jouir, qu'il est même probable que la chambre actuelle sera dissoute avant la discussion du budget. On prend des mesures pour que la nouvelle puisse être réunie le 28 juin, et on calcule qu'elle aura assez de deux jours pour enregistrer l'impôt. Avouez, monsieur le comte, que le despotisme ministériel est bien plus à son aise sous la charte, telle qu'on l'exécute, que sous l'ancien régime. Censure, lettres de cachet, impôts, il obtient tout ce qu'il demande.

Une chambre qui vote au pied levé un budget d'un milliard, ne vaut-elle pas cent fois mieux que ces parlemens, qui soulevaient toute une province plutôt que de consentir à augmenter d'un liard une feuille de papier timbré. Vive le gouvernement représentatif-oligarchique! c'est le beau idéal de l'esclavage des peuples. Vous verrez qu'Alger et Constantinople finiront par l'adopter. Je m'étonne qu'il inspire tant de répugnance à Berlin.

Voilà, M. le comte, une lettre bien longue, et je ne vous ai pas dit la centième partie de toutes les nouvelles et de tous les bruits qui courent; on parle ce matin d'un projet d'adresse au roi, déposé par M. Manuel à la chambre des députés, projet où il signale les dangers qui menacent le trône et la France, et dont la censure n'a pas permis qu'il fût fait dans les journaux libéraux la moindre mention.

Je ne sais si elle voudra qu'on annonce la prochaine arrivée à Paris de S. M. la reine d'Angleterre; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle y est attendue, et qu'un hôtel vient d'être loué pour son compte. Les différens qui se sont élevés entre

S. M. et son royal époux vont être le sujet d'une négociation qui sera ouverte à Versailles. Les commissaires respectifs s'y réuniront incessamment. Ce petit congrès domestique ne distraira pas un instant l'opinion publique du combat qui va s'engager sur le système électoral ou plutôt sur toutes les libertés de la France. Pour partager ou distraire l'attention, on ouvrira, dit-on, la discussion en même temps que commencera le procès de Louvel. Ce seront deux procès au lieu d'un, car la nouvelle loi est bien certainement le procès de la nation.

Vous connaîtrez avec la dernière exactitude, monsieur le comte, les débats de la cour des pairs; des sténographes habiles se proposent de les recueillir, et la France est intéressée à ce qu'ils soient fidèlement rapportés, puisque ses ennemis ont osé la déclarer complice de l'assassin.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, le 30 avril 1820.

QUELQUES OBSERVATIONS

Sur la dernière ordonnance relative aux généraux-inspecteurs.

Treize lieutenans-généraux inspecteurs ont été remplacés, presque tous par des maréchaux-de-camp, non-seulement leurs inférieurs dans l'ordre hiérarchique des grades, mais leurs cadets dans la carrière des armes.

Une mesure si nouvelle dans l'armée française est trop importante dans ses principes, trop dangereuse dans ses conséquences pour ne pas devenir l'objet d'un examen

approfondi. En attendant que quelque militaire se livre à cet examen, il n'est pas sans intérêt d'appeler l'attention publique sur les hommes qui se trouvent momentanément écartés; leur caractère, leurs principes conduiront peut-être à expliquer le motif secret de leur exclusion; d'ailleurs il est juste de leur assurer tout l'honneur de leur disgrâce.

Lieutenans-généraux d'infanterie.

Le comte MOLITOR, grand-officier de la Légion d'honneur, général de division depuis vingt ans; après avoir contribué de la manière la plus brillante aux succès des premières campagnes d'Italie, il a commandé en chef, et avec beaucoup de distinction, contre les Russes et les Monténégrins, aux bouches du Cattaro et en Hollande, où il porta au plus haut degré l'ardeur des troupes sous ses ordres, même à l'époque des désastres de Russie.

Le comte BONNET, que des actions d'une valeur peu commune portèrent au grade de général de division, qu'il obtint en 1803; vainqueur de Balesteros et de Marquezito, il conserva la Galice, se rendit maître des Asturies, et protégea la retraite de l'armée de Portugal. Il ne se distingua pas moins à l'armée d'Allemagne, contribua au succès de la bataille de Lutzen, où il soutint plusieurs charges de cavalerie sans s'ébranler, fit des prodiges de valeur à Bautzen, et lorsque les forces trop supérieures de l'ennemi l'obligèrent de se retirer, il trouva le moyen de s'illustrer encore par sa retraite.

Le comte PACTHOD, fait général de division sur le champ de bataille en 1807, après avoir enlevé les positions de l'ennemi. En 1809, il entra un des premiers dans le retranchement du fort Malborghetto, dont il s'empara, et coutribua ensuite au gain de la bataille de Raab.

Le comte FOY, grand-officier de la Légion-d'honneur; envoyé en Espagne en 1810, en qualité de général de division, il y soutint la brillante réputation militaire qu'il

s'était faite dans les campagnes précédentes. Nommé député, il s'est montré aussi grand orateur à la tribune qu'il s'était montré grand général sur le champ de bataille.

Le baron BRENIER, dont il a été parlé dernièrement à la chambre des députés, a obtenu tous ses grades par des actions d'éclat. L'Europe a retenti du bruit de sa défense dans Almeyda, défense poussée au-delà des bornes fixées à la valeur même, et terminée par une des actions les plus audacieuses d'une guerre de 30 ans si féconde en beaux faits d'armes. On sait qu'après avoir fait sauter les fortifications de la place, le général Brenier, à la tête de la garnison, se fit jour à travers les lignes ennemies, et rejoignit le général Masséna, qui le croyait perdu. Cette opération si brillante, qui lui mérita l'estime de l'armée, l'admiration des étrangers, qui lui valut alors le grade de général de division, lui vaudrait-elle aujourd'hui la cessation de ses fonctions d'inspecteur-général d'une arme qu'il a tant illustrée?

Le baron GRANDEAU D'ABANCOURT, grand-officier de la Légion-d'honneur, s'est distingué dans presque toutes les campagnes de la révolution, mais plus particulièrement à Smolensk, où il fut grièvement blessé.

Le baron LANUSSE fut nommé général de division pour sa conduite courageuse dans la campagne de Russie; il s'était déjà distingué à la bataille d'Austerlitz.

Le baron BERTHEZÈNE donna, à la tête du 10e. régiment d'infanterie, des preuves d'une haute bravoure et des plus grands talens militaires.

Le baron ROTTEMBOURG, général de division depuis 1813, et reconnu pour l'un des meilleurs manœuvriers et des meilleurs inspecteurs-généraux d'infanterie.

Lieutenans-généraux de cavalerie.

Le comte Saint-Germain, grand-officier de la Légion d'honneur, nommé général de division sur le champ de bataille d'Essling, s'était particulièrement distingué au combat

de Grosse Asperna ; il ne démentit pas, dans la désastreuse campagne de Russie, la grande réputation qu'il s'était dès long-temps acquise : on le vit à la tête de la cavalerie charger comme la foudre, au combat d'Ostrowno et à la bataille de la Moskowa ; il ne se distingua pas moins à celle de Hanau et dans la plaine de Vauchamp ; il eut une part aux derniers lauriers cueillis par l'armée française.

Le comte FOURNIER SARLOVÈZE, nommé colonel à 21 ans, avait déjà commandé en 1794 un régiment de chasseurs à cheval sur la Sambre, dans le même corps d'armée où le général Bernadotte était alors chef de bataillon. A l'époque de la bataille de Marengo, les bulletins de l'armée citèrent trop souvent avec éloge le 12ᵉ de hussards et son jeune colonel, pour que la fortune de cet officier ne dût pas être brillante et rapide. Il mérita le grade de général de brigade à Eylau, et ne l'obtint qu'à Friedland. Il fut nommé général de division après le passage de la Bérésina, et se distingua de nouveau à la bataille de Leipsick, où il fut nommé commandant de la Légion-d'honneur. Ce général a fait imprimer des *Considérations sur la législation militaire*, dont les principes ont servi de base à plusieurs dispositions adoptées depuis, et qui ont sans doute déterminé le choix que le maréchal Saint-Cyr a fait de lui pour concourir à la rédaction d'un *code de justice militaire*. Aurait-on reconnu qu'on ne peut faire du général Fournier, comme on se l'était promis peut-être, ni l'agent docile d'un certain parti, ni l'instrument aveugle de certaines passions?

Le baron LHÉRITIER, ancien officier de cavalerie, se distingua long-temps à la tête du 10ᵉ. de cuirassiers : il s'est signalé comme général de division dans la campagne de 1813, où, posté sur le Rhin, il en éloigna plusieurs fois les Cosaques. Souvent cité pour sa bravoure, il le fut particulièrement au combat de Polosk, où commandait le général Saint-Cyr; aussitôt que le maréchal fut nommé ministre de la guerre, il appela le général Lhéritier aux fonctions d'inspecteur-général de la cavalerie : à peine le marquis de

Latour-Maubourg a-t-il eu le portefeuille, qu'il a éloigné l'élu du maréchal Saint-Cyr; il semble cependant que le ministre lieutenant-général qui a perdu une jambe au champ d'honneur, aurait dû traiter avec plus de bienveillance un de ses anciens camarades, dont l'expérience et le caractère loyal sont connus de toute la cavalerie, et qui, sur les mêmes champs de bataille, n'a pas été beaucoup moins mutilé.

Le baron Gérard a servi dans la cavalerie légère, où, par sa bravoure et ses talens, il s'éleva au grade de général de division. C'est un officier de cavalerie du premier mérite, un administrateur consommé, et un militaire du caractère le plus honorable : il paraît que M. le marquis de Latour-Maubourg ne s'en est point aperçu, ou peut-être que les talens d'une certaine portée ne sont pas son fait. On serait tenté de croire à cette dernière supposition, en voyant le soin que prend ce ministre pour mettre son administration à l'abri de tout examen, sous la garde de la censure prevôtale qui interdit à tous les journaux, non-seulement de discuter, mais même de faire connaître les décisions de ce ministère.

DE LA DISCUSSION SUR LA PÉTITION DE M. MADIER DE MONTJAU.

Une discussion plus importante que celles qui l'ont précédée jusqu'à ce jour vient d'éclater à l'occasion du mémoire de M. Madier de Montjau. Les débats sur les lois qui ont asservi la France, n'ont signalé que l'opinion du moment; nos chaînes ne paraissaient que temporaires; M. de Montjau nous dévoile tout notre avenir; il nous découvre l'abîme où une faction veut engloutir nos institutions constitutionnelles, comme si elle avait oublié que les nations troublées un instant par la tyrannie dévorent leurs tyrans, et leur survivent en paix.

M. de Montjau est membre d'une cour royale; son in-

tégrité, ses lumières, son patriotisme, son attachement pour la dynastie des Bourbons, nous ont été garantis par MM. de Saint-Aulaire, Chabaud-Latour et Pasquier.

Sa pétition est connue de la France. M. Saulnier en a fait à la tribune une excellente analyse. Les faits dénoncés établissent qu'il existe à Paris un comité directeur correspondant avec des comités secrets provinciaux. Cette correspondance était le 13 février à son 33e numéro. Par le 34e, on annonce aux comités affiliés l'assassinat du duc de Berri, et l'on ajoute : *Agissez comme si le favori avait été renversé; nous l'arracherons de son poste; en attendant, organisez-vous : les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas.*

Bientôt après, une circulaire, sous le n° 35, demande qu'on fasse succéder le calme à l'agitation : *Nous venons,* dit-elle, *de remporter un avantage décisif en faisant chasser Decazes. De grands services peuvent nous être rendus par le nouveau ministère. Il faut donc bien se garder de lui montrer des sentimens hostiles.... Il faut diriger tous vos soins vers les adresses.... Il faut qu'elles soient nombreuses. Faites-en jusque dans les hameaux, et qu'à côté du sentiment de douleur, se trouve énergiquement exprimée la nécessité de venger un attentat et d'anéantir les doctrines libérales.*

Maintenant tout est expliqué. Appel de l'étranger, notes secrètes, *Moniteur royal,* haine de la loi de recrutement, horreur de la loi d'élections, tout est connu, tout appartient à ces hommes de 1815, organisés en secret, et dirigés par des comités secrets.

Maintenant tout est expliqué, jusqu'à ces adresses où une douleur factice empruntait le langage d'une haine féroce; tout est l'ouvrage de la faction à qui les avis, les ordres et l'argent ne manqueront pas.

Je ne tenterai point l'analyse de la pétition de M. de Montjau, le sujet est trop grave; il importe de tout lire, parce qu'il importe de tout connaître.

La majorité a rejeté la proposition de M. Devaux, qui

demandait la lecture de cette pétition ; celle de M. Benjamin Constant, qui en réclamait l'impression, a été aussi rejetée. L'impression du rapport de M. Saulnier a seule été prononcée, sur la demande de MM. Casimir Perrier et Foy. Le but que je me propose exige que je présente l'analyse de la discussion. Le ministre de l'intérieur succède à M. Saulnier.

M. *Siméon*. « Le gouvernement n'a pas aperçu sous d'aussi noires couleurs que M. Madier de Montjau l'état présent du département du Gard. » Le gouvernement n'a vu qu'en 1817 les *noires couleurs* qui avaient couvert le Gard en 1815 et 1816. — « Il y a quelques années, de grands crimes furent commis dans le département du Gard. » Lorsque M. d'Argenson les signalait à la tribune, la chambre, en présence des ministres, niait leur existence. — « Le pétitionnaire *craint* qu'on n'envoie à Nimes une garnison de soldats étrangers », et c'est pour calmer ses craintes qu'on y place un régiment suisse. — « Il demande qu'on intente contre Troistaillons de nouvelles poursuites ; mais faut-il rallumer les haines? » Si les haines se rallument par la punition des coupables, les tribunaux sont inutiles. D'ailleurs est-ce l'assassinat ou la justice qui fait naître la haine? — « Il demande qu'on désorganise la garde nationale de 1815, mais cette désorganisation a déjà eu lieu. » Le ministre oublierait-il déjà la 34e circulaire. *Organisez-vous*, dit-elle ; *l'argent ne manquera pas*. — « Cependant, le pétitionnaire dénonce des faits graves; mais pourquoi ne s'adressait-il pas aux tribunaux? » Mais si ces faits inculpent quelque fonctionnaire, et si le conseil d'état refusait l'autorisation de poursuivre, comme dans l'affaire de Grenoble, faudrait-il qu'une pétition qui renferme peut-être le salut de la France, demeurât ensevelie dans le greffe d'un tribunal? Une seule chose semble gêner l'autorité dans la démarche de M. de Montjau, c'est la publicité. Il faudra la subir. — « Le gouvernement ne connaissait pas les deux lettres et les numéros précédens qu'elles supposent. » A quoi sert la police, si elle n'a pu faire découvrir les notes secrètes, le *Moniteur royal*, le comité directeur, le comité secret, leur correspondance si active, si prompte? Je ne saurais croire à la complicité, et il m'est bien cruel d'admettre autant d'impéritie. — « Il ne peut y avoir qu'un gouvernement, celui du roi. » Oui, mais en

1815 il en existait deux; l'un, depuis cette époque, vivait *incognito*, et c'est son apparition nouvelle que M. de Montjau signale, et cette existence ostensible date de la création du nouveau ministère (1).

---

(1) Voici une lettre de M. Madier de Montjau, dont la censure n'a pas permis la publication.

Pierrelate (Drôme), 14 avril 1820.

A MM. les Rédacteurs de la Renommée.

Messieurs,

La *Quotidienne*, dans son numéro du 4 avril, en torturant une des phrases de ma pétition à la chambre des députés, en tire bénignement la conséquence que j'accuse les Suisses d'assassinats. Voici la phrase d'où elle a tiré cette loyale induction.

« . . . . A cette garnison vont succéder des Suisses. Je ne » suis pas encore assez *bon Français*, je l'avoue, pour ne point m'at» trister de voir ces étrangers remplacer nos légions; mais il me suffit » de la joie immodérée qu'en témoignent les hommes de la désastreuse » année, pour être averti que cet événement est affligeant. »

Il faut avoir la bonne foi de la *Quotidienne*, pour voir dans ces paroles une accusation directe ou indirecte d'assassinat. Un fait incontestable, c'est que les ultras se sont extrêmement réjouis de l'arrivée des Suisses. Un fait non moins incontestable, c'est que les Suisses sont *étrangers*, et qu'il est permis à tout Français, digne de ce nom, de manifester hautement une préférence pour les troupes nationales.

Mais, dira-t-on, vous ne pouvez ignorer que, pendant un séjour assez long à Nîmes, les Suisses n'y ont commis ni secondé aucun désordre. Loin de nier cette vérité, je suis bien aise qu'on la publie. J'adopte avec joie la pensée qu'en aucune ville ils n'ont mérité l'ombre d'un reproche; et quel ne serait pas le désespoir des bons citoyens, si à l'humiliation de voir nos cités soumises à la surveillance des cohortes étrangères, il fallait ajouter aussi les excès de l'indiscipline! Oui, sans doute, les Suisses sont disciplinés; oui, sans doute, ils restent étrangers aux fureurs de la faction implacable qui voudrait en faire des instrumens de vengeance. Si un seul jour les Suisses s'étaient écartés de ces règles de conduite, l'opinion nationale déjà si prononcée contre leur séjour en France, se serait soulevée avec une si grande énergie, que le gouvernement aurait été obligé de les faire rentrer dans leur pays.

J'estime la nation allemande, la nation espagnole, la nation russe, et néanmoins la présence de leurs soldats dans nos villes me pénétre-

M. de Saint-Aulaire. « J'ai *vu* à Nîmes des hommes honorables, qui, j'ose le croire, auraient exposé leur vie pour sauver celle des victimes, conserver des ménagemens pour les plus féroces meurtriers ; je les ai entendus nier les crimes commis à la clarté du soleil, en présence d'une population immense, des crimes dont les murailles de la ville rendent encore un sanglant témoignage.... Je viens de lire

---

rait de cette douleur profonde, que causait à l'honorable général Foy la vue de l'Anglais Wellington.

Qu'on vante la nation suisse, je suis prêt à souscrire à cet éloge, pourvu que ses soldats laissent nos foyers libres et retournent dans les leurs.

Convaincu que rien n'est à la fois plus déraisonnable et plus funeste que les haines nationales, je consens à ne pas examiner jusqu'à quel point les Suisses ont contribué à nos dernières infortunes; je verrais même avec joie une amitié intime s'établir entre les deux peuples, pourvu qu'on cessât de donner pour base à cette alliance, les priviléges également ruineux et humilians que la France accorde en ce moment.

Comme magistrat, j'ai, dans une occasion toute récente, remarqué avec un étonnement et un chagrin profond, que par une dérogation exorbitante au droit des gens, jamais les Suisses ne peuvent devenir justiciables des tribunaux français, même pour crimes commis en France; mais lors même que les Suisses ne seraient pas placés par leurs capitulations au-dessus de nos lois; lors même que je n'aurais à regretter l'éloignement d'aucun ami intime parmi les colonels de notre ancienne garnison française de Nîmes; lors même enfin qu'aucun de nos braves ne gémirait dans l'indigence et dans l'oubli, il suffit que les Suisses soient étrangers, pour que je les voie avec affliction remplacer une garnison française.

Si les Suisses sont toujours dignes de la liberté que leurs ancêtres conquirent par de si généreux efforts, ils ne seront pas étonnés que leur présence soit un sujet permanent d'ombrage pour un peuple jaloux de ses droits ; ils seront les premiers à sentir que des traités compatibles avec l'existence d'un gouvernement absolu, ont cessé d'être exécutables en France, du jour où elle est devenue libre par la Charte.

Voilà, messieurs, ce que la *Quotidienne* sait très-bien, et elle n'ignore pas non plus qu'on peut désirer aussi ardemment que je le fais l'éloignement des Suisses, sans pour cela les accuser d'assassinat. J'ai cru devoir opposer ces réflexions à ses insinuations calomnieuses, non pas dans l'espoir d'être une seconde fois honoré de ses insultes,

dans une feuille qui s'imprime, comme les autres, sous la censure du gouvernement, ce qui semble lui donner plus de crédit, que l'on devait considérer les crimes commis à Nîmes, après la seconde restauration, comme une sorte de représailles, suite nécessaire de ce qui s'était passé antérieurement. Non-seulement les crimes commis après la seconde restauration ont été atroces, mais ils ont été encore gratuits. Je déclare, au nom de la députation du Gard comme au mien, que pas une goutte de sang n'a coulé à Nîmes pendant les cent jours. » J'observe, sur ces faits, que M. de Saint-Aulaire est député du Gard, et je dois rappeler, pour l'intelligence de ce qui suit, que M. de Saint-Aulaire est beau-père de M. Decazes, ministre à qui les documens, les rapports, toutes les instructions enfin qui peuvent manifester la vérité, ne pouvaient manquer. « Une surveillance continuelle de l'administration, continue l'orateur, a empêché que l'ordre public ne fût troublé; mais jamais la sécurité pour l'avenir n'a pu s'établir; et comment la sécurité pour l'avenir pourrait-elle naître dans un pays où une partie de la société, celle qui se rapproche le plus du trône, calomnie sans doute cet avenir, le montre comme devant satisfaire d'odieuses espérances; lorsqu'elle semble *reconnaître une autre loi que la loi, un autre gouvernement que le gouvernement; je dirai plus, un autre roi que le roi lui-même?...* C'est dans l'intérêt de la société tout entière que je signale *l'ordre de choses le plus alarmant.... Il n'est que trop vrai* qu'à Nîmes les influences légales et protectrices du gouvernement ont eu sans cesse à *lutter contre les influences secrètes et provenantes d'un parti*, etc.... Le pétitionnaire est un homme de sens, d'honneur et de courage. *On doit ajouter une grande*

---

mais pour répéter des vérités utiles, et pour prouver que le sentiment de la dignité nationale peut et doit s'allier à la modération.

Recevez, messieurs, l'assurance de la considération distinguée de votre obéissant serviteur,

Signé, Madier de Montjau.

P. S. J'ai l'honneur de vous recommander instamment de n'insérer ma lettre qu'en entier, et non par fragmens; si la censure s'y oppose, j'aime mieux chercher une autre voie pour la rendre publique.

Signé, Madier de Montjau.

confiance aux faits qu'il affirme; et, quant à moi, je les crois.»

Je ne dirai rien du discours de M. Devaux; il explique la conduite du gouvernement par les révélations de M. de Montjau. S'il ne se trompe point, un abîme est devant nous. Je ne dirai rien du discours de M. Chabaud-Latour, c'est un éloge de ce qu'a fait le gouvernement jusqu'à ce jour; il s'agit de savoir ce qu'il fera pour l'avenir. Je ne dirai rien du discours de M. Bourdeau; la publicité de la pétition de M. de Montjau l'effraie. Le grand jour l'importune. Voulait-il que le cri de détresse fût assez sourd pour pouvoir être étouffé, et qu'il n'eût été proféré que dans le mystère, pour pouvoir se perdre dans les ténèbres?

M. de Corbières. « Le pétitionnaire devait s'adresser à l'autorité dépositaire de l'exécution des lois. » M. de Montjau a depuis long-temps écrit aux ministres. — « Il devait s'adresser aux autorités locales. » Mais si le complot embrasse la France entière, qu'aurait fait le tribunal de Nîmes pour la sécurité des quatre-vingt-trois autres départemens? — « Quoi! le pétitionnaire rend hommage aux intentions du gouvernement, et il déclare que ce gouvernement est paralysé par une force supérieure! » En 1815, les victimes rendaient hommage aux intentions du gouvernement, lorsqu'elles s'écriaient : *Ah! si le roi le savait!* et des bourreaux qui leur prouvaient avec un poignard que ce gouvernement était paralysé par une force supérieure, assassinaient en criant *vive le roi!* — « Comment ne nomme-t-on pas celui qu'on accuse? » N'est-il pas nommé? On accuse celui qui a dit : *On n'arrête pas un maréchal de France, on le tue.* — « Quand une conspiration est dénoncée avec éclat, nous devons craindre qu'il n'en existe une autre véritable. » Elle n'existe point, M. de Corbières, mais elle existera lorsque la conspiration des bourreaux aura fait naître celle des victimes.

M. le général Sébastiani. « Un ministre est tombé, ainsi que l'avait annoncé la circulaire envoyée à Nîmes. *Ce ministre fut dénoncé ici. La dénonciation fut retirée par son auteur, sur le motif que ce ministre était tombé.* S'il n'existe pas quelque coïncidence dans cette marche, si ce rapprochement ne frappe pas cette chambre, j'en appellerai à la notoriété publique, au ministère lui-même. Je lui deman-

derai si, depuis quatre années, ce gouvernement invisible ne lui a pas été dénoncé, s'il n'a pas reconnu que les mesures prises contre cette organisation secrète étaient insuffisantes. Aujourd'hui, ce parti prend une attitude menaçante, et marche le front levé vers le but qu'il se propose d'atteindre. »

M. Lainé. « Vous ne donnez d'autres preuves que cette *étrange* pétition dans un département qui nous a envoyé des députés peu favorables assurément aux choses qu'on dénonce. » Aussi ces députés ont-ils appuyé la pétition de M. de Montjau ; aussi ce département eût-il envoyé d'autres députés, si on eût pu, comme aux élections précédentes, faire égorger seize électeurs à la porte du collége électoral. — « Je n'ai pu m'empêcher de croire que le but réel était d'exciter ici un grand scandale. » En effet, le scandale n'est pas dans l'assassinat, il est dans les cris de la victime qu'on assassine. Le scandale fut causé par M. d'Argenson, dénonçant à la tribune les crimes du Midi, et non par ces *honnêtes gens* qui tuaient, incendiaient, pillaient sans bruit et avec sécurité. Le scandale est aujourd'hui causé par M. de Montjau qui crie *au feu !* parce qu'il voit allumer les torches; qui crie *à l'assassin !* parce qu'il voit lever les poignards, et non par cette faction qui trame les complots, qui écrit à ses sicaires qu'ils ne manqueront ni d'ordres, ni d'argent, et à laquelle *le ministère actuel peut rendre de grands services.* — Le reste des discours de M. Lainé a pour but d'établir que la pétition de M. de Montjau est l'ouvrage des libéraux du Gard. Il faut conserver cette partie de la déclamation du député de droite. Nous en prendrons acte lorsque ces libéraux, frappés par la faction, ne seront plus que des cadavres; à condition, cependant, que M. Lainé ne prétendra pas alors qu'ils se sont fait tuer exprès pour lui donner un démenti.

M. Benjamin Constant. « M. Lainé s'est récrié contre la dénonciation d'un pouvoir invisible. M. le garde-des-sceaux actuel n'a-t-il pas déclaré lui-même à cette tribune que *cette puissance protégeait les assassins de Nîmes, d'Avignon, de Rhodez même, et leur assurait l'impunité?* Ce ministre n'a point été désavoué par ses collègues d'alors.... Ce pouvoir invisible existe; il protége les manœuvres qui émanent de son sein. Ai-je besoin de vous rappeler que

long-temps il a existé un journal qui provoquait à tous les désordres, un journal clandestin, le *Moniteur royal, qui n'a jamais été arrêté ni puni*..... Un membre de la chambre des pairs, M. Lanjuinais, a dénoncé des associations secrètes; et bien que *par égard pour le pouvoir invisible*, un ministre l'ait désavoué, le fait n'en est pas moins resté constant et prouvé. On sait généralement qu'elles existent, *leur organisation a même été rendue publique*. D'où vient donc cette chaleur à nier maintenant jusqu'à leur existence?.... Nous avons vu des feuilles dont le ministère a pris sur lui la responsabilité, déclarer qu'on voulait la contre-révolution entière, la contre-révolution morale, et la contre-révolution matérielle, *aussi complète que le permettraient la volonté ou les promesses du roi*. »

M. Pasquier n'a fait que répéter ce qu'avait déjà dit M. Siméon. Mais les deux ministres n'ont point, comme MM. Corbières et Lainé, nié l'existence des faits exposés par M. de Montjau. Les orateurs du côté droit crient à la calomnie; ce cri ne sera pas inutile à la France. Les villes départementales qui ont le bonheur de posséder des comités secrets, verront ce qu'elles peuvent espérer, et la faction verra ce qu'elle peut attendre des députés de droite.

Cette faction qui veut jeter une torche enflammée sur des matières inflammables, est l'espoir le plus certain des bons citoyens. Nous aussi nous avons besoin de son audace. Qu'elle ose, et qu'elle se hâte d'oser. L'incendie éclairera sans doute le pouvoir, et tracera la route de la liberté.

On voit que dans toute cette discussion, je n'ai emprunté au côté gauche que les faits qu'il avait exposés; j'ai réduit à l'absurde les raisonnemens du côté droit, parce que ses orateurs n'avaient repoussé les faits que par des absurdités. J'ai gardé le silence sur cette singulière apologie d'un auguste personnage. Lorsque MM. Lainé et Pasquier ont osé prononcer son nom, ils n'ont pas vu que leur éloge était un outrage. Aucune justification ne devait s'élever en faveur d'un prince qu'aucune inculpation n'avait atteint. N'auraient-ils cité ce nom, qui, placé si près du trône, doit être défendu par un respect unanime, que pour couvrir de son ombre la faction dont les desseins doivent demeurer entourés d'un voile impénétrable?

A la pétition de M. de Montjau succède celle de M. Pi-

not, qui réclame la destitution de M. Decazes; celle de M. Gallay, qui demande la mise en accusation de ce ministre, et celle de M. Le Joyaud, dirigée aussi contre le même ministre.

Sur ces trois pétitions je rappellerai la circulaire n° 34 et la proposition de M. Clauzel de Coussergues. Je ne veux pas, en empruntant une expression de M. Cornet-d'Incourt, insinuer que ce sont des soldats qui ont fait feu avant l'ordre. Mais toutes ces réclamations ont eu lieu avant que la circulaire n° 35 nous eût appris que la faction qui *attend de si grands services du ministère actuel*, n'avait pas encore résolu de *lui manifester aucun sentiment hostile*.

M. Benjamin Constant, après s'être livré à des considérations générales d'un haut intérêt : « Cette pétition, ajoute-t-il, me paraît se rattacher au grand projet formé au milieu de la douleur et de l'indignation publiques, pour tirer parti de cette indignation et *pour exploiter cette douleur*. En effet, vers le même temps, *on trouva cette accusation répétée dans tous les journaux*, et, ce qui est plus remarquable, *dans des ordres du jour signés par des chefs de corps*, et rédigés dans des termes dont les annales militaires n'offrent pas d'exemples.... Dans le même temps encore, des périls d'une nature inusitée parmi nous sont venus menacer les jours du même ministre. Il a dû pourvoir à sa sûreté par des moyens extraordinaires. Et ces précautions ont offert à la capitale étonnée un spectacle qu'on ne voit jamais dans les villes civilisées de l'Europe, mais quelquefois dans Constantinople et dans Alger. »

M. Pasquier, qui feint de croire que c'est dans l'intérêt de M. Decazes qu'on s'occupe de ces pétitions, oublie ce qu'elles peuvent avoir d'influence sur le salut public menacé par la faction, et décline plus qu'il n'aborde la discussion.

M. Manuel succède à M. Pasquier. J'élague du discours de l'honorable orateur tout ce qui n'est que discussion ou raisonnement. Je n'accorde place qu'aux faits qu'il expose.

« Les départemens de l'ouest ont été dans des circonstances le théâtre d'opérations, d'actes plus ou moins formels qui semblent n'attester que trop l'existence de ce pouvoir inconstitutionnel. J'ai sous les yeux des lettres écrites par un chef vendéen, le 24 septembre 1815, lorsque le roi constitutionnel était dans sa capitale, et qu'il avait pris l'exercice

de tout son pouvoir. (Des murmures s'élèvent à droite. *Plusieurs voix :* Que venez-vous parler de 1815?)

» Je vous engage, disait-il dans une circonstance, à observer les coquins de Saint-Gilles, les jacobins qui tiennent des conciliabules. Si vous vous apercevez de quelque chose, amenez-les-moi, et j'en ferai mon affaire. »

Cet homme n'avait aucune existence légale, il n'était qu'un ancien chef vendéen. Voici ce qu'il écrivait :

M. le commandant de la garde nationale royale de l'arrondissement des Sables, à M. le chef de légion du canton de Moutiers-les-Maufaits et de Talmoine.

« Au quartier-général de Saint-Jean-de-Mont, le 24 septembre 1815.

» Monsieur,

» Il est vrai que j'ai fait un rassemblement dans la division des Marais, et que j'ai réuni cent vingt hommes pour forcer les autorités supérieures à élaguer des places toutes les personnes qui pouvaient être contraires aux intérêts de notre bon roi ; je n'y ai pas donné de suite par la promesse qui m'a été faite qu'on s'occuperait vivement de les remplacer par de vrais royalistes. Je ne vous cacherai même pas, monsieur, que si sous quinze jours il reste encore dans les places de ces monstres d'iniquité qui ne cherchent à se maintenir que pour trahir encore, je rassemblerai les *braves gens* que je commande, et qui ont la plus grande confiance en moi, et je marcherai à leur tête pour que justice soit faite.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur,

» Votre très-humble serviteur, etc. »

M. de Maccarthy. Son nom : on ne peut citer des faits de cette nature sans nommer la personne.

M. Manuel. Si c'est là le vœu de ceux qui m'interpellent, je dirai que c'est M. le baron de Maynard.

Voilà ce qu'écrivait, ce que disait, ce que faisait un homme qui n'avait aucune qualité pour se mêler de l'administration.

Plus tard, au mois de novembre 1816, le même chef vendéen avait fait une proclamation qu'il adressait en ces termes au commandant de la garde nationale :

A M. le général Caillier, commandant le département de la Vendée, à Bourbon-Vendée.

« Saint-Jean-de-Mont, 9 novembre 1816.

» Monsieur,

» Vous trouverez ci-joint une proclamation que vous lirez à la tête de la garde nationale royale, dans les différens endroits où elle se réunira.

» Je suis parfaitement votre dévoué,

» Le chevalier baron de MAYNARD. »

PROCLAMATION.

« Personne n'ignore que vous êtes comptés au nombre des plus dévoués et des plus braves soldats de la Vendée. Cette noble réputation que vous avez si justement méritée, me donne l'assurance que vous resterez toujours aussi fidèles aux principes que vous n'avez cessé de l'être même dans les temps les plus désespérés de la révolution; on ne sait encore ce qui peut arriver, malgré qu'il soit facile de le prévoir, après l'attitude de nos implacables ennemis, qui s'agitent en tous sens pour faire prévaloir leur infâme parti, et pour cela ils font jouer tous les ressorts de la plus noire perfidie, afin d'énerver notre courage et ébranler notre fidélité; mais ils se trompent : les braves qui ont toujours été tout à Dieu et au roi, ne cesseront de l'être jusqu'au dernier soupir, et, loin de les séduire par leurs discours fallacieux, ils ne font qu'aigrir et augmenter, s'il est possible, le souverain mépris qu'ils leur portent. Déjà beaucoup de royalistes timides et trop intéressés, craignant de perdre leurs places, ou de ne pas en obtenir, se sont laissé gagner par de fausses apparences, et servent, en le prêchant partout, le système de faction. Je vous demande, mes braves compagnons d'armes, quels sont ceux qui doivent vous inspirer plus de confiance, de meilleurs royalistes que nous, ou de ceux qui s'oublient entièrement, depuis la révolution, pour la cause sacrée de l'autel et du trône.

» Jetez les yeux sur la vie privée de ces royalistes de circonstances, vous verrez des gens ambitieux, échafaudant leur fortune sur celle des malheureux; d'autres de la plus scandaleuse impiété; et d'autres enfin qui, parvenus

au dernier degré du crime, qui ne laisse aucun remords, ne craignent même pas la justice qui tôt ou tard éclatera sur eux, par la raison que le crime ne reste jamais impuni, de même que la vertu trouve toujours sa récompense, si ce n'est dans ce monde, dans la bienheureuse éternité.

» Non! jamais leurs insinuations n'auront prise sur les véritables serviteurs du roi, et s'ils nous obligent à marcher une dernière fois contre eux, je jure sur mon Dieu, seul maître que je craigne, et sur mon épée, que je saurai, s'il le faut, mourir à votre tête, mes chers amis, plutôt que mettre bas les armes avant que tout soit rentré dans l'ordre le plus parfait. Et vous, mes braves compagnons d'armes, promettez-vous de ne jamais m'abandonner, et de mourir avec moi, s'il le faut, pour la cause sacrée de la légitimité! *Vive le roi!* toujours de toute la plénitude de notre cœur.

» Le 8 novembre 1816.

» *P. S.* Vous voudrez bien copier la publication ci-jointe et l'adresser à chacun de vos chefs de bataillon, pour qu'ils suivent les dispositions ci-dessus. »

Voilà ce qu'on disait au mois de novembre 1816, ce que disait un homme qui n'avait aucun pouvoir, si ce n'est celui qu'il tenait encore de son ancien commandement des troupes royales dans des temps de guerre civile. Voilà ce qu'il importe de fixer. J'ai entendu dire : Qu'est-ce que cela signifie à cette époque? Je dis que cela signifie beaucoup, parce que depuis le 8 juillet le roi était rentré à Paris, et avait repris l'exercice de son pouvoir constitutionnel. Ce n'est pas seulement au mois de septembre 1815, mais encore au mois de novembre 1816 que de tels actes ont eu lieu.

Il est vrai que je dois ajouter que le gouvernement, effrayé de pareils attentats, essaya de prendre des mesures pour les calmer. M. de Maynard fut mandé à Paris, mais je ne sais par quel résultat, par quelle combinaison il arriva que le même individu qui avait été forcé de venir dans cette capitale pour y rendre compte de sa conduite, retourna paisiblement dans la Vendée avec un dédommagement des frais de son voyage.

Ce n'est pas le seul fait qui puisse avec quelque succès être mis sous vos yeux.

Un autre individu, ancien chef vendéen, ancien percepteur des contributions, avait été poursuivi et destitué pour des causes extrêmement graves, et qu'il est inutile de dire parce qu'elles ne se rattachent pas à la politique. Eh bien, cet homme, à l'époque de sa destitution, reçut un traitement de la maison du roi; la preuve en est dans une lettre qui lui a été écrite en ces termes :

« Le directeur-général ayant le portefeuille du ministère de la maison du roi, a l'honneur de prévenir M. de..... que sa majesté vient de lui accorder sur sa liste civile le traitement dont l'avis officiel sera expédié aussitôt qu'il aura bien voulu adresser audit ministre un extrait authentique et bien régulier, quant à l'orthographe des noms, de son acte de naissance annexé au présent avis. »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a aucun département du midi qui n'ait éprouvé l'influence de ces puissances. Je tiens entre les mains une proclamation affichée à Marseille, peu de jours après la mort du duc de Berri. Cette proclamation est conçue en ces termes :

« Marseillais,

» L'ennemi des Bourbons, le dénonciateur de vos autorités, votre persécuteur, l'agent des jacobins, un des chefs du comité directeur, l'infâme Dubois-Aymé, directeur des douanes, est encore parmi nous. (M. le directeur-général des douanes présent à la séance peut attester quel est le caractère de M. Dubois-Aymé.)

» Ce chef des contrebandiers, cet agent de rébellion, celui qui a chassé presque tous les royalistes des douanes, médite notre perte, organise ses brigades des hommes qui ont figuré dans la conspiration de Grenoble. Il se dispose à agir contre nous.

» Insensé! toi et tes satellites ne présenteront pas plus d'obstacles qu'un faible roseau à un ouragan.

» Des hommes courageux suivent ses traces, épient ses démarches, connaissent sa correspondance, celles même avant l'assassinat de notre auguste prince.

» Les brigands qu'il avait fait entrer dans la garde nationale, à la nouvelle de ce funeste événement, délibérèrent s'ils devaient fuir; mais notre calme les rassura, et ils parurent dans nos rangs, feignant une ardeur héroïque pour venger le sang de nos rois.

» Vils instrumens de Dubois-Aymé, vos démarches, vos propos et votre joie mal concentrée nous ont encore mieux convaincus de vos desseins.

» Votre haine pour les Bourbons ne s'éteindra que lorsque nos épées perceront vos perfides cœurs.

» Canonniers, Tondu, votre adjudant, est un traître; Vincent, que l'on veut placer parmi vous, est plus perfide que Judas : il a trahi son Dieu et son roi.

» L'antre que le misérable Dubois-Aymé a choisi, comme le plus propice à ses forfaits, a deux issues; il est au chemin de la Magdeleine, n° 47. Nous l'observerons intérieurement et extérieurement; surveillons-le donc, c'est le lieu où s'aiguisent les poignards desrégicides.

» Courage! Marseillais, la crise approche; préparez vos armes, qui furent si funestes aux ennemis des Bourbons; nous combattrons pour l'autel et le trône. »

Tels sont les faits qui se rattachent, d'une manière trop évidente pour être niée, au vaste complot de cette faction qui creuse l'abîme où les institutions constitutionnelles doivent s'engloutir, où tout doit se perdre peut-être, excepté la France. Aussi le centre n'a-t-il essayé de répondre que par ses cris accoutumés : *la clôture! l'ordre du jour!* Aussi le côté droit n'a-t-il rien répliqué sur le fond de la question, et s'est-il attaché à des incidens qui faisaient ressortir son envie d'échapper aux débats. Lorsque M. Manuel a parlé de cette pension obtenue sur la liste civile, on a demandé le rappel à l'ordre; c'est bien de cela qu'il s'agissait! Aussi lorsque M. Manuel a voulu continuer ses révélations, M. de Puymaurin s'est-il écrié : « Vous dites tous les jours que le commerce souffre..... occupons-nous des douanes..... Ne perdons pas notre temps à tous ces incidens..... » Ah! si l'on eût pu couper la discussion dans ses racines, le côté droit et le centre se seraient-ils ainsi attachés aux branches?

Tels sont les faits; qu'on les rapproche de la pétition de M. de Montjau, des espérances présentes de la faction, de la conduite du ministère actuel, et l'on verra tout ce qui ne peut plus se cacher, tout ce qu'il n'est pas encore permis de dire.

FIN.

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET MORALES.

PENSÉES DÉTACHÉES.

1°. Quand un gouvernement régulier se permet l'emploi de l'arbitraire, il sacrifie le but de son existence aux mesures qu'il prend pour la conserver. Pourquoi veut-on que l'autorité réprime ceux qui attaqueraient nos propriétés, notre liberté, ou notre vie? pour que ces jouissances nous soient assurées. Mais si notre fortune peut être détruite, notre liberté menacée, notre vie troublée par l'arbitraire, quel bien retirons-nous de la protection de l'autorité? Pourquoi veut-on qu'elle punisse ceux qui conspireraient contre la constitution de l'état? parce que l'on craint que ces conspirateurs ne substituent une puissance oppressive à une organisation légale et modérée. Mais si l'autorité exerce elle-même cette puissance oppressive, quel avantage conserve-t-elle? un avantage de fait, pendant quelque temps, peut-être. Les mesures arbitraires d'un gouvernement consolidé sont toujours moins multipliées que celles des factions qui ont encore à établir leur puissance. Mais cet avantage même se perd en raison de l'usage de l'arbitraire; ses moyens une fois admis, on les trouve tellement courts, tel-

lement commodes, qu'on ne veut plus en employer d'autres. Présenté d'abord comme une ressource extrême dans des circonstances infiniment rares, l'arbitraire devient la solution de tous les problèmes et la pratique de chaque jour. Alors, non-seulement le nombre des ennemis de l'autorité s'augmente aves celui des victimes, mais sa défiance s'accroît hors de toute proportion avec le nombre de ses ennemis. Une atteinte portée à la liberté en appelle d'autres, et le pouvoir entré dans cette route, finit par se mettre de pair avec les factions.

2°. Une seule loi barbare décide de la législation tout entière. Aucune loi juste ne demeure inviolable, auprès d'une seule mesure qui soit illégale. On ne peut refuser la liberté aux uns, et l'accorder aux autres. Supposez un seul acte de rigueur contre des hommes qui ne soient pas convaincus, toute liberté devient impossible. Celle de la presse? on s'en servira pour émouvoir le peuple en faveur de victimes peut-être innocentes. La liberté individuelle? ceux que vous poursuivez s'en prévaudront pour vous échapper. La liberté d'industrie? elle fournira des ressources aux proscrits. Il faudra donc les gêner toutes, les anéantir également. Les hommes voudraient transiger avec la justice, sortir de son cercle pour un jour, pour un obstacle, et rentrer ensuite dans l'ordre. Ils voudraient la garantie de la règle et le succès de l'exception; la nature s'y oppose; son système est complet et régulier. Une seule déviation le détruit; comme, dans un calcul arithmétique, l'erreur d'un chiffre ou de mille fausse de même le résultat.

3°. Tout gouvernement modéré, tout gouvernement qui conserve quelques prétentions à la régularité et à la justice, se perd par toute interruption de la justice, par toute déviation de la régularité. Comme il est dans sa nature de s'adoucir tôt ou tard, ses ennemis attendent cette époque pour se prévaloir des souvenirs armés contre lui. La violence a paru le sauver un instant; mais elle a rendu sa chute plus

inévitable; car, en le délivrant de quelques adversaires, elle a généralisé la haine que ces adversaires lui portaient.

Soyez justes, dirai-je toujours aux hommes investis de la puissance! soyez justes, quoi qu'il arrive; car si vous ne pouviez gouverner avec la justice, avec l'injustice même vous ne gouverneriez pas long-temps.

4°. Il n'y a point d'excuses pour des moyens qui servent également à toutes les intentions et à tous les buts, et qui, invoqués par les hommes honnêtes contre les brigands, se retrouvent dans la bouche des brigands avec l'autorité des hommes honnêtes, avec la même apologie de la nécessité, avec le même prétexte du salut public.

On nous objecte l'intérêt de l'état, les dangers de la lenteur, le salut public. N'avons-nous pas entendu suffisamment ces mêmes paroles sous le système le plus exécrable? ne s'useront-elles jamais? Si vous admettez ces prétextes imposans, ces mots spécieux, chaque parti verra l'intérêt de l'état dans la destruction de ses ennemis, les dangers de la lenteur dans une heure d'examen, le salut public dans une condamnation sans jugement et sans preuves.

5°. L'arbitraire, soit qu'il s'exerce au nom d'un seul ou au nom de tous, poursuit l'homme dans tous ses moyens de repos et de bonheur.

Il détruit la morale, car il n'y a point de morale sans sécurité; il n'y a point d'affections douces sans la certitude que les objets de ces affections reposent à l'abri, sous la sauvegarde de leur innocence. Lorsque l'arbitraire frappe sans scrupule les hommes qui lui sont suspects, ce n'est pas seulement un individu qu'il persécute, c'est la nation entière qu'il indigne d'abord, et qu'il dégrade ensuite. Les hommes tendent toujours à s'affranchir de la douleur: quand ce qu'ils aiment est menacé, ils s'en détachent ou le défendent. Les mœurs, dit M. de Paw, se corrompent subitement dans les villes attaquées de la peste; on s'y vole

l'un l'autre en mourant. L'arbitraire est au moral ce que la peste est au physique.

6°. On abuse les peuples, lorsqu'on leur dit : L'intérêt du maître est d'accord avec le vôtre ; tenez-vous tranquilles ; l'arbitraire ne vous atteindra pas ; il ne frappe que les imprudens qui le provoquent ; celui qui se résigne et se tait se trouve partout à l'abri.

Rassuré par ce vain sophisme, ce n'est pas contre les oppresseurs qu'on s'élève, c'est aux opprimés qu'on cherche des torts. Nul ne sait être courageux, même par prudence. On ouvre à la tyrannie un libre passage, se flattant d'être ménagé. Chacun marche, les yeux baissés, dans l'étroit sentier qui doit le conduire en sûreté vers la tombe ; mais quand l'arbitraire est toléré, il se dissémine, de manière que le citoyen le plus inconnu peut tout à coup le rencontrer armé contre lui.

Quelles que soient les espérances des âmes pusillanimes, heureusement pour la moralité de l'espèce humaine, il ne suffit pas de se tenir à l'écart et de laisser frapper les autres. Mille liens nous unissent à nos semblables, et l'égoïsme le plus inquiet ne parvient pas à les briser tous. Vous vous croyez invulnérable dans votre obscurité volontaire : mais vous avez un fils ; la jeunesse l'entraîne ; un frère moins prudent que vous se permet un murmure ; un ancien ennemi, qu'autrefois vous avez blessé, a su conquérir quelque influence ; votre maison d'Albe charme les regards d'un prétorien. Que ferez-vous alors ? Après avoir, avec amertume, blâmé toute réclamation, rejeté toute plainte, vous plaindrez-vous à votre tour ? vous êtes condamné d'avance, et par votre propre conscience, et par cette opinion publique avilie que vous avez contribué vous-même à former ? Céderez-vous sans résistance ? mais vous permettra-t-on de céder ? n'écartera-t-on pas, ne poursuivra-t-on point un objet importun, monument d'une injustice ? Des innocens ont disparu, vous les avez jugés coupables ;

vous avez donc frayé la route où vous marchez à votre tour.

7°. Le pouvoir absolu s'est toujours écroulé au moment où de longs efforts, couronnés par le succès, l'avaient délivré de tout obstacle, et semblaient lui promettre une durée paisible.

En Angleterre, ce pouvoir s'établit sous Henri VIII. Élisabeth le consolide. On admire l'autorité sans bornes de cette reine. Mais son successeur est condamné sans cesse à lutter contre la nation qu'on croyait asservie; et le fils de ce successeur, illustre victime, périt sur un échafaud.

Louis XIV, dans ses mémoires, détaille avec complaisance tout ce qu'il avait fait pour détruire l'autorité des parlemens, du clergé, de tous les corps intermédiaires. Il se félicite de l'accroissement de sa puissance devenue illimitée. Il s'en fait un mérite envers les rois qui doivent le remplacer sur le trône. Il écrivait vers l'an 1666 : cent vingt-trois ans après, la monarchie française était renversée.

La raison de cette marche inévitable des choses est simple et manifeste. Les institutions, qui servent de barrières au pouvoir, lui servent en même temps d'appuis. Elles le guident dans sa route : elles le soutiennent dans ses efforts; elles le modèrent dans ses accès de violence, et l'encouragent dans ses momens d'apathie. Elles réunissent autour de lui les intérêts des diverses classes. Lors même qu'il lutte contre elles, elles lui imposent de certains ménagemens qui rendent ses fautes moins dangereuses. Mais quand ces institutions sont détruites, le pouvoir, ne trouvant rien qui le dirige, rien qui le contienne, commence à marcher au hasard. Son allure devient inégale et vagabonde. Comme il n'a plus aucune règle fixe, il avance, il recule, il s'agite, il ne sait jamais s'il en fait assez, s'il n'en fait pas trop. Tantôt il s'emporte, et rien ne le calme; tantôt il s'affaisse, et rien ne le ranime. Il s'est défait de ses alliés en croyant se débarrasser de ses adversaires. L'arbitraire qu'il

exerce est une sorte de responsabilité mêlée de remords, qui le trouble et le tourmente.

On a dit souvent que la prospérité des états libres était passagère; celle du pouvoir absolu l'est bien plus encore. Il n'y a pas un état despotique qui ait subsisté dans toute sa force aussi long-temps que la liberté anglaise.

Le despotisme a trois chances: ou il révolte le peuple, et le peuple le renverse; ou il énerve le peuple, et alors, si les étrangers l'attaquent, il est renversé par les étrangers; ou si les étrangers ne l'attaquent pas, il dépérit lui-même plus lentement, mais d'une manière plus honteuse et non moins certaine.

8°. Jamais un peuple ne se détache de ce qui est véritablement la liberté : dire qu'il s'en détache, c'est dire qu'il aime l'humiliation, la douleur, le dénûment et la misère : c'est prétendre qu'il se résigne sans peine à être séparé des objets de son amour, interrompu dans ses travaux, dépouillé de ses biens, tourmenté dans ses opinions et dans ses plus secrètes pensées, traîné dans les cachots et sur l'échafaud. Car c'est contre ces choses que les garanties de la liberté sont instituées; c'est pour être préservé de ces fléaux que le peuple craint, qu'il maudit, qu'il déteste; en quelque lieu, sous quelque dénomination qu'il les rencontre, il s'épouvante, il recule. Ce qu'il abhorrait dans ce que ses oppresseurs appelaient la liberté, c'était l'esclavage. Quand l'esclavage se montre à lui sous son vrai nom, sous ses véritables formes, croit-on qu'il le déteste moins?

9°. Aucun siècle ne sera jamais tellement déshérité par le ciel, qu'il présente le genre humain tout entier tel qu'il le faudrait pour le despotisme. La haine de l'oppression, soit au nom d'un seul, soit au nom de tous, s'est transmise d'âge en âge : l'avenir ne trahira pas cette belle cause; il restera toujours de ces hommes pour qui la justice est une passion, la défense du faible un besoin. La nature a voulu cette succession : nul n'a jamais pu l'interrompre, nul ne

l'interrompra jamais ; ces hommes céderont toujours à cette impulsion magnanime ; beaucoup souffriront, beaucoup périront peut-être ; mais la terre à laquelle ira se mêler leur cendre sera soulevée par cette cendre, et s'entr'ouvrira tôt ou tard.

10°. Étouffer dans le sang l'opinion mécontente, est la maxime favorite de certains profonds politiques ; mais on n'étouffe pas l'opinion : le sang coule, mais elle surnage, revient à la charge, et triomphe. Plus elle est comprimée, plus elle est terrible ; elle pénètre dans les esprits avec l'air qu'on respire ; elle devient le sentiment habituel, l'idée fixe de chacun : l'on ne se rassemble pas pour conspirer, mais tous ceux qui se rencontrent conspirent.

11°. Ce ne sont point des temps sans compensation que ceux où le despotisme, dédaignant une hypocrisie qu'il croit inutile, arbore ses propres couleurs, et déploie avec insolence des étendards long-temps connus. Combien il vaut mieux souffrir de l'oppression de ses ennemis, que rougir des excès de ses alliés ! On rencontre alors l'approbation de tout ce qu'il y a de vertueux sur la terre. On plaide une noble cause en présence du monde, et secondé par les vœux de tous les hommes de bien.

DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

Deux cent soixante étudians en médecine de la Faculté de Paris, ont présenté aux membres du côté gauche de la chambre des députés, à l'occasion de leur vote contre les projets qui donnaient aux ministres un pouvoir discrétion-

naire sur les personnes et sur les pensées, l'adresse suivante :

« Messieurs,

» Après de grands sacrifices et de très-longs malheurs, nous commencions enfin à jouir paisiblement des libertés que nous avions si chèrement achetées ; mais un jour a suffi aux ministres pour les remettre toutes en question ; à ce coup imprévu, la France, justement alarmée, a tourné ses regards vers ses députés. Et vous, messieurs, fidèles à votre mandat, vous avez prouvé à la France, que si la cause sacrée de la liberté ne pouvait triompher de ses nombreux ennemis, du moins il était impossible de déployer pour sa défense plus de patriotisme, de courage et de talent. Oui, la France les a entendues les cent quinze voix qui se sont élevées au moment où trois ministres demandaient que la personne de tous les Français fût mise à leur discrétion, et des milliers de voix y ont répondu par des acclamations.

» Nous aussi, dont le cœur palpite aux doux noms de patrie et de liberté ; nous, dont le sincère attachement au gouvernement constitutionnel ne saurait être suspect, nous avons entendu vos voix éloquentes, et nous ne voulons pas rester muets au milieu des accens de la reconnaissance publique. Une jeunesse franchement constitutionnelle, qui ne voit de garantie et de stabilité pour les droits du trône comme pour ceux du peuple, que dans l'exécution fidèle de la loi fondamentale de l'état, n'a pu voir sans une vive émotion les généreux efforts que vous avez faits pour sauver nos libertés d'une destruction complète. Elle essaierait en vain de vous exprimer toute sa reconnaissance ; elle ne pourrait que rester au-dessous des vrais sentimens que votre belle conduite lui a inspirés.

» Députés constitutionnels, vous ne cesserez de combattre l'arbitraire tant qu'il existera ; car c'est l'arbitraire qui cause les révolutions, et nous ne voulons pas de révolutions ; et

déjà ne se montre-t-il pas avec tout son hideux cortége? En est-il de plus révoltant que celui qui, confondant avec des factieux de jeunes Français qui signent paisiblement une adresse aux défenseurs de la charte, viole toutes les lois à leur égard?.... Mais, messieurs, loin de nous la pensée de détourner votre attention des graves circonstances qui seules méritent de la fixer. Quels plus grands intérêts que ceux de la patrie pourrions-nous présenter à votre sollicitude? Aussi nous nous serions bien donné de garde de vous entretenir d'un acte dont les auteurs ne pouvaient nous inspirer que du mépris, si nous n'y avions vu l'intention manifeste d'outrager ces modèles de patriotisme et de courage, objets de notre admiration et de nos respects.... Qu'ils sachent donc, ces implacables ennemis de nos libertés, que l'indignation qu'un pareil procédé a réveillée en nous, nous a fait sentir encore davantage combien sont précieuses les garanties que nous venons de perdre; qu'ils apprennent que ces jeunes citoyens, dont la patrie ne réclama jamais en vain les secours, sont plus que jamais pénétrés de la nécessité d'entourer de leur amour et de leur dévouement la charte, ce palladium de toutes nos libertés, que son auguste auteur, à une époque mémorable, confia à la garde de tous les Français comme leur patrimoine. Ces royales paroles sont profondément gravées dans nos cœurs, et sont un puissant motif pour ne point désespérer..... Et vous, députés de la nation, redoublez d'efforts, pour vaincre les obstacles qui semblent s'accroître tous les jours. L'édifice constitutionnel n'est pas encore entièrement démoli; vous pouvez beaucoup pour sa conservation; tous les regards vous suivent dans la route constitutionnelle, qui seule vous promet des succès, et hors de laquelle il n'y a qu'écueils et précipices. La France entière vous contemple, et déjà elle prépare les couronnes dont elle ornera vos fronts.»

Cette adresse était la seconde que ces jeunes gens avaient rédigée; la première avait été enlevée par des hommes se

disant agens de police, qui s'étaient glissés dans le domicile de l'un des signataires. On assure que M. le préfet de police a fait venir plusieurs de ces étudians, pour leur apprendre que nul n'avait le droit de s'occuper de questions politiques en France, s'il n'était électeur ou éligible et parvenu à sa majorité; on assure encore que le même fonctionnaire a donné à quelques-uns d'entre eux l'ordre de quitter Paris. Ces procédés nous ont engagés à soumettre au public les questions suivantes :

1°. La police a-t-elle le droit d'éloigner de Paris les Français qui n'y sont pas domiciliés? La pratique du dépôt des passe-ports et des permis de séjour, héritage des lois révolutionnaires, peut-elle subsister sous l'empire de la charte? Si cela n'est pas, l'ordre qui aurait été intimé à des étudians français serait un acte arbitraire.

2°. Est-il bien clair que nul autre qu'un électeur ou un éligible n'ait le droit de s'occuper des questions politiques qui tiennent au repos et à la liberté de la France? Chacun pouvant devenir éligible ou électeur, chacun n'a-t-il pas intérêt à ce qu'on n'enlève pas à la nation dont il fait partie, des garanties, des moyens de défense constitutionnelle, des attributions inhérentes au gouvernement représentatif, qui seront peut-être un jour son patrimoine et sa propriété?

3°. Le même raisonnement ne s'applique-t-il pas aux jeunes gens qui approchent de l'âge de la majorité sans l'avoir atteinte? Peut-il être indifférent à un homme de dix-huit ou de vingt ans, qui à vingt et un aura des droits importans à exercer, de voir renverser le système qui consacre ces droits? Il nous semble qu'il serait aussi raisonnable de prétendre qu'un homme qui n'est encore que l'héritier présomptif d'une maison, n'a pas la faculté d'empêcher qu'on ne la démolisse ou qu'on ne la brûle.

Pour répondre à toutes les déclamations qu'on répète à satiété contre la jeunesse la plus paisible, la plus amie de l'ordre et la plus studieuse qui ait existé dans aucun pays et dans aucun temps, nous croyons devoir faire remarquer

que l'exemple de l'Angleterre, de cette contrée qu'on cite aujourd'hui sans cesse en faveur de toutes les lois d'exception et de tous les discrétionnaires, est tout-à-fait favorable à la participation de la jeunesse aux discussions politiques, renfermées dans les bornes de la spéculation et de l'examen sans résultat légal.

Dans toutes les universités de la Grande-Bretagne, et notamment à Édimbourg, il y a des sociétés de jeunes gens de quinze ou vingt ans, autorisées par des chartes royales. Telle est en Écosse la société spéculative, dont les hommes marquans du parlement actuel, par exemple le chevalier Mackintosh, ont été membres, lorsqu'ils faisaient leurs études. Ces sociétés sont consacrées à des débats parlementaires, dont la forme est absolument la même que celle de la chambre des communes. La société spéculative a quatre présidens, un secrétaire, des registres et des procès verbaux. On y discute parallèlement avec le parlement anglais toutes les questions qui lui sont soumises, les enquêtes sur l'état de la nation, les bills d'administration et de finance. Le bill sur l'Inde, de M. Fox, y fut discuté en 1783. Plusieurs fois on y agita lequel des deux ministères de M. Fox et de M. Pitt était préférable; enfin, sauf, comme nous l'avons dit, le résultat qui est nul légalement, tout y porte l'empreinte d'une assemblée délibérante constituée. Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra que de telles institutions, loin d'être dangereuses, sont d'une utilité évidente dans un gouvernement représentatif. Il est bon que tous les esprits se forment aux habitudes, aux méditations, aux luttes que ce gouvernement nécessite; que chacun apprenne de bonne heure à s'exercer, par la parole, contre les opinions opposées, à se soumettre à la majorité, à chercher ses moyens dans l'adresse ou la persuasion. Quand les hommes arrivent aux affaires sans cette préparation préalable, ils sont toujours tentés de recourir à la violence, et une génération qui, dans sa jeunesse, n'a jamais discuté est beaucoup plus disposée, quand elle entre dans la force de la vie,

à l'irritation, à l'impatience, et par conséquent au renversement.

Il est à observer que ce n'est point des *debating societies,* comme on les appelle en Angleterre, que sont sortis les radicaux. Les radicaux ne sont point de jeunes enthousiastes; ce sont des hommes d'un âge mur, tourmentés et aigris par la misère; d'autant plus fougueux que leurs pensées ne se sont ni élaborées, ni en partie évaporées par la discussion; d'autant plus ingouvernables qu'ils ne se sont point éclairés par l'examen; et s'ils conspirent, ce que nous ne pouvons décider à la distance où nous sommes, ils conspirent d'autant plus qu'ils raisonnent moins.

L'adresse des étudians en médecine vient à l'appui de toutes nos réflexions. Jamais écrit ne fut plus sage, plus modéré, plus sincèrement et constitutionnellement royaliste.

Il serait bien à désirer que nos ministres eussent autant de calme, de prudence et de loyauté. L'étude est une meilleure préparation pour les hommes d'état que l'intrigue, et nos écoles sont de meilleures pépinières pour les gouvernans que les polices ou les antichambres impériales.

SUR LA RÉVOLUTION D'ESPAGNE.

Depuis que Ferdinand VII a éloigné de ses conseils les flatteurs et les courtisans qui tenaient l'Espagne accablée sous la plus odieuse tyrannie; depuis qu'il a reconnu dans la constitution des cortès l'expression du vœu général, et la garantie du bonheur public, nos oligarques n'ont cessé de plaindre sa destinée, de prévoir des malheurs, de pré-

dire des catastrophes. Jusqu'ici les massacres de Cadix ont seuls affligé les amis de l'ordre et des lois; mais ces massacres, ces excès d'une soldatesque effrénée, à qui faut-il les attribuer, sinon aux partisans du despotisme? Les citoyens de Cadix se livraient à une allégresse patriotique; ils proclamaient l'heureux jour de la délivrance nationale; ils saluaient avec enthousiasme la restauration de la liberté; une population entière se formait en groupes joyeux; tous se félicitaient d'échapper aux dangers de la guerre civile, au joug de la servitude. Tout à coup des bandes nombreuses d'assassins, excités par les agens de l'oligarchie, se répandent avec fureur dans les rues et dans les places publiques. Ils attaquent les citoyens sans défense; le sang coule, le peuple se disperse, la mort vole de toutes parts; des enfans sont égorgés sur le sein de leurs mères expirantes; on a vu des vieillards implorer en vain la pitié des bourreaux. Qui pourrait peindre avec fidélité les scènes d'horreur dont la ville de Cadix a été le théâtre? Jetons un voile sur ces nouveaux crimes de l'aristocratie; rappelons-nous seulement qu'ils ont été comme ceux de Nîmes commis aux cris de « *vive le roi !* »

On pourrait croire que les écrivains de l'oligarchie, ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots de religion, de morale, de charité, ont exprimé quelques regrets de ces horribles massacres; ce serait mal connaître les vrais sentimens dont ils sont animés. Les actes les plus coupables leur paraissent légitimes lorsqu'ils sont exécutés dans l'intérêt du despotisme. Ils ont applaudi aux massacres de Nîmes, ils ont couvert de leur protection les assassins de Toulouse, d'Avignon et de Marseille. Aujourd'hui nous les entendons proclamer comme des héros, comme des défenseurs des saines doctrines et de la légitimité, les brigands qui, dans Cadix, ont égorgé leurs concitoyens, et livré leurs propriétés au pillage. « *C'est*, disent-ils avec le calme de la férocité, *c'est le crime*

de la révolution. » Dans tous les temps ils accusèrent le peuple des excès dont ils furent presque toujours eux-mêmes les auteurs ou les complices.

Si les assassins de Cadix étaient livrés à la justice; si les tribunaux leur demandaient compte du sang dont ils se sont abreuvés, des désastres qu'ils ont attirés sur cette malheureuse ville, c'est alors que la sensibilité aristocratique serait émue, que les écrivains du parti se répandraient en gémissemens, en lamentations, et crieraient de concert à l'injustice, à la barbarie. Pour mériter leur intérêt, il aurait fallu que l'Espagne se laissât opprimer sans se plaindre; qu'elle eût supporté tous les fléaux de l'arbitraire sans exhaler un soupir; qu'elle eût rendu des actions de grâces à ses tyrans, et célébré comme un bienfait les tortures de l'inquisition.

Les clameurs intéressées de nos oligarques n'empêchent point la révolution de se consolider en Espagne. La nécessité d'une alliance intime entre la liberté et la monarchie est unanimement reconnue. Devant cette opinion triomphante, les partisans des doctrines nuisibles, les hommes dont l'existence est attachée au maintien des abus, sont heureusement forcés de garder le silence. Telle est la force du mouvement national, que la partie la plus notable du clergé est elle-même entraînée; et, sauf quelques chanoines, qui s'engraissaient dans une sainte oisiveté, les ecclésiastiques espagnols ont prêté serment au nouveau pacte social. Ils ont ainsi accompli le devoir qui leur est imposé comme prêtres et comme citoyens.

Les hommes qui accusent la religion chrétienne de proscrire les idées libérales, de favoriser le pouvoir absolu, calomnient le christianisme, et en sont les plus dangereux ennemis; c'est contre eux que M. de Bonald, M. de Châteaubriand, et M. l'abbé de la Mennais, s'ils sont véritablement attachés à la religion, devraient tourner leurs attaques et diriger leurs foudres. Dans la disposition présente des esprits, le moyen le plus efficace d'affaiblir le

pouvoir des opinions religieuses, serait de représenter la religion comme incompatible avec les droits des peuples. Heureusement il n'en est pas ainsi ; toutes les nobles idées de morale, d'égalité, de liberté sont proclamées dans l'Évangile, cette grande charte du genre humain. Ceux qui prostituent les doctrines sacrées, et les font servir à la cupidité des oppresseurs, à l'ambition des tyrans, sont des impies et des sacriléges. Le clergé espagnol se couvrira de gloire, il donnera une nouvelle force aux institutions religieuses, il en affermira l'empire, si, toujours fidèle aux vrais principes, il n'emploie son influence que pour servir la cause de la patrie et de la liberté.

Les journaux de la péninsule sont pleins d'intérêt; on aime à suivre l'impulsion salutaire donnée à un peuple généreux, et à juger les progrès de son éducation constitutionnelle. Sous ce dernier rapport, la situation de l'Espagne est très-satisfaisante. Les écrivains qui se sont chargés de répandre les lumières, de soutenir l'opinion, s'acquittent avec honneur de cette noble tâche. La modération de leur langage, la force de leurs raisonnemens, la pureté de leurs principes, forment un parfait contraste avec nos productions oligarchiques. Ils recommandent l'union, l'oubli des injures, l'amour de la patrie, le respect des lois. Encore tout meurtris des chaînes du despotisme, ils éloignent toute idée de vengeance, tout mouvement de réaction ; ils n'éprouvent qu'un seul désir, celui du bien public; ils ne se livrent qu'à un seul espoir, celui de l'établissement et de la stabilité de leur constitution.

Nous voyons avec plaisir qu'ils comprennent toute l'importance du choix de leurs représentans. Ils repoussent ces esclaves titrés, ces courtisans avides, dont les perfides conseils ont été si funestes à l'Espagne, et qui, toujours prêts à changer de masques, se présentent aujourd'hui comme partisans du nouvel ordre de choses. Qu'ils

se défient aussi des intrigans qui ne se jettent dans les révolutions que pour parvenir à la célébrité, aux honneurs, aux richesses; sycophantes dangereux qui se vendent au despotisme aussitôt qu'on lui suppose quelques chances de succès. Les citoyens dignes de siéger dans les cortès, de concourir à la formation des lois, sont faciles à reconnaître. Modestes dans leurs prétentions, fermes dans leurs principes, dévoués à la cause nationale, on ne les vit jamais fléchir sous la tyrannie, se réunir à la tourbe des flatteurs, des ambitieux, et sacrifier leurs opinions à leurs intérêts. Objets d'une constante persécution, ils ont courageusement bravé les tortures, les prisons, l'échafaud. Leurs infortunes, leur énergie sont des titres incontestables à l'estime et à la confiance de leurs concitoyens. Le sort de la liberté espagnole dépend, en grande partie, de la formation de leur nouvelle assemblée législative. Une représentation vénale et corrompue est le plus docile instrument du despotisme; c'est avec un pareil instrument qu'on détruit, avec une apparence de légalité, les institutions populaires, et qu'on ramène les nations sous le joug odieux de l'aristocratie.

Les feuilles quotidiennes de Madrid s'occupent aussi de nos affaires. Les hommes d'état de la péninsule savent fort bien que si le despotisme ou l'aristocratie dominait en France, la liberté de l'Espagne serait en péril, et que la contre-révolution passerait aisément les Pyrénées. Il ne faut donc pas être surpris de l'intérêt qu'ils prennent aux mesures du gouvernement français, aux débats des chambres, et jusqu'aux articles de nos journaux; ils ont suivi, avec une attention marquée, les discussions auxquelles les lois destructives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse ont donné lieu. Quelques écrivains espagnols ont paru étonnés qu'une partie de la chambre des députés voulût imposer silence à l'autre partie, et demandât à tout propos la clôture des discussions. Nos voisins pensent qu'une pareille conduite est peu con-

venable, et surtout peu propre à inspirer la soumission aux lois. Ils espèrent qu'ils ne seront jamais témoins de pareilles scènes dans leurs cortès, et que les membres de cette assemblée seront toujours pénétrés du respect qu'ils se doivent à eux-mêmes, et de celui qu'ils doivent à leurs commettans.

Les publicistes espagnols n'aiment pas les lois d'exceptions; ils prétendent que des ministres jaloux de se soustraire à toute responsabilité, ne manquent jamais de prétextes pour demander la suspension des libertés publiques, et qu'il n'y a point de circonstances qui puissent autoriser la violation des droits consacrés par la loi fondamentale. Quelques-uns d'entre eux supposent que le sacrifice de nos plus précieuses libertés est le prix de l'appui que le ministère actuel reçoit de l'aristocratie française, et ils plaignent la France, qui peut devenir victime de cette combinaison politique. Il s'expriment en termes peu respectueux sur le compte de nos ministres; ils s'indignent même qu'un ancien préfet de la police de Bonaparte ait été chargé de défendre les lois d'exceptions. M. Pasquier, s'il était en Espagne, ne serait pas nommé membre des cortès.

Tandis que la nation espagnole, heureuse et libre, poursuit ses glorieuses destinées, et se prépare à fonder les institutions qui doivent garantir sa liberté et son bonheur, la France, agitée par une faction ennemie de son repos et de son indépendance, n'aperçoit dans l'avenir que des convulsions et des orages. Ses libertés ne sont plus seulement menacées; des atteintes mortelles ont mis en péril les droits les plus chers des citoyens. Nous écrivons en présence de l'arbitraire et des cachots; déjà l'injure officielle, la calomnie autorisée commencent à nous poursuivre; c'est le prélude ordinaire des persécutions. Quels motifs de sécurité peuvent nous rassurer, lorsqu'un ministère, trop faible pour lutter contre une autorité rivale et factieuse, est forcé d'emprunter son langage, de

servir ses projets, en attendant qu'il serve ses fureurs et ses vengeances?

Le triomphe de cette faction paraît si positif, elle a un mépris si profond du gouvernement et de l'opinion publique, qu'elle ne craint pas de révéler à quel prix elle a vendu les libertés nationales. Le ministère, disent ses organes officiels, a reçu de ses mains l'arbitraire; elle doit recevoir en échange le sacrifice de la loi actuelle des élections. Il lui faut un mode d'élection, ou plutôt *un privilége* qui lui laisse le choix des députés. Ce privilége, odieux de sa nature, offensant pour la nation, dangereux pour le trône lui-même, se montre déjà déguisé sous la forme d'un projet de loi. Tout, dans ce projet détestable, est calculé pour anéantir le gouvernement représentatif, en lui substituant un vain simulacre, un fantôme de représentation, pour élever au pouvoir les hommes dont la férocité a ensanglanté le Midi, et qui soudoient encore dans ces malheureuses contrées des armées d'assassins.

Il ne nous reste d'autre espoir que dans la sagesse du monarque, qui veut régner sur un peuple libre, et dans la fermeté des députés constitutionnels. Il est impossible que les fidèles mandataires de la nation, éclairés aujourd'hui sur les funestes espérances d'une faction audacieuse, se rendent eux-mêmes les instrumens de l'oppression et de la servitude. Le nouveau projet de loi sur les élections est le dernier coup porté au gouvernement représentatif. S'il est adopté par les chambres, il n'est point de malheurs, point de catastrophes auxquels on ne doive s'attendre. La faction elle-même a pris soin de l'annoncer: l'adoption de ce projet n'est que son exaltation au pouvoir. C'est alors que le gouvernement secret sortira des ténèbres avec ses associations clandestines, ses agens et ses bourreaux; c'est alors qu'on procédera à « *l'anéantissement des idées libérales* », c'est-à-dire à la proscription des hommes qui professent les principes favorables à

la liberté publique; c'est alors qu'on invitera à «*la vengeance*» devant la statue voilée de la justice; c'est alors que l'inquisition, exilée d'Espagne, nous apportera ses missionnaires, ses tortures, son fanatisme; c'est alors.... Je m'arrête, l'orage gronde dans le lointain; mais il peut être conjuré par l'énergie et la prudence; espérons encore!

D'UN ANCIEN ÉCRIT DE MADAME DE STAEL, INTITULÉ : *Réflexions sur la paix intérieure.*

C'est une disposition naturelle à l'esprit humain de se roidir contre les efforts directs qui tendent à le convaincre; semblable aux yeux délicats, il aime à ne recevoir la lumière que de côté. Lorsque madame de Staël publia ses *Réflexions sur la paix intérieure*, le directoire siégeait sur le trône vacant de la France; il s'agissait de renforcer le pouvoir exécutif, de peur de tomber de l'anarchie dans le despotisme. Les passions n'écoutèrent point ce sage conseil, et le despotisme eut sa proie. Aujourd'hui que, par un péril contraire, le pouvoir exécutif envahit tout, et menace de nous ramener du despotisme à l'anarchie, les judicieuses observations de madame de Staël sur le renversement de l'équilibre des choses, seront peut-être accueillies avec plus de faveur; avocat du pouvoir, elle ne sera point suspecte, lorsque la prudence et la raison la conduisent à en poser les limites.

« Il y a, dit-elle, trois questions principales dans toutes les constitutions du monde; car les vérités politiques sont heureusement en très-petit nombre, et dans cette science

l'invention est puérile et la pratique sublime. La division du corps législatif, l'indépendance du pouvoir exécutif, et, avant tout, la condition de propriété! Telles sont les idées simples qui composent tous les plans de constitution possibles. De quelque manière qu'on change les noms des trois pouvoirs, comme ils sont dans la nature des choses, on doit toujours en retrouver les élémens. »

Ces principes, que la démagogie contestait alors, l'oligarchie les exagère aujourd'hui. Aux hommes qui refusaient à la législation le contre-poids de deux chambres, succèdent les hommes qui soutiennent et qui prouvent que la souveraineté réside dans le pouvoir législatif. Ceux qui niaient que le pouvoir exécutif doive être indépendant, sont remplacés par ceux qui justifient et qui mettent en pratique toutes les effrayantes usurpations de ce pouvoir. Enfin, la ligue contre la propriété fait place à des systèmes d'oppression au nom de la propriété. Certes, jamais, à deux époques différentes, on ne marcha vers un but plus opposé, et toutefois (telle est la leçon frappante que renferme l'ouvrage de madame de Staël, appliqué au temps présent) jamais on n'y marcha par de plus semblables moyens. Oligarchie ou démagogie, tous les excès procèdent de même, par la destruction de tout ce qui est noble et magnanime. Écoutez, et dites si ce que l'auteur écrivait alors ne semble pas avoir été tracé pour nous. « Des voix courageuses se font entendre dans l'assemblée; des écrivains éloquens s'élèvent hors de son sein. Mais, qu'on a besoin de repeupler ce pays, d'hommes distingués par leurs talens et par leurs vertus! Quel désert pour la gloire que notre malheureuse patrie! Les hommes manquent aux places, la machine publique est chancelante, faute de bras pour la soulever.... Le manque de lumières fait soutenir des maximes féroces à qui ne peut concevoir des ressources généreuses. Des hommes *libres* redoutent, comme à l'ancienne cour, tout ce qui écrit,

tout ce qui pense; et c'est avec une dénomination vide de sens, avec un cri de guerre, qu'ils combattent tous les argumens. La pitié fait peur, le raisonnement est suspect; l'opinion publique, s'appelle des intrigues particulières, et tous les effets de ces craintes ridicules, font douter si la petitesse de l'esprit n'est pas encore plus redoutable que l'immoralité du cœur. » Il est incontestable qu'en 1795 madame de Staël connaissait d'avance les discours de M. Pasquier en faveur de l'arbitraire pur, que les douze futurs censeurs lui avaient montré leurs ciseaux, et qu'elle avait lu les réquisitoires de M. Bellart contre les souscriptions ouvertes pour le soulagement de l'humanité.

« Qu'on est las, s'écrie-t-elle un peu plus loin, d'entendre parler de justice modifiée par les circonstances!...» Ailleurs, elle révèle le secret opiniâtre des adversaires des principes libéraux.... « Ils ne s'attachent pas à poursuivre ceux qu'ils croient insensibles à l'opinion; ils excusent le peuple, ils abandonnent le crime à lui-même; mais ils réservent toutes leurs forces contre les hommes par lesquels toutes les révolutions commencent, parce que leur exemple seul peut être généralement suivi. Une nation soulevée appartient à tous ceux qui savent s'en emparer; mais le premier effort vers la liberté ne peut partir que de la classe la plus distinguée de la nation par ses vertus, ses talens, sa consistance même dans l'opinion. » Et c'est aujourd'hui, comme alors, contre cette classe, la plus distinguée de la nation, que sont dirigées les attaques; c'est sur elle que sont appelées d'injurieuses défiances. Ces mêmes hommes, qu'en 1815 la démagogie accusait de travailler au renversement de la liberté, l'oligarchie les accuse, en 1820, de travailler au renversement de la monarchie. L'ombrageuse crédulité du directoire accueillait avidement les plus indignes soupçons; l'ombrageuse crédulité du ministère les accueille et les propage de nos jours avec la même avidité. Madame de Staël

éclaire cet abîme, où la faiblesse et l'impéritie tombent toujours. « Quel fatal sentiment que celui de la défiance! et que les craintes qu'il inspire, les jugemens qu'il fait porter sont à la fois misérables et funestes! Un esprit défiant est si naturellement borné, il suppose si peu de grandeur dans l'âme, qu'il ne s'attache jamais aux véritables dangers qui menacent la patrie. Un homme honnête, de quelque opinion qu'il soit, ne peut être l'objet du soupçon; ses moyens sont purs, sa force est calculée; il existe des principes dont il ne peut s'écarter; il á un caractère qu'il doit conserver; ce qu'il dit, il faut qu'il le soutienne.... Comment se défier de l'esprit qui raisonne? Il trace sa route, il montre son but. Un gouvernement fondé sur les principes peut-il craindre les armes de la pensée? »..... Un gouvernement, poursuit-elle, n'a qu'un examen à faire, c'est de chercher de quelle manière il peut se concilier le plus grand nombre d'intérêts particuliers; tout ce qui est au-delà de ce moyen est de la violence, qui comprime, mais ne garantit point. »

Voyez comme ses réclamations en faveur des suspects de la république sont applicables aux suspects de la monarchie. « Il y a des gens qui voudraient gouverner ce pays un à un, connaître toutes les nuances des sentimens particuliers de chaque individu, pour lui permettre ou non d'exister... en France, ils ne peuvent embrasser la conception d'un empire de vingt-quatre millions d'hommes; ils ne savent pas qu'il n'y a que les idées générales qui peuvent réunir une grande nation; qu'une seule exception à la justice ébranle la force d'un gouvernement, qui, n'étant point guidé par la superstition des préjugés, s'offre de toutes parts au raisonnement, et ne peut se maintenir que par l'évidence de ce raisonnement même. »

Elle termine en invoquant l'impérieux besoin du repos, et toutes ses paroles s'adressent à nous-mêmes, si vous changez les mots de liberté et de république en celui de monarchie. « Il faut que le gouvernement tende vers le calme avec

autant de soin qu'il en fallait pour créer une insurrection. Si l'on veut de la lutte, le sort de la liberté est encore incertain; si l'on ne rouvre aucune blessure, si l'on est dévot au génie réparateur, si l'on avance sans renverser, la république se consolidera presque à l'insu même de ceux qui ne la veulent pas; on ne peut trouver d'obstacles qu'en irritant les affections personnelles... Il faut donc calmer et consoler. Cette idée simple est tout le secret du moment. Dans les partis, même les plus éxagérés, la fatigue du malheur a dompté bien des âmes. La constitution doit hériter de tous les hommes las des révolutions; on doit les accueillir, et terminer tous les malheurs qu'il appartient encore aux hommes de réparer. Mais, qui laisserait dans l'état le mieux organisé un grand nombre d'infortunés, refermerait le volcan au lieu de l'éteindre, bâtirait sans pouvoir fonder. Quand la défiance même finirait par avoir raison, c'est encore elle qui aurait amené le sujet de ses inquiétudes; la défiance excite une sorte de révolte dans ceux qui s'en voient l'objet; elle divise, aigrit, exalte et crée un parti dont le mot de ralliement a été donné par les soupçons de l'adversaire. »

Que le gouvernement réfléchisse à ces paroles, écrites il y a vingt-cinq ans par une femme célèbre qui n'est plus, et en qui l'amour de la liberté, quoique vivement senti, n'a jamais triomphé pleinement des préjugés et des habitudes aristocratiques. N'y verra-t-il pas la condamnation de sa loi des suspects, de sa censure, de ses concordats, de son système oligarchique d'élections, en un mot, de tout ce qui nous menaçant d'une contre-révolution prochaine, soulève et réunit la masse immense d'affections et d'intérêts opposés à la contre-révolution? Et à quel propos la monarchie, qui était aimée de la France, a-t-elle été conduite par de pernicieux conseillers à se jeter dans ces inextricables embarras? Quel peut être à cela son intérêt? celui d'apaiser les féroces clameurs d'une poignée de privilégiés qui ne demandent qu'à déchirer la transaction pour recom-

mencer les chances de la guerre. Mais ces chances, la monarchie, par la transaction même, ne les a-t-elle pas toutes à son avantage? La folie qu'elle ferait de frapper le peuple pour complaire à l'oligarchie ressemblerait à celle de don Quichotte, qui voulait opérer sur les épaules de Sancho le désenchantemant de Dulcinée. Quelquefois le bon écuyer recevait les coups avec patience, quoiqu'en faisant une horrible grimace; quelquefois aussi il n'était pas d'humeur à les endurer; et l'on se souvient de cette nuit malencontreuse où fut terrassé et comprimé par lui l'imprudent don Quichotte dont la discipline l'avait réveillé en sursaut. Comment, traître, disait le chevalier! tu oses attaquer ton seigneur? — Ce n'est pas moi qui attaque, répondait Sancho; j'aime mon seigneur, mais je ne veux pás qu'il me fouette. L'histoire dit que don Quichotte promit de le laisser tranquille, et que Sancho se réndormit paisiblement.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA LOI DES COMPTES.

La discussion que les ministres aiment le moins à hasarder, c'est celle du budget. Ce n'est que lorsque la majorité s'est assez fortement déclarée en leur faveur, pour ne plus appréhender les réductions, qu'ils livrent le tarif de leur administration aux disputes de la tribune. Le ministère n'a vu dans le gouvernement représentatif qu'un moyen d'obtenir sur le nécessaire des peuples tout ce qui peut satisfaire ses désirs; et bien des gens ne voient dans le superflu qu'on accorde au gouvernement qu'un moyen de corruption éga-

lement favorable à la vénalité des hommes perdus, et à l'ambition des hommes qui veulent se perdre. Lorsque, sans blesser les égards que l'on doit même aux individus qui se vantent de leur honte, il nous sera permis de calculer l'influence du budget passé sur la majorité présente, et l'influence de la majorité présente sur le budget futur, on sera tout émerveillé de voir de petites causes produire de grands effets.

Jamais majorité ne fut plus intrépidement ministérielle. Mais la majorité des représentans, lorsqu'elle n'entraîne par son exemple qu'une très-faible minorité des représentés, est d'un faible secours pour le gouvernement. Elle fait des lois, il est vrai; mais ces lois, réprouvées par l'opinion publique, sont inutiles au pouvoir qui les a sollicitées. C'est une parade et non une défense. Il y a mieux, c'est un moyen d'attaque et d'hostilité; et rien ne ruine la puissance, comme une hostilité perpétuellement dirigée contre elle et n'employant que des armes aiguisées par la raison, la justice et le bien commun. L'autorité, forcée enfin à reculer devant son propre ouvrage, ne paraît céder qu'à la crainte; elle semble faible, et le sentiment de sa faiblesse suffit pour éterniser cette hostilité que le retour aux vrais principes devrait faire cesser. Il est maintenant impossible de le cacher, il y a lutte en France entre le ministère et la nation. On sent bien au profit de qui finira cette lutte; mais comment finira-t-elle? A quel prix pourra-t-elle finir? Voilà des problèmes dont l'avenir possède seul la solution.

On a vu comment la majorité avait abandonné tous les principes d'une politique raisonnable et prudente. Elle s'était comptée, et parce qu'elle était majorité, elle a cru que sa puissance devait en grande hâte s'élever au niveau de sa volonté. Elle s'est empressée de faire de l'arbitraire pour M. de Richelieu, comme en 1815 elle en avait fait pour M. Decazes. Que M. de Richelieu y réfléchisse; qu'il se souvienne que le côté droit a dit que l'arbitraire n'était rien par lui-même, que l'application seule en faisait le mal, et que M. Decazes avait seul toute la honte de la loi d'octobre,

parce que lui seul l'avait exécutée. Après la chute de la loi nouvelle, la même inculpation retombera sur la tête du ministre actuel ; c'est sur lui qu'on voudra rejeter les pleurs, le désespoir, la ruine des familles. Si ces lois entraînaient des résultats funestes, c'est encore sur M. de Richelieu qu'on en rejetterait l'opprobre ; car le pouvoir, dirait-on, ne lui avait pas été donné pour produire dans ses mains des effets désastreux.

Telle est la conséquence d'une première faute, que la majorité sent fort bien, aujourd'hui, que les paroles qu'elle prononcerait à la tribune seraient sans effet sur la nation, et que les discours de l'opposition deviennent chaque jour plus redoutables à l'oligarchie, par l'empire qu'ils exercent sur les Français. Aussi, dès qu'une question politique semble près de s'élever, le côté droit se hâte de l'étouffer à sa naissance. On l'a vue empêcher, pendant trois heures, M. de Girardin d'achever la première phrase de son opinion. C'est un acte de despotisme dont une seule de nos assemblées délibérantes avait donné plus d'un exemple dans nos jours de malheur. La majorité actuelle sera forcée d'user de ce moyen extrême, le seul dont elle puisse se servir ; car le rappel à l'ordre n'est rien pour les hommes qui ont la conscience de la pureté de leurs intentions, et qui ne prennent la parole que lorsque le bien public leur en impose le devoir. Il faudra donc étouffer leur voix par le scandale d'un tumulte prolongé ; c'est ainsi qu'en usait la convention jusqu'à ce qu'elle eût découvert un moyen plus efficace et plus expéditif, la mise hors la loi de l'orateur.

En attendant le bouleversement de notre système électoral, discussion qui doit couronner l'œuvre de la session actuelle, on s'est occupé des comptes antérieurs. Le rapport de M. Benoît était remarquable par sa longueur, et cependant il n'y a de trop que ce qui ne tient pas au sujet ; ce qui dénature le véritable état des choses, ce qui force les principes, ce qui tient à établir le droit par le fait. Ainsi le rapporteur, en affirmant que *percevoir, emprunter, em-*

ployer les produits et régler les comptes, appartient à la puissance exécutive, me paraît avoir commis une grave erreur. En effet, il faut que le gouvernement vive, et sans argent il ne peut vivre; il lui en faut même beaucoup, car en France les gouvernemens sont chers; les chambres doivent donc l'autoriser à percevoir ou à emprunter tout ce qui est nécessaire à son existence. Quelle que soit l'avarice de la chambre, elle sera toujours voisine de la prodigalité; car dans ses demandes le ministère sait cacher le superflu sous les apparences du nécessaire; mais il appartient à la puissance législative de vérifier si le pouvoir exécutif n'a point dépassé les taxes imposées et les emprunts ouverts. En second lieu, les ministres sont-ils les maîtres d'employer les fonds alloués à chaque branche de l'administration selon leur caprice, ou doivent-ils suivre l'allocation indiquée dans le budget? Les ministres, dit-on, n'ont qu'à prendre les ordres du roi; mais ceux qui savent que le gouvernement représentatif n'a peut-être d'autre objet que de soustraire le roi à la responsabilité des ministres, et les ministres à l'inviolabilité du roi, ne peuvent nier que les fonds n'ont été affectés aux cultes, par exemple, que pour l'entretien des pasteurs, et qu'on ne doit pas, au détriment de ces hommes utiles, employer les sommes qui leur sont destinées, soit à l'embellissement des évêchés, soit à l'organisation d'un corps de missions. Il faut donc que la puissance législative sache si les fonds ont été employés, et elle ne peut le savoir qu'en apprenant comment ils ont été employés. Sur la troisième question, la cour des comptes est une création du pouvoir exécutif, elle n'a pour objet que l'apurement des comptes entre le gouvernement et les divers comptables, mais elle ne les apure pas en ce sens, que le pouvoir législatif doive adopter ses décisions et croire cette cour sur parole; car ici la discussion n'est plus avec les comptables, elle est avec le gouvernement qui les a employés, et qui ne peut donner, comme pièces probantes, les arrêts d'un tribunal qui lui appartient. Il y a donc là une lacune dans notre système financier, et il faudrait prendre

dans les deux chambres une commission des comptes qui les examinât dans l'intérêt de la nation, qui n'est pas toujours l'intérêt du ministère.

L'année dernière, les comptes présentés offraient plus de clarté. L'opposition avait forcé les ministres à dissiper une partie des ténèbres dont les exercices antérieurs avaient été couverts. Il faut rendre justice à qui elle est due : le maréchal Saint-Cyr et M. Louis ont introduit des formes plus faciles; et la corrélation qu'ils ont établie, chapitre par chapitre, entre les fonds alloués et les sommes dépensées, n'est pas un léger service qu'ils ont rendu aux contribuables. L'œil curieux et intéressé de l'observateur n'aura pas sans doute le temps de parcourir notre dédale financier, avant que la nouvelle loi d'élection ne nous ait renvoyé ces députés de l'oligarchie qui l'avaient rendu inextricable. mais, en France, rien de ce qui est anti-national ne peut durer, et le temps reviendra où ceux qui paient auront de nouveau, non par des présentations de candidats, mais par des élections libres et directes, le droit incontestable et imprescriptible de savoir ce que deviennent les sommes qu'ils ont payées.

Je veux, dans ce moment, me borner à présenter les résultats des débats sur les comptes. Je ferais mieux sans doute de rappeler les vues nouvelles sur les finances et l'économie politique, offertes à la tribune par les divers orateurs du côté gauche; mais, comme on le sait, toutes ces améliorations ont été rejetées par la majorité ministérielle. Heureusement la nation a pris acte de ces grandes et utiles vérités. Elles porteront leur fruit lorsque tout ce qui s'oppose au bonheur des Français aura disparu; alors on ne verra plus de ces hommes qui veulent accaparer la liberté individuelle, les développemens de l'esprit humain, la fortune du riche, le denier du pauvre, et qui veulent qu'on ne jouisse que par privilége des immunités naturelles et des libertés nationales. Lorsque dans les discussions qui intéressent la généralité, la volonté générale sera de quelque poids dans la balance, tous les obstacles seront brisés, et le

grand œuvre de la régénération moderne que nos ministres cherchent à remettre en problème, présentera une solution nouvelle qui ne laissera plus de place aux arrière-pensées. Alors toutes les maximes conservatrices reparaîtront au grand jour ; alors ce qui sera constitutionnel ne sera plus révolutionnaire, et ceux qui méditeront la ruine du pacte social ne seront plus que des factieux ; alors les insensés qui déclarent n'avoir cédé les libertés publiques que pour obtenir cette loi qui doit confier le sort de la France à *la faction du petit nombre*, auront appris tout ce que l'on court de risque à nationaliser l'opposition, et à changer ces combats que la tribune et la presse se livraient au grand jour, contre ces mécontentemens unanimes qui fomentent dans le mystère, et qui éclatent par les efforts mêmes que l'on fait pour les comprimer.

C'est ainsi que je me bornerai à observer, sur le discours de M. Labbey de Pompières, que le ministère de la guerre a dépensé, sans que cette dépense eût été votée, quinze cent mille francs pour acheter les hôtels de Noailles et de Brienne, comme si le ministre avait cru que les membres de l'ancienne armée étaient dans une position assez heureuse pour pouvoir arbitrairement disposer de cette somme. Le ministre de l'intérieur avait un excédant de 1,100,000 fr. ; et, au lieu de les présenter en économie, il les dépense pour l'évêché de Bayonne, pour les missions du Saint-Esprit, pour les Lazaristes, pour l'abbé de la Trappe, et pour l'évêque de Lyon.

C'est ainsi que sur le discours de M. Ganilh il est facile de prouver que notre système financier a non-seulement couvert de ténèbres l'abîme de notre comptabilité, mais qu'il a même creusé une partie de cet abîme ; et que, si la fortune publique a été mise à l'encan par les armées de l'Europe alliées entre elles, mais alliées contre la France, la funeste administration de nos excellences semblait liguée avec l'ennemi pour nous empêcher à jamais de combler le précipice de misère qui doit un jour nous engloutir. Les pertes que les ministres nous ont causées sont

énormes, et l'accusation portée contre leur système de subsistances par M. Ganilh, honorable citoyen à qui de longs travaux ont acquis de grandes lumières, restera comme un monument de tous les maux dont l'incapacité des gouvernemens accable les malheureux gouvernés.

C'est ainsi que le digne M. Caumartin a prouvé, jusqu'à l'évidence, que les états présentés à la chambre ne sont pas l'expression matérielle des faits et des écritures, et qu'ils ne peuvent mériter la moindre confiance. Et voilà pourquoi M. Benoît avait pensé que la chambre n'avait pas le droit de vérifier les comptes; il fallait revêtir les ministres d'une espèce d'infaillibilité financière pour que leur budget fût reçu sans discussion et comme article de foi. Mais la nation a vu que ces prétendues vérités n'étaient que mensonges, et cette certitude lui suffit. Si la majorité des chambres la rend infructueuse pour le présent, la majorité de la France saura lui faire porter son fruit dans l'avenir.

C'est ainsi que M. Benjamin Constant a adressé, de cette tribune, qu'il était étonné de trouver libre encore au milieu de la France esclave et muette, six questions aux ministres sur ces emprunts accablans par eux-mêmes, et ruineux pour la nation, par la manière dont le ministre les a négociés.

Enfin, M. Laisné de Villevesque, étonné de toutes les inculpations et du silence de six orateurs du gouvernement présens à la discussion, est monté à la tribune pour solliciter l'éloquence de ces ministres dont il accusait l'insensibilité. C'est alors que pour répondre à ces graves accusations, M. Roy a mis un terme à l'impassibilité ministérielle, pour déclarer que tout était pour le mieux sous ce meilleur des ministères. Mais M. le général Demarçay, M. Manuel, MM. les généraux Sébastiani et Foy se succèdent à la tribune, et, par des improvisations frappantes de vérité, étincelantes de zèle, poursuivent le ministre dans toutes ses retraites, l'atteignent à chaque coup, le renversent à chaque attaque. Mais le côté droit et le centre se hâtent de venir à son secours; ils démasquent leur

grosse artillerie, et l'on n'entend plus retentir que ces mots : *la clôture ! la clôture !* En effet, rien n'était raisonnable comme cet acte de force. A quoi bon ces discussions prolongées, et de quoi s'agit-il? Ne faut-il pas que tout peuple soit gouverné? et lorsqu'il l'est de la façon de M. Pasquier, pourrait-il payer trop cher? Qu'est-ce donc que ces députés rebelles qui viennent se placer entre le nécessaire des citoyens et le superflu des ministres ? Que ferait-on de la gent *taillable et corvéable*, si elle ne servait à payer ? N'était le besoin d'argent et de soldats, on ne saurait que faire des nations ; et ce n'est que pour ces deux bagatelles que Machiavel pense que les princes doivent tolérer des peuples dans leurs états.

Le feu de cette grosse artillerie ne fut pas, sans doute, assez soutenu ; la discussion s'est prolongée, et, au discours éloquemment accusateur de M. Boigne de Faye, succède celui de M. Chauvelin, qui rappelait ce mot de l'ancien ministre des finances : *Si l'on ne diminue pas les dépenses, il n'y aura pas pour l'année prochaine de budget possible*. Mais M. Chauvelin sait bien qu'il n'est rien de plus facile au gouvernement que de demander de l'argent ; il sait aussi que le peuple paie aussi long-temps qu'il le peut. Le jour des catastrophes n'arrive que lorsque l'impossibilité se déclare ; car si les gouvernés perdent le moins aux catastrophes, les sacrifices pour les éloigner leur coûtent moins encore qu'aux gouvernans.

M. Lainé, dont la vue était sans doute troublée par toutes les lumières que M. Ganilh avait répandues sur la question des subsistances, a enfin essayé non de le réfuter, mais de lui répondre par un artifice assez ordinaire dans le barreau de province ; il a essayé de récriminer contre le côté gauche ; la question n'était pas là ; mais c'était une tactique habile de s'ouvrir ce vaste champ des déclamations, qui produisent toujours quelque effet sur la populace des auditeurs. M. Lainé, qui tient à la majorité, ne veut pas qu'on blâme les lois qui sont l'ouvrage de la majorité. M. Benjamin Constant réfute l'orateur du côté droit avec tant de

justesse, que M. Lainé monte de nouveau à la tribune pour déclarer que l'attaque est permise contre les lois existantes, mais qu'il faut s'interdire la véhémence dans l'attaque : ainsi, lorsque l'arbitraire aura peuplé les prisons de victimes, on pourra se plaindre de l'arbitraire, à condition que la plainte sera révérentieuse, les doléances battues à froid, et que l'on ne parlera contre ses chaînes qu'avec cette servitude des esclaves habitués à les traîner.

La discussion des articles commence, et l'intérêt que les spectateurs avaient porté à la discussion générale cesse nécessairement : la majorité se présente tellement serrée, qu'il est impossible de s'ouvrir quelque jour à travers ; tellement dévouée au ministère, que tout ce que les ministres demandent est adopté, et que tous les amendemens qui ne sont pas consentis par les ministres sont rejetés. La discussion n'est que la formalité nécessaire et préliminaire pour convertir en loi les volontés ministérielles. On regrette tous les efforts des honorables orateurs du côté gauche : amour du pays, zèle pour les principes, instances pour l'économie, raison, justice, éloquence, tout vient se briser contre l'inévitable écueil d'une majorité composée de deux minorités qui s'étaient si véhémentement attaquées l'année dernière. Sans doute en se réunissant aujourd'hui, les députés du centre et de la droite ont fondé leur traité sur l'estime réciproque dont ils s'honorent, et dont les preuves existent dans le *Moniteur* de 1817 et 1818.

Si la nation n'était pas éminemment attentive aux débats de la tribune, si elle ne voyait pas que cette même opposition qui a défendu la liberté des citoyens et la liberté de la presse, et qui défend aujourd'hui les dernières ressources d'un pays épuisé par tant de sacrifices, d'un pays qui doit nécessairement devenir le plus pauvre de l'Europe, puisque les subsides ne diminuent jamais, et que jamais l'autorité n'ouvre quelque débouché nouveau, quelque nouvelle source de vie à l'agriculture, au commerce, à l'industrie indigènes ; si, dis-je, la nation n'était pas, pour son argent, spectatrice de toutes ces calamités, elle pourrait se méprendre sur le sys-

tème d'élections présenté par M. Siméon. Mais lorsqu'elle voit qu'on ne veut admettre dans un simulacre de représentation nationale que des élus disposés à mettre aux pieds du pouvoir le dernier homme et le dernier écu, à enchaîner la manifestation de la pensée et l'indépendance constitutionnelle du citoyen, elle demeure alors frappée du pressentiment que cet arbitraire passager sera durable assez pour arriver à une chambre qui le rendra perpétuel, et qu'un mur d'airain va s'élever entre la France et tous les moyens possibles d'une prospérité future.

On a long-temps parlé de l'hostilité des écrivains : rien n'est hostile contre le pouvoir comme le pouvoir lui-même. Lorsqu'il a outragé, dans la discussion du projet sur la liberté individuelle, la justice, la morale et l'humanité, le ministère se portait lui-même un coup fatal ; lorsque, en réclamant la servitude de la presse, l'autorité se jouait du droit de propriété et des garanties accordées par la charte, l'autorité perdait plus qu'elle ne pouvait gagner. Je ne connais que deux espèces de puissance, celle de la force et celle de la raison. Nos ministres ne possèdent pas la première, et ils brisent la seconde de leurs propres mains.

Cet esprit d'erreur qui fait croire aux ministres qu'ils sont habiles à gouverner parce qu'ils ont su acquérir une majorité composée d'élémens tellement hétérogènes qu'on est forcé, pour les tenir réunis, de fausser tous les principes de gouvernemens fondés sur la raison ; cet esprit d'erreur qui empêche les ministres de voir que les oligarques ne marchent avec les ministériels que pour obtenir une loi d'élection qui leur serve dans un an à culbuter le ministère ; cet esprit d'erreur n'a pas abandonné le pouvoir dans la discussion de la loi sur les comptes. Fort de sa majorité factice, il a fait rejeter par elle tous les amendemens proposés par le côté gauche ; il a refusé des éclaircissemens sur des comptes, comme s'il pouvait exister de comptabilité sans clarté. Qu'est-il résulté de cet abus de la force ? qu'on a fait dans la chambre tout ce que les ministres ont désiré, et

qu'on a fait dans la nation le contraire de ce qui se faisait dans la chambre. Pour ne parler que des emprunts, qui n'a pu observer le mauvais effet produit par le refus obstiné de tout aveu clair et précis, par le déni formel de publier les listes de ceux à qui l'emprunt avait été cédé? Qui n'a vu dans ces réticences l'embarras des ministres, qui, après s'être fait un jeu de la fortune publique, cherchent à couvrir leur conduite par un silence qui parle plus haut encore que les discours de leurs accusateurs? Qui n'a entendu nommer les héros étrangers, et les courtisanes françaises, et les valets qui vendent leurs pas, et les auteurs qui vendent leurs plumes, et les hommes qui vendent leur voix, parmi ceux que nos excellences ont voulu favoriser, aux dépens d'un peuple qu'une effroyable catastrophe venait de placer sous le couteau? Est-il un seul Français qui pense que les ministres qui accordaient comme des grâces les dernières ressources d'une nation aux abois, se soient oubliés eux-mêmes dans la distribution de leurs faveurs? Certes je ne prétends pas que les hommes qui sollicitent les emplois dans les monarchies aient l'intégrité de ceux à qui on impose les places dans les républiques; je ne demande pas de ces Romains qui quittaient avec peine les travaux du labourage pour les honneurs de la dictature, et qui abandonnaient avec plaisir les faisceaux du consulat pour les insignes de la charrue; je ne voudrais à nos agens du pouvoir qu'assez de probité pour ne pas se jouer avec effronterie de la pudeur publique. Voyez Carnot, et le lustre que sa noble pauvreté répand sur sa renommée. Si vous ne pouvez lui ressembler, n'insultez pas du moins, par votre fortune privée, à la misère d'un peuple qui gémira long-temps de votre administration; et lorsque ce peuple demande à connaître le nom de ceux qui se sont enrichis du fruit de ses sueurs, ne lui refusez pas la liste de ces traitans modernes; et si vous taisez un scandale qui fut votre ouvrage, votre majorité ne peut empêcher que la nation française n'interprète contre vous tout ce que ce silence renferme en lui-même de scandaleux.

Qu'avons-nous obtenu dans la discussion du budget? rien, absolument rien pour l'éclaircissement des comptes, pour le soulagement du peuple. Mais que ne devons-nous pas à cette ligue des deux minorités qui, après avoir cédé au pouvoir toutes nos libertés, lui cède encore sans examen nos dernières ressources! C'est là ce qui nous éclaire sur l'avenir qui nous menace; c'est là qu'éclatent tous les projets des amis du pouvoir et des partisans de l'oligarchie : si jamais ils sont les maîtres, le présent nous échappe et l'avenir se ferme devant nous; l'abjection et la misère du peuple, voilà tout ce qui nous est promis.

Cette discussion cependant vient d'ajouter un nouvel éclat à de brillantes réputations; le côté gauche s'est couvert d'une gloire nouvelle; le patriotisme, la raison, la justice ont parlé par la bouche de tous ses orateurs; les sophismes l'ont emporté sur les vérités, les voix sur les raisons, le nombre sur l'équité; l'intérêt public est le jouet de nos ministres; la fortune, la liberté, la dignité de la France sont les hochets de quelques hommes : mais ces hommes passeront, la France restera.

LES FAUSSES NOUVELLES.

Les fausses nouvelles n'obtiennent de crédit que lorsque, comme aujourd'hui, la presse est enchaînée. En France, où tout le monde s'occupe de politique, où chacun veut pénétrer les mystères de la diplomatie, on a besoin de nouvelles; les journaux ne pouvant publier toutes celles qui leur parviennent, on en crée, on en fabrique de toute sorte; et il n'est bruit, si ridicule qu'il soit, qui ne trouve

des curieux pour l'accueillir et des crédules pour le répandre. Les fausses nouvelles ont souvent été un moyen d'action pour les divers gouvernemens qui se sont succédé depuis trente années ; maintenant ce moyen est sans crédit pour le pouvoir, parce que le pouvoir en a trop souvent abusé. Le gouvernement, d'ailleurs, ayant seul la faculté de dire ce qu'il veut, on repousse les vérités qu'il cherche à propager, quand ces vérités lui sont favorables, tandis, au contraire, qu'on accueille les mensonges que la malveillance répand, lorsque ces mensonges sont contraires aux intérêts du gouvernement. Ce n'est là que l'un des mille inconvéniens de l'esclavage de la presse.

Combien de nouvelles ridicules, de bruits fâcheux, n'ont pas déjà été répandus depuis un mois que la censure des journaux est rétablie. L'incident le plus imprévu a été transformé en insurrection long-temps méditée ; le plus mince événement a été peint sous les plus noires couleurs, les exclamations les plus innocentes et les plus patriotiques ont été transformées en cris séditieux, ou en complots dangereux.

C'est ainsi, par exemple, que dernièrement, on parlait mystérieusement de l'événement arrivé à Lyon vers le 15 avril. Il n'est personne qui n'ait entendu répéter qu'à la suite d'une émeute populaire, occasionée par l'arrivée d'un régiment de Suisses, ce régiment avait menacé le peuple de faire feu sur lui ; qu'il était sur le point de réaliser ces fatales menaces, lorsque la légion de la Nièvre, qui tenait garnison dans la ville, est accourue au secours des habitans, et a elle-même tiré sur les Suisses, qui ont été exterminés. Ces fausses nouvelles circulaient à Paris, lorsqu'on a appris le départ précipité du préfet du Rhône, qui a inopinément abandonné la chambre des députes où il siégeait, pour retourner en toute hâte dans son département. Cette circonstance a donné du poids aux nouvelles de Lyon ; pendant deux jours elles ont retenti dans les salons et dans les lieux publics ; on ne variait que sur les détails, mais

l'on s'accordait sur le fond; et comme les journaux ont gardé le silence, tout le monde a cru, pendant vingt-quatre heures, qu'on s'était égorgé à Lyon.

L'affaire pourtant n'a pas été à beaucoup près aussi sérieuse qu'on l'a supposé dans le principe. Tout s'est borné à deux ou trois rixes particulières, qui ont été calmées. La légion de la Nièvre n'a tiré ni sur les Suisses, ni sur personne; seulement, lorsque le général l'a passée en revue, elle a fait retentir l'air d'acclamations en faveur de la charte; et comme depuis les derniers événemens de Rennes ces acclamations sons considérées comme séditieuses, la légion de la Nièvre a reçu, par le télégraphe, l'ordre exprès de partir dans la nuit pour se rendre à Briançon, où elle a été, dit-on, licenciée, et où son brave colonel a reçu une dépêche qui lui annonçait sa destitution. Les Lyonnais ont perdu des soldats français qui leur inspiraient de la confiance et de la sécurité, et pour compenser cette perte, on leur a laissé des soldats étrangers. Voilà, dans sa plus simple expression, le récit de ce qui s'est passé à Lyon. Que si l'on dit que les esprits ne sont pas tranquilles, on ne dira que la vérité; mais toujours est-il que les bruits faux qui ont circulé étaient d'une nature beaucoup plus fatale que les nouvelles vraies qui n'ont pas encore été publiées.

Un prince part-il pour aller visiter quelques départemens du midi? soudain les faiseurs de nouvelles sont aux champs; il ne s'agit de rien moins que d'un soulèvement vers les frontières d'Espagne; des légions sont en rébellion; le peuple, à l'exemple des Espagnols, qui secondent ses vœux, veut secouer le joug, et le prince va commander une armée de dix-huit ou même de trente mille hommes, qu'on réunit au pied des Pyrénées. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? c'est que le prince est parti en effet; mais que sa présence à Bayonne ou à Perpignan n'est pas d'une grande urgence; car, au lieu de prendre la route directe d'Espagne, il a pris celle de Dijon. Quant à la révolte des légions et des habitans, voici ce qui paraît le

plus vraisemblable : deux ou trois cents Espagnols des frontières, dans la direction de Carcassonne, venaient de proclamer la constitution; c'est-à-dire la liberté; dans l'accès de leur joie, ils sont venus fraterniser avec une légion française qui se trouvait dans leur voisinage; les soldats et les Espagnols se sont répandus dans les cabarets, et tandis que les uns criaient : *vivent les cortès! vive Ferdinand!* les autres répondaient : *vive la charte! vive Louis XVIII!* Les officiers ont voulu faire cesser ces joyeuses scènes qui leur paraissaient dangereuses; ils n'ont pas pu y parvenir; les cris *séditieux* ont continué, la légion a été remplacée par une autre, et celle-ci s'est montrée aussi *séditieuse* que celle dont elle a pris la place. On ne sait pas encore si les colonels ont été destitués.

Parcourez les campagnes de l'Isère, vous n'y trouverez pas un village où l'on n'ait fait répandre des *nouvelles à la main* qui ont aussi trouvé des gens crédules pour les accueillir, et dans lesquelles il est encore question de révolte, de soulèvement. Le fait est que si les habitans de l'Isère éprouvent, comme tous les citoyens, des alarmes assez vives sur le sort de nos institutions constitutionnelles, personne ne s'est révolté. Les électeurs se sont rendus avec calme au collége électoral, et là, comme à Rouen et à Saintes; ils ont nommé un député qui va venir renforcer ce nouveau bataillon sacré de la chambre, dont les efforts en faveur de la liberté semblent prendre chaque jour plus d'énergie et plus de puissance.

Veut-on expliquer la conduite inexplicable d'un député de la Seine-Inférieure, qui a dû son élection aux amis de la charte, et qui s'asseoit au côté gauche, se lève avec le centre, et vote avec le côté droit? on vous dira que cet élu du peuple a dans sa poche sa nomination à la chambre des pairs, et qu'on ne lui expédiera ses lettres d'institution qu'à la fin de la session, pourvu toutefois qu'il seconde jusqu'au bout les projets du ministère. Peut-on supposer de telles transactions, et ne faut-il pas ranger aussi ces

bruits honteux dans la catégorie des fausses nouvelles ?

Ceux qui veulent absolument pénétrer les plus secrètes intentions, ne supposent-ils pas que si le ministère et les députés du centre ont tant insisté pour que les listes de l'emprunt demeurassent inconnues, c'est que les uns et les autres avaient pour cela d'excellentes raisons? Prêtez l'oreille à celui-ci : il vous dira que si les listes avaient été publiées, on y aurait vu la preuve que les ministres ont partagé entre eux et leurs adhérens la presque totalité des énormes bénéfices de cet emprunt, dont les charges en dernier résultat ont été supportées par les contribuables. Écoutez cet autre : il ne craindra pas d'affirmer que si l'on eût imprimé les listes, on y aurait trouvé le secret d'une trentaine de votes ministériels qui ne se sont jamais démentis. Ne faut-il pas regarder encore tous ces on dit comme de fausses nouvelles ? il serait trop affligeant de penser qu'ils ne sont pas contraires à la vérité.

Et le dernier projet de loi sur les élections ? à combien de bruits contradictoires n'a-t-il pas donné lieu ? Les uns prétendent qu'il a été rédigé pour complaire aux ultras, auxquels on ne refuse plus rien ; les autres affirment qu'il ne doit être favorable qu'aux vues du ministère, quel que soit le système qu'il adopte. Celui-là vous dit qu'aussitôt que ce projet sera adopté la chambre sera dissoute, qu'on attendra une nouvelle chambre pour discuter le budget de l'année courante, et c'est ainsi qu'il explique l'empressement qui a été manifesté par le rapporteur de la commission, pour faire sans délai son rapport ; mais M. le rapporteur se montre-t-il moins pressé, alors un autre croit voir dans ce plus ou moins d'empressement de l'incertitude, du vague, de l'inquiétude même de la part des ministres. On vous annonce telle et telle défection, on vous dit que certains députés se sont convaincus qu'avec le nouveau projet ils ne seraient jamais réélus, et que malgré leur dévouement au pouvoir, ils sont décidés cette fois à lui être infidèles. Comme si les députés de la nation allaient chercher ailleurs

que dans leur conviction et dans leur conscience, leurs opinions et leurs votes.

Les faiseurs de fausses nouvelles exploitent à la fois Paris, les départemens et l'étranger. A Paris, un haut personnage a-t-il oublié de paraître à la chapelle de la cour, il est malade; ne voit-il que ses affidés, il est en grand danger; remarque-t-on quelques préparatifs de voyage dans la maison d'une princesse, il s'agit de son départ pour une ville où sa présence est devenue nécessaire; le ministre des affaires étrangères reçoit-il des dépêches importantes de Berlin, soudain l'armée prussienne, comme l'armée espagnole, va demander une constitution qu'on promet depuis six ans aux Prussiens. Tels sont les premiers fruits que les ministres ont recueillis de leurs lois d'exception : des bruits alarmans qui ne sont pas vrais, mais qui répandent l'inquiétude; des nouvelles exagérées qu'on adopte sans réflexion, et que l'on accueille avec anxiété; enfin de fausses nouvelles qui, toutes fausses qu'elles sont, n'en répandent pas moins la consternation et l'effroi.

Les ministres espèrent-ils tirer quelque parti des fausses nouvelles qui ne cessent de circuler? Il en faut convenir, les bruits les plus absurdes ont quelquefois produit de merveilleux résultats, et l'histoire n'oubliera jamais cette fameuse journée de la peur, qui fut enfantée par Mirabeau, et qui, grâce à des dangers imaginaires habilement répandus, vit, en quelques heures, la France entière prendre les armes, qu'elle ne voulut plus quitter.

FIN.

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

QUESTIONS

A

L'ORDRE DU JOUR.

1°.

De la Chambre des Députés et de sa dissolution. Aperçu des travaux de la dernière législature.

Notre éducation politique est si peu avancée, que, dans une circonstance aussi grave que celle qui se présente aujourd'hui, il devient indispensable de rappeler certains principes essentiels de tout gouvernement représentatif, et, particulièrement, du nôtre. Cette nécessité est d'autant plus impérieuse, que, déjà, beaucoup de discours et d'écrits, loin de perfectionner notre instruction constitutionnelle, tendent à la faire rétrograder. Il ne manque pas de sophistes qui sont fort habiles à obscurcir les idées les plus claires, à dénaturer les faits les mieux constatés, à fausser les no-

tions les plus simples, et à égarer les esprits dans le dédale des subtilités. Ces nouveaux docteurs de la loi sont les puritains de la Charte; mais la Charte ne veut être ni affaiblie par le mépris ou l'indifférence, ni exagérée et travestie par le fanatisme.

Ainsi ils vous diront que la dissolution de la chambre des députés est une concession faite par l'autorité royale à des scrupules constitutionnels qui n'admettent pas l'extension des pouvoirs législatifs au delà de cinq ans; que plusieurs des élus étaient disposés à se démettre, en finissant la prochaine session, d'un mandat illégal à leurs yeux, puisqu'il est limité à une durée quinquennale, et que c'est pour prévenir un éclat fâcheux que le gouvernement a été au devant de cette détermination, et a donné satisfaction à l'opinion publique.

Il serait assurément fort commode pour le ministère d'accepter cette explication, et d'acquérir les profits de la popularité en faisant du constitutionnalisme aussi vulgaire. Mais les hommes d'état doivent se défier de la trompeuse amorce qu'on leur présente; gardiens du dépôt des lois, leur courage consiste surtout à fuir la plus fatale de toutes les corruptions, la flatterie de la multitude, à plus forte

raison lorsqu'il en coûterait le sacrifice d'une des prérogatives essentielles du trône. Dans ce cas, il y aurait trahison.

La loi de la septennalité a substitué le renouvellement intégral au renouvellement partiel et par cinquième. Le seul changement important qui ait été fait à l'acte fondamental est l'extension donnée à la durée du mandat, fixée à sept années au lieu de cinq. Telle est la règle établie : nul n'a le droit de la méconnaître aujourd'hui.

La dissolution de la chambre élective constitue une des plus importantes prérogatives de la couronne. Elle est le bouclier de la monarchie contre les entreprises des factions, sa sauve-garde contre les tentatives de la démocratie. C'est ce droit qui a entraîné la presque unanimité des votes en faveur du renouvellement intégral et de la septennalité; car, d'un côté, les chambres ont reconnu que du moment où le Roi avait la faculté de dissoudre, il possédait aussi celle de rendre les élections générales de partielles qu'elles étaient. D'une autre part, elles ont senti que si une prolongation de pouvoirs devenait nuisible au bien de l'état, il appartenait à la royauté de remédier au seul inconvénient possible de la sep-

tennalité, en dissolvant l'élément démocratique de la puissance législative. Dans cette circonstance solennelle, la volonté royale manifeste sa prévoyance et sa sollicitude. Comme elle est l'unité morale du pays ; comme elle est placée au sommet des pouvoirs sociaux, à elle seule appartient de juger la nécessité d'une semblable mesure, de l'employer à réparer ou à prévenir un dommage. Les causes qui déterminent une dissolution peuvent être intérieures ou inhérentes à l'assemblée dissoute, comme elles peuvent être extérieures et entièrement étrangères à sa composition. En Angleterre, où nous allons chercher, malgré la différence des antécédens et des mœurs, des connaissances pratiques en matière de gouvernement constitutionnel et représentatif, on a vu très-rarement, depuis plus d'un siècle que la septennalité est adoptée, la chambre des communes arriver à la fin de sa carrière légale. Il semble que la royauté y fasse usage de sa prérogative pour ne pas la laisser oublier et tomber en désuétude, car la majorité ne lui manque jamais ; jamais, dans le parlement, aucun parti n'a attaqué la constitution et parconséquent le principe monarchique qui y est compris. Au mois de juin de l'année dernière, la chambre

des communes finissait la sixième année de son existence ; le ministère y comptait une imposante majorité ; toutes ses demandes et les subsides lui avaient été accordés ; une seule question, qui était plutôt de sentiment individuel et de conviction intime que de position politique, séparait les communes des lords et divisait le ministère lui-même. L'assemblée élective fut dissoute en vertu des pouvoirs que la constitution a donnés à la couronne, et les journaux de cette époque n'ont pas même pris le soin d'expliquer une mesure qui est comprise par les mœurs nationales comme la présence de la royauté apparaissant dans sa force et la plénitude de ses droits.

Nous ne nous attacherons donc pas à interpréter un acte qui ne doit trouver que soumission et respect, et dont, sans doute, l'avenir nous révèlera toute la sagesse. La royauté, image, sur la terre, de la puissance qui gouverne le monde, a aussi ses mystères. Qu'il nous suffise d'être bien convaincus qu'elle n'a agi et n'agira que dans la limite qu'elle-même a tracée au code des libertés publiques.

La chambre de 1824 est dissoute, mais elle n'est pas brisée, car on ne brise que de mauvais instrumens; et, d'ailleurs, son principe reste

tout entier. En cessant d'exister, la postérité commence pour elle, et il doit être permis aujourd'hui de louer ou de critiquer ses actes, comme corps politique, en séparant les individus de cet examen. En jetant les yeux sur la série des travaux qui ont occupé ses sessions, on ne peut s'empêcher de reconnaître que s'ils n'ont pas offert des résultats nombreux, leur importance et leur utilité assurent à cette assemblée la reconnaissance de la nation. La loi d'indemnité, cette loi de justice et de réconciliation, suffirait pour immortaliser une législature, en même tems que les monarques qui ont conçu et réalisé une aussi grande pensée, et que les ministres qui en ont élaboré tous les détails et préparé l'exécution. « L'indemnité, selon l'expression d'un noble pair *, a été bien moins une mesure réparatrice du passé, consolatrice du présent, qu'une mesure faite pour préserver l'avenir; et c'est la postérité de ceux même qui ont attaqué le projet de loi que cette loi est destinée à défendre; elle est la borne nouvelle des héritages replacée par la main du Roi, un monument expiatoire élevé à la propriété, et marquant la fin de la révolution. » Dès lors,

* M. le vicomte de Châteaubriand.

quels hommes méritent mieux les hommages et l'estime de leurs concitoyens, que ceux qui ont raffermi l'édifice social sur ses bases, par un de ces actes de haute prévoyance qui sont l'œuvre de la sagesse et d'une raison éclairée. Avoir fermé la révolution est un bienfait aussi grand que la révolution elle-même a été funeste et désastreuse.

Mais une combinaison que cette chambre a parfaitement sentie, admirablement discutée et développée avec une rare sagacité, est celle qui devait faire face à cette charge nouvelle sans altérer le crédit d'une part, et sans accroître la masse des impôts de l'autre. Conserver à la dette publique toute sa force d'amortissement, pourvoir aux intérêts, et ne pas augmenter les contributions existantes; ne pas affaiblir la dotation nécessaire aux divers services publics, tel était le problème à résoudre. Il le fut, du moins en grande partie, par une loi et au moyen d'un système suivi qui ont eu jusqu'à ce jour des résultats moins prompts peut-être que ceux qui étaient attendus, mais utiles au trésor et avantageux aux contribuables.

Par suite de ce système, il a été permis de soulager la propriété en réduisant la contribu-

tion foncière. Que quelques écrivains, vivant d'une industrie franche d'impôts, se plaignent des dégrèvemens comme d'une combinaison électorale, cela se conçoit jusqu'à un certain point; mais, à coup sûr, aucun des dégrevés ne voudrait changer sa condition, même contre des droits politiques beaucoup plus importans. Il faut, en vérité, être condamné à vivre dans ce siècle de sophismes et de subtilités pour entendre condamner ce que les peuples appellent de tous leurs vœux, la diminution des charges publiques. La demande de nouveaux impôts a été l'occasion ou le prétexte d'une révolution; il y a des gens aujourd'hui qui en feraient une volontiers, parce que le gouvernement les réduit. Au surplus, les hommes qui veulent grever l'agriculture pour obtenir quelques électeurs de plus vont bientôt se trouver en présence de ceux qui pensent qu'il vaut mieux ménager la bourse des contribuables. La propriété prononcera et choisira entre eux.

La législature qui vient de finir a trouvé un budget de 950 millions; celui qu'elle nous laisse est réduit à 915. Elle a trouvé la rente au taux de 96, elle nous la laisse à celui de 102. Elle a trouvé notre commerce faisant pour 390 millions d'exportations, elle le laisse dans

une prospérité qui est le résultat de 561 millions de vente de ses produits à l'étranger.

Des lois ayant pour objet de modifier les codes pénal et d'instruction criminelle, celle qui a amélioré le recrutement de l'armée, la loi qui a assuré l'entretien des chemins communaux, la réduction des droits d'enregistrement, l'importante discussion d'un tarif de douanes, le code forestier, un grand nombre d'actes législatifs d'intérêt local, tels sont les titres de la chambre de 1824 à la reconnaissance publique. Sous le rapport purement parlementaire, on peut dire qu'elle a offert d'admirables discours, laissé de longs souvenirs et obtenu de graves résultats. En rappelant les services qu'elle a rendus à la France et son dévouement inaltérable aux intérêts de la patrie, de la religion et du trône, notre but est peut-être moins de la louer d'avoir dignement rempli son mandat, que d'indiquer à nos concitoyens la nécessité de ne point dévier par leurs votes d'un système qui leur a été aussi éminemment utile. En mettant sous leurs yeux tout le bien que la majorité de la dernière législature a produit, nous leur faisons connaître en même tems ce que l'opposition a combattu, ce qu'elle a rejeté. Le bon sens des électeurs fera le reste.

2°.

De la Chambre des Pairs, de son organisation et de l'accroissement qu'elle vient de recevoir.

Si la monarchie est l'unité morale, ou la représentation nationale par un seul, la pairie est, ainsi que la chambre des députés, la représentation multiple des intérêts du pays. Quelle est son attribution essentielle? Le vote de la loi. Dans quel esprit est-elle appelée à voter? D'abord dans un esprit monarchique, parce qu'elle émane directement du trône; ensuite dans le sens large et élevé des élémens qui ont présidé à sa formation, c'est-à-dire l'illustration acquise au service de l'état, la naissance, la grande propriété territoriale, la gloire obtenue par les armes, par les fonctions publiques, par les sciences et les lettres. Les intérêts populaires ou démocratiques sont aussi du domaine de la pairie, considérée non comme émanation du peuple ou de la démocratie, mais à titre de haut patronage; car, pour la défense active de ces mêmes intérêts, pour l'examen et la discussion des détails administratifs, ils appartienent à la chambre des députés.

La chambre des députés, qui était avant

1820 de deux cent cinquante membres, fut portée vers cette époque à quatre cent trente. On jugea ce nombre nécessaire pour que tous les intérêts d'une population nombreuse et d'un pays aussi étendu que la France fussent représentés. On s'appuya surtout de l'exemple de l'Angleterre, dont la chambre des communes, composée de six cent cinquante membres, était la représentation de 20 millions d'ames et d'intérêts territoriaux bien moins importans que les nôtres. Avant cet accroissement la pairie était numériquement égale à la chambre des députés, et il y avait alors réellement proportion. Depuis la même époque, c'est-à-dire depuis le mois d'avril 1821, il n'y a eu que cinquante nominations de pairs, la plupart conférées à des grades militaires, à des dignités épiscopales qui, d'après nos anciens usages, sont inséparables de la pairie, enfin à des services rendus dans de hautes fonctions publiques. On peut dire, à cet égard, que la royauté n'a pas usé de son droit.

On a osé écrire que la dissolution de la chambre élective n'avait d'autre objet que de fournir les élémens d'une promotion de pairs, et l'ignoble expression de *fournée* est venue se placer sous la plume d'écrivains qui ne sont

pas plus délicats dans la forme que dans le fond de leurs discussions. D'après eux, le ministère, craignant de n'avoir point la majorité dans la chambre haute, a jugé nécessaire d'y jeter un certain nombre de voix complaisantes, et s'est vu ainsi dans la nécessité de dissoudre la seconde chambre, en sorte que la dissolution aurait été ordonnée à propos de l'accroissement de la pairie, au lieu de la combinaison constitutionnelle d'une création de pairs à l'occasion de la dissolution de l'assemblée élective.

Il y a là une subtilité dans laquelle nous nous garderons bien de nous enfoncer. Nous ferons remarquer seulement que, dans le système étroit qui est attribué au gouvernement, il eût été plus simple et moins périlleux de faire, comme on dit, *une fournée*, et de remplacer les députés promus par des élections partielles qui, opérées sous l'empire de la censure des journaux, auraient offert au ministère un remplacement dont le résultat n'aurait pas été douteux. Il faut donc en conclure que la nécessité de former une majorité à la chambre des pairs n'est pas le véritable motif de la dissolution, puisque cette majorité pouvait s'obtenir très-constitutionnellement sans risquer de perdre ou d'affaiblir sa majorité dans la chambre élective.

Un acte de la prérogative royale se présente avec plus de grandeur et de majesté. Les intérêts qui se groupent autour du pouvoir ministériel ne sont que secondaires auprès des grands intérêts de la patrie. Une noble pensée a présidé sans doute à ce que nous voyons aujourd'hui. Chacun le sent, et il n'est pas nécessaire d'en indiquer la source et le but.

La chambre des pairs comptait deux cent quatre-vingt-treize membres, dont quarante-neuf seulement ont été nommés depuis sept années. Si l'on retranche de ce nombre ceux qui n'ont point atteint leur majorité, et il y en a beaucoup; ceux que d'importantes fonctions, des commandemens militaires, l'âge et les infirmités tiennent éloignés des sessions annuelles, on reconnaîtra que les grands intérêts du trône et du pays n'étaient pas suffisamment représentés dans cette fraction de la puissance législative. Le budget de 1826 n'a été voté que par cent trente-trois pairs; celui de 1827 par cent dix-neuf; celui de 1828 par cent trente-neuf. Or, croit-on que cette proportion soit en rapport, non-seulement avec le nombre des députés qui composent l'autre chambre, mais encore avec la population de la France, son étendue, sa richesse et ses besoins? La pairie

anglaise est de trois cent quatre-vingt-quatre membres; la nôtre lui sera encore inférieure numériquement.

La pairie n'est pas encore en France ce qu'elle doit être un jour. L'influence dont elle jouit, ses priviléges, le lustre qu'elle répand sur les familles de ce moderne patriciat, l'appellent à de hautes destinées à peine commencées pour elle. Son aptitude, surtout, à attirer les grandes fortunes par ses alliances, doivent, dans l'avenir, lui donner une forte consistance territoriale. Elle sera alors pour les départemens tout à la fois un ornement, un lien entre le trône et les sujets, un patronage puissant, une sorte d'apanage. La justice distributive voulait donc que les diverses parties de la France fussent également appelées et admises au partage de la haute influence et des avantages positifs dont jouit la pairie. C'est sur le sol que celle-ci doit être fixée comme en Angleterre; or, c'est sur tout le sol qu'elle doit être répandue. La pairie, en un mot, appartient au pays avant d'appartenir aux hommes, ou plutôt elle n'appartient aux hommes que dans l'intérêt du pays.

Ces vérités si claires n'ont pas besoin d'une plus longue démonstration; elles seront vive-

ment senties dans les départemens. En se séparant de l'esprit de localité, les hommes politiques verront quelle différence l'infériorité du nombre peut établir dans l'équilibre de deux pouvoirs parallèles agissant d'après un principe différent, mais dans un but commun, le salut du trône et le bonheur de la patrie.

Remarquons, de plus, la convenance extrême des choix; l'heureux amalgame des illustrations anciennes et des gloires nouvelles; des grandes fortunes territoriales et héréditaires; et de celles acquises par une honorable industrie; des services civils et des exploits militaires; des vertus et des talens; des carrières parlementaires et des fonctions administratives. Les intérêts du moment ne sont rien dans cette composition; c'est la monarchie, c'est l'avenir qu'elle consolide.

3°.

De l'Opposition dans les Chambres, de son caractère et de ses résultats.

Il ne manque pas de gens qui crient sans cesse *vive la Charte!* et qui méconnaissent à tout propos ses principes fondamentaux et son esprit. Ils voudraient, par exemple, faire

de la royauté une statue voilée au fond d'un sanctuaire, pour la sortir certains jours de grande cérémonie, l'offrir aux regards des peuples, et la renfermer ensuite, privée de pensée et d'action. C'est ainsi, à peu près, que certains écrivains ont conçu une monarchie constitutionnelle qu'ils ne comprennent pas, et que des personnages parlementaires en ont imaginé une qu'ils comprennent fort bien, mais qui ne tendrait à rien moins que renverser nos institutions, et y substituer un ordre de choses contraire à nos mœurs, à nos traditions, et à cette Charte qu'ils tueraient au lieu de la faire vivre.

Le gouvernement de l'Angleterre est fort beau sans doute; mais il a ses racines dans un passé qui n'est pas le nôtre, et se soutient par une organisation sociale qui est l'ouvrage des siècles, et qu'aucune loi ne pourrait improviser. Là, la royauté est presque en dehors de la puissance législative, tandis que chez nous elle en est à la fois la pensée et l'instrument. Mais ce n'est pas ici le lieu de faire des théories de gouvernement; notre but n'est autre que d'éclairer les électeurs de bonne foi sur l'état présent des choses, et sur ce que la France attend de leur patriotisme.

Par suite de cette erreur de l'esprit, et sans doute aussi de la mauvaise foi des partis politiques, est résultée une fâcheuse confusion d'idées sur les attributs de la royauté et les fonctions ministérielles, sur la puissance législative et le pouvoir exécutif, sur la souveraineté et l'administration. C'est à ne pas s'y reconnaître, quoique la Charte, tout en consacrant l'inviolabilité du Roi et la responsabilité de ses ministres, ait bien entendu nous donner un gouvernement monarchique, et non un gouvernement purement ministériel. Rien n'est plus fâcheux, car, en France, on aime à *sentir* la royauté, et l'histoire a mis les rois faibles presque sur la ligne des mauvais rois. Mais puisqu'il faut un but à l'opposition, nous nous réfugions dans le principe conservateur, que tout bien vient de la royauté, et tout mal du ministère. L'opposition ne devrait donc s'établir que sur le mal et sur le bien, et non sur les individus; mais tel n'est pas parmi nous son caractère.

L'opposition est regardée comme partie intégrante, essentielle et même indispensable de nos assemblées délibérantes. A la bonne heure; mais est-il nécessaire et utile au pays qu'elle dégénère en esprit de chicane, d'ar-

gutie, de contradiction et quelquefois de rébellion? Lorsqu'elle s'ennoblit par des motifs désintéressés, par une marche franche et loyale, par un but estimable, exempt d'ambition et d'animadversion personnelle, rien n'est plus digne de respect et de considération. De plus, il faut qu'elle ne s'écarte pas de la ligne des convenances, qu'elle s'exprime en termes décens et modérés, même dans les circonstances où l'énergie lui est permise. Mais nos récentes oppositions ont-elles bien rempli ces conditions? L'histoire parlementaire de nos voisins en offre de beaux exemples, et il n'y a pas longtems encore que dans les communes l'opposition vota à l'unanimité une loi martiale ainsi que des restrictions à la liberté individuelle, sur l'assurance positive donnée par un ministre que ces mesures étaient nécessaires à la sûreté du royaume. Nos assemblées de 1815 ont présenté aussi de nobles caractères en ce genre; mais combien n'avons-nous pas dégénéré!

Ce qui démontre avec la plus grande clarté l'esprit de l'opposition et à quel point elle est personnelle et peu patriotique, c'est sa distinction en deux parties, dont chacune est ennemie de l'autre, mais qui se réunissent pour attaquer et renverser les ministres, sauf à se

battre ensuite sur les débris du ministère détruit pour en obtenir la possession. Cette alliance, qu'on a appelée avec raison monstrueuse, présentait la plus violente antipathie de sentimens et de principes, à côté d'une sympathie de vues et d'intérêts individuels. Que serait-il résulté du triomphe d'une pareille opposition? Quels hommes étaient désignés par la voix publique pour prendre le timon des affaires? Le gouvernement aurait-il été partagé paisiblement entre les vainqueurs? Eux-mêmes ne l'ont sans doute pas espéré. Dès-lors, à quoi devait aboutir ce minotaure politique? A une nouvelle lutte dont le succès aurait été douteux pour la cause de la royauté, dangereuse pour la tranquillité de la France et dans laquelle ses intérêts auraient été oubliés, peut-être sacrifiés, au milieu de passions tumultueuses et désordonnées.

Il y a, dans les mots *d'opposition royaliste*, deux idées qui *hurlent ensemble*, comme disait M. de Maistre. Dans toutes les monarchies constitutionnelles, on ne connaît qu'une opposition, de même qu'il n'y a qu'un gouvernement. D'un côté sont le Roi, ses ministres et la majorité des chambres, qui tendent à conserver l'au-

torité royale; de l'autre les hommes de la démocratie, qui s'efforcent de faire des conquêtes sur cette autorité au profit du peuple, et de défendre les libertés publiques contre les prétentions de la couronne. Dans le premier camp sont nécessairement les royalistes; dans l'autre, les libéraux. Mais si les royalistes passent dans le camp des libéraux, ils risquent, par trop d'impétuosité, de dépasser le but et de venir se heurter contre le trône. Dès-lors ils ne sont plus royalistes; on ne peut même leur donner le nom d'opposans.

Une opposition, telle que la conçoivent les amis de leur pays, est une sentinelle fidèle et vigilante, placée pour avertir les ministres des dangers de la patrie, de leurs erreurs et de leurs fautes, pour donner au souverain de respectueux avis. Ferme et sage, impartiale et modérée, elle doit se maintenir dans une vertueuse indépendance, mais sans arguties, sans méchantes disputes, sans antipathie personnelle. Elle contrariera quelquefois, mais elle n'offensera jamais; surtout elle se gardera de porter, soit directement, soit indirectement, l'affliction dans le cœur du monarque. En un mot, une véritable opposition de principes

cherche à raffermir la constitution ; mais alors elle n'attaque ni la royauté, ni la loi fondamentale.

Reconnaîtrons-nous à ces traits l'opposition libérale ou constitutionnelle de nos dernières assemblées ? Sauf quelques hommes ayant une véritable vocation parlementaire, et qui ont mesuré la hauteur et l'importance de leur mission, nous ne voyons d'ailleurs qu'un esprit étroit de chicane, de suppositions, de finesses, de déceptions et souvent d'invectives. Le caractère français a reçu plus d'une rude atteinte dans les discussions de nos chambres ; mais ce qui est plus déplorable que des outrages faits à nos mœurs et à notre sociabilité, ce sont les continuelles attaques dirigées contre le trône et la loi fondamentale. En Angleterre, nul membre de la minorité n'oserait toucher à la constitution, qui est l'Arche sainte, et encore moins ternir par la moindre insinuation la splendeur de la couronne et la majesté royale. Ont-ils respecté la Charte, ceux qui n'ont cessé de s'opposer au droit d'initiative, qui ont voulu contrôler les traités de paix, introduire une théorie de discussions et d'amendemens contraires aux principes établis, réclamé

la nomination des fonctionnaires publics par le peuple, des chefs de la garde nationale par les subordonnés, enfin travestir la royauté en un pouvoir purement nominal, n'ayant plus ni grandeur, ni force, ni attributions? A la vérité, ces graves reproches ne peuvent s'adresser qu'à un très-petit nombre d'opposans; mais on peut dire en toute justice que, dans son ensemble, l'opposition libérale n'a pas, dans ces derniers tems, présenté un caractère de noblesse, de grandeur et de bonne foi, qui répondît aux talens distingués que l'on a vus, parfois, briller dans ses rangs. De telles oppositions n'améliorent pas, ne conservent pas; elles révolutionnent; elles ne dirigent point le char, elles l'arrêtent ou le brisent.

4°.

De quelques Mesures, par rapport à l'exécution de la Charte et des lois.

Quelles sont les bases de tout notre système constitutionnel? Rien n'est moins compliqué. Elles se trouvent dans la conservation de la liberté publique et de la liberté individuelle, dans l'inviolabilité de la fortune nationale et

des propriétés particulières. C'est pour la garantie de ces deux grands pivots de notre existence politique que la Charte a été faite et donnée, que le gouvernement est établi avec des formes représentatives, que les lois et règlemens administratifs sont publiés, que les tribunaux rendent la justice, que la force armée est instituée. Liberté pour tous en masse et pour chacun en particulier, intégrité du domaine public et respect du domaine individuel, ce qui entraîne le vote libre de l'impôt et de son emploi, tout se résume dans ces deux grands principes; hors de là, on ne trouvera rien qui n'en soit une modification ou une dépendance.

Il en résulte que, toutes les fois que le gouvernement, dans l'ensemble ou les détails de son administration, est resté fidèle à ces principes, et qu'il s'est renfermé soigneusement dans l'application de la loi, qui est l'expression de la volonté générale, on peut dire qu'il a gouverné constitutionnellement, et qu'il n'y a pas lieu à responsabilité ni légale ni morale.

La responsabilité légale n'est pas du domaine des brochures. La Charte y a pourvu. Nous ne nous occuperons donc que de la responsabilité morale que l'opposition appelle aujourd'hui.

Si nous ne trouvons pas beaucoup de sagesse et d'équité dans les cinquante ou soixante pamphlets qui ont été publiés depuis quatre mois, il nous est permis de voir, dans leur paisible émission, une assez grande liberté d'écrire, ce qui n'est assurément pas un signe d'oppression et d'étouffement de la pensée. On a largement usé de ce privilége, et cependant les griefs reprochés au gouvernement se réduisent à un si petit nombre, qu'on a lieu de s'étonner de la fécondité de nos écrivains, qui ont su délayer en tant de pages ce qui pouvait être résumé en quelques lignes.

Nous rencontrons d'abord la dissolution de la garde nationale parisienne, événement purement local, mais dont on a essayé de faire sentir le contre-coup à toute la France, qui a refusé cette solidarité. Nous pourrions la justifier par le seul fait de la prérogative royale, et cette raison suffirait aux hommes d'un sens droit; mais, comme on veut toujours mettre l'opportunité et la convenance à la place de la loi, il faut se placer sur ce terrain mouvant.

Tout corps armé doit être essentiellement obéissant; s'il se constitue en corps politique et délibérant, il manque à son mandat, déna-

ture son caractère, et se met en révolte contre la loi. Investi de la force qui contraint, il usurpe le double attribut de la souveraineté, le commandement et l'exécution.

A Dieu ne plaise que nous veuillons diriger ici contre la garde nationale parisienne le reproche qu'ont encouru de nos jours des corps armés dans divers pays de l'Europe, et surtout en Espagne! Ces légions, remarquables par leur zèle et leur ardeur dans des momens difficiles, ont mérité la reconnaissance de la France entière, de même qu'elles ont obtenu les respects et l'estime de l'étranger. Nous reconnaîtrons même que l'esprit de sa grande majorité était excellent, et que le trône n'avait pas de plus solide appui, comme la capitale une meilleure garantie d'ordre et de tranquillité. Nous sommes heureux en cela de nous rencontrer avec un illustre pair dont le cœur et l'esprit ne sont pas toujours parfaitement d'accord ensemble, parce qu'il écoute trop souvent les inspirations de la colère. M. de Châteaubriand a tracé l'éloge de la garde nationale parisienne, nous nous réunissons volontiers à lui. Mais il a fait un aveu qu'il est important de recueillir: *Des cris inconvenans contre les agens du pouvoir se sont élevés dans ses rangs.* Nous pré-

nons le noble pair en flagrant délit. Certes, voilà bien de l'opposition, et de la plus violente. Malgré l'inviolabilité de ses membres, une chambre ne souffrirait pas dans son sein *des cris inconvenans contre les agens du pouvoir;* elle en ferait à l'instant justice. Mais si l'opposition est permise et même nécessaire dans une assemblée politique, elle est un désordre énorme dans une force armée, parce qu'elle y est un commencement de guerre civile. Un vœu hautement exprimé sous les armes par quelques-uns appelle un vœu contraire de la part de quelques autres, et de là à l'effusion du sang il n'y a qu'un pas. Le noble vicomte a-t-il donc oublié les commencemens de la révolution, et que c'est au milieu *de cris inconvenans* que des officiers fidèles sont tombés sous le fer de soldats égarés. Ce n'est pas à l'auteur du *Génie du Christianisme* que nous aurons besoin de rappeler le mémorable exemple de la légion thébaine. Celle-là fit de l'opposition en souffrant le martyre.

Certes, des pétitions présentées à la pointe des baïonnettes, des vœux politiques hautement exprimés dans les rangs d'une milice, des adresses dans un style qui rappelait des jours de funeste mémoire, tout cela peut constituer

aux yeux d'un certain parti de légères inconvenances. Un orateur a voulu établir une distinction entre la garde nationale et l'armée régulière. Il peut y en avoir une quant à l'organisation et à la destination; mais il n'y en a point dans leurs élémens essentiels et dans les devoirs à remplir sous les armes. L'armée se compose de citoyens comme la garde nationale; ceux qui en font partie ont également des droits civils et politiques; le maintien de la tranquillité intérieure est son attribution aussi, et elle n'a de plus que celle de défendre le territoire contre des agressions extérieures.

Ici le pouvoir a agi constitutionnellement et dans la ligne étroite de ses attributions. Le droit du trône étant incontestable, ses conseillers n'ont eu qu'à voter pour qu'il en usât ou qu'il n'en usât point. En cela la loi a reçu son exécution pleine et entière; ceux qui ont parlé de *coup d'etat* ne marquent que leur ignorance ou leur mauvaise foi.

Mais le gros péché du pouvoir est l'établissement de la censure; et comme il faut que, quoi qu'il fasse, il soit coupable de quelque grand crime, il est à peu près indifférent pour lui qu'on l'accuse de celui-là ou d'un autre. Ici encore, nous le trouvons sur la grande voie

de la légalité. Une loi, cimentée par les trois pouvoirs, l'autorise à censurer les journaux dans le cas de circonstances graves : ce n'est pas non plus un coup d'état. Mais comme il est impossible que l'opposition ait jamais tort et que l'autorité ait une fois raison, on incidente sur la gravité des circonstances, et d'une question de droit on en fait une de convenance. Dans le système des contradicteurs, aucune circonstance n'est grave par elle-même, et les gens qui trouvaient que tout allait fort mal en Europe et en France il y a quelques mois, se sont mis à écrire que tout était pour le mieux, lorsqu'il a été question de surveiller la presse périodique.

Si le Roi n'était pas, ainsi que le veut la raison, l'arbitre suprême de la gravité des circonstances, la loi porterait en elle-même le germe d'une paralysie incurable ; car, bien certainement, ni les écrivains périodiques, ni MM. de Châteaubriand et Salvandy n'avoueraient que l'état des choses fût tel qu'il y eût lieu à censure. Dans leur système, il faudrait que le feu embrasât la maison et l'enveloppât en entier pour y porter secours. Des hommes prudens, et tout aussi amis de la liberté que ceux dont nous venons de parler, ont pourtant calculé

qu'il existait une certaine quantité de circonstances dont une seule suffisait pour motiver et la légalité et la convenance du régime préventif.

Ainsi, la licence qui avait éclaté au sein de la garde nationale ayant passé dans les feuilles périodiques, l'autorité royale était journellement attaquée de la manière la plus indécente et son gouvernement insulté avec une violence et une grossièreté dont on n'avait pas vu d'exemples depuis la révolution.

Ainsi, certains journaux qui dormaient depuis long-tems dans l'oubli, réveillés par de sinistres rumeurs, répandaient impunément des doctrines subversives de tout ordre et bravaient la religion et la royauté jusque dans leur sanctuaire.

Ainsi, la guerre civile allumée en Portugal, et plus tard en Catalogne, était alimentée par les publications quotidiennes qui excitaient les partis les uns contre les autres, insultaient aux personnages les plus augustes, répandaient de perfides insinuations, et se faisaient les auxiliaires des anarchistes de tous les pays.

Ainsi, un traité prêt à être conclu entre trois grandes puissances pour la pacification de l'Orient était un événement assez sérieux pour

que le gouvernement prévînt les sourdes menées, les intrigues et les rapports mensongers qui pouvaient en neutraliser les effets, semer des défiances, et égarer l'opinion sur cette grande mesure politique.

Et si l'on ajoute à toutes ces circonstances, tant intérieures qu'extérieures, les efforts de la malveillance pour troubler l'ordre public à l'occasion du retrait de la loi de la presse ; efforts renouvelés à de récentes funérailles dont l'indécence et le scandale ont révolté tout ce qui respecte encore la paix des tombeaux ; si l'on réfléchit que ce mauvais esprit travaille même aujourd'hui à égarer une population heureuse et paisible à l'occasion d'une légère augmentation de la taxe du pain, on conviendra que la gravité des circonstances n'est pas ce qui manque au gouvernement pour justifier l'opportunité de la censure. S'il ne l'eût pas établie, il aurait peut-être aujourd'hui à s'en disculper.

A qui cependant le pouvoir royal doit-il le compte de sa conduite ? Est-ce au *Constitutionnel* et au *Journal des Débats?* à MM. de Châteaubriand, auteur de brochures, et Salvandy? Ces pouvoirs-là sont hors de la constitution ; ils peuvent être des autorités pour des oisifs,

mais ils n'ont aucune juridiction sur les affaires : nous allons le démontrer.

5°.

De la Liberté de la presse périodique ; esprit du journalisme et des journaux. De la Censure, par rapport aux libertés constitutionnelles.

Les journaux sont une arme, a dit M. Benjamin Constant (1821), qui ne croyait peut-être pas si bien dire. Avec une arme on blesse et on tue, et celle-là n'a pas le privilége de la lance d'Achille, qui guérissait les maux qu'elle avait faits. On blesse et on tue moralement non-seulement les individus, mais encore l'ordre social.

Mais l'honorable député entendait que la censure mettait cette arme dans la main du gouvernement, ce qui est manifestement faux, car, dans ce cas, son rôle se borne à empêcher qu'elle ne soit dirigée par la perfidie ou l'imprudence contre l'autel et contre le trône, contre la sûreté publique et l'honneur des individus. Ce n'est pas lui qui la tient. Les journaux opposans ont-ils, pendant tout le tems de la censure, imprimé une seule ligne qui ne fût l'expression de leurs sentimens, la mani-

festation de leur pensée? Le pouvoir y a-t-il substitué sa propre pensée, ses propres sentimens? Les Turcs, dans leurs réjouissances publiques, tirent des coups de fusil et de pistolet chargés à balle, au risque d'atteindre les passans; chez nous, on ôte des cartouches le plomb meurtrier; ainsi fait-on aux journaux lorsqu'on les censure.

Le seul argument qui aurait quelque apparence de raison contre la censure serait celui qui la présenterait comme un moyen d'envahir la liberté individuelle et la propriété qui, comme nous l'avons déjà démontré, sont les deux colonnes qui soutiennent tout notre édifice constitutionnel. Or, s'il est démontré que la surveillance des journaux par le gouvernement ne blesse en rien ces principes essentiels, et que les écrits périodiques peuvent très-bien être censurés sans que le plus obscur des citoyens ait à craindre pour sa personne et pour ses biens, nous aurons cause gagnée au tribunal de la raison publique.

Ceux qui se servent si activement de la presse, sont de fort habiles gens sans doute, et nous devons présumer qu'ils ont étudié autre chose que les événemens qui se sont passés parmi nous depuis 1789. Or, ils devraient bien nous

dire comment la liberté individuelle et le droit de propriété étaient garantis sur la surface du globe, avant l'an de grâce 1438 que l'imprimerie a été inventée, et même depuis cette époque, jusqu'à celle, beaucoup plus récente, où l'on s'est avisé d'écrire des journaux politiques. Les états de la Grèce, l'Egypte ancienne, Rome, les Gaules et la Germanie n'avaient ni le *Constitutionnel* ni le *Courrier*, et, cependant, il y a régné jadis un ordre parfait; on y a vu les droits de l'homme en société aussi respectés qu'ils le sont dans les états modernes, des lois admirables sur lesquelles la plupart des nôtres ont été calquées, de la gloire, de la prospérité, et même les sciences et les arts fleurissant à l'envi. Comment un tel état de choses a-t-il pu naître et se conserver, en l'absence des journaux politiques et littéraires, des brochures et des pamphlets? C'est que ni les gazettes, ni les brochures ne sont nécessaires pour la société là où existent de bonnes lois, là où les institutions et les mœurs publiques protégent les citoyens contre les abus possibles du pouvoir. Cicéron, plaidant contre Verrès, n'a pas eu besoin de la *Gazette des Tribunaux* pour nous transmettre ses plus

belles pages et pour obtenir justice des exactions d'un proconsul.

Dans les tems modernes, si nous remontons un peu au delà d'un siècle, nous voyons des monarchies et des républiques sagement gouvernées, la liberté individuelle respectée, la propriété à l'abri de toute violation, l'impôt librement consenti et quelquefois impunément refusé, sans que des journaux aient en rien contribué à assurer le règne de la justice et des lois. L'Italie, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre, la Suisse, la France elle-même, ont offert, soit en même tems, soit tour à tour, les avantages d'une profonde sécurité; et, cependant, elles n'avaient ni le *Morning-Chronicle*, ni *le Courrier français*, ni le *Times*, ni le *Journal du Commerce*, ni *le Globe*, ni *la Pandore*.

Mais laissons là l'antiquité, les tems modernes et les peuples étrangers, pour examiner un peu ce qui se passe chez nous, et voyons si nous pourrions vivre sans journaux, comme ont vécu nos ancêtres, ou avec des journaux censurés, et craindre que les ministres ne commissent des actes arbitraires.

D'abord, la liberté de la presse est dans la

constitution; mais il ne s'ensuit pas que les journaux soient indispensables comme les institutions consacrées par la Charte. S'il plaisait demain aux propriétaires du *Constitutionnel*, du *Courrier*, des *Débats*, et à leurs confrères, de supprimer leurs feuilles, la Charte ne serait pas pour cela suspendue. Les journaux ne sont donc pas plus un rouage de la machine politique que la mouche du coche, puisqu'ils ne sont pas dans la constitution.

Ensuite, on peut très-librement imprimer des livres gros et petits autant que l'on veut. M. Salvandy, qui, depuis quatre mois, a publié dix volumes de soixante à quatre-vingts pages chacun, n'aurait pas manqué, si le ministre des finances lui avait demandé quelque chose au delà de ses contributions, d'en instruire la France et l'Europe, de même qu'il leur a fait connaître les rognures de la censure. Voilà sans doute une première garantie bien faite pour rassurer; et si l'on veut s'éclairer encore mieux sur l'usage que les deux commissions censoriales ont fait de leurs pouvoirs, que l'on examine ce volumineux recueil de pièces offertes à la curiosité publique! on s'assurera, comme nous nous en sommes convaincu, que les ciseaux des censeurs n'ont eu à

retrancher aucune plainte contre un véritable abus d'autorité.

Mais supposons encore que nous nous trouvions arrièrés comme nos aïeux l'étaient en 1438. Notre organisation politique, judiciaire et administrative, telle que la Charte l'a établie, n'offre-t-elle pas dans son ensemble et dans ses parties tout ce qui peut assurer la jouissance des droits dont la conservation nous importe le plus? Le trône accessible à toutes les plaintes; une représentation nationale nombreuse et dans laquelle siègera constamment une fraction toujours prête à défendre l'opprimé; une assemblée délibérante dans chaque département, dans chaque arrondissement, dans chaque commune; un conseil d'état et des conseils de préfecture; une magistrature indépendante, et graduée en juridictions; la tribune; le droit de pétition si largement exercé; la publicité des débats parlementaires et judiciaires; la responsabilité ministérielle; les élections, enfin, par lesquelles se manifeste l'opinion publique lorsque les factions et les partis ne l'égarent point par leurs mensonges, voilà les garanties que nous possédons, et qui rendent sans aucune valeur celle de la presse périodique. Sans doute,

à moins de supposer une connivence entre les cinq cent mille fonctionnaires publics de la France qui, étant citoyens, ont aussi des droits à conserver, il est impossible que personne soit contraint dans son individu ou dans sa propriété, autrement que par l'action générale de la loi; et les journaux, à cet égard, ne sont qu'une véritable superfétation dans notre système politique.

Et si nous considérons que les journaux, profitant du désordre des opinions et de l'indulgence d'un gouvernement qui a sans doute espéré de les dominer par l'ascendant de l'honneur et de la bonne foi, se sont arrogé une véritable dictature politique; qu'il n'est pas une seule mesure, même parmi les plus bienfaisantes, que plusieurs d'entre eux aient approuvée, depuis la restauration; qu'ils les ont même entravées autant qu'il a été en leur pouvoir; que non-seulement les ministres, mais encore les chambres, les tribunaux, le clergé, les corps administratifs, ont été signalés à la haine ou au mépris de la multitude, toutes les fois qu'ils ont pris sous leur protection avec quelque éclat la religion, la monarchie et la morale publique; si l'on jette enfin les yeux sur cette monstrueuse accumulation d'injures, de

personnalités, de diffamations qui viennent atteindre, sous toutes les formes, les hommes les plus honorables, on conviendra qu'il n'y a pas de tyrannie plus pesante et plus humiliante que celle des journaux. Au lieu d'être des organes ou des moyens de liberté, ils ne sont, pour la plupart, que des instrumens de colère, de vengeance et de cupidité.

Non, la liberté de la presse périodique n'est pas *indispensablement* liée à l'existence des libertés publiques, à la jouissance des droits garantis par la Charte. Si la violation de ces droits et de ces libertés provoque la plainte, celle-ci a cent issues pour se faire jour, tandis qu'il n'est d'autre remède à l'oppression exercée par les journaux, à leurs diffamations, à leurs outrages, que *le scandale d'un procès*, ou des réclamations qui provoquent de nouvelles injures.

Sans doute, la censure est un mal, parce qu'il y a mal toutes les fois qu'un sacrifice est imposé aux libertés publiques. Mais ce mal est de la nature de ceux que la société souffre dans l'intérêt de son repos. Les tribunaux, les prisons, la force publique, les impôts eux-mêmes sont aussi un mal, et cependant la volonté générale les crée et les maintient. C'est que ce mal est

dirigé contre un mal plus grand, et que tout peuple qui a de la sagesse sait, quand il le faut, sacrifier une portion de sa liberté et de sa fortune pour la conservation de l'autre.

L'opinion libérale est celle qui se prononce le plus fortement en faveur de la liberté illimitée de la presse. La licence extrême ne l'effraie même pas. Ses organes devraient bien nous dire, cependant, comment il se fait que, dans tous les pays où le libéralisme a triomphé et présidé au gouvernement des hommes et des choses, nulle contradiction n'a pu se faire jour, nulle opinion contraire n'a pu se faire entendre. Y a-t-il eu des feuilles royalistes sous la convention, le directoire ou l'empire? A-t-il été possible d'écrire une ligne soit en faveur des Bourbons exilés, soit pour des principes autres que ceux qui dirigeaient le pouvoir? Si nous portons nos regards au loin, nous voyons les révolutionnaires de Naples et du Piémont s'emparer de la presse et la soumettre entièrement à leur but. En Espagne, de 1820 à 1823, sous les cortès, tous les journaux qui osèrent se prononcer en faveur des droits méconnus de Ferdinand, furent d'abord rudement censurés et enfin supprimés. Les constitutionnels portugais ont eu une censure très-rigoureuse,

ce qui n'a pas empêché d'emprisonner et de déporter plusieurs journalistes signalés comme apostoliques. A Saint-Domingue, un rédacteur de journal contrarie le gouvernement; il est arrêté dans son lit, traduit, nu, devant une commission militaire, jugé et fusillé en moins d'une heure. Au Mexique, au Pérou, au Chili, au Brésil, on censure les publications périodiques : dernièrement, à Colombie, sous les yeux de Bolivar, des écrivains politiques ont été déportés. Le libéralisme européen n'est donc pas plus ennemi du régime préventif que le libéralisme américain. Et quel régime encore que le sien!

Ce que la révolution et l'usurpation ont fait pour s'établir et se perpétuer, l'ordre et la légitimité ne pourraient le faire pour le bonheur d'un pays! Il y a cette différence, c'est que la révolution et l'usurpation procèdent, comme nous venons de le voir, par l'arbitraire et la violence, tandis que la légitimité, forte de son principe et s'appuyant sur la loi, procède avec calme et modération. La colère et la vengeance sont inutiles là où se trouvent le droit, la force et la vocation.

Le respect du trône pour les libertés publiques ne s'est jamais montré avec plus d'éclat

qu'en ce moment. Les trente membres de la chambre élective promus à la pairie pouvaient être facilement remplacés sans une dissolution. La censure, favorisant les vues du ministère, aurait pu prêter un appui tout puissant à des élections partielles. Cette combinaison étroite, dans laquelle on aurait été en droit de voir, non une violation de la loi, mais une déception, a été rejetée. C'est ouvertement, et en face de l'opinion publique, que le gouvernement du Roi se présente et demande à la nation de prononcer entre lui et ses adversaires. Nous allons examiner ce qu'une aussi grave circonstance exige, et ce que le pays attend du patriotisme et de la loyauté de ses électeurs.

6°.

Des Elections et de leurs résultats. Devoirs des électeurs.

La fièvre des élections est passée en proverbe. C'en est une en effet dont les paroxysmes sont si violens qu'un pays, quelque robuste qu'il fût, n'y résisterait pas, si cet état se reproduisait trop fréquemment ou devait avoir de la durée. Aussi, les gouvernemens se dépêchent-ils tant qu'ils peuvent de sortir de cette

crise, pour rentrer ensuite dans le cours ordinaire des affaires. Le mieux constitué de tous, l'Angleterre, n'y fait pas tant de façons. Nous avons vu l'année dernière que le 2 juin une proclamation royale ordonna la dissolution du parlement et annonça les instructions données aux chanceliers de la Grande-Bretagne et de l'Irlande pour qu'il fût procédé aux élections. Sept jours après, c'est-à-dire le 9 juin, les électeurs de Westminster, de la Cité, et des comtés s'assemblèrent, et personne ne s'avisa d'écrire dans la terre classique de la liberté que l'on tenait le *poll* entre deux guichets.

Cette fièvre convient chez nous à quelques individus dont elle entretient l'irritation : plusieurs en ont même le délire. Mais le corps social souffre, et pour quelques ambitions en mouvement, nous éprouvons pendant un mois un malaise indéfinissable, comme si nous étions menacés de quelque grand malheur. Il semble aux uns que le despotisme va sortir de l'urne électorale pour absorber toutes les libertés publiques ; aux autres que l'anarchie est sur le point d'envahir la France et de recommencer la funeste carrière des révolutions. Il y a sans doute erreur des deux côtés.

Une pensée consolante doit rassurer les es-

prits et calmer ces terreurs : c'est que, grâce à la sage organisation de notre régime électoral, toute la question politique est à résoudre aujourd'hui par sept à huit cents personnes dans chaque département et qu'en dehors des 70,000 électeurs, il y a 31 millions 900 et quelques mille ames, vivant sous la protection des lois, mais n'ayant nullement à s'occuper du gouvernement des affaires générales. Or, ces électeurs sont des propriétaires et des commerçans ; ils ont un foyer, une famille, une existence. L'âge a mûri leurs idées et le plus jeune de tous est déjà un homme fait. Dans les vingt-cinq villes manufacturières de la France on incline pour l'industrie ; ailleurs ont tient pour la propriété. Aussi aurons-nous peut-être à Paris MM. Benjamin Delessert et Ternaux, de même qu'à Londres on a eu sir Francis Burdett et M. Hobhouse. Mais dans le plus grand nombre des colléges, et partout où la possession territoriale est influente, les élections seront faites dans un sens contraire, et c'est ce qui promet à la propriété une très-forte majorité. Ce calcul est infaillible.

C'est une assez belle représentation des intérêts du pays que celle qui se compose de

soixante-dix mille contribuables votant, en toute liberté et déposant dans une urne l'expression de leurs sentimens et de leurs vœux. Nier l'indépendance des élections, c'est contester l'évidence. On ne peut savoir mauvais gré au pouvoir de ce qu'il abrége, autant qu'il dépend de lui, la durée d'une opération qui suspend toutes les affaires et place les esprits dans une anxiété fâcheuse. Il y a interrègne de la puissance législative et cette suspension ne saurait être trop courte. Mais, quel que soit l'intervalle entre la convocation et les opérations, la liberté des votes n'y perd rien. Dix jours suffisent bien aux électeurs les plus éloignés, dans un pays où trois ou quatre fois vingt-quatre heures permettent de franchir le plus grand diamètre du territoire. Mais, nous dit-on naïvement, on n'a pas le tems de se concerter, de s'entendre, de se donner des avis! *habemus confitentem reum.* On voudrait conspirer contre les élections et on ne permet pas que le gouvernement prenne des précautions à l'égard des cabales et des intrigues! C'est toujours le même système : il n'y aura d'indépendance de la presse, de journaux, de tribune, de justice et d'élections que pour ces messieurs et leurs amis.

Ne dirait-on pas qu'on a mis l'opinion publique, l'imprimerie et les électeurs au secret, comme autant de prisonniers d'état? Au mois de juin dernier un noble pair a annoncé la dissolution de la chambre élective, comme un événement probable, et ses paroles ont retenti dans toute la France. Peu de tems auparavant, la discussion du projet de loi sur le jury avait provoqué à ce sujet des pressentimens que les esprits éclairés regardaient comme autant de certitudes. Les brochures et les journaux eux-mêmes, quoique censurés, n'ont cessé de faire des appels aux électeurs, de leur donner des instructions et de les presser de se tenir prêts à remplir un grand devoir. Les avis de l'administration n'ont pas manqué aux citoyens, et les immenses placards qui couvraient les murailles de nos carrefours ont suffi pour frapper les yeux les moins clairvoyans. Cependant, telle était la confiance du parti qui se plaint maintenant de n'être pas en mesure, que ses comités s'organisaient, que ses candidats parcouraient les départemens, que ses commis voyageurs se croisaient dans toutes les directions. Et ne voyons-nous pas aujourd'hui, vingt-quatre heures après la publication de l'ordonnance, des instructions

préparées, des listes de désignations dressées pour tous les colléges, le mot d'ordre communiqué partout, et chacun à son poste? C'est donc joindre la dérision à l'outrage que de venir récriminer sur la brièveté des délais et la précipitation des opérations. On peut être assuré d'une chose, c'est qu'aucun des hommes qui ont intérêt à contrarier, dans cette occasion, les vues du gouvernement, ne manquera à l'appel.

Quel parti n'a-t-on pas tiré des conflits! Beaucoup d'honnêtes gens ignorent en quoi consiste la ligne de démarcation qui sépare les attributions des tribunaux de celles des conseils administratifs. Rien ne convient mieux que cette ignorance aux feuilles libérales, et les conflits servent merveilleusement leur but, qui est d'entourer les actes du pouvoir d'une effrayante fantasmagorie. Avec un peu plus de bonne foi, elles reconnaîtraient et avoueraient qu'un principe adopté par le conseil d'état, lorsqu'il reçoit une application générale, n'est point une hostilité contre une opinion, et qu'il importe alors fort peu que ce principe émane d'une source ou bien d'une autre. Ainsi, dans la question de la transmission des contributions d'une femme veuve à son gendre, lorsqu'elle a un fils ou un petit-

fils encore incapable de jouir des droits politiques, le conseil d'état, en rejetant l'interprétation forcée que l'on voulait donner à la loi, n'a blessé les intérêts d'aucun parti. Pour établir le contraire, il faudrait démontrer que tous les gendres de femmes veuves sont de l'opposition libérale ou de la contre-opposition. Mais l'égalité devant la loi n'a pas été méconnue, et ceux qui accusent le savent mieux que personne.

Ils savent bien d'autres choses qu'ils dissimulent ou qu'ils altèrent à plaisir, bien qu'il en résulte souvent la violation ouverte de cette Charte qu'ils ne cessent d'invoquer. Ce sont eux qui ont imaginé de travestir l'élection en un mandat spécial, contre l'esprit et la lettre de la loi, de parler de mandataires et de commettans, d'instructions et d'engagemens. Les députés, ainsi que les électeurs, ne tiennent leur mandat que de la Charte; ils ne reçoivent d'instruction que de la Charte; ils ne font de promesses qu'au Roi et à la Charte. Rien de plus inconstitutionnel que la constitutionnalité qui cherche à dénaturer ainsi nos plus belles institutions. Quel désordre inextricable résulterait d'élections faites d'après de tels principes! On verrait quatre cent trente députés envoyés par trois cent trente-trois colléges, arriver avec autant

de mandats différens, et apporter avec eux la confusion et le chaos ! Les élus de la nation n'en ont qu'un seul ; il se résume dans le vote de la loi, dont la royauté a l'initiative ; et c'est précisément en raison de cette initiative qu'il ne peut y avoir de mandat spécial qui serait une usurpation de cet attribut du trône.

Les hérésies du libéralisme en politique nous conduiraient trop loin. En voilà bien assez pour prouver à quiconque est accessible à la raison que nos grands amis de la liberté constitutionnelle ne sont rien moins que ce qu'ils veulent paraître et que leur amour prétendu pour la Charte n'est qu'une déception qui cache les intentions les plus hostiles contre cet acte fondamental. C'est le loup devenu berger qui écrit sur son chapeau une devise trompeuse ; mais cette devise n'est que là ; elle n'est pas dans la pensée qui recèle la ruse, l'hypocrisie et des projets de destruction.

Que l'on ne s'y trompe pas ; la question électorale ne se présente que sous deux faces, l'une royaliste, l'autre libérale. Le débat est entre la monarchie et la révolution, et il importe que les honnêtes gens se fixent bien sur cette idée pour ne pas se laisser égarer dans une fausse route. Les partis veulent en faire une

affaire ministérielle. Ce n'est qu'un prétexte dont ils colorent leurs plans de coterie et leurs vues personnelles. Une liste a été jetée dans le public ; qu'y voit-on ? plusieurs noms recommandables, sans doute ; mais aussi la confusion des langues, des sentimens, des intérêts, des opinions et des projets. Croit-on de bonne foi que ceux qui s'entendent aujourd'hui pour partager les suffrages, s'entendront le 5 février sur les doctrines, sur les grandes questions d'intérêt public ? Personne, assurément, n'a cette naïve confiance. Il y aura donc une lutte acharnée au milieu de la quelle on ne songera guère aux affaires du pays ; il en résultera même de graves atteintes à son repos et à sa prospérité. Il faudra bien pourtant que la victoire finisse par rester à un des deux partis et il n'est pas difficile de prévoir qu'elle resterait à celui qui a le plus d'audace, d'astuce et de violence. Prévenons les résultats d'un aussi dangereux essai, ne fût-ce que pour épargner les frais de la guerre.

Indépendance ! quelle idée fausse et funeste à la fois on a jetée au milieu de nos comices électoraux ! Où est-elle, cette indépendance ? Est-ce parmi ceux qui se sont inféodés à un parti et brûlent de le voir arrivé au pouvoir

pour obtenir ses faveurs par de nouvelles complaisances? Quel que soit celui qui triomphe, n'y aura-t-il pas toujours un gouvernement et une opposition, des administrateurs et des administrés, des dépendans et des indépendans? A quoi sert donc cette puérile distinction? Elle sert à abuser ceux qui ne se donnent pas la peine de réfléchir; elle sert de masque aux folles ambitions, de levier à ceux qui veulent détruire nos lois, d'arme à deux tranchans aux ennemis de la royauté. Les sages de tous les tems et de tous les pays nous l'ont appris; il n'y a de vraiment indépendant que l'homme religieux. La religion est une vie intérieure qui est la garantie de la vie publique.

Nous avons démontré que le gouvernement du Roi n'a pas cessé de marcher dans les voies constitutionnelles et légales; que tous ses actes ont été appuyés sur les lois émanées des pouvoirs institués par la Charte; qu'il n'est point sorti des bornes de ses droits et qu'il a constamment respecté ceux qui nous ont été accordés avec la restauration. A côté de grands bienfaits, de sages mesures, de la prospérité toujours croissante de nos finances et de notre commerce, nous avons signalé la malveillance, la perversité, l'égoïsme, attachés à dénaturer

de si beaux résultats, et méditant la désunion et le désordre pour arriver plus facilement à leur but. Nous avons fait pressentir pour l'avenir, selon l'issue de l'événement qui se prépare, l'amélioration progressive de notre situation, l'harmonie et la tranquillité, ou une lutte nouvelle aussi funeste pour notre repos, que préjudiciable pour nos intérêts. Nous avons principalement insisté sur certaines mesures, toujours prises dans la limite des lois, mais dont l'exécution a coûté un effort à cette seconde providence que nous nommons la royauté. Il a fallu prouver que la violence appelle la force unie à la justice, et que l'usage des pouvoirs dont le trône est investi a été impérieusement commandé par la nature de certaines circonstances. Voyons maintenant ce qu'exigent l'intérêt général et les intérêts individuels.

Le sentiment de la conservation et un cœur droit suffisent à l'électeur pour se diriger dans cette grande occurrence. Une fortune, une famille, la paix du foyer, un avenir, ne s'abandonnent pas légèrement aux caprices du jeu des partis. Ils ont sans doute quelque chose à y gagner, nous avons tout à y perdre.

Porter aux fonctions de députés les vété-

rans de l'intrigue, c'est risquer de devenir encore leurs dupes; nommer des artisans de trouble, de discorde et d'anarchie, c'est presque se faire leurs complices.

Que signifient ces listes et ces noms ignorés ou flétris que l'on envoie au loin comme de la semence confiée aux vents? Ces gens-là sont-ils donc chassés de leur pays natal, ou n'ont-ils point de patrie? Electeurs des départemens! on vous outrage. Qu'y a-t-il de commun entre vous et ces étrangers? Nul d'entre vous n'est-il digne de la confiance de ses concitoyens? tel est, cependant, le langage qu'on ose vous tenir.

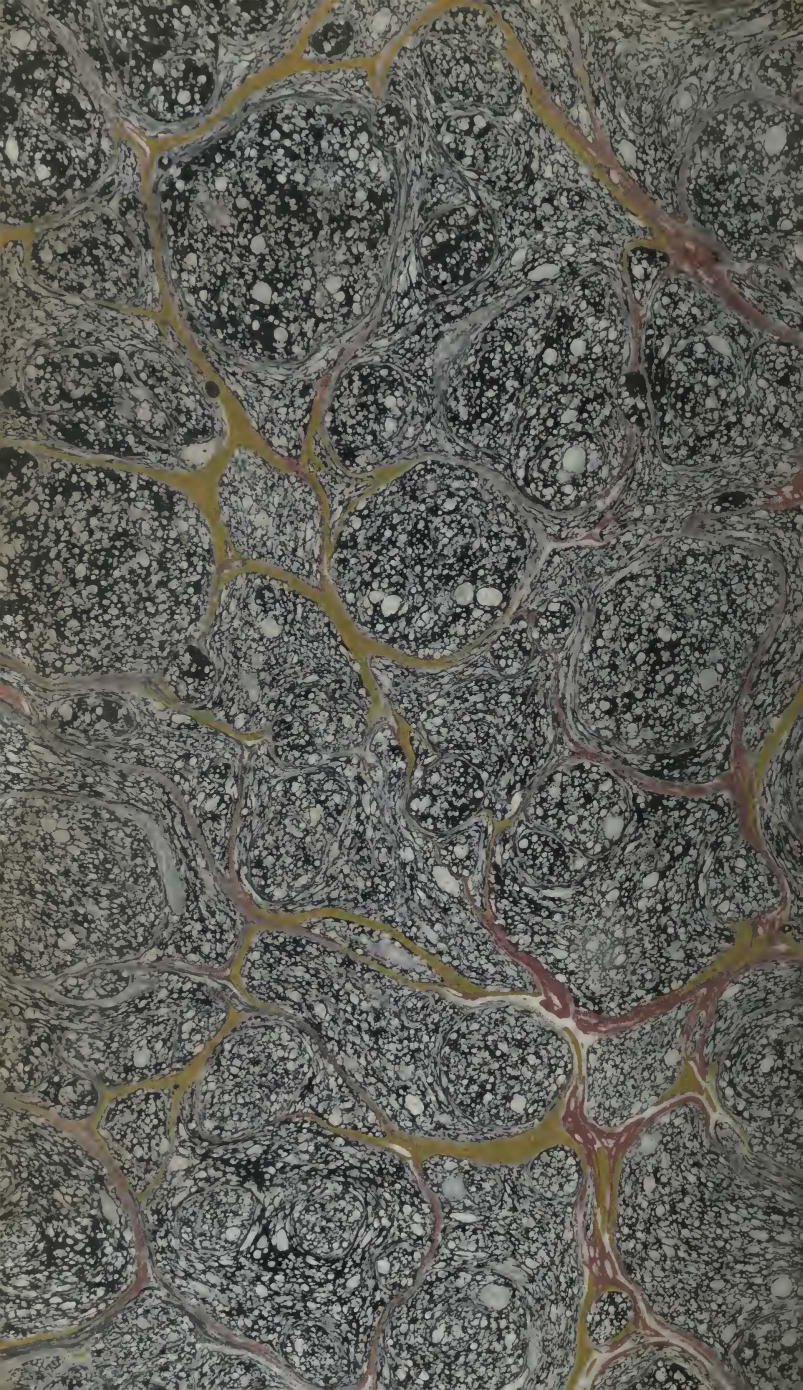
Un esprit juste, une probité sévère, de la loyauté, l'amour du prince et de la patrie, du zèle pour les intérêts locaux, une vie sans tache, voilà ce que doivent offrir les hommes de votre choix. La terre de l'antique honneur ne peut être représentée que par ce qu'il y a de plus honorable parmi vous.

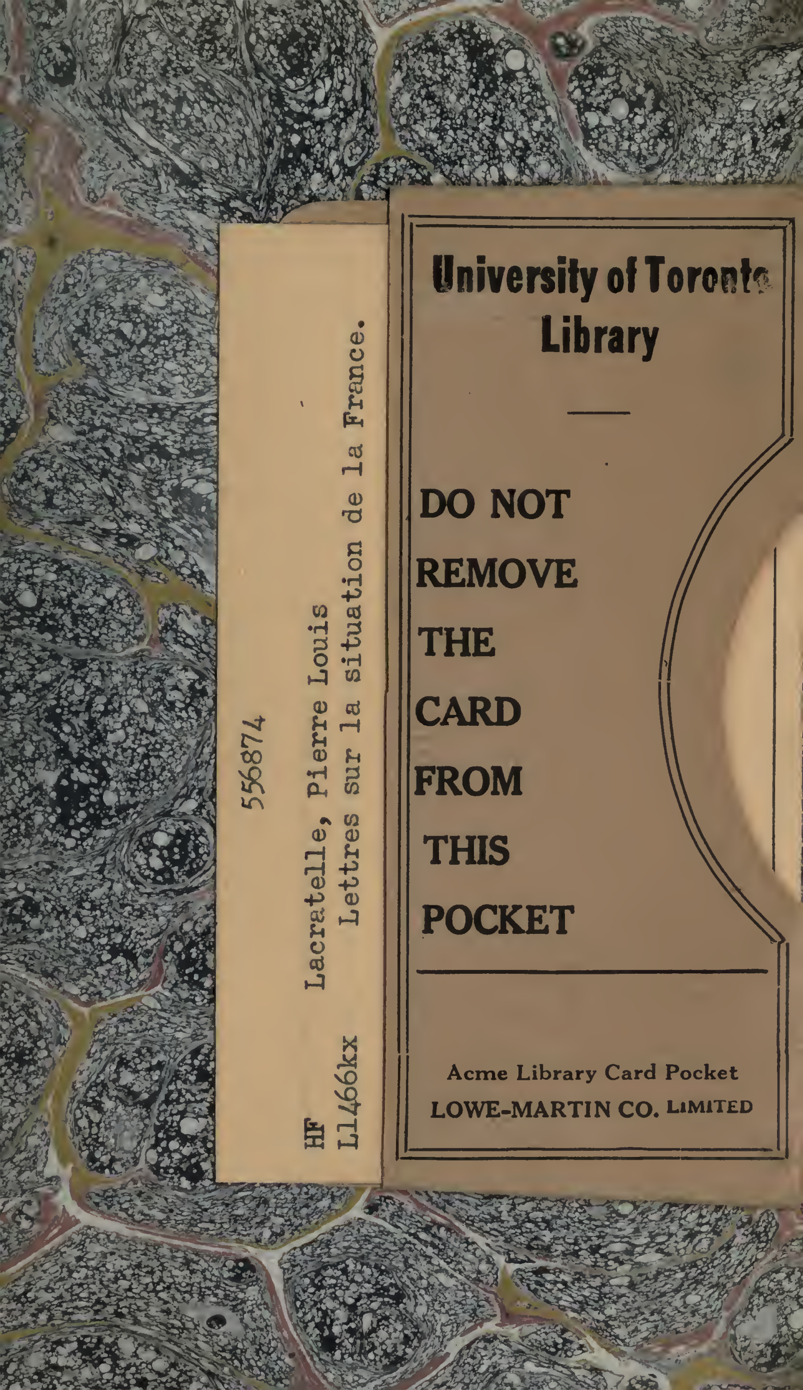
La probité privée est le plus sûr indice de la probité politique. Ceux qui offrent cette garantie seront les plus fidèles dépositaires de nos libertés et les plus dignes organes de nos vœux et de nos besoins. Du moins ils ne se parjureront jamais.

Et lorsque vous aurez fait de tels choix, vous pourrez dire à vos mandataires ce que Galba disait à Pison : *Nous n'avons pas de conseils à vous donner ; nous avons tout fait pour le bonheur de l'empire, puisque nous vous avons élus.*

FIN.






HF
L1466kx
Lacratelle, Pierre Louis
Lettres sur la situation de la France.
556874
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

